

Légende des pictogrammes

\$	Mouillage	(Courant	Ø	Point d'appel par radio
\searrow	Quai		Avertissement	-	Station de sauvetage
	Port de plaisance	\	Feu		Pilotage

Signaler les divergences entre les observations réelles et les descriptions dans la publication

Les utilisateurs de cette publication sont priés de transmettre toute information concernant des dangers nouvellement découverts, des changements dans les aides à la navigation, l'existence de nouveaux hauts-fonds ou chenaux, ou toute autre information qui pourrait être utile pour la correction des cartes et publications nautiques touchant les eaux canadiennes à : shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

AVIS IMPORTANT

Le Service hydrographique du Canada ne produit plus de copies papier de ses publications.

Les mises à jour sont publiées dans les Avis aux navigateurs à <u>notmar.gc.ca</u> et sur le site Web du Service hydrographique du Canada à <u>cartes.gc.ca</u>.

REPRODUCTION À USAGE PERSONNEL

Cette publication numérique - telle que publiée dans <u>cartes.gc.ca</u> - peut être imprimée ou reproduite dans n'importe quel format, sans frais ni autorisations supplémentaires, à condition que ce soit à des fins non commerciales, c'est-à-dire pas à vendre ou à tirer un quelconque profit.

Pour être utilisée pour la navigation, la reproduction doit être une copie conforme et non modifiée de la publication trouvée dans <u>cartes.gc.ca</u>, et tenue à jour en tout temps.

REPRODUCTION À DES FINS COMMERCIALES

Cette publication ne doit pas être imprimée ni reproduite en tout ou en partie à des fins commerciales (c'est-à-dire dans le but de vendre ou de réaliser un profit quelconque, par opposition à un usage personnel), sans l'autorisation écrite préalable du Service hydrographique du Canada.

Pour connaître les modalités complètes, visitez <u>cartes.gc.ca</u> ou envoyez un courriel à <u>shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.</u>

Publiées avec l'autorisation du Service hydrographique du Canada Pêches et Océans Canada 200, rue Kent, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0E6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2022 N° de catalogue Fs74-57F-PDF ISSN 2816-4903 Ottawa

Registre des modifications

Au fur et à mesure que le Service hydrographique du Canada (SHC) obtient de nouveaux renseignements, des modifications nécessaires sont apportées aux volumes des instructions nautiques afin d'assurer la sécurité de la navigation. Il incombe aux navigateurs de tenir à jour leur fichier numérique des Instructions nautiques en s'assurant que la dernière version est toujours téléchargée. Veuillez consulter <u>cartes.gc.ca</u> pour télécharger la version la plus récente de ce volume, avec tous les nouveaux renseignements déjà incorporés.

Le tableau ci-dessous contient les modifications apportées à ce volume des Instructions nautiques. Ce registre des modifications sera conservé pour l'année civile en cours seulement.

Chapitre / Paragraphe	Description de la modification

	Préface	V			
	Notes explicatives				
	Abréviations	VIII			
CHAPITRE 1	Renseignements généraux sur la navigation				
	Routes et dangers à la navigation	1-1			
	Système d'organisation du trafic	1-1			
	Bateaux de pêche	1-2			
	Navigation en hiver	1-2			
	Publication nautique	 1-3			
	Publications du Service hydrographique du Canada (SHC)	1-3			
	Publications de la Garde côtière canadienne (GCC)	1-4			
	Cartes marines				
	Déclinaison magnétique				
	Câbles	1-8			
	Renseignements sur le niveau de l'eau	1-8			
	Aides à la navigation	1-9			
	Positionnement du navire par aides électroniques				
	Pilotage	1-12			
	Garde côtière canadienne (GCC)	1-12			
	Utilisation de la radio				
	Recherche et sauvetage (SAR)				
	Survie en eau froide	1-16			
	Sui vic en euu iroide	1 10			
CHAPITRE 2	Réglementation				
	Liste des lois, règlements, directives et conventions	2-1			
	Réglementation				
CHAPITRE 3	Caractères géographiques généraux et description sommaire				
	des installations portuaires de la région				
	Physiographie	3-1			
	Les provinces				
	Réseau du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs	3-5			
	Installations portuaires				
	Installations portuines				
CHAPITRE 4	Caractéristiques naturelles				
	Relief sous-marin	4-1			
	Glaces	4-3			
	• Type de glaces				
	• Âge de la glace	4-3			
	Concentration de la glace	4-4			
	• Formes de glace	4-4			
	Aspects de la surface de la glace	 4-4			
	• Autres termes utilisés couramment	 4-5			
	Couvertures des glaces	1-5 4-5			
	Niveaux de l'eau	1 0 4-12			
	Niveaux de l'eau Seiches				
	Seiches				
	Courants Météorologie				
	meteorologic				
ANNEXES	Plan de navigation	A-1			
	Tableau de distances	A-3			

DIAGRAMMES	Zéro des cartes, altitude, hauteur libre	1-7
	Carte de survie en eau froide	1-16
	Effet du vent sur les personnes exposées	1-17
	Couverture des glaces médiane	4-6
	Niveaux de l'eau des Grands Lacs	4-1: 4-2
	Givrage des superstructures	
	Index	I-1
	Index géographique	 IG-1

a première édition des *Instructions nautiques*, *CEN 300* — *Renseignements généraux*, *Grands Lacs*, 1996, a été rédigée d'après les informations reçues du gouvernement canadien et d'autres sources. En règle générale, le sens des termes hydrographiques employés dans ce fascicule correspond à celui que donne le *Dictionnaire Hydrographique* (Publication spéciale n° 32), publié par le Bureau Hydrographique International.

Cette édition introduit une nouvelle présentation ainsi qu'une répartition différente des secteurs géographiques comme de l'information s'y rapportant.

Les renseignements généraux de la région des Grands Lacs sont regroupés à l'intérieur de ce fascicule. Il contient des informations sur la navigation, une description sommaire des principales installations portuaires ainsi que des renseignements sur les caractéristiques géographiques, océanographiques et atmosphériques. On pourra également consulter l'index géographique se trouvant à la fin du fascicule.

La description détaillée des secteurs géographiques se retrouve dans un ensemble de volumes et de fascicules dont les limites figurent sur l'index des fascicules, imprimé sur la couverture arrière. Les fascicules descriptifs doivent être utilisés conjointement avec le fascicule CEN 300 — Renseignements généraux qui en est leur complément.

Les informations sur les marées, les niveaux d'eau et les courants ont été révisées par les Sections des marées, courants et niveaux de l'eau du Service hydrographique du Canada.

Les informations métérologiques ainsi que les renseignements relatifs aux glaces ont été révisées par le Service de l'environnement atmosphérique du ministère de l'Environnement.

Les photographies proviennent du Service hydrographique du Canada, ministère des Pêches et des Océans.

On appréciera les remarques que pourront formuler les usagers en regard du format, du contenu, et de tout autre sujet concernant les *Instructions nautiques*. Toute observation doit être adressée à : Directeur général, Service hydrographique du Canada, ministère des Pêches et des Océans, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0E6.

N.B. La forme masculine désigne aussi bien le féminin que le masculin.



es *Instructions nautiques* amplifient les détails portés sur les cartes et donnent d'importants renseignements pour la navigation qu'on ne retrouve pas nécessairement sur les cartes marines ou dans les autres publications nautiques. Il faut les lire conjointement avec les cartes auxquelles le texte se réfère.

Remarques

Les **bouées** ne sont généralement décrites en détail que lorsqu'elles ont une signification spéciale pour la navigation, ou lorsque l'échelle trop petite de la carte ne permet pas de montrer clairement tous les détails.

Les **références aux cartes marines**, en italique dans le texte, renvoient normalement aux cartes canadiennes à la plus grande échelle; on peut toutefois se référer à une carte à plus petite échelle lorsqu'on en juge l'usage plus approprié.

Les **informations sur les marées** relatives au mouvement vertical des eaux ne sont pas données; on se référera aux *Tables des marées et courants du Canada*. Par contre, on mentionnera les changements anormaux dans le niveau de l'eau.

Les **noms** de lieu proviennent de la source la plus compétente. Lorsqu'un nom périmé apparaît encore sur la carte, ou qu'il est d'usage locale, il figurera entre parenthèses dans le texte, après le nom officiel de l'entité en cause.

Les renseignements sur les épaves sont donnés lorsque des épaves découvrantes ou submergées sont des caractéristiques relativement permanentes ayant une importance pour la navigation ou le mouillage.

Terminologie et unités utilisées dans ce fascicule

Les **latitudes** et les **longitudes** figurant entre parenthèses ne sont qu'approximatives et données dans le but de faciliter la référence à la carte.

Les **relèvements** et **directions**, lorsqu'on les exprime en degrés, sont comptés à partir du Nord vrai (géographique), et de 000° à 359° dans le sens des aiguilles d'une montre. Les relèvements d'amers, les alignements et les secteurs des feux sont donnés du large. Les **routes** sont toujours données sur le fond.

La direction des courants est celle vers laquelle se produit l'écoulement. Le courant de jusant est celui occasionné par la marée descendante tandis que le courant de flot est produit par la marée montante. La **direction des vents** est celle d'où ils soufflent.

Les **distances** sont, sauf avis contraire, exprimées en milles marins (nautiques). Du point de vue pratique, un mille marin équivaut à la longueur d'une minute d'arc mesurée sur le méridien, à la latitude de la position. Le mille marin international, adopté maintenant par la plupart des nations maritimes, correspond à 1 852 m (6 076 pi).

Les **vitesses** sont exprimées en nœuds, ce qui représente 1 mille nautique par heure.

Les **profondeurs** sont, sauf avis contraire, rapportées au zéro des cartes. Les profondeurs, en particulier celles des chenaux dragués ou celles du long des quais, sont sujettes à changer et il est fortement recommandé d'en demander confirmation à l'autorité locale compétente.

Dans le texte tiré du *US Coast Pilot* 6, les valeurs apparaissant entre les crochet [] après les **unités de mesure**, sont les équivalents du Système de mesures international (SI) — c'est-à-dire milles marins, mètres et tonnes.

Les **altitudes** et les **hauteurs libres** sont rapportées au zéro des cartes.

Les **hauteurs**, distinctes des altitudes, se rapportent aux hauteurs d'objets au-dessus du sol. On peut, occasionnellement et lorsqu'il n'existe aucun risque de confusion, dire « une colline d'une hauteur de ... m (... pi) »; dans ce cas, hauteur aura la signification d'altitude.

Les termes entre parenthèses figurant après la population correspondent à l'année du recensement. Le numéro des aides du *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* apparaîtra entre parenthèses suite à la mention de l'aide (feu, alignement lumineux, bouée). Le terme « (saisonnier) » indique que l'aide décrite est en fonction durant une période déterminée; se référer au *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* pour connaître la période de fonctionnement. Le terme « (privé) » signifie que l'aide est entretenue à titre privé; elle ne sera pas nécessairement inscrite dans le *Livre des feux* et ses caractéristiques peuvent changer sans qu'un *Avis à la navigation* ne soit émis.

Le **temps**, sauf indication contraire, est le temps local, normal ou avancé selon le cas. Pour obtenir plus de détails sur le temps local, se référer au chapitre 3 de ce fascicule.

Le **port en lourd** et les **masses** sont exprimés en tonnes métriques (t) — 1 000 kilogrammes (2 204,6 livres). Les masses relativement petites seront exprimées en kilogrammes.

Un **quai public** est un quai du gouvernement destiné à l'usage général; sur certaines cartes (anciennes éditions) il est encore marqué « Government Wharf » ou « Govt Whf ».

On regroupe sous le vocable « amers », tous les objets naturels ou artificiels qui sont remarquables ou bien visibles, soit ceux qui ressortent clairement sur l'arrière-plan ou ceux qui, par visibilité normale, peuvent être facilement identifiés du large, à quelques milles de distance.

Le terme « **embarcation** » est employé pour désigner les bateaux de plaisance et de façon générale, les petits bâtiments à faible tirant d'eau.

Les **pictogrammes** sont des symboles apparaissant au début de certains paragraphes. Ils servent à repérer rapidement les informations désirées ou à souligner une particularité. Se référer à la légende des pictogrammes qui apparaît à l'endos de la couverture de ce fascicule.



Références aux autres publications

Garde côtière canadienne

- Livre des feux, des bouées et des signaux de brume
- Aides radio à la navigation maritime, Atlantique et Grands Lacs
- Navigation dans les glaces en eaux canadiennes
- Édition annuelle des Avis aux navigateurs
- Le système canadien d'aides à la navigation
- Manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce (Canmersar)
- Code international de signaux

Environnement Canada

- Guides de conditions météorologiques maritimes sur les Grands Lacs
- Atlas climatologique des Grands Lacs

Services hydrographique du Canada

- Manuel canadien des marées
- Carte n° 1 Signes conventionnels, abréviations et termes
- Les marées dans les eaux du Canada
- Notes sur l'utilisation des cartes Loran-C
- Tables des marées et courants du Canada
- Catalogue des cartes marines et des publications connexes (Grands Lacs)

Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent

• Manuel de la Voie maritime du Saint-Laurent

Unités

°C degré Celsius cm centimètre heure h hectare ha kHz kilohertz kilomètre km kn nœud kPa kilopascal mètre m minute min MHz mégahertz mm millimètre рi pied tonne degré (d'arc) minute (d'arc)

Directions

N Nord

NNE Nord-Nord-Est NE Nord-Est **ENE** Est-Nord-Est \mathbf{E} Est **ESE** Est-Sud-Est SE Sud-Est SSE Sud-Sud-EstSud SSW Sud-Sud-ouest

SW Sud-Ouest
WSW Ouest-Sud-Ouest
W Ouest
WNW Ouest-Nord-Ouest

WNW Ouest-Nord-Ouest NW Nord-Ouest NNW Nord-Nord-Ouest

Divers

BM basse mer

GCC Garde côtière canadienne

HF haute fréquence

M million

NAD Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord

PM pleine mer

SAR recherche et sauvetage

SCTM Services de communications et de trafic maritime

SHC Service hydrographique du Canada STM Services du trafic maritime

VHF très haute fréquence

Renseignements généraux sur la navigation



- Sujet du fascicule. Ce fascicule d'Instructions nautiques traite des généralités de la navigation, des caractéristiques géographiques et de renseignements d'urgence, ainsi que des conditions naturelles (météorologie, glace, courants, etc.) des eaux du fleuve Saint-Laurent, de Montréal au lac Ontario, et des Grands Lacs. Cette zone comprend les eaux des Grands Lacs et les voies d'eau attenantes, y compris le canal Welland, Detroit River et St. Clair River. Se reporter au fascicule ou au volume concerné pour avoir la description détaillée de ces régions (voir l'index géographique à la fin de cette publication et l'index des fascicules imprimé au verso de chaque fascicule).
- Dans l'intérêt du navigateur et en vue d'assurer une continuité, certaines eaux et côtes des États-Unis sont aussi décrites, le texte étant tiré du *US Coast Pilot 6*, corrigé d'après les *U.S. Notices to Mariners* depuis sa date de publication.
- 3 **Signalisation d'un danger.** On encourage les navigateurs à signaler tout danger relié à la navigation ou toute irrégularité portée sur la carte ou encore sur un renseignement publié. Les membres des *Escadrilles canadiennes de Plaisance* doivent signaler tout danger par l'entremise d'un *RAMAR*; les autres doivent présenter un rapport hydrographique ou remplir le *rapport d'information maritime et formule de suggestion* qui est joint à la fin de chaque Édition mensuelle canadienne des Avis aux navigateurs.

Routes et dangers à la navigation

Système d'organisation du trafic

- Le système d'organisation du trafic sur les Grands Lacs consiste en un système de « voies de circulation séparées pour les navires », adopté par l'Association des armateurs des Grands Lacs et l'Association des armateurs canadiens. Ces routes vers l'amont et vers l'aval sont indiquées sur les cartes générales canadiennes et américaines des Grands Lacs.
- Pour la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement, il est recommandé aux navigateurs de suivre ces routes, dans la mesure permise par les circonstances, de jour, de nuit et par tous les temps. Cependant, il leur est loisible de s'écarter de ces routes si l'état du temps ou des glaces le rend judicieux.

- 5.1 En vigueur le 11 octobre 2001, 0000 UTC, le capitaine de tout navire :
 - (a) d'une jauge brute de 500 tonneaux ou plus;
 - (b) remorquant ou poussant un bâtiment lorsque la somme de leurs jauges brutes est de 500 tonneaux ou plus;
 - (c) transportant un polluant ou des marchandises dangereuses, ou remorquant ou poussant un bâtiment qui transporte un polluant ou des marchandises dangereuses;

doit solliciter une autorisation de mouvement 96 heures avant que le navire entre dans les eaux canadiennes en provenance du large ou aussitôt que possible lorsque l'heure prévue d'arrivée du navire dans les eaux canadiennes est moins de 96 heures après l'heure où le navire a quitté son dernier port d'escale. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

- Le système de contrôle du trafic dans la Voie maritime du Saint-Laurent, en vigueur dans cette même voie entre Montréal et les approches du canal Welland, dans le lac Érié, est un dispositif de contrôle du trafic maritime s'appliquant à tous les bâtiments sauf les embarcations de plaisance d'une longueur inférieure à 19,8 m (65 pi). En ce qui concerne les fréquences radiotéléphoniques VHF utilisées, se référer aux extraits du *Règlement sur la Voie maritime* figurant au tableau du chapitre 2 et pour plus de détails sur le système de contrôle du trafic maritime dans cette même voie, les navigateurs se référeront au *Manuel de la Voie maritime*.
- Services de communications et de trafic maritime. Dans l'intérêt de la sécurité de la navigation à l'intérieur des eaux canadiennes à partir du feu de Long Point (lac Érié) jusqu'à De Tour Passage (lac Huron), la Garde côtière canadienne a établi un centre SCTM à Sarnia (Ontario) 42°58′N, 82°24′W. Le Centre est équipé d'équipements d'émission et de réception VHF actionnées localement ou à distance. Le Centre est gardé sur une base de 24 heures.
- Pour plus de détails sur le Centre SCTM et système STM, y compris la zone de couverture, l'application, la responsabilité, les veilles d'écoute, les méthodes d'exploitation, les comptes rendus ayant trait à la circulation et les comptes rendus supplémentaires, les navigateurs consulteront l'Édition canadienne annuelle des Avis aux navigateurs.
- 9 En vertu du **Règlement sur la sécurité de la navigation dans St. Clair River et Detroit River** figurant au chapitre 2 les bâtiments naviguant dans la partie canadienne des eaux reliant les lacs Érié et Huron sont soumis à des limites de vitesse, des spécifications concernant les appels et les rapports et des règles concernant la navigation et le mouillage. Le gouvernement américain a publié un règlement semblable pour les bâtiments qui naviguent dans la section des eaux américaines de la voie navigable.

- On peut obtenir un exemplaire du *Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit* et des autres règlements canadiens en s'adressant à Groupe Communication Canada Édition, Ottawa, Canada, K1A 0S9.
- Le Service de trafic maritime de St. Marys River, régi par la *U.S. Coast Guard*, couvre St. Marys River et la partie aval de Whitefish Bay, entre le feu de De Tour Reef et le feu de l'Île Parisienne, à l'exception des eaux de St. Marys Falls Canal. Le Service, dont la participation est obligatoire pour certains navires, a pour but de prévenir les abordages et les échouements.

Bateaux de pêche

- On peut rencontrer dans les Grands Lacs des bateaux de pêche traînant leur chalut. Ces bâtiments sont peu maîtres de leur manœuvre et un changement soudain de route et de vitesse risque d'engager leurs engins sur le fond et de restreindre encore leur liberté de manœuvre, entraînant des dommages ou la perte de leurs engins très dispendieux.
- Les navigateurs devront agir en bons marins et donner, en temps voulu, un large tour à ces bateaux. L'usage de la radio VHF de passerelle à passerelle s'avère très efficace.

 Aquiculture. On retrouve à différents endroits dans les Grands Lacs des installations d'aquiculture et les navigateurs devront faire leur possible pour éviter ces zones. Une liste de ces installations, accompagnée de leur emplacement, est publiée deux fois par année dans les *Avis aux navigateurs canadiens*. Les sites d'aquiculture sont généralement indiqués sur la carte.

Navigation en hiver

- La Garde côtière canadienne assure en hiver un service d'aide aux bâtiments présents dans les eaux canadiennes des Grands Lacs. Ce service comprend les plus récentes informations sur l'état des glaces, les routes à suivre, les aides à la navigation, l'assistance des brise-glace lorsqu'on la juge nécessaire et qu'on peut la fournir, ainsi que la formation en convois si les conditions l'imposent.
- Ce service, qui porte le nom de *Ice Sarnia*, débute vers le 1^{er} décembre et se termine lorsque les glaces permettent une libre navigation, et on peut obtenir de l'information en s'adressant à : Agent de services des glaces, Garde côtière canadienne, ministère des Pêches et des Océans, 105, rue Christina South, C.P. 2778, Sarnia (Ontario) N7T 7W1; téléphone (519) 383-1824; télécopieur (519) 337-2498; télex 064 76299.
- Aides à la navigation en hiver. Certains feux côtiers ne fonctionnent pas durant l'hiver, quelques-uns étant remplacés par des feux de plus faible intensité; plusieurs bouées sont enlevées, certaines étant remplacées par des

bouées à espar. Les détails de ces changements saisonniers des aides à la navigation sont annoncés par voie d'*Avis à la navigation* ou peuvent être obtenus de *Ice Sarnia*.

- Service canadien d'information sur les glaces. Ce service, de concert avec le bureau des glaces de la Garde côtière canadienne, effectue un service régulier de patrouille aérienne de reconnaissance de glaces dans les eaux canadiennes des Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent au cours de l'hiver et tôt au printemps. Cette reconnaissance aérienne est effectuée par des observateurs expérimentés qui transmettent leurs observations au Service de l'environnement atmosphérique. Les renseignements sur les glaces sont transmis par bélinographe de l'aéronef aux navires et au Centre de prévision des glaces à Ottawa.
- Le Centre de prévision des glaces établit au besoin des cartes et prévisions de glace pendant les périodes de gel et de débâcle au cours de la saison de navigation, et transmet par télex cette information à *Ice Sarnia* et sur demande par bélinographe. On peut aussi s'abonner pour obtenir, hebdomadairement, des cartes de glace des Grands Lacs. Un échange coordonné des données sur les glaces existe entre le Centre de prévision des glaces, *Ice Sarnia* et *United States Coast Guard*.
- Les brise-glace de la Garde côtière canadienne engagés dans l'assistance à la navigation sont très occupés et, par conséquent, pas toujours disponibles à bref délai. En vue de pouvoir utiliser le plus efficacement possible les moyens disponibles, il est de la plus grande importance que *Ice Sarnia* connaisse la position et les déplacements prévus des navires dans les Grands Lacs. Dès que les capitaines ou les agents maritimes savent que l'appareillage est prévu, ils devront informer ce service de l'heure de départ probable et de la destination afin de recevoir les renseignements les plus récents.
- 21 United States Coast Guard assure dans les Grands Lacs un service similaire qui l'aide à répartir les brise-glace durant l'hiver et le printemps en vue de porter aide à la marine de commerce. Les navires présents dans le réseau aviseront l'unité de la Garde côtière la plus proche des points d'appel prévus, ainsi que de leur arrivée dans les ports et de leur départ. Lorsqu'un navire fait un rapport, la Garde côtière transmettra, sur demande, au navire les plus récentes informations sur le temps et l'état des glaces sur le trajet envisagé. Les bâtiments qui transitent dans des zones de glaces sont priés de joindre à leur rapport une brève description de l'état des glaces rencontrées en précisant la zone, le genre de glace, l'épaisseur et le pourcentage en dixièmes de la superficie couverte. Dans le cas où l'assistance d'un brise-glace est requise, communiquer avec l'unité de la Garde côtière la plus proche sur la voie VHF 16 (156,8 MHz).
- 22 Une brochure, *Guide to Great Lakes Ice Navigation*, publiée conjointement par la Garde côtière du Canada et celle

des États-Unis donne tous les détails sur le service d'information sur les glaces et d'aides à la navigation, ainsi que sur le dispositif d'appels des bâtiments. Tout capitaine naviguant dans les Grands Lacs au cours de la saison des glaces devrait avoir cette brochure qu'il est possible d'obtenir de *Ice Sarnia*.

On trouvera au chapitre 4 de plus amples renseignements sur l'état des glaces des Grands Lacs.

Publications nautiques

Les guides officiels destinés aux fins de navigation dans les eaux canadiennes sont publiés par le gouvernement canadien. Le *Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995)* prescrit aux navires d'avoir à bord et d'utiliser les cartes et publications appropriées (se référer au chapitre 2). Le *United States National Ocean Service* publie les cartes et publications couvrant les eaux américaines.

Publications du Service hydrographique du Canada (SHC)

- Les catalogues des cartes marines et des publications connexes, publiés annuellement, contiennent la liste des cartes marines et des publications nautiques connexes nécessaires à une navigation sécuritaire dans les eaux canadiennes. Ils renferment en outre, des renseignements utiles relatifs à ces produits ainsi que la liste des dépositaires autorisés de cartes marines, au Canada comme à l'étranger. Il existe cinq catalogues dont quatre illustrent les régions couvertes par le SHC et le cinquième, qui dresse la liste des publications géoscientifiques.
- Les *cartes marines* sont des cartes spécialement conçues pour répondre aux besoins de la navigation maritime. Elles indiquent les profondeurs, font ressortir les dangers, et contiennent des détails topographiques et anthropiques jugés utiles pour la navigation. On y retrouve également les aides à la navigation, des informations sur les marées et courants ainsi que des notes et schémas.
- 27 La *Carte n*° *1* donne les signes conventionnels et abréviations utilisés sur les cartes marines.
- Les *Instructions nautiques* sont des volumes ou des fascicules couvrant différentes régions, qui donnent aux navigateurs des informations allant des renseignements généraux sur la navigation aux descriptions précises des courants, d'entités géographiques et d'installations portuaires.
- Les *Guides nautiques* sont des publications destinées aux plaisanciers, qui couvrent certaines régions non couvertes par les *Instructions nautiques*.
- Les *Tables des marées et courants* sont des publications annuelles qui fournissent des prédictions de marées pour différents ports, ainsi que les heures de l'étale et de la vitesse maximum du courant à certains endroits.

Les *Atlas des courants de marée* sont des ouvrages illustrés, couvrant une région donnée. On y retrouve les principaux courants de marée (direction et vitesse) pour différentes périodes du cycle de la marée. Il existe cinq atlas, couvrant les principales voies de navigation dans les eaux canadiennes.

Publications de la Garde côtière canadienne (GCC)

- Les *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume* sont des publications publiées à tous les deux ou trois ans, en quatre volumes, qui détaillent les caractéristiques et la nomenclature des feux côtiers, des bouées lumineuses et des signaux de brume utilisés dans les eaux canadiennes.
- Les *Aides radio à la navigation maritime* sont des publications annuelles, en deux volumes, qui donnent des renseignements sur les services assurés par les SCTM de la GCC et les centres des Services de trafic maritime (STM) et d'information. Elles donnent également des renseignements sur les services de prévisions météorologiques fournis par le ministère de l'Environnement et qui sont transmis par la GCC.
- Le *Système canadien d'aides à la navigation* est une brochure décrivant le système et les aides (fixes, flottantes, lumineuses, radio) utilisées au Canada.
- L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs (n° 1 à 46) est une publication qui fournit des renseignements d'ordre général sur la navigation. On y retrouve, entre autres, des renseignements sur les aides à la navigation, la sécurité maritime, les procédures radiotéléphoniques, la pollution, les zones d'exercices militaires, la recherche et le sauvetage, le pilotage et les Services de trafic maritime.
- Les Éditions mensuelles des Avis aux navigateurs donnent d'importants renseignements qui touchent les cartes marines et les publications nautiques et qui permettent leur mise à jour. Ils annoncent également la publication des nouvelles cartes ou des nouvelles éditions de cartes et de publications.
- Les centres SCTM de la Garde côtière canadienne diffusent les *Avis à la navigation* (avertissements radiodiffusés concernant la navigation) dont on peut se procurer une liste écrite en communiquant avec les bureaux de la GCC.
- La brochure *Navigation dans les glaces en eaux* canadiennes donne des renseignements sur l'état des glaces dans les eaux canadiennes, la navigation dans les glaces et les procédures à suivre lors d'assistance de brise-glace ainsi que des détails sur les services de diffusion d'avis et d'aide à la navigation dans les glaces.
- 39 **Avertissement**. Les cartes et publications mentionnées ci-dessus sont soumises à des modifications et changements continuels survenant dans les renseignements sur la navigation et dans les aides. On avertit donc les navi-

gateurs de n'utiliser que les dernières éditions corrigées des cartes et publications.

Cartes marines

- 40 Cartes. Le Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995) de la Loi sur la Marine marchande du Canada prescrit aux navires d'avoir à bord et d'utiliser les cartes et publications nautiques du Service hydrographique du Canada (SHC) lorsqu'ils naviguent dans les eaux canadiennes.
- Afin de donner le plus de renseignements possibles sur les cartes, on doit recourir à la *Carte n° 1, Signes conventionnels et abréviations*, qui est une brochure publiée par le SHC; on y retrouve la signification de tous les symboles et abréviations utilisés sur les cartes.
- L'échelle numérique désigne le rapport entre les dimensions de la carte et la superficie terrestre. Ainsi, l'échelle 1 : 15 000 signifie qu'une unité sur la carte équivaut à 15 000 sur la terre. Voici les différentes catégories de cartes produites par le SHC, ainsi que leur unité; les échelles indiquées sont approximatives :
 - Les cartes de port sont des cartes à grande échelle de 1:5 000 à 1:15 000, utilisées pour la navigation dans les ports ou les eaux resserrées et dangereuses qui comportent beaucoup de hauts-fonds.
 - Les cartes d'approche, à l'échelle de 1:15 000 à 1:50 000, sont utilisées lorsqu'il faut approcher des côtes et obtenir beaucoup de précisions.
 - Les **cartes côtières**, à l'échelle de 1:50 000 à 1:150 000, sont employées pour assurer une couverture continue et assez détaillée des côtes en vue de faciliter les contacts visuels avec la terre.
 - Les **cartes générales**, à l'échelle de 1:150 000 à 1:500 000, offrent une vaste couverture en mer et donnent suffisamment de détails sur les zones côtières pour faciliter les contacts visuels avec la terre.
 - Les **cartes marines**, à l'échelle de 1:500 000 ou moins, sont utilisées pour la navigation en haute mer, lorsqu'il n'y a plus de contact visuel avec la terre.
 - Les cartes pour petites embarcations décrivent certaines eaux non couvertes par les autres cartes et sont spécialement conçues pour les plaisanciers. On les retrouve surtout en cartes en bandes (pliées en accordéon).
- Les cartes de navigation normalisées, publiées par le SHC, sont corrigées en premier lieu à la date de leur impression et, ensuite, des corrections manuscrites (Avis aux navigateurs) sont apportées à la date de mise en circulation, indiquée sur la carte. À partir de cette date, il incombe au navigateur de s'assurer que les corrections manuscrites sont

bel et bien portées sur la carte selon les informations contenues dans les éditions canadiennes des Avis aux navigateurs.

- La plupart des agents accrédités n'effectuent pas de corrections manuscrites sur les cartes qu'ils vendent; ces cartes ne seront donc corrigées qu'à la date estampillée par le SHC avant l'expédition aux agents.
- Les cartes pour les embarcations ainsi que certaines autres cartes publiées par le SHC ne sont pas corrigées à la main après leur impression; il faut donc consulter les *Avis aux navigateurs* pour les corrections ultérieures. Une liste des corrections subséquentes pour ces cartes peut être obtenue en s'adressant à : Information nautique, Service hydrographique du Canada, Ministère des Pêches et des Océans, Ottawa (Ontario), K1A 0E6.
- Les navigateurs doivent se souvenir que les cartes marines ne portent pas les corrections des *Avis (T)* et *(P) (Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires)*. Tout *Avis (T)* ou *(P)* concernant une carte doit être porté au crayon sur celle-ci. Une liste des *Avis (T)* et *(P)* en vigueur est publiée à tous les 3 mois dans l'édition canadienne mensuelle des Avis aux navigateurs; aussi, un sommaire de ces corrections est publié au début de chaque année.
- Le tirage des cartes nouvelles et des nouvelles éditions ou réimpressions est annoncé dans les *Avis aux navigateurs*. Selon la loi, seule la dernière édition d'une carte doit être utilisée pour la navigation.
- 48 **Précision d'une carte.** La précision d'une carte dépend en majeure partie de l'exactitude et des détails des levés qui servent à l'établir. La date du levé, ou la mention des sources ayant servi à établir la carte, apparaît sous le titre de celle-ci. Les navigateurs sont prévenus que lorsqu'une carte est compilée à partir de plusieurs sources, les dates et les zones des levés peuvent être difficiles à définir avec précision. En conséquence, sur quelques cartes nouvelles et nouvelles éditions, un diagramme de classification des sources illustrera le genre de données du levé utilisé pour construire la carte.
- L'apparence d'une carte peut témoigner du degré de perfection des levés ayant servi à l'établir. Toutefois, il ne faut pas oublier que sur une carte provenant d'anciens levés, avec peu de sondes, on peut avoir ajouté ultérieurement des sondes que des navires ont observées sur leur route, voilant ainsi l'insuffisance du levé original. Par contre, il ne faut pas seulement évaluer la qualité d'une carte par le nombre de sondes inscrites, car les nouvelles cartes affichent maintenant plus d'isobathes et moins de sondes que les précédentes. Certaines cartes converties au système métrique contiennent de l'information provenant d'anciennes cartes. Il est donc important d'évaluer leur fiabilité en se basant sur le diagramme de classification des sources.
- La carte représente les conditions générales qui existaient au moment des levés ainsi que les changements signalés au Service hydrographique du Canada jusqu'à la

- date de la dernière édition indiquée sur la carte. Les zones où prédominent le sable et la vase, en particulier dans les baies et à l'embouchure des rivières, sont sujettes à changer continuellement; il faut donc être prudent en naviguant dans ces zones.
- Dans les zones où les récifs et les roches abondent, il est toujours possible que les levés n'aient pas permis de déceler tous les obstacles. En naviguant dans ces eaux, il faut suivre les routes et les chenaux usuels en évitant les eaux où l'irrégularité et le changement brusque des profondeurs indiquent la présence de récifs et d'aiguilles.
- Il faut aussi tenir compte du tirant d'eau maximal des navires au moment du levé. Jusqu'en 1958 environ, un tirant d'eau de 15 m (49 pi) était considéré comme un maximum. De nos jours, le passage sûr et continuel en eaux très fréquentées de navires d'un tirant d'eau normal confirme la fiabilité de la plupart des cartes établies à partir d'anciens levés. Avec des tirants d'eau de l'ordre de 30 m (98 pi), il faut être circonspect à l'intérieur de la courbe de niveau de 200 m (656 pi) dans les régions moins bien hydrographiées, même sur les routes de trafic régulières. À l'occasion, les navires d'un tirant d'eau approchant 30 m (98 pi) peuvent fort bien mettre la carte à l'épreuve, en dépit du fait que des navires d'un tirant d'eau moins fort aient déjà passé antérieurement dans les mêmes parages. Un navire s'aventurant dans des eaux moins fréquentées peut aussi mettre la carte à l'épreuve et son capitaine devra exercer une extrême prudence.
- Dans certaines parties des Grands Lacs, la courbe de niveau de 20 m (65,6 pi) est considérée comme la limite de danger pour la majorité des navires de Lacs.
- On doit toujours utiliser la carte à la plus grande échelle de la région où l'on navigue car il est impossible de montrer les dangers pour la navigation avec autant de détails sur une carte à petite échelle que sur une carte à grande échelle. De plus, il arrive parfois que par suite de priorités à la production, seule la carte à la plus grande échelle comprend les informations provenant d'un nouveau levé.
- Dans l'ensemble, les eaux canadiennes sont cartographiées d'après des levés effectués par le Service hydrographique du Canada du ministère des Pêches et des Océans; les eaux américaines sont cartographiées par la U.S. Coast and Geodetic Survey (C & GS) de la National Ocean Service. Le SHC n'édite pas de cartes de Detroit River, ni du lac Sainte-Clair, de St. Clair River et de St. Marys River; celles-ci sont cartographiées par C & CG. Pour obtenir plus de détails sur la couverture des cartes canadiennes des Grands Lacs, consulter le Catalogue des cartes marines et de publications connexes, Grands Lacs, publié par le Service hydrographique du Canada.
- Les cartes marines, Instructions nautiques, Tables des marées et courants couvrant le territoire des États-Unis, sont publiés par la *National Ocean Service* et on

peut se les procurer en s'adressant à *Distribution Branch* (N/CG 33), National Ocean Service, Riverdale, Maryland, USA 20737-1199 ou à l'un de ses agents accrédités.

- Carates métriques. Le Service hydrographique du Canada a entrepris un programme de conversion de toutes ses cartes au système métrique. Les navigateurs doivent vérifier si les sondes sont données en brasses, en pieds ou en mètres.
- Des courbes de niveau supplémentaires, avec sondes moins nombreuses, figureront sur les nouvelles cartes métriques provenant de récents levés. Sur quelques cartes converties au système métrique à partir de renseignements figurant sur les anciennes cartes, il ne faut pas oublier que la date du levé prime sur l'apparence de la carte. Le degré de précision d'une telle carte sera basé sur le diagramme de classification des sources et sur l'état complet et le détail des courbes de niveau.
- Le Service hydrographique du Canada convertit actuellement ses cartes marines au nouveau système de référence géodésique de l'Amérique du Nord de 1983 (NAD 83). Antérieurement, les cartes étaient établies sur le système de référence géodésique de l'Amérique du Nord de 1927 (NAD 27). On a récemment adopté le Système géodésique mondial 1984 (WGS 84) en tant que système de référence géodésique d'utilisation mondiale et on considère maintenant que le NAD 83 équivaut au WGS 84. La différence entre la même position basée sur l'ancien système NAD 27 et sur le nouveau NAD 83 peut atteindre jusqu'à 110 m (361 pi) sur la côte du Pacifique, 60 m (197 pi) sur la côte Atlantique, et être presque nulle à Windsor (Ontario). L'avantage du nouveau plan de référence est sa compatibilité aux systèmes de positionnement par satellite.
- Les positions géodésiques obtenues par récepteurs satellites sont fondées sur le WGS 84, (NAD 83). Lorsque le système de référence géodésique de la carte diffère de celui employé par l'appareil de positionnement, il faudra appliquer une correction aux positions avant de les porter sur la carte. Les nouvelles cartes et les nouvelles éditions indiqueront sur quel système la carte est basée, NAD 27 ou le NAD 83, et elles contiendront suffisamment d'informations pour permettre la conversion d'un système à l'autre.
- d'une rivière change constamment à cause des variations de l'alimentation ou de l'écoulement et des perturbations météorologiques. Pour des raisons de sécurité, les profondeurs portées sur la carte se rapportent à un niveau de référence, choisi de façon telle que le niveau d'eau ne tombe rarement plus bas. Ce niveau de référence, appelé zéro des cartes, a été établi conjointement par le Canada et les États-Unis pour chacun des Grands Lacs.
- Dans la région des Grands Lacs et celle du fleuve Saint-Laurent, en aval du port de Montréal, jusqu'au lac Saint-Pierre, les altitudes des entités terrestres et les hauteurs

libres des ponts et des câbles se rapportent aussi au zéro des cartes.

- Sauf avis contraire, le point de référence de tous les zéros des cartes des Grands Lacs est le *Système de référence international des Grands Lacs 1985 (SRIGL 1985)*, qui est le niveau moyen d'eau à Rimouski (Québec) pour la période s'échelonnant entre 1970 et 1988. Les niveaux de l'eau de chacun des Grands Lacs pour la période s'échelonnant entre 1982 et 1988 ont servi à établir le niveau de référence pour chacun de ceux-ci, l'année médiane de cette période (1985) prêtant son nom au système géodésique.
- SRIGL 1985 est entré en vigueur en janvier 1992, remplaçant ainsi l'ancien système de référence SRIGL 1955. Le nouveau système modifie légèrement la valeur du zéro des cartes de chacun des Lacs. C'est le résultat des modifications d'altitude dérivant de petites compensations en raison du déplacement de l'écorce terrestre, des mesures d'altitude plus précises, d'un point d'origine différent et d'un système géodésique agrandi.

Altitudes des Grands Lacs (au zéro des cartes)

Au-dessus du SRIGL (1985)	m	pi
lac Supérieur	183,2	601,1
lac Huron	176,0	577,5
lac Sainte-Claire	174,4	572,3
lac Érié	173,5	569,2
lac Ontario	74,2	243,3

Les conversions des zéros des cartes ont été arrondies arithmétiquement.

- Le zéro des cartes de la voie navigable Rideau et de la rivière des Outaouais se rapporte au *niveau de référence géodésique (RG)* qui est le niveau moyen à Pointe-au-Père, Yarmouth, Halifax, Vancouver et Prince Rupert, pour la période avant 1910.
- Le zéro des cartes tout le long des voies navigables Trent-Severn et Rideau constitue le niveau minimal contrôlé des eaux au bief amont de chaque écluse. Le zéro des cartes de la rivière des Outaouais est sujet à la pente du niveau de l'eau. Ces niveaux d'eau sont indiqués sur le profil qui figure sur la couverture de la carte touchée.
- Les zéros des profondeurs et des altitudes des autres parties des Grands Lacs sont définis dans le diagramme attenant.
- Sur le **fleuve Saint-Laurent**, les profondeurs sont données au-dessous de la surface en pente qui sont définies aux stations limnigraphiques, situées le long du fleuve.
- Pour **Detroit River**, les profondeurs sont données au-dessous de la surface en pente de la rivière, correspondant à une altitude du lac Érié de 173,5 m (569,2 pi) au-dessus du

SRIGL 1985 et une altitude du **lac Sainte-Claire** de 174,4 m (572,3 pi) au-dessus du SRIGL 1985.

- Pour **St. Clair River**, les profondeurs sont données au-dessous de la surface en pente de la rivière, correspondant à une altitude du lac Sainte-Claire de 174,4 m (572,3 pi) audessus du SRIGL 1985 et une altitude du lac Huron de 176 m (577,5 pi) au-dessus du SRIGL 1985.
- Le zéro des cartes du **lac Huron**, de la **baie Georgienne** et de **St. Joseph Channel** se situe à 176 m (577,5 pi) au-dessus du SRIGL 1985.
- Pour le cours inférieur de **St. Marys River**, les profondeurs sont données au-dessous de la surface en pente correspondant à une altitude du lac Huron de 176 m (577,5 pi) au-dessus du SRIGL 1985 et à une altitude de la jauge d'une écluse aval de 176,3 m (578,4 pi) au-dessus du SRIGL 1985. Pour le cours supérieur de la rivière, les profondeurs sont données au-dessous de la surface en pente correspondant à une altitude du lac Supérieur de 183,2 m (601,1 pi) au-dessus du SRIGL 1985 et à une altitude de la jauge d'une écluse amont de 183,1 m (600,7 pi) au-dessus du SRIGL 1985.
- 73 Les sondes indiquées sur certaines cartes plus anciennes des lacs Ontario et Huron, de la baie Georgienne et du lac Supérieur correspondent aux profondeurs se rapportant à des zéros des cartes plus anciens. Il est donc primordial que les navigateurs rapportent les sondes figurant sur ces cartes aux zéros actuels en les corrigeant de la valeur mentionnée sous le titre de la carte. Toutes les profondeurs indiquées dans les Instructions nautiques correspondent à celles de la carte et doivent être, au besoin, rapportées au zéro présentement adopté pour la carte.
- Le diagramme qui suit montre la relation entre le zéro des cartes et les autres niveaux et hauteurs libres.
- 75 À *fleur d'eau* se rapporte à une caractéristique d'une même hauteur que le zéro des cartes.

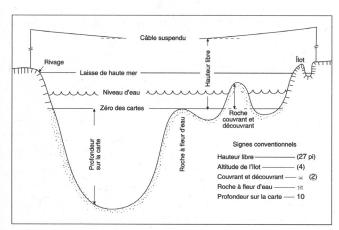


DIAGRAMME — ZÉRO DES CARTES, ALTITUDE, HAUTEUR LIBRE

- La laisse de hautes eaux est le niveau au-dessus duquel l'eau ne s'élève que rarement. On l'emploie pour définir la ligne du rivage sur une carte. La hauteur se rapporte à une caractéristique saillante au-dessus de la laisse de hautes eaux et la hauteur asséchante, à une caractéristique qui s'élève entre le zéro des cartes et la laisse de hautes eaux.
- Dans les eaux non soumises à la marée, comme les Grands Lacs par exemple, la hauteur des îles, les *hauteurs asséchantes* et les *hauteurs libres* de même que les altitudes des feux se rapportent au zéro des cartes.
- La *laisse de hautes eaux* pour les lacs Érié et Ontario est de 1,3 m (4 pi) au-dessus du zéro des cartes. Dans le lac Huron et la baie Georgienne la *laisse de hautes eaux* correspond à 1 m (3 pi) au-dessus du zéro des cartes et dans le lac Supérieur, à 0,5 m (2 pi) au-dessus du zéro des cartes.
- 79 Dans les voies navigables de Trent-Severn et de Rideau la *laisse de hautes eaux* correspond au niveau d'eau maximum contrôlé dans le bief amont de chaque écluse.
- Bo Les navigateurs prendront garde que les fluctuations des niveaux de l'eau peuvent se traduire, en période de très basses eaux, par des profondeurs utiles plus faibles que celles indiquées sur la carte et, en période de hautes eaux, les hauteurs libres des ponts et des câbles peuvent être inférieurs à ceux portés sur la carte. Les îles basses, les quais et autres particularités qui sont indiqués sur les cartes peuvent être couverts en périodes de hautes eaux exceptionnelles. Pour obtenir plus de détails sur les niveaux de l'eau, *consulter* le chapitre 4.

Déclinaison magnétique

- Sur les cartes marines publiées par le SHC on retrouve des roses des vents qui indiquent le nord vrai et à l'intérieur de celle-ci une rose magnétique. La déclinaison magnétique et sa variation annuelle y sont aussi indiquées. Des lignes isogones (de même déclinaison magnétique) sont imprimées sur certaines cartes.
- Lorsqu'on utilise le compas magnétique, on doit tenir compte de la variation graduelle de la déclinaison magnétique. Les roses du compas magnétique placées sur les cartes deviennent légèrement erronées avec le temps, alors que sur certaines cartes à petite échelle la différence peut être marquée d'un côté à l'autre de la carte. De l'extrémité Est du lac Ontario à l'extrémité Ouest du lac Érié, par exemple, la déclinaison magnétique varie de 9°; de l'extrémité Est de la baie Georgienne à l'extrémité Ouest du lac Supérieur, la déclinaison magnétique varie de 12°.
- La variation de la déclinaison magnétique se produit très rapidement dans certaines parties du monde et l'on devrait toujours en tenir compte.

La carte de déclinaison magnétique (feuille n° 10 de la série Atlas géophysique), montrant les lignes d'égale déclinaison magnétique et la variation annuelle, est publiée par la *Commission géologique du Canada*. On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant à : 601, rue Booth, Ottawa (Ontario) K1A 0E8.

Câbles

85 On ne différencie plus sur les cartes canadiennes les câbles à haute tension et les autres câbles sous-marins ou aériens de plus faible intensité, d'où la nécessité de traiter les câbles aériens et sous-marins avec la même précaution.

86 Câbles aériens. — Les hauteurs libres des ponts et des câbles figurant sur les cartes couvertes dans les Grands Lacs — eaux non soumises à la marée — se rapportent au zéro des cartes. En conséquence, on doit soustraire la hauteur du niveau de l'eau au-dessus du zéro des cartes de la hauteur libre portée sur la carte pour obtenir la hauteur libre réelle. Les navigateurs devraient aussi être au courant de certaines autres conditions pouvant changer la hauteur libre. Par exemple, de grosses branches reposant sur un câble ou une quantité importante de neige ou de glace sont remarquables, mais des conditions telles qu'un poteau de soutien endommagé le sont moins.

La hauteur libre réelle d'une ligne à haute tension dépend de la température du câble. Lorsque la température du câble augmente, celui-ci se dilate et sa hauteur libre diminue; lorsque la température du câble diminue, celui-ci se contracte et sa hauteur libre augmente. Exceptionnellement, dans certaines conditions, l'abaissement du câble en situation de verglas est moindre que celui dû à une température extrême d'opération.

On met les navigateurs en garde du danger que peuvent comporter les câbles aériens conduisant une haute tension. En vue d'éviter le danger possible d'une décharge électrique, ils doivent laisser une hauteur libre suffisante, de l'ordre d'au moins 7 m (23 pi), entre leur navire et les câbles.

Les câbles aériens sont sujets à des changements fréquents — nouveaux câbles installés ou câbles existant enlevés ou modifiés. En conséquence, il est possible que les éditions courantes des cartes n'indiquent pas tous les câbles existant dans une zone.

90 **Câbles sous-marins**. — Des câbles sousmarins téléphoniques et à haute tension croisent les chenaux et relient les îles à plusieurs endroits. Les positions exactes de la plupart de ces câbles sont portées sur les cartes, mais on se souviendra que les câbles sous-marins sont sujets à des changements fréquents — nouveaux câbles installés et câbles existant enlevés ou modifiés; en conséquence, les câbles se sont pas tous cartographiés.

Les navigateurs prendront garde de ne pas mouiller ou pêcher dans le voisinage de ces câbles en vue d'éviter toute possibilité d'enchevêtrement ou d'endommagement.

Si par hasard l'ancre accroche ou reste engagée dans un câble, on ne tentera pas de la libérer. Il est préférable de couper la chaîne d'ancre et d'abandonner celle-ci plutôt que de risquer d'endommager le câble ou d'être entraîner à mort par électrocution.

Pour plus de renseignements sur la *Protection des câbles sous-marins, consulter* le chapitre 2.

Renseignements sur le niveau de l'eau

Des limnigraphes sont installés dans le fleuve Saint-Laurent à Montréal, Saint-Lambert, La Prairie, Côte Sainte-Catherine, Lachine, Pointe-Claire, Beauharnois, Pointe-des-Cascades, Coteau-du-Lac, Coteau-Landing, Summerstown, Cornwall, Iroquois et Brockville; dans le lac Ontario à Kingston, Cobourg, Toronto, Burlington et dans le port de Port Weller; dans le lac Érié à Port Colborne, Port Dover, Port Stanley, Erieau, Kingsville et Bar Point; dans Detroit River à Amherstburg et La Salle; dans le lac Sainte-Claire à Tecumseh et Belle River; et dans St. Clair River à Port Lambton et Point Edward.

Des limnigraphes sont installés dans le lac Huron et la baie Georgienne à Point Edward, Goderich, Tobermory, Collingwood, Parry Sound, Little Current et Thessalon. D'autres se trouvent aux extrémités amont et aval de l'écluse canadienne de Sault Ste. Marie et, dans le lac Supérieur à Gros Cap, Michipicoten Harbour, Rossport et Thunder Bay.

Le Service hydrographique du Canada exploite aussi un réseau de messages sonores indiquant le niveau d'eau dans les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent. On peut avoir accès à ces limnimètres en composant les numéros suivants:

Lorsqu'on appelle une des stations, on demandera à la personne qui appelle d'appuyer sur la touche 1 du cadran de votre téléphone à clavier pour le message en anglais et sur la touche 2 pour le message en français. Pour les gens qui ne sont pas pourvus d'un téléphone à clavier, le message en anglais débutera après un délai de quelques secondes et le message en français suivra. Le message annonce le niveau d'eau actuel de la station en mètres au-dessus du zéro des cartes. Le message donne ensuite les hauts et bas niveaux d'eau enregistrés au cours des 12 heures précédentes, puis le niveau par rapport auquel est mesurée l'altitude donné en mètres au-dessus du *Système de référence international des Grands Lacs de 1985*. Lorsqu'on appuie sur la touche 1 ou 2 en tout temps au cours du message, celui-ci recommence au début ou bien lorsqu'on appuie sur la touche 0, le message

Réseau de marégraphes à voix enregistrée

Endroit	Numéro de téléphone
Cornwall (fleuve Saint-Laurent)	(613) 930-9373
Fleuve Saint-Laurent en aval de l'écluse à Iroquois	(613) 652-4839
Brockville (fleuve Saint-Laurent)	(613) 345-0095
Cobourg (lac Ontario)	(905) 372-6214
Port Dover (lac Érié)	(519) 583-2259
Amherstburg (Detroit River)	(519) 736-4357
Port Lambton (St. Clair River)	(519) 677-4092
Point Edward (St. Clair River)	(519) 344-0263
Thessalon (lac Huron)	(705) 842-2215
Michipicoten (lac Supérieur)	(705) 856-0077
Rossport (lac Supérieur)	(807) 824-2250

Ces numéros de téléphone sont en date du 11 février 2004

se termine. Veuillez appeler le bureau de Burlington au numéro (905) 336-4844 durant les heures de bureau (08 h 00 – 16 h 00) — télécopieur : (905) 336-8916 ou sur Internet : <u>CATCWL@dfo-mpo.gc.ca</u> — pour signaler tout problème ou pour obtenir de plus amples renseignements.

On peut obtenir les niveaux quotidiens enregistrés dans le port de Montréal en communiquant avec le Centre des Services de communications et de trafic maritime de Montréal et ceux enregistrés à Summerstown et à l'écluse d'Iroquois (au bief amont de l'écluse), en s'adressant à Beauharnois — Voie maritime et Iroquois — Voie maritime. Les niveaux moyens hebdomadaires pour les lacs Ontario, Érié et Huron, la baie Georgienne et le lac Supérieur, sont diffusés quatre fois par jour par les centres SCTM de la Garde côtière canadienne. Les renseignements sur le niveau des eaux dans Detroit River, le lac Sainte-Clair et St. Clair River sont disponibles auprès de la *US Coast Guard, Group Detroit* par radiotéléphone ou téléphone, au numéro (313) 226-6930.

Dans les voies navigables de Trent-Severn et de Rideau, le niveau de l'eau peut être obtenu du maître-éclusier ou sur l'échelle de niveau d'eau, placée dans la plupart des écluses.

Les niveaux moyens mensuels avec une prévision de six mois pour chacun des Grands Lacs sont publiés dans le Bulletin mensuel des niveaux d'eau. Ce bulletin est disponible à l'adresse Internet suivante : http://chswww.bur.dfo.ca/danp. De plus, des renseignements concernant les niveaux présents ou passés peuvent être obtenus en téléphonant au bureau de Burlington au (905) 336-4844.

En vue de déterminer la profondeur de l'eau que l'on peut probablement rencontrer par beau temps, les navigateurs devront appliquer le niveau d'eau observé ou prévu (relatif au zéro des cartes) aux profondeurs indiquées sur la carte. Si l'information sur le niveau des eaux ne peut être obtenue des sources mentionnées ci-dessus, se servir de l'hydrogramme

qui se trouve sur les cartes et qui donne un niveau d'eau approximatif ainsi que la fluctuation probable.

Aides à la navigation

102 Cette section traite des publications de la Garde côtière canadienne (GCC) suivantes : Le système canadien d'aide à la navigation, les Livres des feux, des bouées et des signaux de brume, et les Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs). (Ces publications ont déjà été décrites au début de ce chapitre.)

Marques de jour des alignements. — Sauf avis contraire, les marques de jour des alignements lumineux décrits dans cet ouvrage ont la forme de ceux qui sont illustrés en couleurs dans la brochure *Le Système canadien d'aides à la navigation*.

104 Le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume — Eaux intérieures — couvre la région des Grands Lacs. Les corrections de cette publication figurent dans les éditions mensuelles des Avis aux navigateurs et elles doivent être insérées dans la publication même. Pour plus de détails sur les caractéristiques des feux, des bouées et des signaux de brume, consulter le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

Bouées. — Les navigateurs ne doivent pas s'attendre à trouver toujours les bouées aux positions indiquées sur les cartes. Les bouées devraient être considérées comme des aides à la navigation, et non comme des marques infaillibles. Toute bouée peut être déplacée de sa position indiquée sur la carte par le mauvais temps ou par toute autre circonstance. Les capitaines devraient naviguer par relèvement ou angles d'amers et en sondant chaque fois que la chose est possible, plutôt que de se fier complètement aux bouées.

De larges zones d'eaux navigables canadiennes sont complètement gelées en hiver. Nombre de bouées sont enlevées pour la saison des glaces et quelques-unes sont remplacées par des bouées à espar ou autres types de bouées; les détails sur ces aides à la navigation figurent dans les éditions canadiennes des *Avis à la navigation*. Le mouvement des glaces dans une zone et les opérations des brise-glace peuvent déplacer les bouées de leurs positions normales.

Dans certains cas, alors qu'il est nécessaire de mouiller une bouée à proximité d'une aide déjà en place ou d'un danger à la navigation (haut-fond, profondeur minimale, récif ou barre rocheuse), il est possible que le symbole de la bouée soit légèrement déplacé sur la carte afin qu'il ne soit pas imprimé de façon à obstruer ou cacher le symbole de l'aide ou du danger réel représenté sur la carte.

Les bouées lumineuses, celles qui portent des signaux sonores (cloche ou sifflet) ou de brume, peuvent

CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

ne pas montrer leurs vraies caractéristiques par suite d'une défaillance mécanique, des effets du givrage ou d'une tempête ou encore d'un temps calme dans le cas des bouées à cloche ou à sifflet.

- Balisage. Le système canadien de balisage est 109 fondé sur le système de balisage maritime de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), région « B », et il a été adopté par les principales nations maritimes du monde. Pour la région B, qui regroupe les Amériques du Nord et du Sud, le Japon, la République de Corée et les Philippines, un bâtiment qui progresse dans le sens de la remontée doit laisser les aides vertes à bâbord et les aides rouges à tribord. La forme et la couleur de la bouée de même que les couleurs et les caractéristiques du feu surmontant la bouée en indiquent la fonction. Il est essentiel que les navigateurs utilisent, avec ce système, les cartes de navigation mises à jour. La Carte n° 1 (signes conventionnels et abréviations) explique les signes utilisés sur les cartes marines canadiennes. Le Système canadien comporte des bouées latérales, cardinales et spéciales.
- Le système de balisage latéral indique la route à suivre dans une voie navigable. Les côtés de la voie navigable sont indiqués par des bouées de formes, de couleurs ou de caractéristiques lumineuses définies par rapport à la direction vers l'amont. Cette direction vers l'amont est la direction qui mène du large vers les eaux d'amont dans un havre, dans une rivière ou la direction de la marée montante. Généralement, se diriger vers le Sud le long du littoral de l'Atlantique, vers le Nord le long du littoral du Pacifique et vers l'Est le long du littoral de l'Arctique c'est aller dans le sens de la remontée. Sur certaines cartes, le sens de la remontée est indiqué par des lignes et des flèches.
- 111 Les **bouées latérales** indiquent le côté sur lequel il est possible de les laisser en sécurité. Il existe cinq types de bouées latérales : *de bâbord*, *de tribord*, *de bifurcation de bâbord*, *de bifurcation de tribord* et *de mi-chenal*
- 111.1 Les **bouées de danger isolé** jalonnent les dangers qui sont entourés d'eaux navigables, comme une roche ou une épave, qui devraient être laissés sur bâbord. Consultez la carte marine pour plus de détails sur l'obstacle.
- Les **bouées cardinales** signalent l'emplacement du chenal le moins dangereux ou le plus profond par rapport aux points cardinaux. Il y a quatre bouées cardinales : *Nord*, *Est*, *Sud* et *Ouest*.
- Les **bouées spéciales** servent à donner au navigateur des renseignements qui, bien qu'importants pour lui, n'ont pas principalement pour but de l'aider à naviguer. Ces bouées peuvent être lumineuses ou non lumineuses et de formes variées et peuvent présenter un matériau réfléchissant jaune. À l'exception de la bouée de système d'acquisition de données océaniques (SADO), les bouées spéciales peuvent montrer un feu jaune à éclats; une bouée SADO peut montrer un feu jaune à éclats groupés.

- Un grand nombre de bouées spéciales sont privées. En vertu du *Règlement sur les bouées privées*, ces bouées doivent porter les lettres d'identification « PRIV » et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire. Elles ne porteront pas de lettres ni de nombres correspondant au Système d'identification de la Garde côtière.
- Les **bouées de contrôle** balisent des zones où des restrictions à la conduite des embarcations ont été établies. Les explications des symboles marqués sur la bouée sont contenues dans le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiment (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada).*
- En janvier 1992, on a introduit les **bouées d'obstacle** servant à baliser les obstacles épars tels des rochers ou des hauts-fonds.
- Les bouées d'obstacle diffèrent des bouées de danger isolé utilisées pour marquer les dangers isolés tels les rochers et les épaves des navires qui se trouvent le long des routes balisées et entourées d'eaux saines. Les bouées d'obstacle servent à baliser les obstacles épars tels des rochers ou des hauts-fonds et peuvent ou ne pas être entourées d'eau saines; de plus les bouées d'obstacle devraient normalement être mouillées en dehors des routes balisées par la Garde côtière.
- Il est prévu que la *bouée d'obstacle* sera utilisée, de façon régulière, au même titre que celle d'une bouée privée, c.-à-d. qu'elle sera mouillée par des particuliers ou des organismes dans des régions où la Garde côtière ne peut fournir un service au public d'aides à la navigation.
- Numérotage des bouées. Seules les bouées de bâbord et de tribord sont numérotées. Les bouées de tribord portent un nombre pair, tandis que les bouées de bâbord portent un nombre impair. Les nombres croissent dans le sens de la remontée et se suivent à peu près des deux côtés du chenal, des nombres étant omis au besoin. Les nombres sont habituellement précédés d'une ou de deux lettres pour faciliter l'identification du chenal. Tous les autres types de bouée sont identifiés par des lettres. Par ailleurs, tous les types de bouée peuvent être identifiés par un nom s'ajoutant à un nombre ou à une lettre. Tous les numéros et lettres sont blancs ou d'un matériau réfléchissant argent.
- Signaux sonores. Chaque type de bouée du système de balisage canadien peut être muni d'une cloche ou d'un sifflet, actionné par le mouvement de la bouée dans l'eau. Ces bouées ne servent généralement que dans les eaux côtières où la bouée bouge suffisamment pour actionner le dispositif sonore et où un signal sonore est nécessaire pour permettre la localisation de la bouée par mauvaise visibilité.
- Les **balises de jour** sont utilisées pour marquer l'entrée des chenaux, les approches d'une écluse et les ponts. Elles indiquent le chenal ou le meilleur chenal à suivre. Leur

direction, soit bâbord ou tribord, est déterminée de la même façon que celle des bouées.

- 122 **Feux de secours**. Dans l'intérêt de la sécurité, certaines stations lumineuses figurant dans le *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* portent des feux de secours. L'intensité du feu de secours est inférieure à celle du feu principal; il est habituellement visible sur une distance de 5 milles par nuit sombre et atmosphère claire. En cas de panne du feu principal, le feu de secours s'actionne automatiquement; il peut donc fonctionner sans qu'un *Avis à la navigation* ne soit émis.
- 123 Le feu de secours présente le caractère standard suivant : éclats groupés (6) 15 s, c'est-à-dire 6 éclats de ½ seconde suivie d'un intervalle d'obscurité de 7 secondes.
- Remarque. Pour plus de détails sur les aides à la navigation, consulter la publication *Le système canadien d'aides à la navigation*, que l'on peut se procurer en s'adressant à tous les bureaux de la Garde côtière canadienne et la plupart des bureaux de distribution des cartes marines.
- Réflecteurs radars. Plusieurs bouées et aides fixes sur la côte portent un réflecteur radar afin de fournir une meilleure surface de réflexion aux signaux radar. Des réflecteurs radar peuvent aussi servir d'aides à la navigation indépendantes.
- On encourage les conducteurs d'embarcations de se doter d'un radar réflecteur, qui devra être placé le plus haut possible sur l'embarcation, en vue de faciliter leur détection au radar, particulièrement en périodes de faible visibilité; on peut se procurer un réflecteur radar auprès de la plupart des fournisseurs de navires.
- Balises répondeuses radar (Racons). Un réflecteur passif est quelquefois installé sur les aides à la navigation pour améliorer leurs qualités réfléchissantes mais dans certain cas on doit installer un répondeur radar (Racon). La majorité des racons utilisés par la Garde côtière canadienne pour la région des Grands Lacs sont du type à agilité de fréquence et consistent en un émetteur qui répond à n'importe quel signal radar sur les bandes X et S de fréquence radar. Le signal Racon se présente sur l'indicateur radar sous la forme d'une ligne commençant à la portée approximative du Racon et s'étendant sur le relèvement pris du navire vers la limite de l'image. Le signal peut être montré sous forme d'une ligne continue ou d'un code comprenant une série de points et de tirets comme l'indique la publication des Aides radio à la navigation maritime, Atlantique et Grands Lacs. Les racons sont indiqués sur toutes les cartes marines canadiennes.
- Lorsqu'un racon ne donne pas de réponse sur l'écran radar d'un navire, on doit en aviser le centre SCTM de la Garde côtière la plus proche, afin que l'information soit diffusée par l'entremise d'un *Avis à la navigation*.

Positionnement du navire par aides électroniques

- NAVSTAR, Système de positionnement de couverture mondiale SPG (GPS), est un système de couverture mondiale pour la navigation par satellite, développé par les militaires des État-Unis. En juillet 1995, le *US Department of Defence* l'a annoncé opérationnel et le signal de navigation est disponible à tous les utilisateurs.
- Le SPG (GPS) dispose de 24 satellites placés sur six orbites différentes, organisées de telle sorte qu'un récepteur, quelle que soit sa position, reçoive toujours les données de 4 satellites et calcule les positions continuellement. La détermination exacte des positions relève de l'Administration des États-Unis, par le biais d'une « disponibilité sélective » fixée à environ 100 m.
- 146.01 **Avertissement.** Le message diffusé par les stations du *Global Positioning System* différentiel de la Garde côtière canadienne comprend de l'information sur l'intégrité du système visant à avertir le récepteur DGPS d'un utilisateur d'une condition de défaillance ou encore du fait qu'un seuil de tolérance a été dépassé à une station DGPS. Pendant les essais, on a constaté que certains récepteurs d'utilisateurs ne traitaient pas convenablement l'information sur l'intégrité du système. Ce traitement déficient par l'équipement de l'utilisateur peut engendrer des positions incorrectes.
- 146.02 Veuillez communiquer avec le fabricant ou le fournisseur de votre récepteur DGPS afin de vous assurer que votre récepteur permet de traiter convenablement l'information sur l'intégrité de la station de référence DGPS.
- Avertissement. La Garde côtière canadienne a reçu des rapports concernant des récepteurs DGPS qui semblent ignorer l'alarme de diffusion qui devrait signaler l'interruption immédiate d'une correction satellite particulière. Les rapports indiquent que l'équipement de certains utilisateurs ne reconnaît pas adéquatement ce signal de correction « de ne pas utiliser » et le traite par erreur comme étant une correction. Il peut en découler des erreurs de position pouvant atteindre 15 kilomètres lorsque le récepteur est au mode DGPS. Nous conseillons aux utilisateurs DGPS de communiquer immédiatement avec le fabricant de leur équipement afin d'établir si le récepteur doit être modernisé.

 146.2 Avertissement. Les bâtiments pourvus d'équipements modernes de navigation (GPS ou DGPS) peuvent
- pements modernes de navigation (GPS ou DGPS) peuvent naviguer avec un degré de précision qui n'était pas disponible aux hydrographes jusqu'à tout récemment. Les utilisateurs des cartes marines prendront garde que les positions d'îles ou autres particularités portées sur des cartes plus anciennes peuvent ne pas correspondre avec les positions (latitude et longitude) obtenues au moyen d'équipements modernes de navigation. De telles cartes reposent généralement sur un zéro inconnu ou présumé, comme l'indique la note sur le

CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

Système géodésique qui figure sur chaque carte. Les positions sur de telles cartes devraient être vérifiées par relèvements et distances d'objets connus.

Pilotage

Lacs pour tous les bâtiments immatriculés à l'étranger ainsi que tout autre bâtiment qui n'est pas exempté tel qu'il est prescrit dans le *Règlement de pilotage des Grands Lacs*.

Des exemptions pour le pilotage obligatoire sont accordées aux bâtiments qui répondent à certaines conditions de l'article 4 du *Règlement de pilotage des Grands Lacs*.

De plus amples renseignements sont disponibles auprès de l'*Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée*, Cornwall (Ontario).

Les capitaines désirant les services d'un pilote dans les eaux des Grands Lacs doivent donner un préavis minimal de 12 heures au bureau de pilotage afin d'éviter un retard. Le message doit préciser le nom du navire, son tirant d'eau, l'heure prévue d'arrivée ou de départ, la destination, et doit être confirmé 4 heures avant l'arrivée à la station de pilotage ou le départ d'un port, par l'entremise de n'importe quelle station radio de la Garde côtière.

Les zones de contrôle et l'adresse des messages figurent plus loin dans le texte.

Pour obtenir les détails relatifs aux services de pilotage et aux procédures à suivre, les navigateurs consulteront :

- Édition annuelle des Avis aux navigateurs;
- Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs);
- Règlement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique;
- Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides:
- Règlement de pilotage des Grands Lacs.

Les navires se dirigeant vers l'Ouest qui désirent un pilote doivent adresser leur message à *Pilots De Tour* par l'entremise de Rogers City Radio ou n'importe quel autre centre SCTM de la Garde côtière 4 heures avant l'heure prévue d'arrivée à De Tour. Les navires se dirigeant vers l'Est doivent adresser leur message à *Pilots De Tour* par l'entremise de la station radio de la Garde côtière de Sault Ste. Marie ou n'importe quel autre centre SCTM de la Garde côtière, 4 heures avant l'heure prévue d'arrivée au feu du Gros Cap.

Garde côtière canadienne (GCC)

La GCC est constituée d'une flotte de bâtiments et d'aéronefs et de services à terre par l'intermédiaire desquels le *ministère des Pêches et des Océans* assume ses responsabilités relatives à la navigation maritime. La flotte opère dans les eaux canadiennes, des Grands Lacs au chenal le plus septentrional des îles arctiques et de la côte du Pacifique jusqu'à l'île de Sable, située au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

La flotte comprend quelque 83 bâtiments, 29 hélicoptères et 3 aéroglisseurs. Elle est composée de brise-glace lourds et de baliseurs renforcés contre les glaces. Les services comprennent aussi l'approvisionnement des phares, des bâtiments pour la pose, l'entretien et l'enlèvement des bouées, des bâtiments de surveillance et d'autres spécialisés dans la recherche et le sauvetage, la recherche maritime et des bâtiments de faible tirant d'eau pour le réseau du Mackenzie et de l'Arctique.

Les bâtiments de la GCC assurent l'entretien et le ravitaillement des aides fixes et flottantes, indispensables à la marine de commerce naviguant en eaux canadiennes.

En hiver, ils assistent les navires dans le golfe du Saint-Laurent et dans les eaux côtières orientales, et assurent une navigation libre dans les glaces du Saint-Laurent. De plus, les brise-glace ouvrent la voie aux bâtiments de commerce qui suivent la route maritime d'été, allant de l'Atlantique, par la baie d'Hudson, jusqu'à Churchill (Manitoba), et ils prêtent également leur concours aux navires qui se rendent aux nouveaux centres miniers de l'Arctique.

En été, alors que l'activité de la majeure partie de la flotte se concentre sur la sécurité de la navigation dans les chenaux, les brise-glace escortent les convois formés par la Garde côtière pour acheminer les approvisionnements de

Zones de contrôle et adresses des messages

Régions de contrôle	Adresses des messages
Écluse de St. Lambert au lac Ontario	Pilotes Cornwall
lac Ontario – navires à l'Est de Cobourg	Pilotes Cornwall
lac Ontario – navires à l'Ouest de Cobourg	Pilotes Port Weller
Welland Canal	Pilotes Port Weller
lac Érié – navires à l'Est de Cleveland	Pilotes Port Weller
lac Érié – navires à l'Ouest de Cleveland	Pilotes Port Huron
lac Sainte-Claire, Detroit River et St. Clair Rivers	Pilotes Port Huron
lacs Huron, Michigan et Supérieur et St. Marys River	Pilotes Superior

l'année suivante destinés aux communautés civiles et aux bases de défense dans l'Arctique.

163 Cette tâche accomplie, un grand nombre de bâtiments servent de bases flottantes pour les missions scientifiques engagées dans des études océanographiques, hydrographiques et autres.

La GCC participe également en tant qu'élément maritime aux opérations de l'organisme de recherche et de sauvetage dont les Forces armées canadiennes assument la direction générale et l'entière responsabilité — ce sujet est traité ultérieurement dans ce chapitre.

Les principales agences maritimes sont les bureaux régionaux situés à St. John's (T.-N.), Dartmouth (N.-É.), Saint John (N.-B.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Québec et Montréal (Qué.), Prescott et Parry Sound (Ont.), Selkirk (Man.), Victoria et Prince Rupert (C.-B.), et Hay River sur le Grand lac des Esclaves (Territoires du Nord-Ouest).

De plus, la GCC assume la responsabilité de diverses activités maritimes telles que :

- Services à la navigation maritime: entretien des aides à la navigation; les Services du trafic maritime (STM); entretien et sondage des voies navigables; publication des Avis aux navigateurs.
- Sécurité des navires : inspection des navires; émission de brevets; attestation des capitaines et officiers; enquête sur la pollution; autorité portuaire.
- Urgences maritimes: intervention dans le cas de sinistres maritimes ou de déversements de produits polluants.
- Services de communications et télécommunications: exploitation du réseau des stations et aides radio; diffusion des messages, Avis à la navigation et avertissements météorologiques.
- Havres et Ports: administration et entretien de certains ports, havres et quais de l'État.

Utilisation de la radio

166.1 Avertissement. — Les réceptions ou les transmissions de messages sur les fréquences radio ASN/VHF sont nettement dégradées lorsqu'elles sont effectuées au-dessus de la surface terrestre. Sur la Voie navigable Trent-Severn et le canal Rideau, il peut exister des zones de mauvaises communications ou même qu'aucune communication puisse être effectuée avec le centre des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM), notamment , sur le tronçon de la rivière des Outaouais, des environs de MacLaren's Landing jusqu'au lac Témiscaminque où il existe aucune couverture des SCTM. Pour connaître la couverture des fréquences ASN/VHF, consulter les cartes concernées dans la partie 4 de la publication des Aides Radio

à la navigation maritime (Atlantique, golfe et fleuve Saint-Laurent, Grands Lacs, lac Winnipeg et Arctique de l'Est). (Vous pouvez consulter cette publication à l'adresse Internet suivante : http://www.ccg-gcc.gc.ca.)

Radio. — Toutes les stations radios maritimes mobiles doivent faire l'objet d'un permis délivré par *Industrie Canada*. Le permis spécifie les fréquences autorisées et il doit être affiché près de l'équipement radio. L'opérateur utilisant un équipement radio doit détenir un brevet de radiotéléphoniste délivré aussi par *Industrie Canada*. De plus amples renseignements peuvent être obtenus en s'adressant à : *Industrie Canada*, 55 St. Clair Avenue East, 9^e étage, Toronto (Ontario), M4T 1M2.

Le gouvernement canadien entretient dans les Grands Lacs un réseau de communications radiotéléphoniques VHF navire-terre comprenant des centres de *Services de communications et de trafic maritime (SCTM)* de la Garde côtière canadienne, munis de transmetteurs et récepteurs commandés à distance, afin d'accroître leur portée. Ce système fournit un service, sur une base de 24 heures, touchant la sécurité maritime, les renseignements sur les aides et dangers à la navigation, les observations et prévisions météorologiques, les informations sur les glaces, les informations maritimes, et communications par messages et conversations radiotéléphoniques navires-terre.

Messages radio de détresse. — Tous les centres SCTM et les bâtiments de la Garde côtière canadienne dans les eaux des Grands Lacs et celles qui y sont contiguës, y compris le fleuve Saint-Laurent en amont de Montréal, maintiennent une écoute permanente sur la fréquence d'appel internationale de détresse sur la voie VHF 16 (156,8 MHz). Pour plus de détails, consulter les Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs) ainsi que le Guide radio de la Garde côtière, qui sont des brochures publiées par la Garde côtière canadienne, et le Guide du radiotéléphoniste, publié par Industrie Canada.

Les navigateurs doivent observer les procédures internationales et l'usage de la fréquence désignée. Cependant, s'il leur était impossible d'assurer la transmission sur la voie 16, ils peuvent attirer l'attention sur toute autre fréquence disponible. Il est recommandé que soient affichées en tout temps, et ce, bien en vue à proximité de la radio du navire, les pages des *Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs)* qui traitent des messages de détresse.

Signaux de détresse. — Un bâtiment en détresse, c'est-à-dire sous la menace d'un danger grave et imminent, transmettra l'appel international de détresse *Mayday Mayday Mayday* sur la voie VHF 16. Dans l'impossibilité d'appeler sur ces fréquences, il utilisera toute autre fréquence susceptible d'attirer l'attention. Sur réception d'un signal de détresse tous les bâtiments et stations radio de la Garde côtière répondront

CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

à l'appel et déclencheront les opérations de recherche et de sauvetage.

Message d'urgence. — Un appel de détresse interrompt momentanément toutes autres communications adressées aux stations radios et aux bâtiments de la Garde côtière et peut déclencher une vaste recherche par mer et (ou) par air, et ce d'une durée de plusieurs jours par mauvais temps. Un bâtiment qui, sans être en détresse, a un besoin urgent d'assistance, transmettra le signal d'urgence PANPAN PANPAN sur la voie VHF 16 ou sur toute autre fréquence disponible pour attirer l'attention. Pour plus de détails sur les communications de détresse et d'urgence, se référer aux Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs).

Les centres SCTM de la Garde côtière canadienne assurent un *service maritime continu de radiodiffusion* des prévisions météorologiques, des prévisions du temps près des côtes, des observations météorologiques des bâtiments et des phares, des dangers à la navigation, du niveau des eaux et autres renseignements pertinents. Ces stations émettent sur la voie 21B (161,65 MHz) et 83B (161,775 MHz).

Consultation médicale par radio. — Les capitaines de navire peuvent obtenir un conseil médical en adressant un radiotélégramme ou un message radiotéléphonique à *Radiomédical* par l'entremise de la plus proche station radio côtière qui le transmettra à la plus proche autorité médicale du *ministère de la Santé et du Bien-être social* et retransmettra la réponse au navire. Ce service est gratuit, sauf s'il entraîne des frais d'appels téléphoniques sur terre. On peut contourner les difficultés de communication causées par une mauvaise réception ou attribuables à des problèmes linguistiques en utilisant la section médicale du *Code international des signaux*. Cette dernière section peut s'avérer d'une grande utilité pour les capitaines et les médecins.

Les bâtiments faisant route et les stations radio de la *United States Coast Guard* assurent une veille continue sur la voie 16 (156,8 MHz). Cette fréquence peut être utilisée pour établir un contact initial et pour émettre et recevoir des messages de détresse, d'urgence et de sécurité. La voie 22A (157,1 MHz) est la fréquence de trafic et de radiodiffusion : toute l'information maritime est émise sur cette fréquence. Pour plus de détails, se référer aux *Special Notice to Mariners Paragraphs*, publiés annuellement par la *United States Defense Mapping Agency* dans *Notice to Mariners 1*.

176 Centre de Services de communications et de trafic maritime. — Un centre de Services de communications et de trafic maritime de la Garde côtière canadienne (SCTM) fonctionne, sur une base de 24 heures, à Sarnia (Ontario), afin d'informer les navigateurs, par voie d'émission et de contrôle des Avis à la navigation (AVNAVs), de tout changement susceptible d'influer sur les conditions de la navigation. La zone dont le Centre assume la responsabilité comprend les

eaux navigables du fleuve Saint-Laurent en amont de l'écluse supérieure Beauharnois, les eaux canadiennes des Grands Lacs, Detroit River, le lac Sainte-Claire, St. Clair River, Welland Canal, St. Marys River et le lac Winnipeg.

Les *AVNAVs* portent un numéro de référence commençant chaque année par C1 et numérotés consécutivement jusqu'à la fin de l'année. Ces *Avis* sont diffusés par les centres SCTM de la Garde côtière sur les fréquences figurant à la partie III des *Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs)*. Les *Avis à la navigation* en vigueur pour une période prolongée seront imprimés sous forme de circulaires que l'on distribuera aux compagnies de navigation, aux navigateurs et autres personnes concernées.

Toute défectuosité dans les aides à la navigation ou tout changement de condition pouvant affecter la navigation et toute trace de déversement d'huile devront être rapportés au centre STM. Les messages des navires doivent être acheminés par l'entremise du centre SCTM de la Garde côtière canadienne la plus proche. On peut également communiquer ces messages par téléphone au numéro (519) 337-6360, ou par la poste à l'adresse suivante : Centre des opérations de la Garde côtière canadienne, 105, rue Christina South, B.P. 2778, Sarnia (Ontario), N7T 7W1.

179 Pour obtenir plus de détails au sujet des services assurés par le Centre mentionné ci-dessus, se référer à l'Édition canadienne annuelle des Avis aux navigateurs.

Recherche et sauvetage (SAR)

Les Forces armées canadiennes, assistées par la Garde côtière canadienne, assument la responsabilité de la coordination de toutes les opérations de recherche et de sauvetage (SAR) en eaux canadiennes et dirigent le *Centre de coordination de sauvetage (CCS)* situé à la *base des Forces armées canadiennes* de Trenton (Ontario); téléphone : 1-800-267-7270. Les officiers de sauvetage des Forces armées et de la Garde côtière canadienne y assurent une veille continue. Le CCS est le quartier général d'un réseau coordonné d'équipes entraînées à la recherche et à l'assistance des navires en détresse. Ce centre est alerté par les centres SCTM de la Garde côtière ou par les unités de recherche et sauvetage dès qu'elles reçoivent un signal de détresse. Aux États-Unis c'est la *US Coast Guard* qui assume la direction et l'exécution des opérations.

Toute situation de détresse et demande d'assistance doit être adressée au CCS par l'entremise du centre SCTM de la Garde côtière la plus proche, par téléphone; le centre SCTM devient alors le centre des communications entre le navire en détresse, le CCS et la vedette de sauvetage. Si nécessaire, tout autre moyen disponible pour attirer l'attention peut être utilisé pour signaler une situation de détresse.

En conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada*, tous les bâtiments et aéronefs de l'État concourent, au besoin, aux opérations de recherche et sauvetage, ainsi que tous les navires immatriculés au Canada.

La Garde côtière canadienne exploite un certain nombre de bâtiments et embarcations spécialisés ayant comme mission principale la recherche et le sauvetage. Ces navires comprennent des *vedettes* stationnées à Kingston, Cobourg, St. Catharines, Port Dover, Amhertsburg, Goderich, Tobermory, Meaford et Thunder Bay ainsi que des *embarcations* basées à Vaudreuil-sur-le-Lac, Beaconsfield, Saint-Zotique, Hill Island, Long Point, Thames River, Port Lambton, Port Severn et Gereaux Island, et ce, durant la saison de navigation. Ces dernières sont des canots pneumatiques rigides. Tous les cotres et bâtiments de la *Garde côtière canadienne* dont la mission première est la *recherche et le sauvetage* sont facilement reconnaissables par leur coque rouge et leur superstructure jaune.

Pour prêter appui à la Garde côtière canadienne dans son travail de recherche et sauvetage, le *Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime (SACSM)*, composé de groupes et d'individus volontaires, œuvre par contrat pour le ministère des Pêches et des Océans dans des zones désignées des Grands Lacs; selon leur disponibilité, ces volontaires prêtent assistance en ce qui touche le secteur maritime du Programme national de recherche et de sauvetage. On retrouve quelque 100 embarcations du SACSM dans la zone des Grands Lacs; celles-ci ont été inspectées et approuvées par la Garde côtière canadienne. Les équipes du SACSM sont alertées par le *Centre de coordination de sauvetage*. Depuis son entrée en vigueur le SACSM s'est révélé très compétent.

Radeaux de sauvetage aéroportés. — Les avions des Forces armées canadiennes de type *Buffalo*, *Hercules* et *Aurora* et les hélicoptères de type *Labrador* et *Voyageur* peuvent laisser tomber des radeaux de sauvetage et de l'équipement de survie. L'ensemble du dispositif comprend une ligne de 305 m (1 000 pi) de long aux extrémité de laquelle sont amarrés des radeaux pouvant accueillir 10 personnes, avec, entre eux, des trousses de survivance. Les radeaux sont lancés au vent du navigateur en détresse et se gonflent au contact de l'eau. Les hélicoptères sont équipés d'un treuil permettant de hisser ou de descendre du personnel et du matériel pour les opérations d'évacuation.

Évacuation par hélicoptère. — Si l'on prévoit une évacuation de personnel par hélicoptère, préparer une zone appropriée pour le hissage, de préférence à l'arrière, et d'un rayon minimal de 15 m (50 pi), si possible. On enlèvera tous les espars, mâts de pavillon, batayolles, agrès courants, fils d'antennes et tous les apparaux mobiles. De nuit, éclairer la zone de hissage, mais de façon à ne pas aveugler le pilote. Lorsque l'hélicoptère arrive, faire éviter le navire de 30 à 40° à droite du vent (vent sur bâbord avant) et conservez

une vitesse lente. Attendre que le panier ou la civière de l'hélicoptère ait touché le pont avant d'y porter les mains afin d'éviter le choc statique. N'amarrez à bord aucun câble de l'hélicoptère et suivez les indications du pilote.

Signaux d'avions. — Les manœuvres suivantes 187 effectuées successivement par un avion signifient que cet avion veut diriger un bâtiment de surface vers un avion, un autre bâtiment de surface ou une personne en situation de détresse. En premier lieu, l'avion effectue au moins un cercle autour du bâtiment de surface. Deuxièmement, l'avion coupe la route prévue du bâtiment de surface, à basse altitude et sur l'avant, en balançant ses ailes, en ouvrant ou en fermant les gaz, ou encore en changeant le pas de l'hélice. À cause de l'intensité des bruits à bord du bâtiment de surface, le balancement des ailes constitue le meilleur moyen d'attirer l'attention; les autres, qui font intervenir le son, sont moins efficaces, et servent plutôt de méthode alternative. Enfin, l'avion fait route dans la direction où il veut diriger le bâtiment de surface. La répétition de ces manœuvres garde la même signification.

Si un avion exécute la deuxième manœuvre, mais en coupant le sillage du bâtiment de surface, à basse altitude et près de l'arrière, cela signifie que l'aide du bâtiment de surface auquel les signaux sont adressés n'est plus requise.

Pour plus de détails sur la recherche et le sauvetage, se référer à l'édition canadienne annuelle des *Avis aux navigateurs* et aux *Aides radio à la navigation maritime* (Atlantique et Grands Lacs).

Réflecteurs radar. — Les conducteurs d'embarcations en bois désemparées, qui font ou croient faire l'objet de recherche, hisseront à la drisse ou à tout autre endroit dans la mâture un objet de métal en vue de faciliter leur détection au radar. Tout patrouilleur, avion et baliseur de la Garde côtière est équipé du radar; en conséquence, ceux-ci peuvent continuer les recherches en périodes de noirceur ou de brouillard, si l'on présume que l'objet de la recherche peut être détecté au radar.

Des observations ont montré que les coques en bois ou autres objets non métalliques constituent des cibles radar en vertu de leur dimension, orientation, forme et tout autre qualité réfléchissante. Leur potentiel en tant que cible radar peut être augmenté au moyen de dispositifs spéciaux, correctement orientés et placés aussi haut que possible audessus du niveau de l'eau. On recommande d'utiliser le plus grand objet de métal disponible. On invite les conducteurs d'embarcations d'utiliser un réflecteur radar en tout temps sur leur embarcation afin que celle-ci accroît les chances d'être détectée par le radar des navires. On peut se procurer des réflecteurs radar repliables auprès de la plupart des fournisseurs de navires.

192 **Signal de détresse navire-air**. — Un signal de détresse destiné à être montré aux aéronefs par les navires

fréquentant les eaux canadiennes a été conçu de concert avec les services de Recherche et sauvetage des Forces armées canadiennes. Le signal consiste en un morceau de tissu enduit ou imprégné de peinture fluorescente et montrant un disque et un carré afin de représenter le signal visuel de détresse habituel qui consiste en une boule et un drapeau. Les essais d'évaluation effectués par des aéronefs des Forces armées canadiennes indiquent que la combinaison de couleurs qui convient le mieux consiste à superposer des signes noirs à un fond de peinture rouge orangé fluorescent. Les plus petites dimensions qui conviennent sont de 1,8 sur 1,1 m (6 sur 4 pi) pour le morceau de tissu et de 46 cm (1,5 pi) pour les signes, qui sont séparés de la même distance. Des œillets ou boucles devraient être fixés à chaque coin pour permettre d'attacher les cordages.

193 Comme le signal doit attirer l'attention des aéronefs, il devrait être fixé sur un panneau d'écoutille ou sur le toit d'une cabine. En cas de naufrage, il devrait être montré par l'embarcation de survie. Les aéronefs de recherche et sauvetage savent que le signal en est un de détresse et tenteront de le repérer au cours des recherches. Les autres aéronefs sont priés de signaler leur observation au *Centre de coordination de sauvetage*.

On peut se procurer le signal auprès des commerçants, mais on peut également le fabriquer chez-soi ou à bord d'un navire en utilisant un morceau de calicot non blanchi ou un tissu similaire de 1,8 m (6 pi) de longueur et une boîte de peinture rouge orangé fluorescent en aérosol.

195 Les Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) rehaussent grandement les probabilités de localiser un bâtiment en détresse et d'enclencher un processus de sauvetage. La radiobalise émet sur la fréquence 406 MHz un signal codé spécifiquement identifié. Captée par satellite, cette information est ensuite relayée aux autorités SAR. Tout signal RLS est un indicateur positif de détresse, et les forces SAR y répondent en conséquence. Pour obtenir plus de renseignements, s'adresser à un bureau de la Garde côtière canadienne ou consulter l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs ou le Règlement concernant les radiobalises pour la localisation des sinistres (RLS).

Plan de route. — Avant d'entreprendre une croisière à bord d'une embarcation, il est recommandé de préparer un plan de route et de le laisser à une personne adulte responsable ou à n'importe quel centre SCTM de la GCC. On leur conseille de téléphoner à chaque point de repère indiqué sur leur plan de route. Ceci a pour but d'éviter le déclenchement d'une vaste opération de recherche aérienne et maritime. On trouvera à la fin de ce fascicule un exemplaire du Plan de route de la Garde côtière canadienne; des exemplaires additionnels sont disponibles dans tous les bureaux de la Garde côtière.

197 **AMVER**. — Le Système automatique d'entraide pour le sauvetage des navires (AMVER) est exploité par la

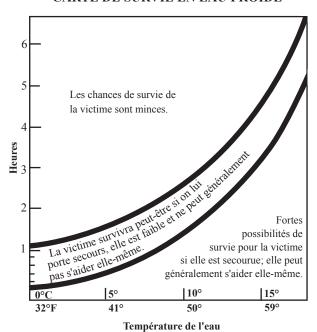
United States Coast Guard à New York et apporte une aide importante à la préparation et à la coordination des opérations de recherche et de sauvetage (SAR) sur toutes les mers du monde. Les navigateurs de commerce de toutes les nations qui font des sorties en mer de plus de 24 heures sont encouragés à envoyer des rapports de navigation et des rapports périodiques de position au centre AMVER. Les bâtiments naviguant le long de la côte orientale du Canada et participant au programme AMVER peuvent adresser (sans frais) leurs messages à « AMVER HALIFAX » par l'entremise de n'importe quelle station radio de la GCC. Pour obtenir plus de détails, se référer à la publication Aides radio à la navigation maritime (Atlantique et Grands Lacs).

Survie en eau froide

Les eaux canadiennes couvertes dans ce fascicule, même si la température s'élève vers la fin de l'été, sont froides. Toute immersion en eau froide sans vêtements de protection appropriés, même de courte durée, provoque l'hypothermie. L'hypothermie se caractérise par une baisse de la température interne de l'organisme, et peut être mortelle. Des vêtements de protection comme les tenues d'immersion ou les vêtements de flottaison individuels (VFI) avec un bon isolant thermique offrent une bonne protection contre l'hypothermie.

Dans l'eau froide, la peau et les tissus externes se refroidissent très rapidement, mais il faut de 10 à 15 minutes avant que la température du coeur, du cerveau et des autres

CARTE DE SURVIE EN EAU FROIDE



organes internes ne s'abaisse. À ce moment, le corps se met à grelotter fortement, afin de contrecarrer l'importante perte de chaleur et d'accroître en même temps sa capacité d'en produire.

200 Une fois que les organes internes ont commencé à se refroidir, la température du corps s'abaisse progressivement et un état d'inconscience peut s'installer si la température interne passe de 37 °C — température normale — à 32 °C environ. La mort survient habituellement à moins de 30 °C, par arrêt du coeur.

Dans une eau à 5 °C, et ce, après 30 minutes environ, une personne qui n'est pas protégée contre le froid devient trop faible pour s'aider elle-même. Après une (1) heure environ, ses chances de survie sont très faibles, même si elle est secourue.

Les temps de survie estimés dans une eau dont la température est de 10 °C sont présentés dans le tableau suivant.

Temps de survie prévisible*

Situation	Temps (Heures)
Sans engin flottant	
Surrescon	1,5
Nage debout	2,0
Avec engin flottant	
En nageant lentement	2,0
En position immobile	2,7
En position du caucus	4,0
En position de foetale	4,0
Avec veste de flottaison	7,0

* Dans l'eau à 10 °C

Vêtements portés : chemise en coton, .pantalon, chaussettes et chaussures de toile.

Dans pratiquement toutes les conditions météorologiques, l'organisme se refroidit beaucoup plus rapidement dans l'eau que dans l'air; la surface immergée doit donc être la plus petite possible. Les parties du corps où la déperdition thermique est la plus importante, sont la tête et le cou, les côtés de la cage thoracique et le bas-ventre. Il faut protéger ces zones si l'on veut réduire les pertes de chaleur.

Les deux techniques permettant de réduire les pertes de chaleur sont :

- a) la position foetal : les bras sont tenus fermement sur les côtés, les chevilles sont croisées et les cuisses sont accolées et remontées;
- b) la position du caucus : deux personnes ou plus se tiennent blotties en gardant leur poitrine en contact étroit.

Ces techniques réussissent seulement si les personnes portent un VFI. Comme le montre le tableau, le temps de survie s'accroît considérablement quand on porte une veste de flottaison qui protège du froid, y compris un capuchon évitant les pertes de chaleur par la tête.

Ne nagez pas pour vous réchauffer car cela occasionne une perte de chaleur supplémentaire due à l'accroissement de la circulation sanguine dans les bras, les jambes et la peau. Si vous ne portez pas de vêtement de flottaison, demeurez aussi immobile que possible en n'agitant les bras et les jambes que pour garder la tête hors de l'eau.

206 **Réchauffement après une légère hypothermie.**Si le sujet est conscient, parle de façon claire et cohérente et grelotte fortement :

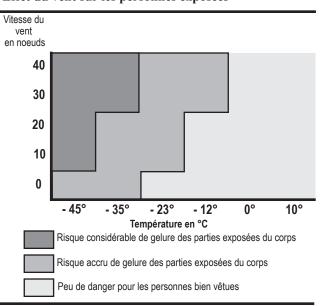
- sortir la personne de l'eau et la placer dans un endroit sec et abrité:
- enlever les vêtements mouillés et, si possible, recouvrir la personne de plusieurs épaisseurs de vêtements secs; recouvrir la tête et le cou;
- placer des serviettes chaudes et mouillées et des bouillottes sur son bas-ventre, sa tête, son cou et les côtés de sa cage thoracique;
- utiliser des couvertures électriques et des coussins chauffants; la baigner ou la doucher dans l'eau chaude;
- donner des breuvages chauds, jamais d'alcool.

Réchauffement après une hypothermie sévère. —

Si la personne se raidit et si elle est inconsciente ou si elle perd de sa lucidité — en parlant de façon incohérente, par exemple — ou présente tout autre signe d'affaiblissement, il faut alors la transporter le plus tôt possible à une unité de soins où l'on pourra procéder à un réchauffement thérapeutique.

Il est inutile de recouvrir une personne qui ne grelotte plus, cette méthode ne génère pas de chaleur et ne fait

Effet du vent sur les personnes exposées



1-18

CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

qu'empêcher de se réchauffer. Il faut alors recourir à d'autres moyens. On peut, par exemple :

- placer la personne dans un sac de couchage ou dans des couvertures avec une ou deux autres personnes (poitrine nue);
- utiliser des serviettes mouillées chaudes et des bouillottes, tel que mentionné plus haut;
- réchauffer les poumons du sujet en pratiquant le bouche à bouche.

209 **Avertissement**. — Il faut réchauffer la poitrine, le bas-ventre, la tête et le cou, mais non les extrémités. Le

réchauffement des extrémités peut appeler la chaleur de la région cardiaque, ce qui peut être mortel. Pour cette raison, il ne faut pas frictionner le sujet. Les traitements brusques sont aussi à éviter, car ils peuvent être mortels.

210 Effet du vent sur les personnes exposées aux intempéries. — Les risques de d'engelures des parties exposées du corps augmentent, d'une manière considérable, avec la vitesse du vent et il convient de prendre des mesures de protection.

Réglementation

Liste des lois, règlements, directives et conventions

Loi sur la marine marchande du Canada

- Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux
- Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur le canal de Burlington
- Règlement sur les abordages
- Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995)
- Règlement sur les rapports de sinistres maritimes
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières
 St. Clair et Détroit

Code criminel

Loi sur la protection de l'environnement canadien

– Règlement sur l'immersion en mer

Loi sur le ministères des Transports

- Règlement sur les canaux
- Règlement sur les canaux historiques

Santé Canada

— Certificats de contrôle sanitaire de navire

Loi sur les Indiens

Convention internationale sur la protection des câbles sousmarins

Directives conjointes de l'industrie et de la Garde côtière canadienne concernant le contrôle des pétroliers et des transporteurs de produits chimiques en vrac dans les zones de contrôle des glaces de l'Est du Canada

Règlement sur l'identification et le suivi à distance des bâtiments

Convention concernant les oiseaux migrateurs (Loi)

— Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs

Ministère de l'Environnement de l'Ontario

Règlement sur la navigation de plaisance

Loi sur le pilotage

— Règlement de pilotage des Grands Lacs

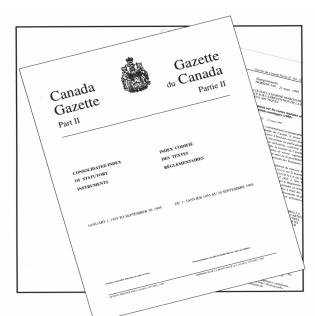
Loi maritime du Canada

 Règlement sur les ports publics et installations portuaires publiques

Loi sur la quarantaine

Loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent

— Règlement sur la Voie maritime



Réglementation

- Remarque. En vertu de la *Loi de la marine marchande du Canada*, un « navire » comprend les bâtiments de toute sorte employés à la navigation et non mus par des rames; un navire comprend aussi toute sorte de bâtiments et bateaux servant ou conçus pour servir à la navigation.
- Les règlements qui suivent ne sont donnés qu'à titre d'information générale et aucune responsabilité n'est assumée en cas de citation incomplète d'un règlement en particulier, d'erreurs ou d'omissions. Des changements ou des modifications ont pu être apportés aux règlements ultérieurement à la publication du présent fascicule. Il est donc essentiel que les navigateurs consultent les règlements complets et les plus récents.
- On peut se procurer des exemplaires des règlements du gouvernement canadien en s'adressant à : Groupe Communication Canada Édition, Ottawa (Ontario), K1A 0S9.
- Règlement sur les abordages. Le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer a été modifié par différentes règles particulières touchant les eaux de juridiction canadienne. Ces règles figurent dans le Règlement sur les abordages de la Loi sur la marine marchande du Canada.
- 5 **Mer territoriale et zones de pêche**. Le Canada revendique une mer territoriale de 12 milles en vertu de la *Loi sur les Océans*. De plus, le Canada gouverne les zones de pêche à l'intérieur d'une zone limite de 200 milles.
- Code Criminel. Ce qui suit est tiré de l'article 258 du Code Criminel et s'applique à toutes les eaux canadiennes : « Quiconque, sur les eaux territoriales ou autres du Canada, conduit ou utilise un bateau ou des skis nautiques, un aquaplane, un traîneau nautique ou autre objet remorqué, d'une manière susceptible de compromettre la sécurité de la navigation ou de la vie humaine, compte tenu de toutes les circonstances, y compris la nature et l'état de ces eaux et l'usage qui, au moment considéré, en est ou pourrait raisonnablement en être fait, est coupable
 - a) d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de deux ans, ou
 - d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. »
- 7 Quiconque impliqué dans un accident avec un autre bateau ou véhicule quitte les lieux ou omet de prêter assistance lorsqu'une personne a été blessée ou semble avoir besoin d'aide commet une infraction.
- 8 En vertu du *Code criminel*, quiconque conduisant ou ayant la garde ou le contrôle d'un bateau lorsque ses facultés sont affaiblies par l'effet de l'alcool ou d'une drogue, ou lorsqu'il a consommé plus d'alcool que la limite permise, commet une infraction.

- Le **Règlement sur le rapport des sinistres maritimes**, tiré de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, requiert que la personne responsable de tout navire se trouvant dans les eaux canadiennes ou, toute personne responsable de tout navire canadien dans les eaux étrangères doit rapporter, sans délai, tout sinistre maritime, accident ou événement dangereux. L'événement doit être signalé par radio ou par d'autres moyens rapides à une station radiomaritime canadienne, soit de la Garde côtière canadienne (GCC), d'un Centre de trafic (STM) ou d'un port. Par la suite, un rapport écrit devra être rempli en utilisant les formulaires combinés 1(WR), 2(AR) et adressé à qui de droit. Toute personne peut encourir des sanctions si elle ne signale pas un sinistre maritime. Pour de plus amples détails, s'adresser à un bureau de la GCC.
- Le Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux interdit formellement aux navires canadiens de déverser des hydrocarbures, des mélanges d'hydrocarbures, des liquides nocifs, des produits chimiques solides (énumérés dans l'annexe 1 du règlement), des eaux usées ou des boues d'épuration, des composés organostanniques et des déchets, tant à n'importe quel navire en eaux nationales, qu'aux navires canadiens en n'importe quelles eaux. Les règlements traitent également de la pollution d'air causée par les navires. Les infractions à ces règlements seront sanctionnées par des amendes (pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$), un emprisonnement (pouvant durer jusqu'à trois ans), ou une combinaison des deux. La partie Règlements par titre à http://laws.justice.gc.ca/fr/notice contient plus de renseignements, ainsi que les documents obligatoires et des informations sur les inspections et exceptions.
- 10.1 Le Règlement sur les rapports relatifs au rejet de polluants (1995) requiert que le capitaine ou le proprétaire d'un navire qui se trouve en eaux canadiennes de faire rapport sans délai de tout rejet ou probabilité de rejet d'un polluant au fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution. Un navire canadien qui se trouve en dehors des eaux de compétence canadienne doit faire rapport conformément à ce Règlement au fonctionnaire compétent de l'État côtier le plus rapproché.
- 10.2 Pour faire un rapport conformément au *Règlement sur les rapports relatifs au rejet de polluants (1995)*, les navires circulant dans la région du Centre et de l'Arctique du ministère de Pêches et Océans Canada doivent communiquer avec le centre des *Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)* le plus rapproché au moyen de la radio VHF ou en composant le 1-800-265-0237. Pour la région du Québec, communiquer avec le centre *SCTM* le plus rapproché au moyen de la radio VHF ou en composant le 1-866-283-2333.
- Les capitaines de **pétroliers et de navires transportant des produits chimiques**, opérant dans les zones de contrôle des glaces de l'Est du Canada, devraient consulter

les Directives conjointes de l'industrie et de la Garde côtière canadienne concernant le contrôle des pétroliers et des transporteurs de produits chimiques en vrac dans les zones de contrôle des glaces de l'Est du Canada. Ces directives servent de guide pour les manœuvres des navires dans les zones de contrôle de glace. Tout navire visé par cette directive doit en posséder un exemplaire à bord.

- Le **Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast** de la *Loi sur la marine marchande du Canada* s'applique à la majorité des navires en route vers la Voie maritime du Saint-Laurent. Le règlement protège l'écosystème dans les eaux canadiennes du transfert involontaire d'agents pathogènes ou organismes aquatiques nuisibles.
- Certains bâtiments qui effectuent des voyages internationaux doivent être munis d'équipement qui sert à transmettre les renseignements pour l'identification et le suivi à distance d'un bâtiment (LRIT) approuvé par l'OMI. Le système LRIT, utilisé à l'échelle mondiale dans la zone océanique A3 du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), transmet dans un message radio, de façon sécuritaire, l'identité du bâtiment, sa latitude et sa longitude, la date et l'heure de la transmission, au moyen de satellites géostationnaires Inmarsat aux destinataires visés. Au Canada, la Garde côtière canadienne est responsable de recevoir les transmissions LRIT et d'informer les destinataires visés. L'objectif principal du système d'identification et de suivi à grande distance (LRIT) est d'améliorer la sûreté; toutefois, le système LRIT été ajouté au Chapitre V de la Convention SOLAS, Sécurité de la navigation, à des fins de sécurité et de protection environnementale.
- 14 Le Programme de certificats de contrôle sanitaire de navire permet à Santé Canada de protéger la santé publique en s'assurant que les navires internationaux qui font escale au Canada sont exempts de toute contamination et infection qui pourraient introduire des maladies transmissibles au pays. En vertu du Règlement sanitaire international (2005), les navires affectés au commerce international sont tenus d'obtenir un certificat de contrôle sanitaire de navire ou un certificat d'exemption de contrôle sanitaire de navire tous les six (6) mois. Les certificats de contrôle sanitaire de navire remplacent le certificat de dératisation exigé par le Règlement sanitaire international de 1969. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les certificats de contrôle sanitaire de navire et pour demander un exemplaire gratuit du Guide des politiques et procédures d'inspection du Programme de certificats de contrôle sanitaire de navire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : phb bsp@hc-sc.gc.ca. Pour une demande d'inspection, communiquer par courriel aux adresses suivantes : gilles.chartrand@hc-sc.gc.ca ou janice. valliere@hc-sc.gc.ca, ou par télécopieur en composant le 514-283-4317.

- Le **Règlement sur l'immersion en mer** de la *Loi sur la protection de l'environnement canadien*, exige l'obtention d'un permis pour charger toutes matières à immerger ou pour les immerger en mer, pour le rejet ou l'abandon d'une substance sur les glaces, pour l'incinération ou pour le dragage en mer. Les contrevenants à la loi sont passibles, sur jugement sommaire, d'une amende d'au plus 100 000 \$ par jour.
- Les permis peuvent être délivrés sur réception du formulaire de demande approprié et du droit requis. En cas d'urgence, le permis n'est plus exigé, mais il faut faire rapport sur le formulaire approprié. Par cas d'urgence, on entend uniquement les vies humaines et les navires qui sont en danger en mer.
- 19 **Protection des câbles sous-marins**. Le texte qui suit est un résumé de la *Convention internationale sur la protection des câbles sous-marins* (CIPC).
- La rupture ou la détérioration d'un câble sous-marin, qui pourrait avoir pour résultat d'interrompre ou d'entraver les communications, est une infraction punissable. Cette disposition ne s'applique pas si les dommages ont été faits dans le but de protéger des vies humaines ou la sécurité des navires.
- Pour ne pas gêner les opérations d'un navire occupé à la réparation d'un câble, les autres navires doivent s'en tenir à un mille nautique au moins. Les engins ou filets de pêcheurs devront être tenus à la même distance.
- Les navires doivent se tenir éloignés à un quart de mille nautique au moins des bouées destinées à indiquer la position des câbles en cas de pose, de dérangement ou de rupture. Les engins ou filets de pêcheurs devront être tenus à la même distance.
- Les navigateurs doivent apporter une grande attention à ne pas mouiller ou chaluter dans les zones de câbles sous-marins, bien qu'il puisse ne pas y avoir d'interdiction formelle à cet effet, à cause des conséquences graves que peut entraîner la détérioration de câbles sous-marins.
- Les propriétaires des navires qui peuvent prouver qu'ils ont sacrifié une ancre, un filet ou un autre engin de pêche pour ne pas endommager un câble sous-marin, peuvent être indemnisés par le propriétaire du câble. Pour avoir droit à une telle indemnité, le capitaine d'un navire doit établir un rapport détaillé sur les circonstances de l'incident et faire une déclaration, dans les 24 heures de son arrivée au port, à l'agent en chef de Douanes et accise, à l'agent local de la Garde côtière ou encore à l'agent des pêcheries du ministère des Pêches et des Océans.
- Danger de couper un câble pour dégager une ancre ou un engin de pêche. Si un bâtiment accroche un câble sous-marin, tout effort doit être tenté pour dégager l'ancre ou l'engin de pêche; en cas d'insuccès, il faut abandonner l'ancre ou l'engin sans essayer de couper le câble. Certains câbles autres que ceux de transmission d'énergie

sont alimentés par haute tension et toute tentative de couper le câble peut entraîner la mort ou, tout au moins, de graves brûlures. Aucune réclamation, de ce fait, ne sera admise.

- L'un des buts du Comité international pour la protection des câbles (CIPC) est de faire connaître l'existence et l'emplacement des câbles sous-marins. La cartographie universelle des câbles a été approuvée par l'*Organisation hydrographique internationale*, et des cartes indiquant la position des câbles peuvent être obtenues par l'entremise des bureaux hydrographiques. En cas de difficultés à obtenir des renseignements sur les câbles, en adresser la demande au Secrétaire du CIPC, à Mercury House, Theobalds Road, London, Royaume-Uni, WCIX 8RX, qui y donnera attention immédiate.
- Règlement sur la chasse et la pêche. La chasse et la pêche en Ontario et au Québec sont vigoureusement contrôlées et les visiteurs peuvent obtenir une copie du règlement approprié. Ces brochures sont facilement disponibles et contiennent des informations sur les dates d'ouverture des saisons de pêche ou de chasse et où les visiteurs et résidents peuvent faire la demande d'un permis.
- Loi sur les Indiens. Des zones sont appelées « Réserves » et ont été établis en vertu des premiers traités et « mis à part…à l'usage et au profit des bandes indiennes ». Ces zones, situées fréquemment sur le front d'eau, sont généralement indiquées sur les cartes. Il faut les respecter et éviter de les violer.
- Du fait que certaines réserves n'indiquent pas leurs limites, on peut y pénétrer involontairement. Normalement, une requête de quitter les lieux sera suffisante pour terminer un acte de violation. Dans le cas de dommages mineurs à la propriété le paiement d'une indemnité par le violateur sera accepté, mais si les dommages sont importants, des accusations peuvent être portées.
- 30 Cependant, le fait que les membres d'une troupe tiennent des baraques pour la vente d'objets de fabrication artisanale ou autres au public implique que celui-ci est invité sur les lieux. De même, lorsque des membres du public ont coutume d'assister à certaines fêtes d'une bande, telles que des rodéos ou des danses de caractère, le consentement de la bande est implicite.
- Si l'on fait des achats sur une réserve indienne, la Loi sur les Indiens précise que :
- 32 (1) Nul ne peut, sans le consentement écrit du Ministre, acquérir un titre à l'un quelconque des biens suivants, situés sur une réserve, à savoir :
 - a) à une maison funéraire indienne;
 - b) à un monument funéraire sculpté;
 - c) à un poteau totémique;
 - d) à un poteau sculpté de maison; ou
 - e) à une roche ornée d'images gravées ou peintes.

- 33 (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux biens meubles y mentionnés qui sont fabriqués en vue de la vente par des Indiens.
- 34 (3) Personne ne doit enlever, emporter, mutiler, défigurer, détériorer ou détruire un bien meuble mentionné au paragraphe (1), sans le consentement écrit du Ministre.
- Refuges d'oiseaux migrateurs. Les navires qui franchissent des refuges d'oiseaux sont soumis au *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. En général, ces refuges sont indiqués sur les cartes. Dans ces refuges, il est interdit de chasser, de déranger, de détruire, de prendre ou d'avoir en sa possession un oiseau, un œuf, etc. Il est aussi interdit d'avoir des armes à feu ou tout autre engin de chasse. Les chiens et les chats doivent être tenus en laisse. L'accès à certains sites est limité ou interdit. Pour obtenir plus de renseignements, communiquer avec le Service canadien de la faune, Environnement Canada.
- Le Règlement de pilotage des Grands Lacs de la Loi sur le pilotage, énumère les zones obligatoires de pilotage et les exemptions accordées aux bâtiments qui répondent à certaines conditions. (Pour obtenir un bref aperçu des zones

Fréquences assignées

Les stations de la Voie maritime fonctionnent sur les fréquences VHF assignées ci-dessous :			
156,8 MHz (voie 16)	Détresse et appel		
156,7 MHz (voie 14)	Fréquence de travail (stations canadiennes du secteur 1 et le canal Welland)		
156,65 MHz (voie 13)	Fréquence de travail (stations américaines du lac Ontario et du secteur 4 du fleuve)		
156,6 MHz (voie 12)	Fréquence de travail (stations américaines du secteur 2 du fleuve)		
156,55 MHz (voie 11)	Fréquence de travail (stations canadiennes du secteur 3, lacs Ontario et Érié)		

Stations de la Voie maritime

Les stations de la Voie maritime sont situées aux points suivants :				
VDX20 (Beauharnois —	Écluse en amont de Beauharnois –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 1			
KEF (Eisenhower —	Écluse Eisenhower –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 2			
VDX21 (Iroquois —	Écluse Iroquois –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 3			
WAG (Clayton —	Clayton (N.Y.) –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 4			
WAG (Sodus —	Sodus (N.Y.) –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 4			
VDX72 (Newcastle —	Port Hope (Ontario) –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 5			
VDX70 (Newcastle —	Port Weller (Ontario) –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 5			
VDX22 (Welland —	St. Catherines (Ontario) -			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 6			
VDX68 (Long Point —	Port Colborne (Ontario) –			
voie maritime)	Secteur de contrôle du trafic n° 7			

Procédures radio dans les secteurs de contrôle

	N° du secteur				
Station	de contrôle	Limites des secteurs	Appel	Travail	Veille d'écoute
Beauharnois – voie maritime	1	Du point d'appel 2 aux points d'appel 6 et 7	voie 14	voie 14	voie 14
Eisenhower – voie maritime	2	Des points d'appel 6 et 7 aux points d'appel 10 et 11	voie 12	voie 12	voie 12
Iroquois – voie maritime	3	Des points d'appel 10 et 11 à Crossover Island	voie 11	voie 11	voie 11
Clayton – voie maritime	4	De Crossover Island à Cape Vincent	voie 13	voie 13	voie 13
Sodus – voie maritime	4	De Cape Vincent au milieu du lac Ontario	voie 13	voie 13	voie 16
Newcastle – voie maritime	5	Du milieu du lac Ontario au point d'appel 15	voie 11	voie 11	voie 16
Welland – voie maritime	6	Du point d'appel 15 au point d'appel 16	voie 14	voie 14	voie 14
Long Point – voie maritime	7	Du point d'appel 16 à Long Point	voie 11	voie 11	voie 16

de pilotage obligatoire consulter le chapitre premier de ce fascicule.)

- Quarantaine Rapports, exigences. La Loi sur la Quarantaine et son Règlement requièrent que, à l'exception des navires engagés dans des activités de commerce côtier avec les États-Unis, le capitaine de tout navire remplisse puis fournisse dès sa première arrivée à un port canadien une déclaration de santé, selon les termes prescrits.
- Le poste de quarantaine pour les navires à destination d'un port de la province de Québec ou tout port canadien accessible par le fleuve Saint-Laurent est le poste de quarantaine de Montréal (Québec).
- Le Manuel de la Voie maritime renferme le Règlement sur la Voie maritime de la Loi sur l'Administration de la Voie maritime et certains renseignements sur l'utilisation de la Voie maritime. Tout navire transitant dans la Voie maritime doit avoir à son bord un exemplaire du Manuel de la Voie maritime, que l'on peut obtenir en s'adressant à : L'agent d'information, Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, 202, rue Pitt, Cornwall (Ontario), K6J 3P7; téléphone : (613) 932-5170; télécopieur : (613) 932-5037.
- Le *Règlement sur la voie maritime* est un règlement conjoint qui s'applique tant à la partie canadienne (Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent) qu'à la partie américaine (Saint Lawrence Seaway Development Corporation) de la Voie maritime.
- 40.1 **Système d'identification automatique (SIA).** La Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent a rendu obligatoire la présence du SIA à bord de la plupart des navires commerciaux de service dans les eaux de la voie maritime. Pour plus de détails, consultez l'Avis de la Voie maritime n° 1, 2003 ou contactez la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent par téléphone, par télécopieur ou par Internet à http://www.greatlakes-seaway.com, sous Navigation.
- Le *Règlement sur la Voie maritime* stipule que tous les navires autopropulsés, autres que les embarcations de plaisance dont la longueur hors tout est inférieure à 20 m, doivent être munis d'équipement radiotéléphonique VHF et, dans chaque secteur de contrôle, utiliser les voies de communication énumérées dans le tableau ci-dessus.

Remarque. — Les textes suivants sont des extraits des règlements cités. Les règlements qui suivent ne sont donnés qu'à titre d'information générale et aucune responsabilité n'est assumée en cas de citation incomplète d'un règlement en particulier, d'erreurs ou d'omissions. Des changements ou des modifications ont pu être apportés aux règlements ultérieurement à la publication du présent fascicule. Il est donc essentiel que les navigateurs prennent les dispositions voulues pour obtenir les règlements complets et les plus récents.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Règlement sur le canal de Burlington

Interprétation

2. Dans le présent règlement,

« canal » désigne le canal de Burlington entre le lac Ontario et le port de Hamilton; *(canal)*

« mille » désigne le mille marin international de 1 852 m; *(mile)* « pont » désigne le pont levant qui franchit le canal. *(bridge)*

Dispositions générales

- 3. Aucun navire ne peut circuler dans le canal à une vitesse dépassant
 - a) 7 milles à l'heure, s'il a une longueur inférieure ou égale à 80 m;
 - b) la plus petite vitesse à laquelle il peut circuler de façon sécuritaire, s'il a une longueur supérieure à 80 m.
- 4. (1) Sous réserve du paragraphe (2), un navire qui se dirige vers le canal ne peut, dans un rayon de 0,5 mille de celui-ci, dépasser un autre navire.
- (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux navires d'une longueur inférieure à 15 m.
- 5. Pour faire lever le pont, la personne qui a la conduite d'un navire en fait la demande au maître-pontier par radiotéléphone ou, s'il est impossible d'établir la communication par ce moyen, fait entendre trois sons prolongés de sifflet ou de corne.

Renseignements généraux — Grands Lacs

- 6. (1) Sauf en cas d'urgence, aucun navire d'une longueur égale ou supérieure à 15 m ne peut entrer dans le canal à moins que le feu de signalisation fixé au pont et orienté en direction du navire ne soit vert.
- (2) Lorsqu'un navire d'une longueur égale ou supérieure à 15 m entre dans le canal alors que le feu de signalisation orienté dans sa direction et fixé au pont n'est pas vert, il doit s'amarrer à la paroi nord du canal et ne peut faire route avant que ce feu devienne vert.
- 7. (1) Lorsqu'un navire d'une longueur inférieure à 15 m entre dans le canal alors que le feu bleu ne clignote pas dans sa direction ou que le pont n'est pas levé, il doit attendre du côté du canal qui est à tribord.
- (2) Aucun navire d'une longueur inférieure à 15 m ne peut s'approcher à moins de 90 m du pont, à moins que le feu bleu ne clignote dans sa direction ou que le pont ne soit levé.
- 8. Aucun navire ne peut se déplacer dans le canal en se servant de la voile comme force motrice.

Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995)

RÈGLEMENT RENDANT OBLIGATOIRES LA PRÉSENCE À BORD DES NAVIRES DES CARTES MARINES, TABLES DES MARÉES ET AUTRES DOCUMENTS OU PUBLICATIONS NAUTIQUES PERTINENTS, LEUR MISE À JOUR ET LEUR UTILISATION

Titre abrégé

1. Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995).

Définitions

- 2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.
- « carte » Carte marine. (chart)
- « catalogue de référence » S'entend, à l'égard de toute zone où un navire est appelé à naviguer :
 - a) dans les eaux de compétence canadienne, du Catalogue des cartes marines et des publications connexes publié par le Service hydrographique du Canada;
 - b) dans les eaux ne relevant pas de la compétence canadienne, du Catalogue of Admiralty Charts and Other Hydrographic Publications publié par le gouvernement du Royaume-Uni, ou du Catalog of Charts and Publications publié par le gouvernement des États-Unis d'Amérique. (reference catalogue)

« eaux de compétence canadienne » S'entend :

- a) des eaux canadiennes;
- b) de la zone de pêche du Canada constituée en vertu du paragraphe 4(2) de la *Loi sur la mer territoriale* et la zone de pêche;
- c) des zones de contrôle de la sécurité de la navigation désignées en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la pré*vention de la pollution des eaux arctiques. (waters under Canadian jurisdiction)

« mille marin » Mille marin international. (nautical mile) « tonneaux » Tonneaux de jauge brute. (tons)

Application

3. Le présent règlement s'applique aux navires canadiens où qu'ils soient et à tous les navires qui se trouvent en eaux de compétence canadienne.

Cartes, documents et publications à bord

- 4. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le capitaine et le propriétaire d'un navire doivent avoir à bord, pour chaque zone où le navire est appelé à naviguer, la dernière édition des cartes, documents et publications dont l'utilisation est exigée aux termes des articles 5 et 6.
- (2) Le capitaine et le propriétaire d'un navire de moins de 100 tonneaux n'ont pas à avoir à bord les cartes, documents et publications visés au paragraphe (1) si la sécurité et l'efficacité de la navigation n'est pas compromise compte tenu du fait que la personne chargée de la navigation connaît suffisamment, dans la zone où le navire est appelé à naviguer :
 - *a*) l'emplacement et les caractéristiques des éléments cartographiés suivants :
 - (i) les routes de navigation,
 - (ii) les feux de navigation, les bouées et les repères,
 - (iii) les dangers pour la navigation;
 - b) les conditions de navigation prédominantes, compte tenu de facteurs tels les marées, les courants, la situation météorologique et l'état des glaces.

Utilisation des cartes

- 5. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la personne chargée de la navigation d'un navire doit utiliser la dernière édition de la carte qui à la fois :
 - a) est publiée par le gouvernement d'un pays;
 - b) s'applique à la zone immédiate où évolue le navire;
 - c) pour cette zone :
 - (i) soit est dressée à l'échelle la plus grande selon le catalogue de référence,

- (ii) soit est dressée à une échelle égale à au moins 75 pour cent de celle visée au sous-alinéa (i) et est aussi détaillée, précise, intelligible et récente que cette dernière.
- (2) La personne chargée de la navigation d'un navire peut utiliser la dernière édition de la carte d'une zone ayant la deuxième échelle en grandeur selon le catalogue de référence, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - a) la carte est dressée à une échelle d'au moins 1:400 000 (2,16 milles marins au centimètre);
 - b) le navire se trouve :
 - soit à plus de cinq milles marins d'une caractéristique ou d'une profondeur cartographiées qui peuvent présenter un danger pour le navire,
 - (ii) soit dans une zone dont la carte à l'échelle la plus grande, selon le catalogue de référence, est essentiellement une carte qui, selon le cas :
 - (A) est destinée aux embarcations de plaisance.
 - (B) représente un mouillage, un cours d'eau ou un port dans les eaux duquel le navire ne passera ni ne pénétrera.

Utilisation des documents et des publications

- 6. (1) Sous réserve du paragraphe (3), la personne chargée de la navigation d'un navire qui se trouve en eaux de compétence canadienne doit utiliser, pour chaque zone où le navire est appelé à naviguer, la dernière édition :
 - a) du catalogue de référence;
 - b) de l'édition annuelle des *Avis aux navigateurs* publiés par le ministère des Transports;
 - c) des publications suivantes :
 - (i) les instructions nautiques publiées par le Service hydrographique du Canada,
 - (ii) les tables des marées et courants publiées par le Service hydrographique du Canada,
 - (iii) les listes des feux, bouées et signaux de brume publiées par le ministère des Transports,
 - (iv) lorsque le navire doit être doté d'appareils radio aux termes de toute loi fédérale ou étrangère, les Aides radio à la navigation maritime publiées par le ministère des Transports;
 - d) des documents et publications visés à l'annexe.
- (2) Sous réserve du paragraphe (3), la personne chargée de la navigation d'un navire canadien qui se trouve hors des eaux de compétence canadienne doit utiliser, pour chaque zone où le navire est appelé à naviguer, la dernière édition :

- a) du catalogue de référence;
- b) de l'édition annuelle des *Avis aux navigateurs* publiés par le ministère des transports;
- c) des publications suivantes visées dans le catalogue de référence :
 - (i) les instructions nautiques,
 - (ii) les tables des marées et des courants,
 - (iii) les listes des feux,
 - (iv) lorsque le navire doit être doté d'appareils radio aux termes de toute loi fédérale, la liste des aides radio à la navigation;
- d) des documents et publications visés à l'annexe.
- (3) Les documents et publications mentionnés aux alinéas (1)c) et d) et (2)c) et d) peuvent être remplacés par des documents et publications semblables publiés par le gouvernement d'un autre pays, si ceux-ci sont aussi détaillés, précis, intelligibles et à jour que ceux mentionnés en premier lieu, pour ce qui est des renseignements nécessaires à la navigation du navire en toute sécurité dans la zone où il est appelé à naviguer.

Mise à jour des cartes, documents et publications

7. Le capitaine d'un navire doit s'assurer que les cartes, documents et publications que le présent règlement exige sont, avant d'être utilisés pour la navigation, exacts et à jour d'après les renseignements que contiennent les *Avis aux navigateurs*, les *Avis à la navigation* ou les messages radio sur les dangers pour la navigation.

Exceptions

- 8. (1) Le capitaine d'un navire ne peut être tenu responsable d'une infraction au présent règlement si, après avoir été informé de la zone où le navire est appelé à naviguer :
 - a) soit il est dans l'impossibilité d'obtenir à tout lieu où le navire fait escale les cartes, documents ou publications exigés par le présent règlement pour cette zone;
 - b) soit il ne peut obtenir ces cartes, documents ou publications sans mettre le navire en danger, enfreindre tout règlement applicable ou obliger le navire à faire un important détour.
- (2) Le capitaine d'un navire ne peut être tenu responsable d'une infraction au présent règlement si les circonstances du voyage sont telles qu'il est en pratique impossible de recevoir un *Avis à la navigation* ou un message radio sur les dangers pour la navigation contenant des renseignements ayant trait à la navigation du navire en toute sécurité.

ANNEXE (article 6)

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

- 1. Les règlements 1, 7 et 8 du chapitre II et les résolutions 1, 3 et 6 de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, publiée par l'Organisation maritime internationale et reproduite par le ministère des Transports sous le titre Code des méthodes et pratiques nautiques, 1985.
- 2. La Navigation dans les glaces en eaux canadiennes, publiée par le ministère des Transports, lorsque le navire effectue un voyage au cours duquel il peut rencontrer des glaces.
- 3. Le *Tableau des signaux de sauvetage*, publié par l'Organisation maritime internationale et reproduit par le ministère des Transports, lorsque le navire effectue un voyage de long cours, un voyage de cabotage de classe I, II ou III, ou un voyage en eaux internes de classe I.
- 4. Le Manuel de recherche et sauvetage à l'usage des navires de commerce (MERSAR), publié par l'Organisation maritime internationale, lorsque le navire effectue un voyage de long cours ou un voyage de cabotage de classe I ou II.
- 5. Lorsqu'un navire doit être doté d'appareils radio et qu'il effectue un voyage de long cours ou un voyage de cabotage de classe I ou II, les publications suivantes de l'Organisation maritime internationale, reproduites par le ministère des Transports :
 - a) le Code international des signaux;
- b) le Vocabulaire normalisé de la navigation maritime.

 Remarque. Une liste de cartes étrangères équivalentes est publiée à titre de référence et conjointement avec le Règlement sur les cartes marines et publications nautiques, 1995. Cette liste est publiée dans l'Édition canadienne annuelle des Avis aux navigateurs et elle est tenue à jour par les Éditions mensuelles des Avis aux navigateurs.

Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION DANS LES EAUX DES GRANDS LACS S'ÉTENDANT DU LAC HURON AU LAC ÉRIÉ

Interprétation

2. Dans le présent règlement,
« capitaine de port » désigne le capitaine du port de Détroit (Michigan), Garde côtière américaine; (Captain of the Port)

- « commandant du district » désigne le commandant de district du district de la Garde côtière américaine; (District Commander)
- « directeur général régional » désigne le directeur général régional de la région du Centre, Garde côtière canadienne, ministère des Transports; (Regional Director General)
- « installation flottante » vise notamment tout type de chaland, de gabarre et d'embarcation semblable, avec équipage, affectés à des travaux d'amélioration des cours d'eau ou des ouvrages portuaires, à la récupération d'épaves, à des travaux scientifiques, à la manutention de cargaison, à la prospection ou l'exploitation des ressources minières ou à d'autres opérations semblables; (floating plant)
- « longueur » dans le cas d'un navire, désigne sa longueur hors tout; (length)
- « maître de port » désigne le maître de port nommé au port de Windsor; (Harbour Master)
- « mille » désigne le mille marin international de 1 852 mètres; *(mile)*
- « nœud » désigne une vitesse-fond de 1 mille marin à l'heure; *(knot)*
- « SARNIA TRAFFIC » désigne le centre de trafic de la Garde côtière canadienne, situé à Sarnia (Ontario).

Application

- 3. (1) Sous réserve des paragraphe (2), (3) et (4), le présent règlement s'applique
 - a) à tous les navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes, et
 - b) à tous les navires canadiens qui se trouvent dans les eaux américaines des lacs et des cours d'eau compris entre les bouées nº 1 des chenaux East Outer et West Outer du lac Érié situées à l'entrée de la rivière Détroit, et la bouée lumineuse nº 11 du chenal du lac Huron, y compris la rivière Rouge et le canal Short Cut, du feu nº 1 Detroit Edison Cell jusqu'à la source des eaux navigables.
- (2) Les articles 5 à 7 s'appliquent aux navires qui, aux termes du *Règlement sur les stations (radio) de navire (1999)*, doivent être munis d'un radiotéléphone VHF.
 - (3) L'article 12 s'applique :
 - a) aux navires à propulsion mécanique de 55 mètres de longueur ou plus;
 - aux navires de 20 mètres de longueur ou plus qui naviguent à la voile et qui ne sont pas propulsés par des machines;
 - aux bâtiments en train d'effectuer le remorquage d'un autre bâtiment, soit en le halant en flèche ou à couple, soit en le poussant en pointe;
 - d) aux installations flottantes.

- (4) Les articles 10, 11 et 12 ne s'appliquent pas à un navire qui selon le cas :
 - a) appartient au gouvernement du Canada ou des États-Unis ou qui est utilisé pour le compte de l'un ou de l'autre de ces gouvernements et qui effectue des opérations de déglaçage, de recherche et sauvetage ou d'entretien des aides à la navigation;
 - b) effectue des travaux d'amélioration des cours d'eau ou des ouvrages portuaires, lorsque les autres navires en ont été avertis et que le navire est exploité d'une façon sécuritaire et prudente.

Incompatibilité

4. En ce qui concerne les navires canadiens en eaux américaines, les dispositions des lois des États-Unis l'emportent sur les dispositions incompatibles du présent règlement.

Veille radio

- 5. Tout navire doit maintenir une veille radio continue
 - a) sur la voie 11, entre la bouée lumineuse n° 11 du chenal du lac Huron et le feu du lac St. Clair; et

 b) sur la voie 12, entre le feu du lac St. Clair et le feu de la rivière Détroit.

Rapports sur la voie de trafic

- 6. Tout navire doit, au point ou à l'heure prescrits à la colonne I de l'annexe, suivant la direction du navire indiquée à la colonne II, faire rapport à SARNIA TRAFFIC sur la voie sur laquelle il est tenu de maintenir une veille radio continue, en précisant
 - a) son identité;
 - b) son emplacement;
 - c) ses intentions; et
 - d) l'heure à laquelle il prévoit arriver au prochain point mentionné à la colonne I de l'annexe.

Rapports additionnels

- 7. (1) Sous réserve du paragraphe (2), chaque navire doit faire rapport à SARNIA TRAFFIC,
 - a) lorsqu'il quitte un quai ou un poste d'amarrage ou d'ancrage situé dans les eaux mentionnées au paragraphe 3(1), à moins que le navire n'effectue des mouvements à l'intérieur de la rivière Rouge et du

ANNEXE RAPPORT SUR LA VOIE DE TRAFIC

PARTIE I

Lac Huron, rivière St. Clair, lac St. Clair et rivière Détroit

Article	Colonne I	Colonne II
1	30 minutes au Nord de la bouée lumineuse à cornet n° 11 du chenal du lac Huron	navire descendant
2	Feu n° 7 du chenal du lac Huron	navire descendant
3	Bouée lumineuse n° 1 du chenal du lac Huron	navire remontant
4	Feu de jonction des rivières St. Clair et Black	navire descendant ou navire remontant
5	Feu supérieur de l'île Stag	navire remontant
6	Feu de Marine City Salt Dock	navire descendant ou navire remontant
7	Feu n° 23 de la pointe Grande	navire descendant
8	Feu n° 2 du chenal des sèches de la rivière St. Clair	navire remontant
9	Feu du lac St. Clair	navire descendant ou navire remontant
10	Feu de l'île Belle	navire descendant
11	Feu de l'île Grassy	navire descendant ou navire remontant
12	Feu de la rivière Détroit	navire descendant ou navire remontant

PARTIE II

Rouge River et Short Cut Canal

Article	Colonne I	Colonne II
1	20 minutes avant d'atteindre ou de quitter la rivière Rouge ou le canal Short Cut	navire descendant ou navire remontant
2	Immédiatement avant d'atteindre ou de quitter la rivière Rouge ou le canal Short Cut	navire descendant ou navire remontant

Renseignements généraux — Grands Lacs

- canal Short Cut ou ne soit un traversier qui effectue des voyages réguliers;
- b) avant de manœuvrer pour virer de bord;
- c) lorsqu'il entre dans des eaux mentionnées au paragraphe 3(1) et indiquer
 - l'heure d'arrivée prévue au quai ou au poste d'amarrage ou d'ancrage, s'il compte s'arrêter dans le secteur,
 - (ii) le tirant d'eau et le nom de l'agent local, si le navire n'est pas immatriculé au Canada ni aux États-Unis;
- d) lorsqu'il subit un accident ou des défectuosités mécaniques ou d'équipement pouvant nuire à la sécurité de sa navigation;
- e) lorsqu'il y a dans le chenal un obstacle ou un autre danger pour la navigation; et
- *f*) lorsque, dans le cas d'un navire de remorquage, il y a de la difficulté à maîtriser sa remorque.
- (2) Le rapport exigé dans les circonstances visées aux alinéas (1)e) et f) n'est pas obligatoire si les renseignements qui y auraient figuré ont déjà paru dans un Avis à la navigation ou un Avis aux navigateurs.

Exceptions

8. Les rapports visés aux articles 6 et 7 ne sont pas obligatoires lorsque l'installation radiotéléphonique du navire n'est pas en état de fonctionnement.

Règles de navigation

- 9. Il est interdit à quiconque de naviguer ou de manœuvrer un navire d'une façon qui met en danger des personnes, le navire lui-même ou d'autres navires, compte tenu de toutes les circonstances, y compris la nature et l'état des eaux, ainsi que leur usage actuel ou potentiel.
 - 10. Dans les eaux de la rivière Détroit,
 - a) le chenal Outer Ouest est réservé aux navires descendants;
 - b) le chenal Amherstburg, à l'Est de l'île Bois Blanc, est réservé aux navires remontants, sauf si le directeur général régional a autorisé un navire à le descendre;
 - c) le chenal Livingstone, à l'Ouest de l'île Bois Blanc, est réservé aux navires descendants; et
 - d) entre le feu n° D33 de la jetée de la pointe Bar et le feu Sud de l'île Fighting, aucun navire ne doit en dépasser un autre lorsqu'un troisième navire s'en vient en direction opposée.
 - 11. Aucun navire ne doit en dépasser un autre
 - a) à moins que ce dernier ne soit en train d'effectuer des opérations de remorquage,

- (i) dans la rivière Détroit entre l'extrémité Ouest de l'île Belle et le feu de l'île Peach, et
- (ii) dans la rivière St. Clair entre le feu n° 2 du canal des sèches de la rivière St. Clair et le feu n° 33 de l'île Russell; et
- b) dans la rivière Rouge.
- 12. Les eaux comprises entre le feu de jonction des rivières St. Clair et Black et la bouée lumineuse n° 1 du chenal du lac Huron constituent un secteur où la navigation se fait tour à tour dans une seule direction et où;
 - a) aucun navire ne doit
 - (i) dépasser un autre navire,
 - (ii) rencontrer un autre navire, ou
 - (iii) virer de bord;
 - aucun navire amarré ne doit appareiller, à moins qu'il ne puisse traverser ce secteur sans avoir à dépasser un autre navire ni être dépassé; et
 - c) un navire descendant qui a atteint le feu n° 7 du chenal du lac Huron a la priorité sur un navire remontant qui n'a pas encore atteint le feu de jonction des rivières St. Clair et Black et un navire remontant qui attend le passage d'un navire descendant doit attendre en aval du feu de jonction des rivières St. Clair et Black.
- 14. Aucun navire ne doit embarquer, débarquer ou changer un pilote entre le feu de jonction des rivières St. Clair et Black et la bouée lumineuse n° 1 du chenal du lac Huron, à moins qu'il n'ait été impossible, à cause des conditions atmosphériques et par souci de prudence, de le faire à la station habituelle de pilotage située en amont de la bouée lumineuse n° 1 du chenal du lac Huron.
- 15. Chaque navire doit, au moyen d'appels de sécurité, communiquer ses intentions à tout autre navire se trouvant dans les environs et s'assurer que les mouvements des navires sont coordonnés et qu'il y a entente entre eux avant tout dépassement ou rencontre.

Règles concernant le mouillage

- 16. Dans les rivières St. Clair et Détroit, aucun navire ne doit mouiller de façon à pouvoir dévier dans le chenal ou entraver des routes de navigation.
- 17. (1) Une installation flottante qui effectue des opérations de dragage, de construction ou de démolition peut être exploitée, ancrée ou amarrée uniquement si la personne chargée de la conduite de cette installation obtient une autorisation du directeur général régional, du commandant de district, du capitaine de port ou du maître de port compétents à l'égard des eaux ou l'installation flottante sera exploitée, ancrée ou amarrée.

(2) L'autorisation visée au paragraphe (1) est donnée si l'installation flottante satisfait aux conditions nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation.

Limites de vitesse

- 18. À moins que la sécurité du navire ou celle d'un autre navire ne l'exige, aucun navire d'une longueur égale ou supérieure à 20 m ne peut faire route à une vitesse supérieure
 - a) à 10,4 nœuds
 - (i) entre Fort Gratiot et le feu n° 2 du canal des sèches de la rivière St. Clair, et
 - (ii) entre le feu de l'île Peach et le feu D33;
 - b) à 3,5 nœuds, dans la rivière Rouge; ou
 - c) à 5 noeuds, dans le chenal navigable situé au Sud de l'île Peach.

Navires de remorquage

- 19. (1) Un navire de remorquage ne doit pas larguer ni mouiller ses bâtiments en remorque de façon que ceux-ci puissent éviter dans un chenal ou en travers des routes de navigation.
- (2) Un navire de remorquage ne doit pas, pendant qu'il prend en remorque un bâtiment, gêner la navigation des autres navires.

Instructions et interdictions provisoires

- 20. (1) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, lorsque, à cause de la présence d'obstacles dans un chenal, d'un accident, des conditions atmosphériques, de l'état des glaces, du niveau de l'eau ou de tout autre facteur imprévu ou temporaire, l'observation du présent règlement est impossible ou comporte des risques de danger ou de pollution, le directeur général régional peut, dans les eaux canadiennes, et le commandant du district ou le capitaine de port peut, dans les eaux américaines, donner des instructions aux navires, à titre provisoire, leur demandant de naviguer d'une certaine manière ou par une certaine route, ou de mouiller à un endroit précis, ou leur interdire, à titre provisoire, de naviguer ou de mouiller ailleurs qu'aux endroits indiqués en remplacement ou en sus de ceux prescrits par le présent règlement.
- (2) Les instructions ou les interdictions provisoires émises par le directeur général régional aux termes du paragraphe (1) entrent en vigueur au moment de leur publication dans un Avis à la navigation ou un Avis aux navigateurs et le demeurent jusqu'à la date spécifiée dans l'un ou l'autre de ces avis ou jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou annulées dans un Avis à la navigation ou un Avis aux navigateurs ultérieur.

Coordination

- 21. Le directeur général régional et le maître de port doivent échanger avec le commandant du district et le capitaine de port, aussitôt que possible, les renseignements reçus ou envoyés par eux qui sont susceptibles de toucher l'application du présent règlement ainsi que la compétence respective des autres intéressés.
- L'utilisation et les activités dans les ports publics et les installations portuaires publiques sont régies par le Règlement sur les ports publics et installations portuaires publiques et les autres règlements de la Loi maritime du Canada. Il en est de même pour la navigation et l'utilisation des eaux navigables de n'importe quel havre naturel ou artificiel.
- Règlement sur les embarcations. En plus des règlements mentionnés ci-dessus, les conducteurs d'embarcations sont tenus de respecter plusieurs autres règlements dans les eaux canadiennes. Les principaux règlements et leur objet sont résumés ci-dessous à l'intention du plaisancier. On attire l'attention des navigateurs sur le fait que ces règlements ne sont donnés qu'à titre d'information générale et en déclinant toute responsabilité en cas de citation incomplète d'un règlement particulier. *Transports Canada* publie un fascicule très utile intitulé *Guide de sécurité nautique* (consulter le site Web suivant : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp511-menu-487.htm).
- 45 **Règlement sur les abordages.** De brefs extraits des règles de route pour les embarcations sont donnés dans le *Guide de sécurité nautique*.
- Règlement sur les canaux. Les embarcations naviguant dans la Voie navigable Rideau et dans certains tronçons de la rivière des Outaouais sont soumises au *Règlement sur les canaux historiques*.
- Règlement sur les petits bâtiments de la *Loi sur la marine marchande du Canada* s'applique à tout bâtiment qui est surtout entretenu et utilisé au Canada; il traite des prescriptions relatives à l'équipement et à la délivrance des permis.
- Règlements sur les zones interdites et la vitesse. —
 Des zones interdites pour certains types d'embarcations et des limites de vitesse dans certaines zones sont assujetties au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ainsi qu'aux Pratiques et procédures pour les ports publics du Règlement sur les ports publics et installations portuaires publiques de la Loi maritime du Canada. Ces zones sont généralement indiquées par des pancartes placées sur la rive ou par des bouées d'endroit interdit ou de contrôle. Les contrevenants seront poursuivis en justice par les organismes chargés du contrôle d'application de la loi.

- Réflecteurs radar. Tout navire d'une longueur inférieure à 20 m (65,6 pi) ou construit principalement de matériaux non métalliques doit avoir un réflecteur radar passif. En vertu de l'article 40 du *Règlement sur les abordages*, ceci ne s'applique pas lorsqu'il n'est pas nécessaire pour la sécurité du navire que celui s'y conforme ou qu'il est impossible de s'y conformer. Pour obtenir plus de détails, se référer au *Guide de sécurité nautique*.
- Règlements sur la pollution. On rappellent aux plaisanciers des dispositions du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, du Règlement sur la prévention de la pollution par les ordures et du Règlement sur les substances polluantes. Ces règlements sont appliqués avec sévérité et interdisent formellement le rejet par les navires d'hydrocarbures, de mélanges huileux, d'ordures ou de substances désignées dans les règlements comme polluantes.
- Règlement sur les eaux usées. En complément aux exigences en matière d'équipements à bord décrites dans le Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux de la Loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du ministère de l'Environnement, a promulgué le règlement Évacuation des eaux d'égout provenant des bateaux de plaisance. Ce texte règlemente l'élimination des eaux d'égout de bateaux de plaisance. En résumé, le règlement prévoit que :
- 1. Tous les bateaux de plaisance doivent garder leurs déchets à bord, en employant l'équipement destiné à cette fin.
- $2. \quad L'\'{e} quipement \ convenant \ aux \ fins \ du \ r\`{e} glement \ comprend:$

- a) un réservoir, avec ou sans dispositif de recirculation, destiné à contenir les eaux de toilettes usées pour en faire la vidange au port et
- b) un dispositif d'incinération qui réduit en cendres tous les déchets provenant des ordures ménagères et de la toilette.
 - 3. L'équipement doit
- a) être fixe,
- b) être en matériau fiable en ce qui concerne la structure,
- c) avoir une capacité répondant à l'utilisation prévue,
- d) être installé correctement et,
- e) s'il s'agit d'un réservoir, la tuyauterie et les raccords nécessaires doivent être placés dans un endroit permettant un pompage facile au moyen des installations de vidange dans les ports. (Bien qu'il n'existe aucune spécification à ce sujet, on emploie habituellement dans les ports un raccord de tuyau à filetage NPT [National Pipe Thread] d'un pouce et demi de diamètre.)

Une approbation particulière de l'équipement n'est pas exigée, mais les bâtiments peuvent être soumis à une inspection de routine de la part des agents du ministère. Les bâtiments en règle reçoivent une étiquette autocollante en guise de preuve qu'ils ont été inspectés et qu'ils sont conformes au règlement.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario et ceux de la Gendarmerie royale du Canada sont habilités à inspecter les embarcations au nom du ministère. Toute contravention au règlement est punissable d'une amende maximale de 5 000 \$ pour la première offense et de 10 000 \$ par la suite.

Caractères géographiques généraux et description sommaire des installations portuaires de la région



Physiographie

- Le **Canada** est le plus vaste pays au monde. Il est au moins 40 fois plus grand que le Royaume-Uni et 18 fois plus grand que la France. Il occupe la moitié septentrionale du continent Nord-américain, à l'exception de l'Alaska et du Groënland, qui appartiennent, respectivement, aux États-Unis et au Danemark. Son territoire comprend des régions d'aspects très divers, zones semi-tropicales de la péninsule des Grands Lacs et du SW de la côte du Pacifique, vastes prairies fertiles, grandes régions montagneuses et rocheuses parsemées de lacs, et étendues sans fin de la toundra arctique et du Grand Nord.
- Le point le plus au Sud du pays est Middle Island, dans le lac Érié, situé par 41°41'N, qui marque la limite de la péninsule méridionale de l'Ontario pénétrant profondément dans la partie orientale des États-Unis. À 4 627 km au Nord, passé la limite de la végétation arborescente et loin dans la toundra arctique, se trouve Cape Columbia, sur l'île d'Ellesmere, point le plus septentrional du Canada, situé par 83°07'N. D'Est en Ouest, dans la partie la plus large, la distance est de 5 187 km, de Cape Spear (T.-N.), par 52°37'W, à Mount St. Elias (Territoire du Yukon), situé par 141°W.
- Au Sud, le Canada borde les États-Unis sur une distance de 6 416 km. Au Nord, l'archipel arctique s'avance loin dans le bassin polaire, rendant ainsi le Canada voisin de l'Europe septentrionale et de ce qui était autrefois appelée l'« Union des républiques socialistes soviétiques ». À l'Est, le saillant du Labrador et de l'île de Terre-Neuve permet les plus courtes traversées de l'Atlantique Nord vers l'Europe.
- Cet immense territoire qui semble offrir de grandes possibilités de colonisation présente cependant de sérieuses limitations: le terrain y est en grande partie soit montagneux et rocheux, soit situé en climat arctique. La partie exploitée ne représente probablement pas plus du tiers de l'ensemble, les terres agricoles occupées moins de 8 % et les forêts productives 27 %. La majorité de la population (29 248 100 habitants en 1994) vit à moins de 320 km de la frontière méridionale, où le climat est généralement modéré et où depuis longtemps de grandes ressources territoriales, forestières, minières et hydrauliques sont exploitées et utilisées.
- Politiquement, le Canada est divisé en dix provinces et deux territoires (du Yukon et du Nord-Ouest). Chaque province est souveraine dans son domaine et administre ses propres ressources naturelles. Les ressources (excepté le

gibier) des territoires du Yukon et du Nord-Ouest, à cause de la grande étendue, de la faible densité et de la dispersion des populations de ces régions, sont administrées par le gouvernement fédéral.

- Constitution. L'état fédéral canadien composé de dix provinces et de deux territoires, tel qu'il existe aujourd'hui, fut créé par une loi du Parlement britannique, l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AANB) de 1867*. Cette loi fut élaborée, pour la plus grande partie, de soixante-douze résolutions ébauchées par les pères de la Confédération à Québec en 1864, après une conférence initiale à Charlottetown de la même année.
- L'AANB de 1867 prévoyait l'union fédérale des trois provinces de l'Amérique du Nord Britannique, le Canada (Ontario et Québec), la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en un dominion qui porterait le nom de Canada. La loi prévoyait la future entrée possible dans la confédération des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique ainsi que de la terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, une vaste étendue qui appartenait alors à la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1870, la compagnie rendit ses territoires à la Couronne britannique qui les transféra au Canada. Une province du Manitoba beaucoup plus petite que celle que nous connaissons aujourd'hui fut découpée dans ce nouveau territoire en 1870 ce qui fut également le cas plus tard en 1905 de la Saskatchewan et de l'Alberta. La Colombie-Britannique se joignait à l'Union en 1871 imitée par l'Île-du-Prince-Édouard en 1873 et il fallut attendre 1949 avant que Terre-Neuve fasse de même.
- La Loi constitutionnelle de 1982 comprend une Charte des droits et libertés et une formule permettant d'amender la Constitution. L'AANB de 1867, qui reste le document constitutionnel de base du pays, et les amendements adoptés entre 1871 et 1975 ont été rebaptisés et portent aujourd'hui le nom de Lois constitutionnelles de 1867 à 1975. La Constitution écrite se compose des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982, proclamées par la Reine au Canada en 1982.
- La Charte des droits et libertés garantit les droits et les libertés fondamentales des individus; la liberté de parole, la liberté de réunion, la liberté de religion, la liberté de presse, la liberté de circulation, la liberté de réunion pacifique, les garanties juridiques et des libertés du même ordre sont inscrits dans la charte. La charte prévoit également une protection constitutionnelle spécifique quant à l'utilisation de l'anglais et du français.
- 10 La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît aussi et assure les droits des autochtones du Canada tels les Indiens, Inuits et Métis.
- En plus de la Constitution écrite, il existe des dispositions non écrites qui ont une égale valeur; le *common law* ainsi que les conventions et coutumes empruntés à la Grande-Bretagne il y a plus de 200 ans restent essentiels au

- style démocratique du gouvernement canadien. Parmi ces dispositions on compte les principes régissant le système de gouvernement responsable par l'entremise d'un Cabinet et qui fonctionne en étroite collaboration avec les pouvoirs exécutif et législatif.
- La Constitution, au sens le plus large, englobe également les statuts du Parlement du Canada relatifs à des sujets comme la succession au Trône, les titres royaux, le gouverneur général, le Sénat, la Chambre des communes, la création des tribunaux, le droit électoral et les élections ainsi que les décisions juridiques interprétant la Constitution écrite et d'autres statuts de nature constitutionnelle. Les constitutions des provinces du Canada font partie de la Constitution canadienne globale et les lois provinciales fondamentalement constitutionnelles et du même ordre que celles énumérées plus haut font également partie de la Constitution, ce qui est également vrai des décrets semblablement fondamentaux des conseils fédéral et provinciaux.
- La création de l'union fédérale mise à part, l'élément 13 dominant de la Loi constitutionnelle de 1867 et en réalité de la fédération canadienne fut la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central ou fédéral d'une part et les gouvernements provinciaux constituants d'autre part. En bref, l'objectif fondamental était de conférer au Parlement du Canada la compétence législative pour toutes les questions d'intérêt général ou commun, tandis que les législatures provinciales obtenaient la compétence pour toutes les questions d'intérêt régional ou particulier. Ces pouvoirs s'étendent à tout le champ administratif, tandis que chaque palier de gouvernement est souverain quant aux pouvoirs qu'il exerce. Par conséquent, les gouvernements provinciaux, lorsqu'ils agissent dans les limites de leurs compétences établies par les Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 sont souverains tout comme le gouvernement fédéral lorsqu'il agit dans sa sphère de compétence.
- Langues officielles. Les langues officielles au Canada sont l'anglais et le français et les services gouvernementaux sont disponibles dans les deux langues. L'usage de l'anglais est plus répandu et la majorité des personnes d'expression française se concentre dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick.
- 15 **Système judiciaire**. Le système judiciaire de toutes les provinces, sauf une, ainsi que des deux territoires, s'inspire du *common law* de l'Angleterre. Seul le Québec, dont le système a été influencé par le droit français, fait exception. Il a son propre *Code Civil* et son *Code de procédure civile*. Avec les années, le *common law* et le droit civil ont acquis l'un et l'autre des caractéristiques particulières.
- Le droit criminel au Canada se fonde sur le *common law* d'Angleterre, élaboré au cours des siècles; il comprenait au début les usages et coutumes et, plus tard, sont venus se greffer les principes énoncés par des générations de juges.

- Gouvernement. Les institutions gouvernementales canadiennes se répartissent en trois pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire, qui existent aux échelons fédéral et provincial, jouissant de leur compétence respective telle que spécifiée dans les dispositions.
- La reine est investie du pouvoir exécutif formel au Canada et délègue son autorité au gouverneur général, son représentant. Le pouvoir législatif est dévolu au Parlement du Canada qui se compose de la reine, d'une chambre haute (Sénat), dont les membres sont nommés, et d'une chambre basse (Chambre des communes), dont les membres sont élus au suffrage universel des citoyens adultes. Les membres du Sénat sont nommés par le gouverneur général, sur l'avis du premier ministre.
- L'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie par une disposition constitutionnelle selon laquelle les juges des tribunaux supérieurs sont nommés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le gouverneur général sur l'avis du cabinet, sont maintenus en fonction durant bonne conduite et ne peuvent être démis que par le gouverneur général sur requête du Sénat et des Communes. En d'autres termes, les juges ne peuvent être destitués sauf sur accord commun des deux Chambres du Parlement, du Cabinet et du gouverneur général.
- Le gouverneur général, nommé par la reine sur l'avis du premier ministre pour la représenter personnellement, exerce le pouvoir exécutif de la reine en rapport avec le gouvernement du Canada. Agissant sur l'avis du premier ministre, le gouverneur général convoque, proroge et dissout le Parlement. Il signe les décrets en conseil, les commissions et beaucoup d'autres documents officiels et sanctionne les projets de loi qu'ont votés les deux Chambres du Parlement et qui deviennent ainsi des actes du Parlement ayant force de loi (sauf si le Parlement stipule autrement).
- Les pouvoirs exécutif et législatif sont en rapports étroits, la direction et l'autorité finale émanant du premier. Le premier ministre et son cabinet, qui formulent et mettent en œuvre toute la politique exécutive, sont constamment responsables devant la Chambre des communes. Le premier ministre et les membres de son Cabinet, sauf un ou deux, sont des députés.
- Dans chaque province, la reine est représentée par un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouverneur général en conseil (en fait, par le premier ministre du Canada). Le lieutenant-gouverneur agit sur l'avis et avec l'aide du premier ministre de la province et ses ministres, responsables devant le parlement provincial. Chaque province n'a qu'un parlement formé par le lieutenant-gouverneur et une Assemblée législative élue par les citoyens.
- Chacun des territoires du Yukon et du Nord-Ouest est gouverné par un Commissaire, nommé par le gouvernement fédéral, et par un Conseil législatif élu par les citoyens.

- Monnaie. L'unité monétaire canadienne est le dollar, divisé en 100 cents. Les pièces en circulation ont pour valeur 1 cent, 5 cents, 10 cents, 25 cents, 50 cents et 1 et 2 dollars. La banque du Canada émet des billets de 5, 10, 20, 50, 100 et 1 000 dollars.
- Poids et mesures. Auparavant le système impérial des poids et mesures était en usage, exception faite de la *tonne* qui, à moins de spécification contraire, était la tonne courte de 2 000 livres. Le Canada s'est convertit au système métrique international (SI), et les unités de base sont le mètre et le kilogramme et la *tonne métrique* équivaut à 1 000 kilogrammes (2 204,6 lb).
- 26 **Jours fériés**. Les jours fériés nationaux sont les suivants :

Jours fériés nationaux

Nom	Date
Jour de l'An	le 1 ^{er} janvier
Vendredi Saint	vendredi avant Pâques
Lundi de Pâques	lundi après Pâques
La fête de la Reine	lundi précédant le 25 mai
La fête du Canada	le 1 ^{er} juillet
La fête du Travail	le 1 ^{er} lundi de septembre
Le jour de l'Action de Grâce	le 2 ^e lundi d'octobre
Le jour du Souvenir	le 11 novembre
Le jour de Noël	le 25 décembre
Le lendemain de Noël	le 26 décembre

- Lorsque le Jour de l'an, la fête du Canada, le jour du Souvenir, le jour de Noël ou le lendemain de Noël tombent un samedi ou un dimanche, ces jours fériés sont en général reportés au lundi qui suit.
- Temps légal et fuseaux horaires. La province de l'Ontario située à l'Est de la *longitude* 90°W et la partie de la province de Québec située à l'Ouest de la *longitude* 63°W ont adopté l'heure normale de l'Est, en retard de 5 heures sur le Temps universel (TU, autrefois Temps civil de Greenwich), soit TU 5.

Temps légal (fuseaux horaires)

	heure normale heure avancée				
de Terre-Neuve	(NST) TUC -31/2	(HATN) TUC -2½			
de l'Atlantique	(AST) TUC -4	(HAA) TUC -3			
de l'Est	(EST) TUC -5	(HAE) TUC -4			

TUC : Temps universel coordonné

- Du premier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre, cette région adopte l'**heure avancée de l'Est**, en avance de 1 heure sur le temps légal et en retard de 4 heures sur le *temps universel*, soit TU 4.
- 30 **Consulats.** Le tableau suivant indique les pays avec un consulat dans la région des Grands Lacs.

Consulats situés à Toronto

Pays								
Afrique du Sud	El Salvador	Israël	Pologne					
Allemagne	Équateur	Italie	Portugal					
Argentine	Estonie	Jamaïque	Royaume-Uni					
Australie	Espagne	Japon	Saint Vincent et les Grenadines					
Autriche	États-Unis d'Amérique	*Libéria	Sénégal					
Barbade	Finlande	Lithuanie	Suède					
Belgique	France	Malaisie	Suisse					
Brésil	Gambie	Malawi	Syrie					
Bulgarie	Grèce	Malte	Thaïlande					
Chili	Grenade	Mexique	Trinité-et-Tobago					
Chine	Guatemala	Népal	Uruguay					
Colombie	Guyane	Nouvelle-Zélande	Venezuela					
Corée	Hongrie	Pakistan						
Costa Rica	Inde	Pays-Bas						
Cuba	Indonésie	Pérou						
Danemark	Islande	Philippines						

*Situé à Burlington (Ontario)

Les provinces

La **province de Québec**, la plus grande du Canada, s'étend de la frontière des États-Unis, au Sud, jusqu'à Cape Wolstenholme (Saint Louis), dans le détroit d'Hudson, soit sur une distance de 1 931 km. Elle est bordée à l'Ouest par la province de l'Ontario, au Sud par les États-Unis et le Nouveau-Brunswick et au NE, par le Labrador. En 1994, la population de la province était de 7 281 100 habitants.

La ville de Québec, capitale de la province, fut choisie par Champlain, en 1608, du fait de sa situation stratégique au point où le fleuve Saint-Laurent s'étrécit entre le cap Diamant et les hauteurs de Lévis. La ville, par son atmosphère de vieille Europe, symbolise la préservation de la vie culturelle canadienne française, élément distinctif du caractère national canadien.

33 Caractères géographiques. — La géographie physique divise la province de Québec en trois régions principales. Le bouclier canadien occupe la majeure partie de la région Nord du fleuve Saint-Laurent. Ce haut plateau présente une surface accidentée et fracturée, parsemée de lacs, avec des altitudes de 300 à 900 m (1 000 à 3 000 pi) et quelques pics plus élevés. Les hautes terres se trouvent au centre-nord de la province et sur son pourtour Sud se jettent les nombreuses rivières tributaires du Saint-Laurent. La chaîne de montagnes Appalaches s'étendent à travers la partie du Québec au Sud du Saint-Laurent, atteignant leur plus grande largeur dans l'Estrie (les Cantons de l'Est), et leurs plus grandes hauteurs dans la péninsule de la Gaspésie, où de nombreux sommets des monts Chic-Chocs dépassent 1 070 m (3 500 pi). La plus petite région, celle des basses terres du Saint-Laurent, est une zone agricole, plate et fertile; de forme triangulaire, elle est comprise entre le bord du bouclier canadien au NW, Les Appalaches à l'Est, et les montagnes Adirondack des États-Unis au Sud.

À cause de sa situation géographique, la grande étendue et les relations physiographiques complexes du Québec, les conditions climatiques varient considérablement. Dans la vallée du Bas Saint-Laurent, la saison sans gel dure du début mai à la fin septembre. Les étés sont chauds, avec des périodes d'humidité, et la température moyenne en hiver est de -9 °C. Vers le Nord et l'Ouest, les températures d'hiver deviennent plus marquées, et les étés généralement plus frais, tandis qu'à l'extrême Nord, les hautes terres subissent des températures rigoureuses et n'ont, en fait, pas d'été.

Ressources. — À l'exception de la zone dénudée d'arbres qui s'étend au Nord du parallèle 58°N, la plus grande partie de la province est couverte de riches formations végétales, des forêts mixtes du SW aux forêts de conifères de l'Est et du Nord. Grâce à ses vastes ressources forestières, le Québec est le plus important producteur canadien de pâte et papier. De plus, l'accès à de vastes ressources hydroélectriques bon marché a favorisé l'aménagement de grandes installations industrielles. De nombreuses industries comptent parmi les activités économiques de la province. On y retrouve les industries telles que celles du textile et du vêtement, de l'alimentation, de la fabrication de pâtes et papiers, de la transformation des métaux, chimiques et pétrochimiques, du bois et de fabrication d'équipements de transports. L'agriculture, la pêche, l'exploitation minière et la production d'énergie hydroélectrique sont d'autres secteurs d'activités importants. Les produits manufacturés du Québec représente environ 30 % de l'ensemble du Canada.

La **province de l'Ontario**, la plus riche, la plus grande et la plus peuplée des provinces de langue anglaise, est située au cœur du Canada. Son contour irrégulier s'étend entre le Québec à l'Est et le Manitoba à l'Ouest, du rivage de 3 801 km des Grands Lacs (eaux douces) au Sud, aux rivages de 1 094 km des baies d'Hudson et James (eaux salées) au Nord. La province avait une population de 10 927 800 habitants en 1994.

Caractères géographiques. — Géologiquement, des parties de l'Ontario se trouvent dans trois grandes régions : le Bouclier canadien accidenté au Nord; les terres basses de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent; et les terres basses de la région baie James/baie d'Hudson. Du Nord des Grands Lacs, jusqu'à la frontière du Manitoba à l'Ouest, les terres présentent le caractère typique du Bouclier canadien, soit un plateau rocheux et accidenté, d'une altitude générale de 460 m (1 509 pi), parsemé de lacs et de marécages. Le point le plus élevé en Ontario atteint 693 m (2 274 pi) à Ishpatina Ridge dans le district de Timiskaming, dans le NE de la province. De là, les terres descendent en pente douce vers les baies James et d'Hudson, où les terres basses de la baie d'Hudson, formant une large bande marginale, ont une altitude inférieure à 150 m (492 pi). Cette région septentrionale est balayée, en hiver, par des vagues de froid rigoureux se déplaçant vers l'Est des Prairies ou vers le Sud de l'Arctique, à travers la baie d'Hudson. Les étés sont chauds mais de courte durée. Dans la région située le long des rivages Nord des Grands Lacs et à l'Ouest de ceux-ci, il y a des périodes de plus de 100 jours

sans gel, mais partout ailleurs, la saison sans gel dure de 40 à 100 jours.

- Le territoire des terres basses, qui s'étend sur la péninsule méridionale, entre les lacs Ontario, Érié et Huron, et à l'Est de la rivière des Outaouais, contigu aux basses terres du Québec, représente à peu près le sixième de la superficie de l'Ontario septentrionale. L'extrémité SW de la province s'avance plus au Sud qu'aucune autre partie du Canada. Cette particularité conjuguée avec l'effet modérateur des Grands Lacs, aval, gratifie la péninsule de l'Ontario d'un climat plus doux que celui des territoires plus au Nord. Comme la péninsule se trouve sur l'une des principales trajectoires de tempêtes sur le continent, elle est sujette à de grandes variations météorologiques journalières particulièrement en hiver, mais les périodes de froid rigoureux ou de chaleur excessive ne sont jamais longues. C'est la région du Canada la plus densément peuplée et en même temps la plus industrialisée. Les conditions climatiques favorables, la fertilité du sol, la facilité de déplacement grâce à un relief uniforme, et grâce aux voies naturelles du Saint-Laurent et des Grands Lacs, ont exercé une influence sur le peuplement de cette région.
- 39 Ressources. Depuis toujours et encore aujourd'hui, l'agriculture joue un rôle de première importance dans l'économie de la province. Mises à part les régions de culture du blé, dans l'Ouest, c'est la région agricole la plus productrice du pays. Sa production est très diversifiée: fruits dans le district du Niagara, tabac dans les comtés attenant au lac Érié, cultures maraîchères au Nord de Toronto, élevage du bétail dans la région de la baie Georgienne et culture du maïs et de la fève de soya partout dans la partie Sud de la province.
- Les industries manufacturières de l'Ontario méridional produisent à peu près tous les produits que peuvent désirer les consommateurs. Le centre de cette grande agglomération industrielle est Toronto, à la fois la capitale et la plus grande ville de la province, et qui en est aussi le centre financier, commercial et distributeur.
- La partie ontarienne du Bouclier canadien produit depuis longtemps les métaux de base et s'attribue près de 40 % de l'ensemble de la production minière du Canada. La plus grande partie de l'énorme production de nickel et près de la moitié de celle du cuivre proviennent de la région de Sudbury; l'or provient de la région Kirkland Lake/Porcupine et, plus à l'Ouest, des régions de Red Lake, Pickle Crow et Little Long Lake; le minerai de fer provient de la région de Steep Rock, située à l'Ouest du lac Supérieur, et de celle de Michipicoten, sur le rivage NE du lac. La province produit aussi de l'uranium, du cadmium, du calcium, du cobalt, du plomb, du magnésium, du sélénium, de l'argent, du tellure, du thorium, de l'yttrium et du zinc. On extrait des basses terres de la province du sel, de l'amiante, de la néphéline syénite et une certaine quantité de pétrole et de gaz naturel.

- L'Ontario possède de nombreuses terres forestières qui alimentent une industrie bien développée de pâte et de papier. L'épinette noire, le peuplier, le pin gris et le bouleau à papier représentent presque 75 % de tous les arbres de la province. L'Ontario dispose de vastes ressources d'énergie hydraulique et ne le cède qu'au Québec en capacité d'aménagement hydroélectriques.
- Le centre principal de la pêche commerciale se situe sur les Grands Lacs, en particulier sur le lac Érié. Les principales espèces commerciales sont la perchaude, l'éperlan, le poisson blanc, le doré, le brochet, la truite grise, le hareng, le sucet, la carpe, la perche blanche, l'esturgeon, le bar blanc, la barbotte, le poisson-chat, l'anguille, la laquaiche aux yeux d'or, le crapet-soleil, la lotte, la malachigan, le crapet de roche, le crapet, le doré noir, et les cyprins-sucets. Près de 90 % de la pêche totale en Ontario provient des Grands Lacs. Plus de 500 petits lacs intérieurs, surtout dans le NW de la province, sont exploités pour la pêche commerciale.

Réseau du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs

- Le réseau du fleuve Saint-Laurent comprend un estuaire et une série de lacs communicants et constitue une voie d'eau reliant l'Atlantique et le milieu du continent Nord américain. Du fond du lac Supérieur à l'embouchure du Saint-Laurent, situés respectivement aux *longitudes* approximatives 92°W et 64°W, la longueur totale de cette magnifique voie navigable est de 1 635 milles.
- La première amélioration enregistrée sur le fleuve Saint-Laurent remonte à l'an 1700 alors que l'on construisit un canal d'une profondeur de 0,4 m (1,5 pi) dans la Petite rivière Saint-Pierre, près de Lachine. D'autres courts canaux, avec des profondeurs variant entre 0,6 et 0,9 m (2 et 3 pi), furent construits en vue de contourner les nombreux rapides et chutes, et furent utilisés par les « canots de maître » qui transportaient les marchandises des compagnies pour le commerce des fourrures.
- Au début du XIX^e siècle, on construisit les premiers canaux et écluses entre Montréal et Kingston, et en 1848, un réseau complet de canaux de 2,7 m (9 pi) de profondeur était achevé. Ce système comprenait le canal de Lachine, qui reliait Montréal au lac Saint-Louis, le canal de Beauharnois, reliant le lac Saint-Louis et le lac Saint-François, sur la rive Sud, et Cornwall Canal, Farran Point Canal (Rapide Plat Canal), et Old Galop Canal (Galop Canal), qui contournaient la section des rapides internationaux du Saint-Laurent. À la même époque, on construisit aussi l'ancêtre de Welland Canal, qui contournait les chutes Niagara et comprenait 26 écluses.
- En 1901, le dernier d'une série de canaux destinés à recevoir, entre Montréal et le lac Érié, des navires d'une

longueur de 77,7 m (255 pi) et d'un tirant d'eau de 4,3 m (14 pi) était achevé. Au cours de cette période de reconstruction, le canal de Beauharnois fut remplacé par le canal de Soulanges, allant de la rive Nord du lac Saint-Louis au lac Saint-François.

En 1932, les 26 écluses de Welland Canal firent place à 8 écluses offrant une voie d'eau d'une profondeur utile de 7,6 m (25 pi) et pouvant accueillir les navires de Lacs de 217,9 m (715 pi), qui naviguaient entre Prescott, sur le cours supérieur du Saint-Laurent, et Duluth, à l'extrémité occidentale du lac Supérieur.

49 La Voie maritime du Saint-Laurent fut conçue pour éliminer les canaux qui n'avaient qu'une profondeur utile de 4,3 m (14 pi) entre Montréal et Prescott et capter l'énergie potentielle de la section des rapides internationaux, en transformant cette dernière, par la construction de barrages de régulation et d'alimentation, en un lac artificiel d'une longueur de quelque 30 milles, s'étendant de Cornwall à Iroquois. Cet aménagement de l'énergie hydro-électrique, entrepris conjointement par la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la Power Authority of the State of New York, a nécessité le déplacement de quatre villes d'une zone maintenant connue sous le nom de Lake St. Lawrence, de voies ferrées et de routes, opérations qui, avec la construction des barrages, ont coûté 600 millions de dollars. Les 32 génératrices du barrage Moses-Saunders qui s'étend de Cornwall à Barnhart Island développent une puissance totale de 1 860 MW.

La Voie maritime du Saint-Laurent a été construite conjointement par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent (Canada), corporation de la Couronne, et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation (É.-U.). La tâche de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation fut de construire un canal et deux écluses dans la section des rapides internationaux et de draguer le chenal de la section de Thousand Islands. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent construisit deux écluses et un canal d'une longueur de 20 milles pour contourner les rapides de Lachine, deux écluses à Beauharnois et une écluse au fond de Lake St. Lawrence pour contourner le barrage régulateur d'Iroquois, et procéda à un dragage étendu dans les lacs Saint-Louis et Saint-François. Elle effectua aussi des améliorations au Welland Canal.

La Voie maritime du Saint-Laurent fut inaugurée officiellement par Sa Majesté la reine Elizabeth II et le Président Eisenhower des États-Unis, le 26 juin 1959, alors que le yacht royal *Britannia* passa dans les écluses Saint-Lambert et Côte Sainte-Catherine pour procéder à une revue navale dans le lac Saint-Louis.

Par la voie d'eau du Saint-Laurent, la distance entre le détroit de Belle Isle et Thunder Bay, sur la rive NW du Lac Supérieur, est de 1 939 milles, et elle est de 2 045 milles

jusqu'à Duluth (Minnesota); de 1 965 milles jusqu'à Chicago (Illinois); et de 878 milles jusqu'à Montréal.

Le ministère des Transports exerce le contrôle du chenal maritime du Saint-Laurent, de ses règlements et de ses améliorations, du golfe du Saint-Laurent jusqu'au port de Montréal. De Montréal jusqu'à l'Ouest du lac Érié, les améliorations du canal profond canadien sont de la compétence de l'Administration de la Voie maritime. Le ministère des Travaux publics assume la responsabilité de l'Ouest du lac Érié jusqu'au fond du lac Supérieur, à l'exception de Sault Ste. Marie Canal, qui relève de Parcs Canada, ministère de l'Environnement.

De Montréal au lac Ontario. — La section du Saint-Laurent en amont de Montréal, de l'entrée de la Voie maritime jusqu'au port de Kingston, sur la rive canadienne, et à Tibbetts Point, sur la rive américaine, à l'entrée du lac Ontario, a une longueur totale de 164 milles dont 136 milles de rivières et de lacs et 28 milles de canaux. La largeur moyenne du fleuve est de 1,3 mille. Les lacs sont le lac Saint-Louis, le lac Saint-François et Lake St. Lawrence. Le premier, auquel on accède, de Montréal, par le canal de la Rive Sud, a une longueur de 12 milles et une largeur maximale de quelque 5 milles. La longueur du lac Saint-François est de 27 milles, avec une largeur maximale de 4 milles; Lake St. Lawrence a une longueur de 9 milles, avec une largeur maximale de 3,7 milles. D'un point situé à 67 milles en amont de Montréal, où la voie d'eau profonde passe à l'Est de Cornwall Island, jusqu'à Kingston, le chenal principal est en partie du côté canadien de la frontière internationale et en partie du côté des États-Unis.

Un bâtiment naviguant entre Montréal et Kingston passera par le canal de la Rive Sud, le canal de Beauharnois et Wiley-Dondero Canal. Dans les sections canalisées de la Voie maritime du Saint-Laurent, flanquées de deux berges, la largeur minimale est de 61 m (200 pi) au fond et de 69 m (225 pi) à la surface; avec une seule berge, la largeur minimale au fond est de 91 m (300 pi). En eaux libres, la largeur minimale du chenal est de 122 m (400 pi). Sept écluses permettent de franchir la différence de niveau entre le port de Montréal, altitude 5,6 m (18,2 pi), et le lac Ontario, altitude 74,2 m (243,3 pi) au-dessus du SRIGL, 1985. Les écluses offrent une profondeur minimale au seuil de 9,14 m (30 pi); elles ont une longueur de 233,5 m (766 pi) — longueur utilisable de 222,50 m (730 pi) — et une largeur de 24,38 m (80 pi).

Les chenaux principaux entre le port de Montréal et le lac Érié ont une profondeur utile de 8,23 m (27 pi).

En général, les dates officielles d'ouverture et de fermeture de la navigation dans le tronçon Montréal-lac Ontario sont respectivement le 1^{er} avril et le 15 décembre; cependant, les dates effectives varient suivant le temps et l'état des glaces et elles sont annoncées dans les *Avis à la navigation*.

- Des données préliminaires indiquent que 2 868 navires ont transité dans le tronçon de la Voie maritime Montréal-lac Ontario, ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à 1993 et la meilleure année depuis 1988; 38 377 000 tonnes de marchandises ont été transportées, ce qui représente une augmentation de 22 % par rapport à la saison 1993.
- D'une longueur de 174 milles et d'une largeur de 47 milles, son axe, comme ceux des lacs Supérieur et Érié, est orienté à peu près Est-Ouest. Le lac est comparativement profond, avec une sonde maximale de 246 m (807 pi), et ses eaux s'écoulent vers le NE, dans le fleuve Saint-Laurent.
- Un grand nombre de ports commerciaux consistent en des bassins agrandis artificiellement aux embouchures de petites rivières, améliorés par des travaux de dragage et la construction de jetées, de digues et de brise-lames. Beaucoup d'entre eux sont sujets à l'ensablement et les chenaux exigent de fréquents dragages.
- La saison de navigation dans le lac Ontario dure généralement du ler avril au 30 décembre, mais l'état des glaces peut retarder ou avancer ces dates d'une période allant jusqu'à deux semaines. À l'extrémité NE du lac, en deçà des îles du large, la couche de glace est souvent suffisamment épaisse pour permettre le passage des automobiles entre les îles et la terre. Au large, le lac est peu encombré par les glaces et l'on a signalé l'existence de zones d'eaux libres, même pendant les hivers rigoureux.
- Le **Welland Canal**, construit pour contourner Niagara River et les chutes Niagara, comprend huit écluses, permettant aux navires de franchir la différence de niveau entre le lac Ontario, altitude 74,2 m (243,3 pi), au lac Érié, altitude 173,5 m (569,2 pi) au-dessus du SRIGL, 1985. Les écluses offrent une profondeur minimale au seuil de 9,14 m (30 pi); d'une largeur de 24,38 m (80 pi), elles offrent une longueur utilisable de 222,50 m (730 pi). L'écluse n° 8 a une longueur utilisable de 350,0 m (1 148 pi). La profondeur utile dans le canal est de 8,23 m (27 pi).
- En 1994, 3 376 navires ont transité dans Welland Canal et un total de 39 632 000 tonnes de marchandises ont été transportées.
- Le **lac Érié** est le plus au Sud et le moins profond des Grands Lacs. Il constitue une voie d'eau entre le lac Ontario, par Welland Canal, et les chenaux reliant le lac Huron. Entre Buffalo (New York), à l'extrémité Est du lac, et Toledo (Ohio), à l'extrémité Ouest, sa longueur est de 220 milles, avec une largeur maximale de quelque 50 milles. Ses eaux s'écoulent, en général, du déversoir de Detroit River, à l'extrémité Ouest du lac, en direction ENE vers l'écoulement principal par Niagara River et les chutes Niagara.
- La partie la plus profonde se trouve à l'extrémité Est du lac, et la moins profonde, dans la région des îles, à l'Ouest.

- La sonde la plus profonde du lac est de 62 m (203 pi) et elle se trouve au SE de Long Point (Ontario).
- Il existe une activité commerciale intensive entre les ports du lac, aussi bien qu'avec les ports des autres lacs. La saison de navigation dure normalement du 1^{er} avril au 30 décembre.
- Durant l'hiver, la glace est très épaisse le long des rives et s'avance dans le lac. L'extrémité Ouest du lac, ou région des îles, est souvent gelée complètement et assez profondément, sauf dans les chenaux formés par le passage fréquent des navires à travers les glaces.
- 68 **Detroit River**, d'une longueur de 28 milles entre le feu Detroit River, situé à l'embouchure de la rivière dans le lac Érié, et sa source, à Peche Island est navigable par les plus grands navires des Grands Lacs. La saison de navigation dure généralement du 15 avril au 15 décembre.
- 69 **St. Clair Lake**, d'un diamètre approximatif de 20 milles, dénomme un bassin de faible profondeur profondeur naturelle maximale de 21 pieds (6,4 m); ses rives sont basses et marécageuses, s'inclinant doucement vers le fond. De concert avec les améliorations apportées au chenal maritime, le lac St. Clair est un tronçon de la voie navigable reliant les lacs Érié et Huron. Ses rives n'abritent aucune ville ni aucun port d'importance.
- St. Clair River, d'une longueur de 35 milles, comprend deux sections : la section aval ou delta et la section amont, celle du chenal profond. La première, dite communément St. Clair Flats (sèches St. Clair), comprend plusieurs ramifications de la rivière débouchant dans le lac St. Clair. La branche la plus importante, South Channel et St. Clair Cut-off Channel, est la voie directe de la navigation et relie le lac St. Clair et la section principale de la rivière. Les berges de la rivière, de sable et d'argile, sont assez raides dans l'ensemble.
- En superficie, le **lac Huron** est le deuxième des Grands Lacs; il est un peu plus grand que le lac Michigan. D'une longueur de 182 milles et d'une largeur maximale de 88 milles, il s'oriente dans l'axe Nord-Sud. Le lac Huron reçoit les eaux du **lac Michigan** par Straits of Mackinac et celles du lac Supérieur, par St. Marys River, et s'écoule dans St. Claire River à la hauteur de Sarnia. Les profondeurs de ces deux rivières et celles de Detroit River limitent la taille et le tirant d'eau des bâtiments naviguant entre les lacs Supérieur et Érié.
- Dans l'ensemble le lac Huron est profond, sa profondeur maximale étant de 229 m (750 pi). Les côtes septentrionale et orientale du lac, y compris Manitoulin Island, Duck Island, Cockburn Island et Drummond Island, sont, cependant, débordées par des petits fonds qui s'avancent, par endroits, jusqu'à 3 milles au large. En général, la saison de navigation dure du 15 avril au 30 décembre.

- La baie Georgienne, à courte distance au NE du lac Huron, est séparée de ce dernier par Bruce Peninsula, Manitoulin Island et plusieurs autres îles et hauts-fonds. D'une longueur de 110 milles et d'une largeur maximale de 48 milles, la baie Georgienne s'allonge dans l'axe NW-SE. Ses rives NE et Nord sont coupées par des bras de mer et bordées d'un grand nombre d'îles et de hauts-fonds, alors que son côté SW, échancré par de grandes baies, est profond dans l'ensemble. La profondeur maximale dans la baie 168 m (552 pi) se trouve à courte distance au large de la côte Nord de Bruce Peninsula.
- North Channel du lac Huron s'allonge de l'extrémité NW de la baie Georgienne, à Badgeley Island, jusqu'à St. Joseph Island, en passant au Nord de Manitoulin Island.
- Le **lac Supérieur** est le plus grand des Grands Lacs et aussi l'une des plus grandes étendues d'eau douce du globe. Il est caractérisé par de grandes profondeurs, avec la majeure partie de sa côte élevée, abrupte et rocheuse. Comparativement aux autres Grands Lacs, sa hauteur au-dessus de la mer est plus élevée, ses eaux sont plus profondes et plus froides, la brume y est fréquent et il y a plus de glace fixée à la rive et moins de pluie; il reçoit à peu près la même quantité de neige; les vents et les lames ne diffèrent pas beaucoup.
- Le lac Supérieur s'allonge sur une longueur approximative de 304 milles avec une largeur maximale de 139 milles. La plus grande profondeur 406 m (1 333 pi) se trouve dans la partie SE du lac. Les eaux du lac Supérieur s'écoulent dans le lac Huron par St. Marys River.
- La saison de navigation y dure en général huit mois. La pêche industrielle continue toute l'année à partir des différents ports du lac, sauf si l'état des glaces s'y oppose.

Installations portuaires

- 78 **Liste des ports**. Ce qui suit est un résumé des principaux ports situés dans cette partie du Canada. Pour obtenir plus de détails sur ces ports ainsi que sur d'autres ports canadiens, on consultera les **Instructions nautiques** appropriées.
- Pour obtenir plus de détails concernant les ports américains, on consultera l'édition courante du *United States Coast Pilot 6*, ouvrage publié par le *National Ocean Service* des États-Unis d'Amérique. Pour le bénéfice des usagers et en vue d'assurer une certaine continuité, des eaux ainsi que des zones de côte américaines sont décrites dans les Instructions nautiques canadiennes le texte est tiré du *United Coast Pilot 6* et comprend les Avis aux navigateurs américains émis jusqu'à la date d'impression du présent fascicule.
- Le port de **Prescott** (44°43′N, 75°31′W) est situé sur la rive NW du Saint-Laurent à 114 milles en amont de Montréal. *Ports Canada* possède un hangar pour les marchan-

- dises diverses en transit et des installations pour le chargement de grain.
- Oshawa Harbour (43°52′N, 78°50′W) est situé sur le côté Nord du lac Ontario, à 26 milles à l'ENE de Toronto. Le port relève de l'*Administration portuaire d'Oshawa*. Les marchandises manutentionnées comprennent des produits pétroliers, de l'acier, du sel, de la chlorure de calcium, de la potasse et des marchandises diverses.
- Toronto Harbour (43°38′N, 79°22′W) est un port intérieur important situé sur la rive NW du lac Ontario. Il est administré par l'Administration portuaire de Toronto. Les importations principales portent sur les produits de l'acier, le sucre, le grain, le charbon, le coke, le goudron brut, la farine, les sous-produits du pétrole, le ciment et les marchandises diverses; les exportations portent sur le grain, les sous-produits du pétrole, les tuyaux en fonte, la créosote, la farine et les marchandises diverses.
- Hamilton Harbour (43°17′N, 79°50′W) est situé à l'extrémité Ouest du lac Ontario, 27 milles au SW de Toronto; il est administré par l'Administration portuaire de Hamilton. On y manutentionne du charbon en vrac, du minerai de fer, du sable, de l'acier, de la ferraille, des sous-produits du pétrole, des fèves de soya, de la mélasse, des engrais, des automobiles et de la machinerie. On y accède par Burlington Canal qui est dragué à une profondeur de 8,8 m (29 pi).
- Port Weller Harbour (43°14'N, 79°13'W), situé à la hauteur de St. Catharines, est un port artificiel qui forme l'entrée de Welland Canal depuis le lac Ontario. Il relève de l'*Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent*. On y manutentionne du charbon, du sable et du sucre en vrac.
- Port Colborne (42°53'N, 79°15'W) est situé à l'entrée de Welland Canal du côté du lac Érié; le port est protégé par des brise-lames et offre des postes d'amarrage des deux côtés du canal; il relève de l'*Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent*. On y manutentionne des sous-produits du pétrole, du charbon, du grain, du minerai de fer, de la pierre à chaux, du sable, du gravier, de la farine, du ciment et de la pierre concassée.
- Windsor (42°19'N, 83°03'W) est situé sur Detroit River; le port s'étend à partir de 15 milles au Nord du lac Érié jusqu'au lac St. Clair et il est administré par l'*Administration portuaire de Windsor*. Windsor et ses environs abritent plus de 500 industries, y compris la fabrication de pièces d'automobile, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, la bière et les alcools.
- Sarnia Harbour (42°59′N, 82°25′W) est situé sur St. Clair River, près de sa jonction avec le lac Huron; le port relève du *ministère des Transports*. On y trouve 2 milles de quais environ, la plupart étant privée. La saison de navigation dure généralement du 15 mars au 30 décembre. Les principales importations portent sur le grain, l'acier, le bois, le charbon, le pétrole brut, la pierre concassée et le ciment; on y exporte

des sous-produits du pétrole, du caoutchouc, des produits chimiques, du bois, des haricots, du sable, du tabac, du grain et des engrais.

- Goderich (43°45′N, 81°44′W) est situé à l'embouchure de Maitland River, sur la rive Est du lac Huron à 55 milles au NE de Sarnia. La saison de navigation dure généralement du 15 avril au 30 décembre. C'est un port de transbordement du grain et une excellente base hivernale pour les bâtiments de Lacs. On y importe du grain et du charbon et on y exporte du grain et du sel.
- Owen Sound Harbour (44°35′N, 80°56′W) est à l'embouchure de Sydenham River, dans la partie SW de la baie Georgienne. La distance entre Sarnia et Owen Sound est de 207 milles et elle est à peu près la même entre Owen Sound et Sault Ste. Marie. La glace se forme dans le port habituellement vers le ler janvier et elle se disloque vers la fin de mars. On y trouve plusieurs manufactures et un grand élévateur à grain. Les importations portent sur le grain, le charbon et les marchandises diverses et les exportations, sur le grain et les marchandises diverses.
- 90 **Collingwood Harbour** (44°31′N, 80°13′W) est un port artificiel situé à l'extrémité Sud de la baie Georgienne, à 32 milles à l'Est de Owen Sound. La glace se forme dans le port vers le ler janvier et elle se disloque vers la fin de mars. Il y a un élévateur à grain.
- Midland (44°45′N, 79°53′W) est situé dans la partie SE de la baie Georgienne à 45 milles à l'Est de Owen Sound. La saison de navigation dure généralement du 15 avril au 15 décembre. Midland est un important port de manutention de grain; il y a un élévateur à grain. On y trouve un quai pour le charbon, un quai pour la farine, des usines de textile et de finition du bois ainsi que des installations de réparations de navires.
- 92 **Port McNicoll** (44°45′N, 79°48′W), situé à 4 milles à l'Est de Midland, fait partie de Victoria Harbour. C'est un bassin artificiel dans lequel la glace se forme vers le 10 décembre et se disloque aux environs du 1^{er} avril.
- Parry Sound Harbour (45°20′N, 80°02′W) est situé à peu près à mi-distance du rivage Est de la baie Georgienne. La distance de Parry Sound à Sarnia est de 215 milles, et de Parry Sound à Sault Ste. Marie, par North Channel, elle est de 210 milles. La saison de navigation dure généralement du 15 avril au 15 décembre.
- Little Current (45°59′N, 81°55′W) est situé sur le côté Nord de Manitoulin Island, à l'extrémité Est de North Channel dans le lac Huron. Tous les bâtiments naviguant entre la baie Georgienne et North Channel passent par Little Current. Une route relie la ville au reste du Canada. La saison de navigation dure généralement d'avril à décembre. La distance entre Little Current et Sarnia est de 196 milles et elle est de 114 milles entre Little Current et Sault Ste. Marie par St. Joseph Channel.

- Le port de **Sault Ste. Marie** (46°31'N, 84°20'W) est situé sur la rive Nord de St. Marys River. La ville et le port américains de Sault Ste. Marie (Michigan) se trouvent sur la rive opposée. La distance entre Sarnia et Sault Ste. Marie est de 233 milles. La saison de navigation dure généralement du 15 avril au 15 décembre. Les principales industries produisent de l'acier, des produits chimiques, de la pâte à papier et du papier. On y exporte des produits du fer et de l'acier, du coke, du papier et des produits forestiers. Les principales importations portent sur le minerai de fer, le pétrole, l'essence et le charbon.
- Le port de **Red Rock** (48°57′N, 88°15′W) est situé sur la rive NW de Nipigon Bay (lac Supérieur), à 5 milles de la ville de Nipigon. Red Rock abrite une grande usine de pâte et papier. Les principales industries de la région sont l'exploitation forestière et le bois à pâte. La saison de navigation dure généralement de mai à novembre.
- Le port de **Thunder Bay** (48°25′N, 89°13′W) est un de premier rôle et il se trouve à l'extrémité du système des Grands Lacs et de la Voie maritime; il relève de l'Administration portuaire de Thunder Bay. Il est situé sur la rive Nord du lac Supérieur à 237 milles de Sault Ste. Marie. La saison de navigation dure généralement du 1er avril au 30 décembre. En 1990, le port abritait 13 élévateurs à grain, un bâtiment d'alimentation muni d'un dispositif pour la mise en sacs, une malterie, deux terminaux modernes pour la manutention de produits en vrac, un terminal pour les marchandises diverses, deux installations pétrolifères et deux quais pour les produits chimiques. Une gamme complète de services maritimes comprenant des installations pour la réparation des navires est aussi disponible. Les importations portent surtout sur le charbon, le coke, l'acier de construction, la pierre à chaux, le sel, les produits pétroliers et le ciment. On y exporte du grain, du minerai de fer, de la farine, du papier, de la potasse, du soufre, du papier journal et de la pâte à papier, de la ferraille et de l'acier.
- 98 **Eau**. On peut se procurer de l'eau potable dans la plupart des ports canadiens.
- 99 Combustibles. On peut se procurer différents types de combustibles et de lubrifiants marine dans les ports suivants : Cornwall, Kingston, Toronto, Hamilton, Port Colborne, Windsor, Sarnia, Goderich, Owen Sound, Parry Sound, Little Current, Sault Ste. Marie et Thunder Bay.
- On peut obtenir les certificats de **contrôle sanitaire de navire** ou d'exemption de contrôle sanitaire de navire, comme exigés par le *Règlement sanitaire international* (2005), à Toronto. Pour de plus amples renseignements, voir *Santé Canada*, sous *Règlements*, chapitre 2.
- 100.1 L'Agence canadienne d'inspection des aliments visitera le navire si le produit agricole transporté exige une inspection du transporteur. L'inspection aura lieu avant le

CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

Chantiers maritimes

Endroit	Entreprise	Type d'installation — Dimensions	Puissance	Profondeur au-dessus du seuil / Tirant d'eau maximal
Kingston	MetalCraft Marine Incorporated	Cale sèche / 61 x 14,6 m (200 x 48 pi).		Profondeur au-dessus du seuil 4 m (13 pi). Remorqueur.
Whitby	Cartier Construction Incorporated	Cale sèche / 106,7 x 14,3 m (350 x 47 pi).		Tirant d ['] eau maximal 3,7 à 4,3 m (12 à 14 pi).
Toronto	Toronto Drydock Corp.	Cale sèche flottante / 54,8 x 12 m (180 x 40 pi). Cale sèche flottante / 27,7 x 6,7 m (91 x 22 pi).	1 000 tonnes.	Tirant d'eau maximal 5,5 m (18 pi). Tirant d'eau maximal 2,1 m (7 pi).
Hamilton	Heddle Marine Services Inc.	Cale sèche flottante / 110 x 20 m (360 x 66 pi).	3 000 tonnes.	Tirant d'eau maximal 5,5 m (18 pi).
St. Catharines	Port Weller Dry Docks	Cale sèche / 228,6 x 24,3 m (750 x 80 pi). Cale sèche / 244 x 24,8 m (800 x 81 pi).	37 000 tonnes. 34 000 tonnes.	Profondeur au-dessus du seuil 7,9 m (26 pi). * Profondeur au-dessus du seuil 4,3 m (14 pi).
Port Colborne (Ramey's Bend)	Marsh Engineering	Cale sèche / 82,3 x 18,3 m (270 x 60 pi).		Profondeur au-dessus du seuil 2,6 m (9 pi).
Port Maitland	Powell Shipyard	Cale sèche flottante / 76 x 10,6 m (250 x 35 pi).	406 tonnes.	Tirant d'eau maximal 4,2 m (14 pi).
Wheatley	Hike Metal Products	Chariot-cavalier.	91 tonnes.	Tirant d'eau maximal 3,7 m (12 pi).
LaSalle	LaSalle Drydock Ltd.	Deux cales de halage / 45,7 m (150 pi).	453 tonnes.	Tirant d'eau maximal 3 m (10 pi).
Windsor	Romeo Machine Shop Ltd.	Pas de cale sèche. Poste / 222,5 m (730 pi).		Profondeurs de 6,4 à 7,9 m (21 à 26 pi).

Remarque: Tous les renseignements indiqués dans ce tableau proviennent des autorités locales; on devra communiquer avec celles-ci pour obtenir les plus récents renseignements.

Profondeur de 2,1 m (7 pi) signalée dans les approches.

chargement, et si un traitement anti-parasitaire s'avère nécessaire, il sera effectué sous la supervision de l'Agence.

101 **Étalonnage du compas.** — Un spécialiste est installé à Thunder Bay.

Réparations. — Le tableau qui suit donne la liste des principaux chantiers maritimes desservant la région des Grands Lacs inférieurs. On peut faire effectuer des réparations mineures dans la plupart des ports.

Les ports canadiens suivants situés dans la région des Grands Lacs supérieurs sont outillés pour les réparations des navires : Midland, Goderich, Owen Sound, Sault Ste. Marie et Thunder Bay. On peut faire effectuer des réparations mineures à Parry Sound. *Port Arthur Shipbuilding Company* exploite une cale sèche dans le port de Thunder Bay.

Renseignements sur le passage aux frontières. — Les citoyens et les résidents permanents des États-Unis ne requièrent ni passeport ni visa pour franchir la frontière canado-américaine comme touristes. En général, tout autre touriste visitant le Canada doit détenir un passeport national valide. Toute demande de renseignements concernant le droit d'entrer au Canada peut être adressée à la Division de l'immigration, ministère de l'Emploi et de l'Immigration, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0J9.

Les renseignements fournis sur la **douane** étaient exacts au moment de l'impression de cette publication. Tout changement que *Revenu Canada*, *Douanes et Accise* fera connaître et qui touchera un fascicule des Instructions nautiques, sera émis par voie d'*Avis aux navigateurs*.

Tout navire en provenance de l'étranger qui entre au Canada doit obtenir un congé auprès du Receveur des douanes du port d'entrée. Les embarcations sont admises au Canada pour une période maximale de 12 mois, avec un permis obtenu du Receveur des douanes.

Ports d'entrée. — Dans les lacs aval, les *postes* de déclarations en douane pour les navires de commerce sont: Montréal, Valleyfield, Cornwall, Morrisburg, Kingston, Prescott, Oshawa, Toronto, Clarkson, Bronte (quai de Pétro Canada), Hamilton, Port Stanley, Wheatley, Leamington, Kingsville et Windsor. La plupart des ports de plaisance situés entre Montréal et Sarnia sont des *postes de signalement* pour les embarcations de plaisance.

Dans les lacs amont, les *postes de déclarations en douane* pour les navires de commerce sont : Sarnia, Goderich, Killarney Quarries, Serpent Harbour, Meldrurn Bay, Sault Ste. Marie, Marathon et Thunder Bay. À l'exception de Killarney Quarries et de Serpent Harbour, ces ports sont aussi des *postes de signalement* pour les embarcations de plaisance. En plus de ces ports, les embarcations disposent aussi de *postes de signalement* dans la plupart des ports de plaisance et à de nombreux quais publics.

Remarque. — La plupart des *postes de signalement* sont ouverts seulement durant la saison estivale et le service peut être disponible seulement pendant les heures régulières de bureau. Pour éviter de créer des délais et qu'une amende s'ensuive à cause de non conformité aux exigences, les plaisanciers devraient se rapporter le plus tôt possible.

Pour obtenir plus de renseignements relatif au règlement sur les Douanes s'adresser à : Revenu Canada, Douanes et Accise, 360, chemin Coventry, Ottawa (Ontario), Canada, K1K 2C6.

On peut obtenir des renseignements concernant le tourisme, y compris la brochure *Travel Information* — *U.S. Visitors*, en s'adressant à : Tourisme Canada, 235, rue Queen, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0H6.

112 **Police**. — La *Sûreté provinciale de l'Ontario* peut prêter secours dans plusieurs situations d'urgence. Pour

CHAPITRE 3

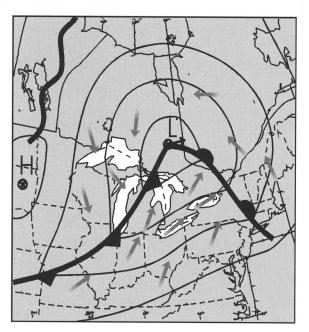
Caractères géographiques généraux et description sommaire des installations portuaires de la région

rejoindre le détachement de la Sûreté le plus proche, demander le Zénith 50 000 au téléphoniste. Dans la province de Québec,

communiquer avec le bureau de la Sûreté du Québec le plus rapproché.

Caractéristiques naturelles

Relief sous-marin



- Le bassin des Grands Lacs comprend les cinq lacs importants, c'est-à-dire les lacs Supérieur, Huron, Michigan, Érié et Ontario, le lac Sainte-Claire et un grand nombre de petits plans d'eau. Des cinq lacs importants, les lacs Supérieur, Huron et Michigan présentent un relief sous-marin plutôt accidenté et renferment des îles proéminentes, alors que les lacs Ontario et Érié, d'un profil sous-marin relativement uni, ne renferment que quelques îles. Ces caractéristiques sont liées à la géologie de la région et influent sur la circulation des eaux des lacs.
- Le Bouclier canadien, qui s'étend au Nord des lacs et pénètre dans la partie centrale du Wisconsin, est formé de roches précambriennes. Ce sont des roches dures, denses, métamorphiques et pyrogènes. Le Bouclier canadien est chevauché par des roches sédimentaires de l'ère primaire formées surtout de pierres à chaux, de dolomites, de schistes ardoisiers et de grès. Lors du dépôt de ces roches au cours de l'ère primaire (paléozoïque), des zones s'affaissèrent et il en résulta une accumulation d'épais dépôts dans plusieurs d'entre elles, tel le géosynclinal des Appalaches, dans le SE des lacs.
- C'est dans la zone des Grands Lacs que se trouvent les plus importantes ressources minérales (minerai de fer et charbon). Le minerai de fer provient des roches précambriennes du Minnesota et du Michigan, alors que le charbon provient des roches primaires de cette région que sont extraits la pierre à chaux, le sel, le phosphate et le pétrole brut. Le gravier, le sable et l'argile proviennent surtout de la pénétration non consolidée, dans la région, d'une langue glacière, à l'époque du pléistocène.
- La dolomite du Niagara forme la côte Nord du lac Michigan et s'étend à l'Est, formant les îles qui séparent le lac Huron de North Channel et de la baie Georgienne, et forme aussi Bruce Peninsula, entre le lac Huron et la partie méridionale de la baie Georgienne; plus au Sud, la dolomite forme encore les hautes terres de l'Ontario. Cette roche forme aussi le seuil des chutes Niagara parallèlement à la rive Sud du lac Ontario.
- Les schistes ardoisiers dévoniens, d'une faible résistance à l'érosion, ont été creusés et forment quelquesuns des bassins des Grands Lacs. Des parties des bassins des lacs Michigan, Huron et Érié se trouvent sur la ceinture d'affleurement de ces schistes.

CEN 300

- Les schistes ordoviciens forment les couches sousjacentes de North Channel et les parties les plus profondes de la baie Georgienne et du lac Ontario.
- Le bassin principal du lac Supérieur se trouve dans une zone reposant sur des sédimentaires du Keweenawéen Supérieur, d'une résistance relativement faible à l'érosion.
- Le lac Ontario, le plus petit en étendue, vient en troisième pour la profondeur maximale, 246 m (807 pi), après les lacs Supérieur et Michigan. La bordure la plus au Sud du bassin du lac Ontario est formée par l'affleurement incliné de la Dolomite du Niagara, roche qui forme aussi le seuil des chutes Niagara. La plus grande partie du bassin s'est creusée dans le schiste ardoisier tendre de Queenston, à l'âge de l'ordovicien, plus résistant. Les parties les plus profondes du lac se situent au Sud du centre, et le lac s'élève des profondeurs vers la rive Sud avec une pente relativement forte.
- Le lac Érié est le moins profond, avec une sonde maximale de 62 m (203 pi). Point Pelee, sur la rive Nord, et un certain nombre d'îles et de hauts-fonds ferment en partie la partie Ouest de ce lac. Le bassin du lac, à l'Est de Point Pelee, a été érodé en schiste ardoisier tendre reposant en partie sur du calcaire du Dévonien, plus résistant. Dans la partie Est étroite du bassin, le schiste ardoisier a été érodé plus profondément et forme le bassin le plus profond du lac. Le long de la bordure Sud du bassin, à l'Est de Cleveland, un escarpement formé en grand partie par du grès et du schiste ardoisier mississipien s'élève entre 60 et 90 m (197 et 295 pi) du lit du bassin, et constitue le bord NW du plateau appalachien.
- Le lac Huron, le deuxième des Grands Lacs en superficie, est le quatrième en profondeur maximale avec 229 m (750 pi) dans le bassin principal, à 17 milles dans le SW de l'extrémité NW de Bruce Peninsula.
- La rive Nord du lac Huron, le long de North Channel, 11 et la rive NE de la baie Georgienne se trouvent sur la lisière du Bouclier canadien, alors que le reste du bassin se situe dans les roches du paléozoïque. La dolomite du Niagara forme Bruce Peninsula et Manitoulin Island ainsi que les autres îles qui séparent la partie principale du lac, de North Channel et de la baie Georgienne.
- 12 Le caractère le plus frappant du relief sous-marin du lac Huron est une crête submergée, à peu près concentrique avec Bruce Peninsula et Manitoulin Island, qui s'étend en travers du lac, d'Alpena (Michigan) à Kincardine (Ontario). Six Fathom Bank, couvert de 11 m (36 pi) d'eau, gît sur cette crête située au milieu du lac, à quelque 43 milles dans l'ESE d'Alpena. Cependant, cette crête est en général d'une profondeur de 30 à 60 m (98 à 197 pi) et sa face NE, très escarpée, descend à des profondeurs de plus de 183 m (600 pi). On trouve les plus grandes profondeurs du lac dans le bassin principal au NE de la crête. Dans toutes les parties profondes du bassin les fonds sont irréguliers et en plusieurs endroits les profondeurs varient de moins de 60 m (197 pi) à plus de

- 180 m (590 pi) sur une distance de quelques milles. La face SW de la crête descend plus graduellement, de 60 m (197 pi) à plus de 90 m (295 pi) dans le bassin SW du lac.
- Le lac Supérieur, le plus grand des Grands Lacs en superficie, est aussi le plus profond, avec une profondeur maximale de 406 m (1 333 pi) dans sa partie SE. Il comprend un bassin s'étendant en direction NE-SW à relief sous-marin relativement uni dans sa moitié occidentale, où des profondeurs dépassant 183 m (600 pi) sont assez courantes, et une partie, dans son tiers oriental, avec de fortes crêtes sur lesquelles les profondeurs dépassent souvent 152 m (500 pi) et atteignent de 244 à plus de 305 m (800 à plus de 1 000 pi) dans les fosses.
- 14 Le lac Supérieur se trouve presque entièrement dans le Bouclier canadien et est presque entouré de hautes terres. À certains endroits, des escarpements d'une hauteur de 122 à 244 m (400 à 800 pi) tombent dans les eaux à des profondeurs de 152 à 274 m (500 à 900 pi).
- Keweenaw Peninsula et Isle Royale sont proémi-15 nentes. Keweenaw Bay et le bassin principal du lac Supérieur sont situés entre Isle Royale et Keweenaw Peninsula, dans une zone de roches sédimentaires du précambrien supérieur, qui consistent en conglomérats, pierre à chaux, arkose (grès feldspathique) et schistes. Au centre du bassin les roches sédimentaires plus tendres ont été creusées à des profondeurs dépassant, par endroits, 300 m (984 pi).
- Superior Shoal, couvert de 6,4 m (21 pi) d'eau, gît 16 dans la partie centrale du lac à quelque 53 milles à l'Est de Isle Royale.
- Le Service hydrographique du Canada publie la carte 17 bathymétrique régionale n° 881 du lac Ontario, n° 882 du lac Érié et *n*° 885 du lac Supérieur.
- Anomalies magnétiques. La direction de 18 l'aiguille du compas magnétique diffère sensiblement, en certains lieux, de la direction normale pour la région. On attribue ce fait à la présence probable de masses de minerai de fer magnétique, ou de strates de roches contenant du fer, au-dessus desquelles passe le navire. Si l'attraction est forte et les eaux sont peu profondes, l'aiguille du compas peut dévier temporairement, mais l'aire de perturbation sera peu étendue, à moins qu'il y ait plusieurs centres très rapprochés les uns des autres.
- 19 Dans le lac Ontario, la déviation du compas n'est pas uniforme vers l'Est ou vers l'Ouest et il existe de nombreux points où se manifeste un écart important de la déviation magnétique normale, c'est-à-dire de la valeur normale dans la région environnante. Au large de la côte des États-Unis, à quelque 9 milles au NW de Olcott (New York), sur une distance de 4 milles, la déviation varie entre 0° et 16° Ouest, alors que la valeur normale dans cette zone est de 9° Ouest. La carte 2400 indique ces anomalies magnétiques locales dont quelques-unes présentent pour les navigateurs un intérêt

particulier et un souci du fait qu'elles se produisent en eau profonde sur ou près des routes suivies par les bâtiments à destination ou en provenance de Welland Canal.

- La plus grande différence avec la déviation normale se situe près de Kingston Harbour. En 1995, la déviation normale dans cette zone était de 13° Ouest; cependant, par suite de perturbations magnétiques, la déclinaison peut varier de 27° Ouest à 3° Est entre Melville Shoal (44°11′N, 76°35′W) et Spit Head, à quelque 9 milles à 1'Est.
- À la pointe Sud de Cockburn Island, à l'extrémité Nord du lac Huron, près de Magnetic Reefs, il existe une anomalie magnétique, avec une déclinaison magnétique de ½° Est, alors que la déclinaison normale dans cette zone est de 6° Ouest. Sur East Reef, à courte distance à l'Est, la déclinaison magnétique est à peu près normale. Des différences allant jusqu'à 8° de la déclinaison normale ont été signalées à quelque 8 milles au SW de Great Duck Island.
- 22 On a aussi observé des perturbations magnétiques locales dans les parages de Bustard Islands, dans la baie Georgienne.
- Les anomalies magnétiques importantes sont plus nombreuses dans le lac Supérieur que dans les autres Grands Lacs. Les zones les plus touchées sont situées au large de la côte Nord et les effets sur le compas diminuent à mesure qu'on s'éloigne de la côte. Des rapports indiquent que dans ces zones l'aiguille du compas est déviée vers la rive. Lorsqu'on navigue au compas magnétique il faut exercer une extrême prudence à proximité des zones suivantes : Grand Marais, Pigeon Point, Pie Island, Welcome Islands, Thunder Cape, Point Porphyry, Magnet Island, la région entre Fluor Island et Wilson Island, Pic Island, Peninsula Harbour, au large de Sewell Point, sur MacKinnon Bank et à l'entrée de Quebec Harbour. On a observé des perturbations de 40° à 50° dans les parages de Magnet Island et Pic Island.

Glaces

Terminologie et définitions. — Les termes employés pour désigner les glaces sont conformes à la terminologie admise à l'échelle internationale (Nomenclature des glaces de mer de l'Organisation météorologique mondiale). Le Service de l'environnement, atmosphérique publie le MANICE, manuel complet concernant les termes de glace, les catégories de glace, les normes relatives aux codes dans les rapports de glaces et les procédures et pratiques dans les reconnaissances des glaces employés au Canada.

Types de glaces

• Glace de mer (sea ice) : toute forme de glace trouvée en mer qui résulte du gel de l'eau de mer.

- Glace d'origine terrestre (glace de glacier) (ice of land origin glacier ice): glace formée sur la terre ferme ou sur un plateau de glace et flottant dans l'eau. Le concept comprend aussi la glace qui est échouée (p. ex. : icebergs).
- Glace de rivière (river ice) : glace formée sur un cours d'eau, quel que soit l'endroit où on l'observe.
- Glace de lac (lake ice) : glace formée sur un lac, quel que soit l'endroit où on l'observe (p. ex. : Lake Melville ou les Grands Lacs).
- Aux termes des propriétés physiques et chimiques, la glace peut également être classée *glace d'eau salée* (glace de mer) ou *glace d'eau douce*. Sous des conditions identiques, les glaces de rivière ou de lac se forment plus tôt, deviennent plus dures et se désagrègent plus tard que les glaces de mer. Les termes suivants décrivent les stades de développement (âge) des glaces de lac et de rivière tel que convenus par les agences du Canada et des États-Unis qui sont responsables de l'observation et de la prévision du régime des glaces dans la région des Grands Lacs.

Âge de la glace

- Glace nouvelle de lac (new lake ice): terme général s'appliquant à toute glace formée récemment. Ce terme recouvre le frasil, le sorbet, la gadoue, le shuga et la glace vitrée, qui correspondent à tous les stades initiaux de la croissance de la glace où des floes définis ne sont pas présents ainsi que la croûte de glace brillante formée sur une surface calme (glace vitrée) d'une épaisseur de moins de 5 cm (2 po).
- Glace mince de lac (thin lake ice): glace dont l'épaisseur est de l'ordre de 5 à 15 cm (2 à 6 po).
- Glace moyenne de lac (medium lake ice): développement avancé des floes ou de la banquise côtière dont l'épaisseur est de l'ordre de 15 à 30 cm (6 à 12 po).
- Glace épaisse de lac (thick lake ice): glace dont l'épaisseur est de l'ordre de 30 à 70 cm (12 à 28 po).
- Glace très épaisse de lac (very thick lake ice) : glace dont l'épaisseur dépasse 70 cm (28 po).
- Les navigateurs prendront note que la classification d'âge des glaces de lac s'applique aussi dans la description du développement des glaces dans les rivières et dans les voies d'eau contiguës au système des Grands Lacs, y compris la Voie maritime du Saint-Laurent.
- Quoique la classification d'âge des glaces de lac et de rivière n'est pas la même que celle employée pour qualifier le développement de la glace de mer, la terminologie telle qu'adoptée par l'Organisation météorologique mondiale pour la description de la distribution et d'autres caractéristiques de surface des glaces de mer s'applique également aux glaces de lac et de rivière. En conséquence, le terme « glace de mer », tel qu'employé dans la nomenclature suivante, désignera aussi bien les termes « glace de rivière » et « glace de lac ».

CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

Concentration de la glace

- Concentration: rapport, exprimé en dixièmes, donnant la densité superficielle moyenne de glace dans une région déterminée; la concentration totale représente toutes les glaces présentes, alors que la concentration partielle se rapporte à la forme particulière ou à un stade de formation particulier de la glace et ne représente qu'une fraction de la concentration totale.
- **Banquise compacte**: banquise dont la concentration est de ¹⁰/₁₀ et où il n'y a pas d'eau visible.
- Banquise consolidée: banquise dont la concentration est de ¹⁰/₁₀ et où les floes ont été soudés par le gel.
- Banquise très serrée: banquise dont la concentration est de ⁹/₁₀ à moins de ¹⁰/₁₀.
- Banquise serrée: banquise dont la concentration est de ⁷/₁₀ à ⁸/₁₀ et qui est composée de floes dont la plupart sont en contact.
- Banquise lâche: banquise dont la concentration est de ⁴/₁₀ à ⁶/₁₀ avec de nombreux chenaux et polynies; les floes ne sont généralement pas en contact les uns avec les autres.
- Banquise très lâche: banquise dont la concentration est de ¹/₁₀ à ³/₁₀ et où il y a plus d'eau que de glace.
- Eau libre: grande étendue d'eau librement navigable dans laquelle la glace de mer est présente à des concentrations inférieures à ¹/10. Aucune glace d'origine terrestre n'est présente.
- Libre de glace : aucune glace n'est présente; s'il y a de la glace de quelque espèce que ce soit, ce terme ne doit pas être employé.

Formes de glace

- Banquise* (pack ice): terme utilisé dans un sens très large et désignant toute étendue de glace de mer autre que la banquise côtière, quelle que soit sa forme ou la façon dont elle est disposée. Lorsque sa concentration est élevée, c.-à-d. de ⁷/10 ou plus, le terme « banquise » peut être remplacé par « pack ».
- Banquise côtière (fast ice): glace de mer qui se forme et reste fixe le long de la côte, où elle est attachée soit au rivage, soit à un mur de glace ou entre des hauts-fonds. Des fluctuations verticales peuvent être observées, quand le niveau de la mer varie. La banquise côtière peut être formée sur place à partir de l'eau de mer ou d'une banquise de n'importe quel âge retenue au rivage par le gel; elle peut s'étendre à plusieurs mètres comme à plusieurs centaines de kilomètres de la côte.
- Banc de glace (ice patch) : étendue de banquise ayant moins de 10 km.
- * Antérieurement, le terme « pack » était utilisé pour toutes les concentrations de glace.

- Cordon de glace (strip): longue et étroite bande de banquise ayant 1 km (3 000 pi) ou moins de longueur, ordinairement composée de petits fragments détachés de la masse de glace principale et réunis sous l'effet du vent, de la houle ou du courant.
- Floe (floe): tout fragment de glace de mer relativement plat ayant 20 m (66 pi) ou plus d'extension horizontale, les floes sont subdivisés comme suit:

Géant: plus de 10 km d'extension; Immense: de 2 à 10 km d'extension; Grand: de 500 m à 2 km d'extension; Moyen: de 100 à 500 m d'extension; Petit: de 20 à 100 m d'extension.

- **Glaçon** (*ice cake*): tout fragment relativement plat de glace de mer ayant moins de 20 m (66 pi) d'extension linéaire.
- Glace en crêpes (pancake ice): morceau de glace de forme circulaire, ayant de 30 cm à 3 m (1 à 10 pi) de diamètre et jusqu'à 10 cm (4 po) d'épaisseur, avec des bords relevés du fait du frottement des morceaux de glace les uns contre les autres.
- Ondin de glace (windrow): long et étroit amoncellement de glaces échouées qui, en général, se forme dans des eaux peu profondes du large, sous l'action du vent et de la houle. En général, ce terme ne s'applique qu'aux Grands Lacs.
- Sarrasins (brash ice): accumulation de glaces flottantes composées de fragments qui n'ont pas plus de 2 m (7 pi) d'extension et qui proviennent de la destruction d'autres formes de glace.

Aspects de la surface de la glace

- Chenal (lead): toute fracture ou passage à travers la glace de mer et donnant accès à un navire de surface. Si le passage s'ouvre entre la banquise et le rivage, on l'appelle « chenal côtier », et s'il s'ouvre entre la banquise et la banquise côtière, il prend le nom de « chenal de séparation ».
- Mare (puddle): accumulation sur la glace d'eau de fonte provenant principalement de la fonte de la neige mais, aux stades les plus avancés, aussi de la fonte de la glace.
- Gadoue (slush): neige saturée et mélangée d'eau reposant sur la terre ou la glace, ou masse visqueuse flottant sur l'eau après une forte chute de neige.
- Trou de fonte (thaw hole): trou vertical dans la glace de mer qui se forme quand, du fait de la fusion, les mares de surface rejoignent l'eau de mer sous-jacente.
- Glace entassée ou empilée (rafted ice): type de déformation de la glace dans laquelle les plaques de glace se chevauchent les unes les autres. Se produit surtout dans la nouvelle glace et la jeune glace.
- Crête (ridge): ligne ou mur de glace brisée qui est soulevée par la pression. Peut être récente ou érodée. Le volume correspondant de glace brisée poussée vers le bas par la pression au-dessous d'une crête est appelé quille de glace.

- Hummock (hummock): monticule de glace brisée qui a été soulevé par la pression. Peut être récent ou érodé. Le volume de glace brisée qui s'est enfoncé sous l'effet de la pression et se trouve submergé sous le hummock est appelé un bummock.
- Polynie (polynya): toute ouverture de forme non linéaire dans la glace. Les polynies peuvent contenir des sarrasins et/ou être couvertes de nouvelle glace, de nilas ou de jeune glace; les sous-mariniers les appellent de « claires-voies ». La polynie est parfois limitée sur un de ses côtés par le rivage, et se nomme alors « polynie côtière »; si elle est limitée par la banquise côtière, on l'appelle « polynie de séparation ». Une polynie qui se retrouve chaque année dans la même position est dite une « polynie récurrente ».
- Glace pourrie (rotten ice) : glace de mer qui est criblée de trous de fonte et qui se trouve à un stade avancé de désintégration.
- **Embâcle** (*ice jam*) : accumulation de glace de rivière ou de glace de mer brisée, coincée dans un chenal étroit.
- Floes de batture (batture floes): fragments de glace qui se sont détachés de la glace échouée ou de la banquise côtière et qui dérivent vers l'aval, fréquents dans la partie supérieure du Saint-Laurent; ils peuvent être gros, épais et de forme irrégulière, et des dépôts de terre les décolorent fréquemment.

Autres termes utilisés couramment

- *Coincé (beset)* : situation d'un navire entouré par les glaces et incapable de se mouvoir.
- Zone difficile (difficult area): expression qualitative générale indiquant que, relativement parlant, les conditions de glace régnant dans cette région sont telles que la navigation y est difficile.
- Zone facile (easy area): expression qualitative générale indiquant que, relativement parlant, les conditions de glace régnant dans cette région sont telles que la navigation n'y est pas difficile.
- Bloqué par les glaces (ice bound): on dit qu'un port, une crique, etc., est bloqué par les glaces quand la navigation est rendue impossible du fait de la glace sauf, peut-être, avec l'aide d'un brise-glace.
- Glace soumise à pression (ice under pressure): glace dans laquelle se produisent des processus de déformation et qui représente, de ce fait, un obstacle ou un danger pour la navigation.

Couverture des glaces

Les diagrammes de la couverture des glaces représentent les concentrations médianes hebdomadaires au cours de certaines périodes pendant la saison des glaces. Ces diagrammes ont été préparés à l'aide des cartes de glace

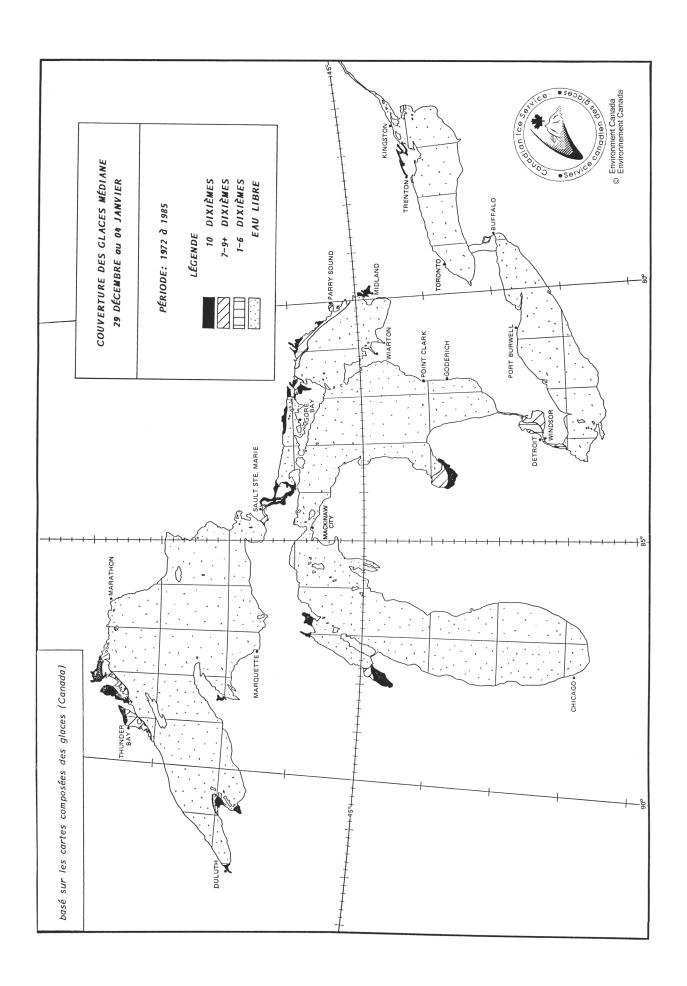
produites par le *Centre de prévision des glaces (ministère de l'Environnement)*. Des données s'échelonnant sur une période de treize hivers ont été utilisées dans la préparation de ces diagrammes et seulement quatre degrés de concentration de la glace ont été considérés : ¹⁰/₁₀ — glace solide; ⁷/₁₀ à ⁹/₁₀ — on considère que la navigation est difficile; ¹/₁₀ à ⁶/₁₀ — on considère que la navigation est facile, et les zones d'eau libre.

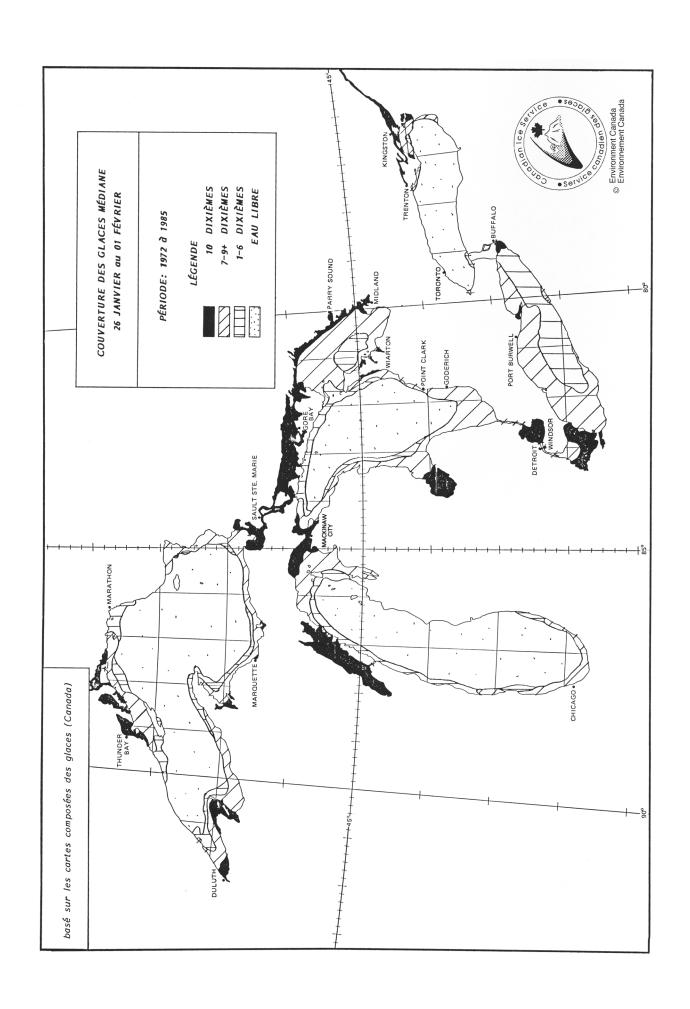
Il est possible de prédire avec quelque précision la formation et la disparition de la couche de glace, d'après les températures observées durant l'été précédent et celles de l'hiver suivant. Cependant, la présence et les mouvements de la couche de glace sur les Grands Lacs résultent de certains facteurs climatiques.

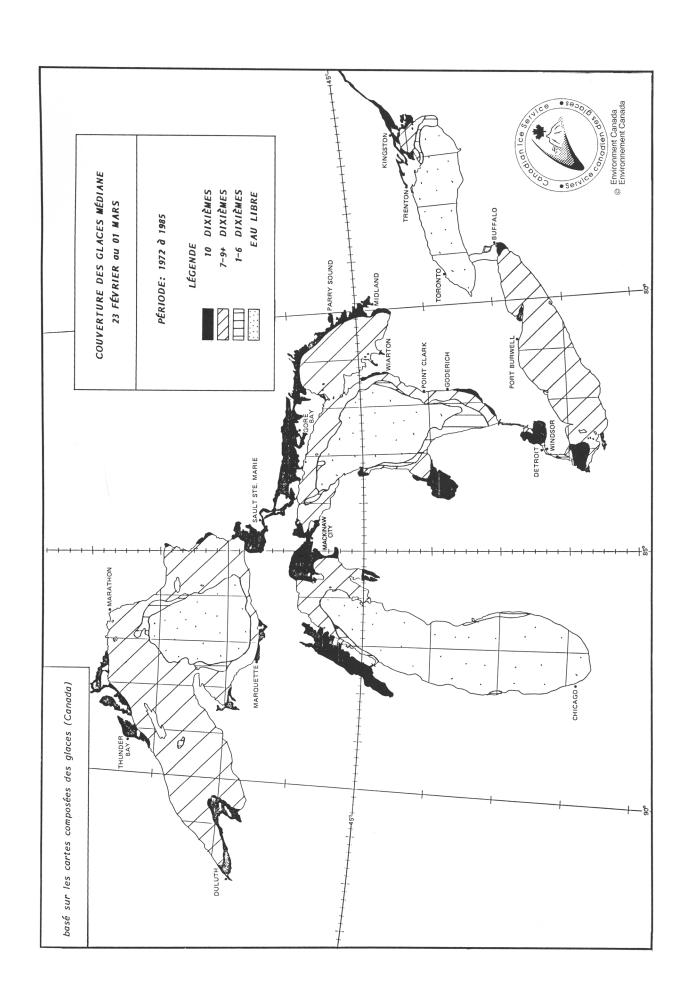
La profondeur du lac influe directement sur la formation, la durée et la désagrégation de la glace. En général, les lacs plus profonds conservent leur réserve de chaleur plus longtemps que les lacs de moindre profondeur. L'écoulement des rivières tributaires peut retarder aussi la croissance de la glace. Pareillement, l'action des courants, des vents et des vagues, du fait du mélange des eaux profondes plus chaudes et de celles en surface, s'oppose au processus du gel. Les vents et les vagues provoquent constamment le bris et le déplacement des gros blocs de glace.

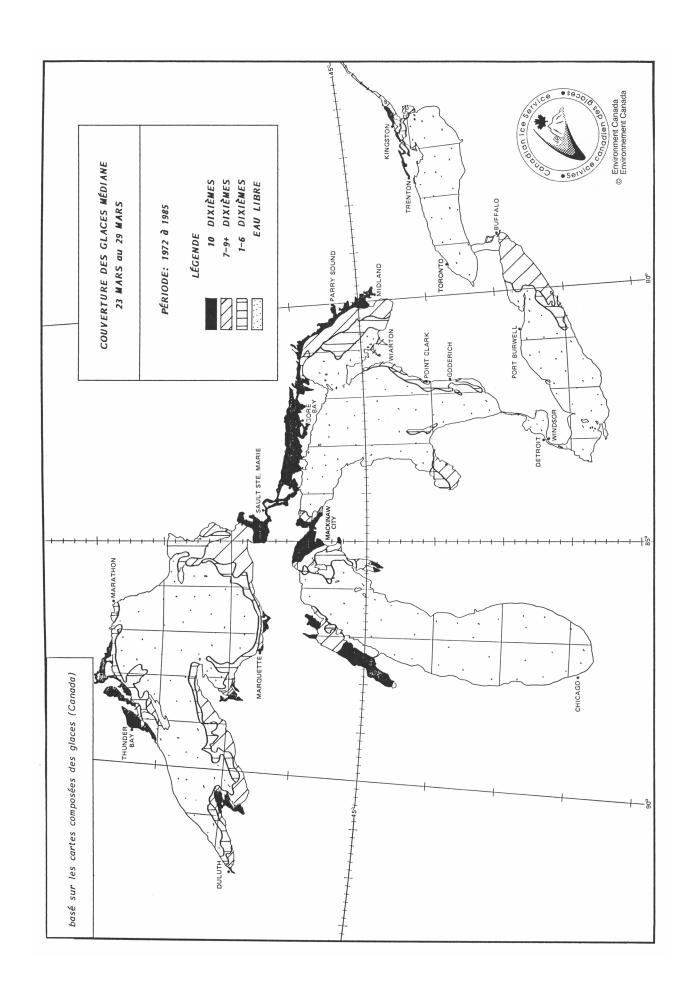
La saison des glaces peut débuter dans les premiers jours de novembre. Les glaces atteignant des épaisseurs de quelques centimètres (0,1 pi) à 1 m (3 pi) ou plus et se forment d'abord dans les baies, les embranchements, les détroits et partout où les eaux de faible profondeur cèdent rapidement leur chaleur à l'air froid. Beaucoup de ces glaces se brisent et forment des blocs et des champs de glace. À la fin de l'hiver, 60 % ou plus de la surface d'un lac peut, parfois être couverte de glace. De forts vents persistants produisent l'amoncellement des glaces et des crêtes de pression dont certaines peuvent atteindre des hauteurs de 3 à 6 m (10 à 20 pi) au-dessus de l'eau et des profondeurs de 9 à 12 m (30 à 40 pi), se fixant souvent sur le fond du lac. Au cours du mois de mars, la couche de glace commence à se désagréger, bien qu'il puisse exister encore de la glace à la mi-mai.

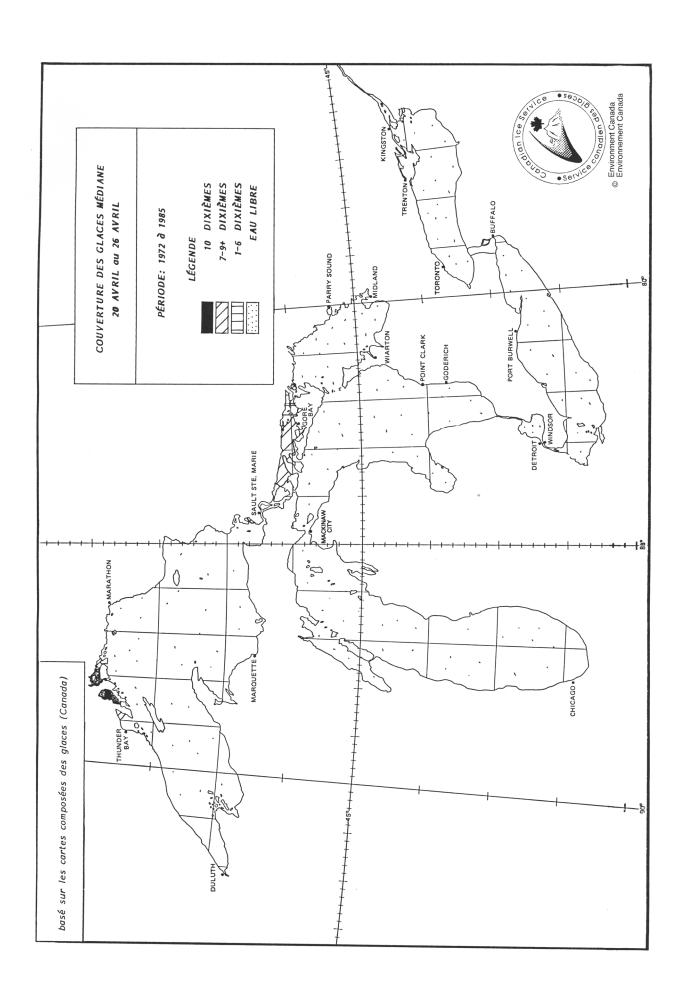
- Le processus de dislocation de la glace est beaucoup plus rapide lors de sa désagrégation que lors de sa formation au cours de l'hiver en raison des divers apports de transferts calorifiques. La glace de chaque lac présente, évidemment, ses propres caractéristiques dont les principales seulement seront élaborer.
- Remarque. Les renseignements concernant les glaces dans le golfe du Saint-Laurent ainsi que sur la côte orientale du Canada, sont regroupés à l'intérieur du fascicule Instructions nautiques, ATL 100 Renseignements généraux, Côte Atlantique.
- Glaces sur le fleuve Saint-Laurent en amont de Québec. Dans cette région, bien que l'influence des marées se fasse quelque peu sentir en aval de Trois-Rivières, on y











rencontre l'état typique de la glace de rivière. La glace attachée à la rive commence à se former pendant la première quinzaine de décembre et son contour général s'établit définitivement au début de janvier. Elle se trouve, en général, sur les petits fonds, alors que la glace dérivante couvre le chenal maritime. La glace attachée s'étend, en particulier, sur le lac Saint-Pierre, où des constructions mécaniques sont établies en vue de prévenir des dislocations importantes après la formation de la couche de glace. On en a aussi établi dans les chenaux non navigables entre Sorel et Montréal.

De Québec au lac Saint-Pierre, en hiver, la glace dérivante s'écoule continuellement vers la mer, avec des embâcles occasionnelles, en particulier en amont des ponts de Québec, où le fleuve est beaucoup plus étroit. Tous les ans, les brise-glace de la Garde côtière ont la tâche de maintenir la glace en mouvement pour prévenir l'inondation des régions basses en bordure du fleuve et de permettre, toute l'année, la navigation jusqu'à Montréal. Un service de régulation du trafic maritime fonctionne dans cette zone et l'un de ses objectifs est de prévenir la dislocation de la banquise côtière en imposant des limites de vitesse. De gros blocs de glace détachés de la rive par le remous des navires et dérivant dans le chenal risquent d'entraîner des retards considérables dans la navigation.

Du lac Saint-Pierre à Montréal, les mêmes conditions prédominent, mais les îles plus nombreuses aident à maintenir en place la banquise côtière. À cette fin, des barrages sont installés en certains endroits. Dans le port de Montréal, les effets conjugués des rapides de Lachine et d'une construction pour le maintien de la glace, en amont du pont Champlain, forment une polynie ou une aire de dispersion de la jeune glace et de la glace nouvelle, durant tout l'hiver.

La fonte des glaces s'amorce au début de mars et se traduit par un dégagement progressif du chenal maritime en aval de Montréal, du fait que la glace existante est charriée vers la mer et que les nouvelles formations cessent. La désagrégation de la banquise côtière se produit ensuite et, à mesure qu'elle se poursuit, des fragments peuvent être entraînés dans le chenal. Généralement, toute la région est libre de glaces vers la mi-avril.

De Montréal au lac Ontario, le trafic passe par la Voie Maritime du Saint-Laurent et la saison de navigation est limitée à la période d'ouverture du canal. Le régime général des glaces est à peu près le même qu'en aval de Montréal; la formation de la glace progresse vers l'amont, à partir de Montréal, tôt en décembre et atteint l'entrée du lac Ontario au début de janvier, et la dislocation progresse vers l'aval, à partir du lac Ontario, au cours de la première quinzaine d'avril.

39 Le **lac Ontario** a la superficie la plus petite, relativement à son volume, de tous les Grands Lacs, ce qui donne comme résultat que sa température réagit très lentement au refroidissement atmosphérique et la formation des glaces est

généralement restreinte aux eaux peu profondes et abritées. La glace se forme d'abord dans Bay of Quinte pendant la première semaine de décembre et dans les approches amont du fleuve Saint-Laurent, au cours de la première quinzaine de janvier.

La couverture maximale prévue durant un hiver doux est de quelque 10 % et lors d'un hiver moyen de 20 à 25 %. Pendant les hivers rigoureux, la couverture des glaces peut s'accroître temporairement jusqu'à 95 %. Au cours des cent dernières années, le lac Ontario a été presque entièrement recouvert de glace pour une courte période de temps en trois occasions seulement, la dernière remontant à 1979. Une couverture de glace permanente de 25 % ou plus de la surface du lac exige une température strictement froide ainsi que des conditions de refroidissement idéales parce que le mélange vertical des eaux détruit rapidement la couverture de glace. Généralement, les glaces se retrouvent surtout dans l'extrémité Est du lac, alors que les conditions le long de la route maritime principale du lac Ontario sont pour la majeure partie en eau libre.

Le **lac Érié** est généralement considéré comme le plus instable de tous les Grands Lacs du fait qu'il est peu profond et de son orientation par rapport aux vents dominants. La glace se forme en premier lieu à l'extrémité Ouest du lac et dans l'arrière-baie de Long Point Bay durant la troisième semaine de décembre. La couverture maximale se produit en février et, à l'exception des restes de glace qui peuvent durer dans la zone de Buffalo jusqu'à la mi-mai, le lac est habituellement entièrement dégagé la deuxième semaine d'avril. Les glaces couvrent 25 % de tout le lac Érié lors d'un hiver doux, près de 90 % lors d'un hiver moyen et près de 100 % lors d'un hiver rigoureux.

En raison des vents dominants de l'Ouest à l'Est et d'un écoulement des eaux vers l'Est le dégagement se produit de l'Ouest à l'Est et produit généralement un entassement et un chevauchement au large de Long Point et à l'extrémité Est du lac, près de Buffalo. Les plus spectaculaires ondins de glace (windrows) et entassements massifs de gadoue qui ont lieu à travers les Grands Lacs sont rencontrés dans cette zone. Durant une période de froid rigoureux, des amoncellements de glace et des crêtes de pression peuvent se produire le long de la côte Sud du lac tandis qu'à l'Ouest les glaces en dérive produites par les tempêtes printanières peuvent occasionner des embâcles à l'extrémité Ouest du lac et la partie aval de Detroit River. Ce processus de redistribution des glaces continue durant toute la saison et il n'est pas rare de trouver une épaisseur de glace d'une hauteur de 9 à 10 m (30 à 33 pi) même si le niveau de la croissance de la glace par le refroidissement ne figure que pour seulement 25 à 45 cm (0,8 à 1,5 pi). Au cours d'une seule tempête hivernale, on a déjà enregistré une épaisseur de glace d'une hauteur de plus de 20 m (66 pi).

- Le lac Sainte-Claire, étant le moins profond, répond rapidement aux vents dominants et aux températures. L'accumulation des glaces commence vers la mi-décembre le long de la rive SE et la zone de la rive Ouest est la dernière partie à geler, généralement au commencement de janvier. La rive Ouest est la première à se désagréger au printemps, généralement vers la fin de février. La couverture maximale durant un hiver normal est de 100 % de glace d'une épaisseur moyenne à épaisse de la fin de janvier jusqu'au début de mars, avec des ouvertures seulement à l'embouchure de Detroit River et occasionnellement dans les chenaux du delta de St. Clair River. Un dégagement complet se produit généralement à la fin de mars.
- Detroit River et St. Clair River ne gèlent presque pas sauf durant un hiver très rigoureux. Un pont de glace naturel est sujet à se former près de Sarnia et effectivement prévient les morceaux de glace d'entrer dans le système de St. Clair River. La dislocation de ce pont occasionne une formation rapide d'un embâcle plus loin en aval. La couverture des glaces sur le lac Sainte-Claire produit le même effet sur Detroit River.
- Les eaux du **lac Huron** gèlent tout d'abord dans St. Marys River; North Channel et les zones orientales de la **baie Georgienne**, généralement pendant la deuxième moitié de décembre. Les glaces se forment également tôt dans Saginaw Bay, dans Thunder Bay près d'Alpena et dans Straits of Mackinac. En général, les glaces atteignent leur limite extrême vers la mi-février. Les glaces couvrent 30 % de tout le lac Huron lors d'un hiver doux, près de 70 % lors d'un hiver moyen et 95 % ou plus lors d'un hiver rigoureux.
- En raison de l'orientation Nord-Sud du lac, les températures moyennes journalières sont plus basses dans le Nord que dans le Sud. En conséquence, il n'est pas rare de rencontrer en même temps de la glace en formation et de la glace qui se désagrège; ceci est particulièrement vrai dans le lac Michigan. En général les glaces du lac Huron commencent à se désagréger au cours du mois de mars. Habituellement le lac est entièrement dégagé à la deuxième semaine d'avril. Pendant les mois d'hiver, d'importants chevauchements, empilements et entassements se produisent fréquemment dans le SE, en raison des vents violents. Au printemps, des ondins de glace se forment fréquemment dans Straits of Mackinac.
- La couverture des glaces de **St. Marys River** est, en général, stable au cours de la plupart des hivers parce que l'écoulement des eaux dans tout le système de la rivière est contrôlé et maintenu sous le seuil de vitesse dangereux. Cependant, avec la dislocation printanière, des embâcles se produisent fréquemment dans les sections étroites et encombrées.
- Le **lac Supérieur** est de loin le plus important des Grands Lacs en superficie, en profondeur et en volume ce qui lui donne une énorme réserve de chaleur. Les vents soufflent

- sur de longues distances (un « fetch » peut dépasser 180 milles au milieu du lac Supérieur), les courants et les vagues provoquent un brassage des eaux chaudes profondes qui s'oppose à une formation précoce de la couche de glace. La glace se forme d'abord le long de la côte Nord, sur les eaux peu profondes de Whitefish Bay et dans l'extrémité Ouest du lac vers la fin de novembre ou le début de décembre.
- La couverture maximale moyenne saisonnière est de l'ordre de 75 %, alors qu'elle est de 20 % environ avec un hiver doux, et peut atteindre 100 % avec un hiver rigoureux. Le champ de glace atteint son étendue maximale pendant la dernière moitié de février. La dislocation commence habituellement au mois de mars avec la fonte et la désagrégation de la glace accélérant rapidement en avril; les eaux sont en général entièrement libres à la fin d'avril. L'épaisseur maximale moyenne de la banquise côtière lisse varie entre 45 et 85 cm (1,5 et 3 pi); cependant, dans les zones où il y a de la pression et où les floes se chevauchent, s'empilent et s'entassent, les glaces peuvent atteindre jusqu'à 7,6 m (25 pi) d'épaisseur. Les ondins de glace sont fréquents pendant la dislocation printanière, en particulier dans l'Ouest près de Duluth, dans Whitefish Bay et dans les sections supérieures de St. Marys River.

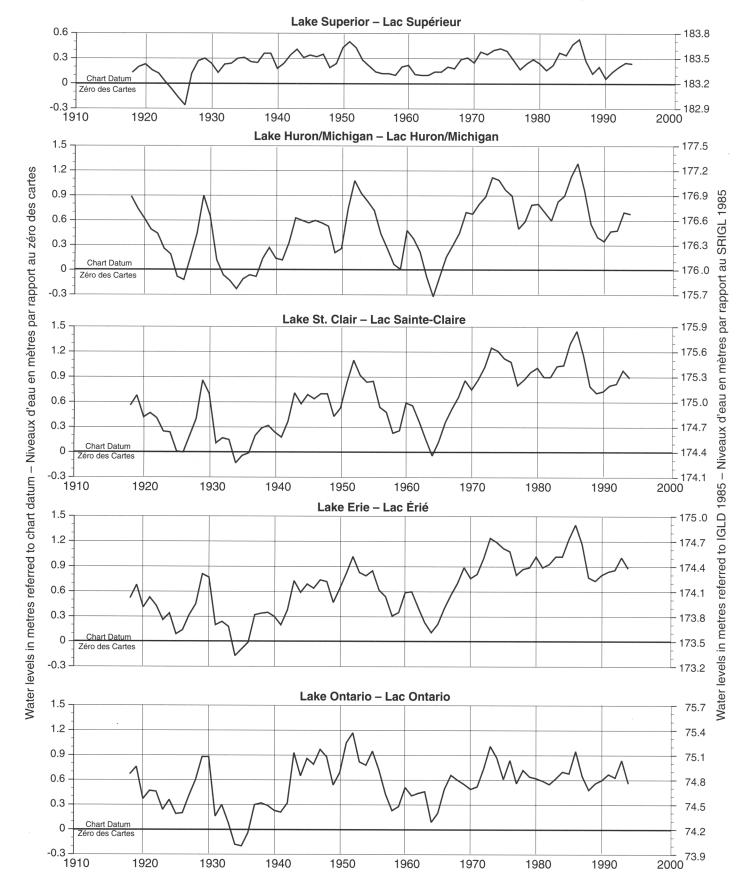
Niveaux de l'eau

- Les fluctuations des niveaux d'eau dans les régions non-tidales résultent d'un grand nombre de facteurs naturels mais peuvent également être influencées mécaniquement. Chacun de ces facteurs produit des fluctuations dont la durée varie de quelques heures à des années.
- Les niveaux d'eau des Grands Lacs varient selon leur capacité d'entreposage, les particularités de l'écoulement de déversoirs des chenaux, les procédures d'exploitation de dispositifs régulateurs, ainsi que la quantité d'apport d'eau provenant de chaque lac. Les principaux facteurs touchant les niveaux d'eau du lac comprennent l'apport de précipitation sur les lacs, l'écoulement des bassins de drainage, l'évaporation de la surface du lac, l'apport des lacs amont et l'écoulement dans les lacs aval. Des causes mécaniques telles les dérivations sortant ou entrant dans le bassin.
- Il existe trois types de fluctuations de niveau de l'eau sur les Grands Lacs soient de longue durée, saisonnière et de courte durée.
- Les **fluctuations de longue durée** sont produites par des élévations ou abaissements continus de l'approvisionnement net en eau des bassins hydrographiques. Elles peuvent produire des niveaux d'eau très bas tels que ceux enregistrés sur certains lacs en 1926, au milieu des années 1930 ainsi qu'au milieu des années 1960, ou par des niveaux d'eau très élevés, enregistrés en 1952, 1973 et 1985-1986. Même

WATER LEVELS - NIVEAUX DE L'EAU

ANNUAL MEANS

MOYENNES ANNUELLES



CEN 300 Renseignements généraux — Grands Lacs

Niveaux moyens mensuels et annuels et niveaux extrêmes mensuels se rapportant au zéro des cartes*

	Lac Supérieur Lac 1918-1994							Érié -1994		Lac Ontario 1918-1994	
	m	pi	m	pi	m	pi	m	pi	m	pi	
Janvier	0,15	0,5	0,35	1,1	0,43	1,4	0,48	1,6	0,35	1,1	
Février	0,09	0,3	0,33	1,1	0,37	1,2	0,47	1,5	0,37	1,2	
Mars	0,06	0,2	0,35	1,1	0,49	1,6	0,55	1,8	0,46	1,5	
Avril	0,08	0,3	0,43	1,4	0,64	2,1	0,71	2,3	0,67	2,2	
Mai	0,19	0,6	0,53	1,7	0,72	2,4	0,79	2,6	0,80	2,6	
Juin	0,27	0,9	0,59	1,9	0,77	2,5	0,82	2,7	0,84	2,8	
Juillet	0,34	1,1	0,62	2,0	0,79	2,6	0,80	2,6	0,78	2,6	
Août	0,37	1,2	0,60	2,0	0,75	2,5	0,74	2,4	0,67	2,2	
Septembre	0,37	1,2	0,56	1,8	0,69	2,3	0,66	2,2	0,54	1,8	
Octobre	0,34	1,1	0,49	1,6	0,60	2,0	0,56	1,8	0,41	1,4	
Novembre	0,30	1,0	0,43	1,4	0,52	1,7	0,49	1,6	0,34	1,1	
Décembre	0,23	0,8	0,39	1,3	0,52	1,7	0,48	1,6	0,32	1,1	
Moyenne annuelle	0,23	0,8	0,47	1,5	0,61	2,0	0,63	2,1	0,55	1,8	
Minimum du mois	-0,48	-1,6	-0,42	-1,4	-0,52	-1,7	-0,32	-1,0	-0,46	-1,5	
Maximum du mois	0,71	2,3	1,50	4,9	1,56	5,1	1,54	5,1	1,56	5,1	
Zéro des cartes SRIGL 1985	183,2	601,1	176,0	577,5	174,4	572,3	173,5	569,2	74,2	243,3	

^{*} Données calculées d'un réseau de stations d'indicateurs de niveau d'eau sur chacun des lacs.

après plus d'un siècle d'enregistrements dans le bassin des Grands Lacs n'ont permis de connaître un cycle régulier ou prévisible de fluctuations. Les intervalles entre les périodes de hauts et bas niveaux d'eau et la longueur de ces périodes, peuvent varier largement et irrégulièrement sur un nombre d'années et, quelques lacs seulement peuvent être touchés. L'écart maximal enregistré d'un niveau d'eau mensuel, entre le niveau extrêmement haut et celui extrêmement bas, a varié de 1,2 m (4 pi) dans le lac Supérieur et de plus de 1,8 m (6 pi) dans les autres lacs. Les écarts de niveaux de l'eau dans les lacs Michigan et Huron, Érié et Ontario, se traduisent non seulement par la fluctuation en approvisionnement de leur propre bassin, mais aussi par la fluctuation de l'apport des lacs amont.

- Les **fluctuations saisonnières** des niveaux de l'eau des Grands Lacs indiquent le cycle hydrologique annuel. Ceci se distingue par une alimentation nette et élevée en eau au printemps et au début de l'été alors qu'une alimentation nette et basse en eau subsiste pour les autres parties de l'année. Le niveau de l'eau maximal des lacs Ontario et Érié est généralement atteint en juin, en juillet pour les lacs Michigan et Huron, et en août pour le lac Supérieur. Le niveau de l'eau minimal est généralement atteint en décembre sur le lac Ontario, en février sur les lacs Érié, Michigan et Huron, et en mars sur le lac Supérieur.
- En se basant sur les moyennes mensuelles du niveau de l'eau, on constate que l'ampleur des fluctuations saisonnières n'est que de très peu, produisant ainsi en moyenne environ 0,4 m (1,3 pi) sur les lacs Supérieur, Huron et Michigan, quelque 0,5 m (1,6 pi) sur le lac Érié et quelque 0,6 m (2 pi)

sur le lac Ontario. Toutefois, on a constaté que sur les lacs supérieurs, au cours d'une saison particulière, des fluctuations de moins de 0,2 m (0,7 pi) à plus de 0,6 m (2 pi), de 0,26 à 0,85 m (0,9 à 2,8 pi) sur le lac Érié, et de 0,22 à 1,1 m (0,7 à 3,6 pi) sur le lac Ontario.

- Les **fluctuations de courte durée** qui s'échelonnent de moins d'une heure à plusieurs jours, sont sujettes aux conditions météorologiques. À divers endroits sur la surface du lac, l'effet du vent et les changements de la pression atmosphérique créent des déséquilibres temporaires du niveau de l'eau. Les ondes de tempête sont plus grandes aux extrémités d'un bassin allongé, particulièrement lorsque l'axe longitudinal du bassin est parallèle à la direction du vent.
- Dans les lacs profonds tels le lac Ontario, la levée de la houle dépasse rarement 0,5 m (1,6 pi), alors que sur le lac Érié on a pu observer, d'une extrémité du lac à l'autre, des différences de plus de 5 m (16 pi) du niveau de l'eau. Bien que l'amplitude des fluctuations soit grande, on y trouve que très peu de changements dans le volume d'eau total du lac.
- Les **vagues** produites par le vent se superposent aux trois catégories de fluctuations de niveau de l'eau; la surface de celles-ci peut constituer un danger à la navigation et devenir la principale cause d'érosion du rivage. La surface de la vague débute petite, mais au fur et à mesure qu'elle voyage, vent arrière, celle-ci croît en hauteur, s'allonge et sa vitesse augmente. Malgré la grandeur considérable des Grands Lacs, les fetchs qui s'offrent au vent, s'assurent que les vagues sont sous-développées (sauf à l'occasion de vents légers) et ont tendance à devenir plus escarpés.

- Caractéristiques naturelles
- Des recherches ont démontré les particularités suivantes des vagues sur les Grands Lacs : (i) des frontières contenues éliminent efficacement la « houle » (longues vagues s'ayant propagées et provenant d'une tempête éloignée); (ii) lorsque le fetch change considérablement de la direction du vent, les plus grosses vagues ont tendance à diverger de la direction du vent vers la direction du long fetch; (iii) des vagues très sous-développées se déplacent plus rapidement que celles entièrement développées et de même longueur.
- Les **facteurs naturels** causant des fluctuations des niveaux de l'eau comprennent les précipitations, l'évaporation, l'écoulement, les eaux de ruissellement, l'action retardatrice de la glace, la croissance des plantes aquatiques, les perturbations météorologiques, les marées et le mouvement de la croûte terrestre.
- Les **précipitations** des Grands Lacs se présentent sous forme de pluie, de neige et de condensation. Les précipitations sur les lacs constituent un vaste apport hydrologique au réseau des Grands Lacs en raison du tiers approximativement de l'ensemble du bassin représentant la surface du lac. Un système de rivières et de ruisseaux intermittents draine la surface terrestre, contribuant à l'écoulement dans les Grands Lacs; cette surface représente le pourtour des rives du lac d'une largeur variant entre 10 et 150 km. Les précipitations sont assez constantes pendant toute l'année, toutefois, celles emmagasinées sous forme d'amas de neige pendant l'hiver, contribuent principalement, au printemps, à l'écoulement des eaux pénétrant dans les Grands Lacs.
- L'évaporation de la surface terrestre et du plan d'eau repose sur le rayonnement du soleil, les différences de températures produites entre la masse d'air et l'eau, l'humidité et le vent. C'est à l'automne et au début de l'hiver que l'évaporation des Grands Lacs est à son plus haut niveau en raison de l'air froid et sec au-dessus des lacs qui s'associe avec l'eau assez chaude du lac. Au printemps et au début de l'été l'évaporation en est à son plus bas niveau, en raison de l'air chaud et humide au-dessus des lacs qui s'associe avec l'eau froide du lac; la condensation peut survenir à la surface du plan d'eau, remplaçant celui de l'évaporation. La moyenne annuelle du taux d'évaporation de la surface des Grands Lacs est presque le même que celle des précipitations.
- On croit que les **eaux de ruissellement** constitue un élément peu important dans l'apport et l'effluence des eaux des lacs.
- En hiver, l'action retardatrice de la glace entrave au déversement des rivières dans les Grands Lacs causée par la formation de la glace ou d'embâcles et de la croissance des plantes aquatiques, pendant l'été, influencent également les niveaux de l'eau.
- Les **marées** qui sont des soulèvements et des retombées périodiques de l'eau résultant des interactions gravitationnelles entre le soleil, la lune et la terre, ne sont, dans les

- Grands Lacs, que d'une très faible amplitude de l'ordre de quelques centimètres seulement; les fluctuations produites par les perturbations météorologiques, de plus grande importance, masquent celles produites par les marées.
- Le **soulèvement de la croûte terrestre** (mouvement isostatique) depuis la dernière période glaciaire peut relever le bassin hydrographique et/ou changer l'élévation des chenaux se déversant dans le lac et influencer, à long terme, sur les niveaux de l'eau.
- Les perturbations météorologiques causant des fluctuations à court terme qui s'échelonnent sur quelques heures à quelques jours se superposent à ce cycle annuel des niveaux de l'eau et des fluctuations d'alimentation d'eau de plusieurs années. S'il existe une différence de pression atmosphérique au-dessus d'une étendue d'eau, le niveau de l'eau sera plus bas sous la zone de haute pression et plus élevé sous la zone de basse pression. En l'absence d'autres forces, la surface du plan d'eau s'incline pour s'ajuster aux différences de pression atmosphérique le long de la surface.
- Les montées de niveau dues au vent se rattachent à l'inclinaison de l'étendue d'eau d'où le vent souffle; le niveau de l'eau augmentera à l'extrémité sous le vent du lac. La différence de niveau d'eau entre les deux extrémités du lac est reliée à la longueur, à la forme et à la profondeur du lac ainsi qu'à la durée et à la vitesse du vent. Cette différence de niveau est la plus importante lorsqu'un fort vent souffle longtemps sur un lac long, étroit et peu profond.
- Les **ondes de tempête** sont des modifications prononcées du niveau de l'eau associées au passage des tempêtes. Quoique la plus grande partie de la variation résulte directement de la pression atmosphérique et de la montée due au vent, une tempête qui traverse une étendue d'eau peut soulever sur son passage une longue onde de surface. Les perturbations causant ces différences du niveau de l'eau peuvent être plus prononcées dans certaines parties du lac en raison de la diminution de la profondeur de l'eau et de l'effet d'entonnoir de la configuration de la ligne de rivage, ou de la pente progressive du fond vers la terre, qui réduit le retour du flux par les courants sous la surface.
- 70 Fleuve Saint-Laurent De Montréal au lac Ontario. Le niveau et l'écoulement des eaux de cette partie du fleuve Saint-Laurent sont régularisés par une série de barrages. La série de barrages près de Coteau-Landing, ainsi que celui de la centrale électrique de Beauharnois régularisent les niveaux du lac Saint-François, alors que le barrage de la centrale électrique de Moses-Saunders, à Massena-Cornwall, régularise les niveaux de Lake St. Lawrence; l'écluse et les installations à Iroquois, régularisent l'écoulement des eaux du lac Ontario.
- Depuis 1960, on régularise l'écoulement des eaux du lac Ontario. Le déversement régularisé de base est défini par une formule caractérisée en fonction du niveau du lac et

de l'approvisionnement en eau. On applique à ce déversement une correction saisonnière et l'écoulement régularisé doit répondre à une série de limitations correspondant aux critères spécifiés par la Commission mixte internationale.

Seiches

- Une seiche est une oscillation de l'eau dans un bassin fermé ou semi-fermé qui est fréquemment observée dans les havres, les baies, les lacs ainsi que dans la plupart des bassins distincts de grandeur moyenne. Une seiche est généralement déclenchée par une perturbation météorologique et cause un mouvement de va-et-vient de l'eau jusqu'à ce que l'oscillation soit amortie par la friction. La période de la seiche est l'intervalle de temps séparant deux maximums de l'oscillation et elle varie en fonction de la longueur et de la profondeur du bassin. L'étendue d'eau principale peut osciller longitudinalement ou latéralement suivant des périodes différentes tandis que les baies ou les havres séparés de la nappe d'eau principale peuvent osciller à leur période de seiche particulière.
- Les seiches ne durent généralement que le temps de quelques oscillations, mais peuvent être fréquemment régénérées. La période de seiche longitudinale est approximativement de 5 heures avec une amplitude de 0,2 m (0,7 pi) pour le lac Ontario et de 14 heures avec une amplitude de 2 m (7 pi) pour le lac Érié.
- Les **fluctuations des niveaux d'eau** dans le **lac Ontario** ne sont pas d'une amplitude aussi marquée que celles des autres Grands Lacs; le fait est dû à sa plus faible superficie, ses eaux généralement profondes, et sa forme, symétrique.
- Étant donné que le **lac Érié** est le moins profond des Grands Lacs et que son orientation favorise les vents dominants, il en résulte que le niveau de l'eau dans les ports, en particulier ceux situés à proximité des extrémités du lac, oscille d'une manière prononcée. À l'extrémité orientale du lac, les vents d'Ouest produisent un afflux d'eau dans Buffalo Harbor et augmentent les profondeurs dans Niagara River; inversement, les vents d'Est chassent l'eau en dehors de Buffalo Harbor et diminuent le débit et les profondeurs de Niagara River.
- L'effet opposé se produit à l'extrémité occidentale du lac, les fluctuations maximales prenant place à Sandusky, Toledo et à l'embouchure de Detroit River. Des changements de niveaux d'eau de plus de 5 m (16 pi), tel qu'indiqué cidessus, ont été observés au cours des tempêtes. Pendant une tempête, le niveau d'eau peut s'abaisser sous le zéro des cartes pour plusieurs heures; ceci peut occasionner de sérieux problèmes pour la navigation, en particulier, dans le bassin occidental peu profond du lac Érié et dans Detroit River où il peut passer à une vitesse de 0,3 m (1 pi) en une heure.

- Dans le **lac Huron** et la **baie Georgienne**, les fluctuations des niveaux d'eau sont plus importantes dans les baies et aux extrémités du lac. Cet effet est prononcé à Port McNicoll lorsque de forts vents d'Est soufflent en travers de la baie Georgienne, du fait que le niveau des eaux peut s'abaisser jusqu'à 0,9 m (3 pi) en une heure.
- Dans la partie supérieure de **St. Marys River**, près des écluses, le niveau d'eau peut varier jusqu'à 0,3 m (1 pi) sur une durée de 2 à 3 heures; toutefois, au cours d'une tempête, le niveau d'eau peut passer rapidement à une vitesse de 0,6 m (2 pi) en une heure.
- Dans le **lac Supérieur**, des fluctuations des niveaux d'eau atteignent rarement plus de 0,3 m (1 pi).

Courants

lement de surface principal dans les Grands Lacs. Puisque la vitesse et la direction de ces courants dépendent des vents qui les engendrent, il n'est pas facile de les prédire. Cependant, dans la plupart des cas, leur direction varie entre 0° et 70° à droite de celle du vent, en eaux libres, et leur vitesse est approximativement de 1 à 2 % de celle du vent. Le courant de surface peut persister un certain temps après que le vent soit tombé.

- La vitesse et la direction des courants, en un endroit et à un moment donnés, dépendent d'un grand nombre de facteurs dont la profondeur et la forme du lac, la différence de température entre l'air et l'eau en surface ainsi que la présence de couches d'eau à des températures différentes. Les vitesses du courant sont aussi généralement plus grandes à l'automne en raison de vents plus forts et du changement des différences de température entre l'air et l'eau.
- Les Grands Lacs présentent plusieurs des phénomènes physiques qu'on associe aux mers intérieures et aux océans côtiers, particulièrement en examinant les échelles de mouvements horizontaux de l'eau sur une distance de quelques centaines de kilomètres, où s'observe des variations de températures de couches d'eau sur une échelle de profondeur de 100 m (sauf pour le lac Érié). La topographie des Grands Lacs se caractérise principalement par ses rives qui forment des limites fermées. La rotation de la terre (force de Coriolis) et la topographie du bassin hydrographique influent grandement la circulation de l'eau à grande échelle. Pour de plus amples renseignements sur les courants, consulter la publication suivante : « Thermal Structure and circulation in the Great Lakes », F.M. Boyce et al, Atmosphere-Oceans, 27 (4) 1989, 607-642.
- La principale différence entre les océans et les Grands Lacs vient du fait que l'eau douce possède une densité maximale à 4 °C, de beaucoup supérieure à la température du point

de congélation, à 0 °C. Ainsi, le renversement complet de la colonne d'eau survient à l'automne lorsque l'eau de surface se refroidit à 4 °C, et de nouveau au printemps lorsque la surface de l'eau se réchauffe des températures de congélation, et qu'elle franchit les 4 °C. En hiver, une faible mais stable superposition de couches d'eau de la colonne d'eau se forme avec l'eau de surface, plus froide que 4 °C et de densité plus basse. Au printemps, dans la phase initiale du réchauffement, une nappe d'eau attenante à la rive est réchauffée et dépasse les 4 °C pendant que le milieu du lac demeure à 4 °C, créant un gradient thermique vertical causées par les différences de densité.

Dans les lacs Ontario, Huron et Michigan, le gradient thermique vertical peut persister pendant le mois de juin et même plus longuement dans le lac Supérieur, alors que l'eau de surface, plus froide que 4 °C, reste au-dessus des parties les plus profondes du lac. Par la suite, la surface du lac se réchauffe complètement pour se disposer en couches thermiques superposées. La stabilité d'une couche d'eau chaude flottant sur une couche d'eau froide restreint le mouvement vertical de la circulation de l'eau et influe, à grande échelle, sur le mouvement horizontal de la circulation de l'eau.

Au cours de la période d'hiver où la température est constante, l'écoulement du lac est provoqué par le vent. L'étendue horizontale des Grands Lacs étant généralement plus petite que les systèmes météorologiques les traversant, fait que la force du vent demeure essentiellement constante sur toute la grandeur du bassin. Près de la côte, la traînée du vent est ressentie jusqu'au fond; ce mouvement accélère lorsqu'il s'associe à la composante parallèle du vent côtier. Puisque les Grands Lacs sont des bassins fermés, il doit inévitablement se produire un mouvement inversé. Ce mouvement inversé régulateur se produit au milieu du bassin et la circulation prend ainsi la forme de deux tourbillons. Le lac Érié se caractérisant des autres principaux bassins par sa profondeur uniforme au centre, fait que la circulation soit sensible au moment de torsion (tourbillonner) de la force du vent. La circulation du bassin central due à la force du vent peut prendre la forme de deux tourbillons ou d'un tourbillon d'une direction quelconque, selon le moment de torsion de la force du vent.

Au printemps, comme le gradient thermique vertical qui se trouve près du rivage augmente, les gradients de pression de la côte et du large produits par la différence de densité tendent à repousser l'eau chaude vers le large. L'effet de la rotation de la terre (force de Coriolis) est de faire dévier l'écoulement du large et d'instaurer — avec l'eau chaude se déplaçant en sens inverse des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère Nord — une circulation de l'eau presque régulière, suivant les courbes de niveau du fond. En raison de la stabilité de la masse d'air au-dessus du lac (eau froide et air chaud), la force du vent est réduite et cette circulation thermique et horizontale de l'eau peut subsister pendant plus d'un mois.

Pendant la période d'été, le vent, au départ, souffle sur un lac, qui produit une couche d'eau chaude en surface et qui se glisse, sous le vent, sur une douce thermocline (couche inférieure). À la rive sous le vent, l'eau chaude forcera à amener la thermocline vers le bas tandis que l'eau chaude qui se déplace par l'entremise du vent de terre va s'élever. Généralement, les courants les plus fort se situent entre 0,6 et 6 milles de la côte et ils s'associent aux courants qui portent parallèlement à la rive; ceux-ci se déplaçant initialement dans la même direction que la composante du vent longeant la rive. Puis, sur une échelle de temps — mesurée en jours le courant s'inverse avant de disparaître complètement. Au large, au-delà du 6 milles, les courants sont plus variables et ont de plus en plus tendance, en été, à tourner dans le sens des aiguilles d'une montre. Très près de la côte, à l'intérieur de la zone du ressac, la surface des vagues déferlantes génère le courant qui porte parallèle à la côte.

Les paragraphes mentionnés ci-dessus explique le mouvement horizontal général des Grands Lacs. L'entrée et la sortie des grandes rivières, telle que Niagara River, crée une influence locale sur la circulation du lac. Les différences de niveau d'eau qu'on retrouve aux deux extrémités d'un chenal peuvent aussi survenir suite à une composante hydraulique agissant sur l'écoulement dans les baies peu profondes et dans les goulets; par exemple, on a observé des courants variant entre 2 et 3 nœuds à Little Current dans North Channel, sur le lac Huron.

Les paragraphes qui suivent donne une description générale des courants de surface des lacs Ontario et Érié, en regard de l'écoulement moyen. Cependant, on doit souligner que tout ceci peut varier selon les conditions locales du vent et est sujet à des changements brusques.

En général, les courants de surface dans le lac Ontario se déplacent dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à une vitesse moyenne de 0,1 nœud, mais les configurations de l'écoulement sont sensibles à la direction du vent. Si le vent souffle pendant une période suffisante, la couche de surface est entraînée plus ou moins dans la direction du vent. À moins de 6 milles de la rive, le courant a tendance à suivre la direction du vent le long de terre. En général, le courant porte parallèlement à la rive dans une direction pendant 3 à 8 jours puis s'inverse pendant une période de 12 à 24 heures pour porter parallèlement à la rive dans la direction opposée pendant plusieurs jours. En pratique, l'une de ces directions est prédominante à cause des conditions prédominantes de vent. À mesure que l'on s'éloigne de la rive les courants ont de plus en plus tendance à tourner de 360 degrés sur une période d'une durée approximative de 18 heures.

L'écoulement de Niagara River dans le lac Ontario atteint une vitesse approximative de 2 nœuds et diminue à

0,4 nœud à quelque 3 milles au large. Au-delà de 3 milles, le courant de la rivière se marie au courant du lac. L'écoulement de la rivière est généralement dévié vers l'Est à cause de courants du lac des vents prédominants, et il se forme parfois des tourbillons s'étendant entre 0,5 et 1 mille en bordure du courant de rivière dans le lac.

La circulation générale du **lac Érié** se caractérise par un écoulement Ouest-Est. Dans le bassin occidental, les eaux de Detroit River s'écoulent, dans le lac, en direction SE. Les courants de surface portent à l'Est le long de la rive Sud du lac, puis au Nord le long de la côte Ouest de Bass Islands, pour enfin s'orienter dans la partie principale du lac via Pelee Passage. Il existe aussi un courant portant au Nord le long de la côte du Michigan et un mouvement giratoire dans le sens des aiguilles d'une montre autour de Pelee Island.

De Pelee Passage, l'écoulement s'oriente au SE en direction de la côte Sud où il se marie avec l'écoulement vers l'Est qui caractérise la majeure partie du bassin central.

L'écoulement vers l'Est prédomine également dans le bassin oriental, avec des courants de surface portant au Sud et longeant la côte en direction de Niagara River. À moins de 3 milles de Niagara River, les courants hydrauliques de cette dernière dominent, et un écoulement continu, vers sa source, remplace les courants irréguliers dus aux vents.

Le lac Érié est relativement peu profond et, du fait de l'orientation de son grand axe, les tempêtes de SW et de NE soulèvent rapidement des lames dangereuses. Sa température varie plus largement que celle des autres Grands Lacs, s'échelonnant de 0 °C en hiver, à quelque 24 °C à la fin de l'été ou à l'automne.

Météorologie

Climat et conditions climatiques. — Une caractéristique du climat du bassin des Grands Lacs, et que connaissent bien tous les habitants de la région, est la variété des conditions météorologiques qui changent presque d'un jour à l'autre. Ces changements sont dus par le passage des systèmes de pression.

Systèmes météorologiques. — Situés près du centre de l'Amérique du Nord, les Grands Lacs se trouvent à la convergence de masses d'air provenant de l'océan Arctique, de l'océan Pacifique, de l'Amérique du Nord occidentale, du golfe du Mexique et de l'océan Atlantique; le beau temps, norme des systèmes de haute pression, est perturbé, à intervalles de quelques jours, par le passage de systèmes de basse pression, caractérisé par un ciel couvert et des précipitations. Ces changements rapides et marqués du temps sont courants, quelle que soit la saison.

Les centres de basse pression, originaires de l'Amérique du Nord Occidentale et du Pacifique, traversent le

continent sur plusieurs trajectoires privilégiées. Ces tempêtes se déplacent vers l'Est et se dirigent souvent vers le Nord-Est lorsqu'elles parviennent aux Grands Lacs.

C'est habituellement à la fin de l'automne ou au début de l'hiver que le mauvais temps est le plus fréquent, du fait que l'énergie requise pour le développement des tempêtes de grande intensité est, durant cette période, plus abondamment alimentée par les contrastes plus marqués de l'air polaire et de l'air tropical. Un autre facteur est la grande énergie supplémentaire de chaleur et d'humidité fournie à l'atmosphère par les eaux libres relativement chaudes des Grands Lacs.

La succession des conditions météorologiques liées au passage d'un centre de basse pression dépend de la position de l'observateur par rapport à la trajectoire du centre. Dans la région des Grands Lacs, la trajectoire habituelle Ouest-Est des tempêtes qui passe au Nord de l'observateur, lequel cas l'approche de la basse pression est indiquée par la chute du baromètre, le vent vire au Sud ou au SE avec un abaissement graduel du plafond nuageux, du crachin, de la pluie ou de la neige. Au passage du front chaud, le vent vire plus au SW et les précipitations diminuent à mesure que la température augmente.

Durant le passage du front chaud, la température et la pression atmosphérique restent à peu près les mêmes; le ciel est clair ou en partie nuageux, l'air chaud est humide et souvent accompagné de brumasse ou de brume. Le passage du front froid est habituellement marqué par l'approche, de l'Ouest, d'un banc de nuages de convergence; le vent vire rapidement à l'Ouest ou au NW avec, parfois, des grains soudains et des averses orageuses. Après le passage du front froid, la pression monte rapidement, et habituellement la visibilité s'améliore et la température s'abaisse.

Pour l'observateur situé au Nord de la trajectoire du centre, la succession des changements du temps n'est pas aussi rapide et marquée. Les vents à l'avant de la basse pression « reculent » graduellement, de l'Est au NW, par le Nord. Les conditions du temps changent graduellement aussi, de celles qui précèdent le front chaud à celles qui suivent le front froid.

Les tempêtes les plus destructrices viennent, en général, du SW ou de l'Ouest; en été, elles sont moins fréquentes. Les tempêtes provenant de l'Ouest ou du NW sont généralement moins rigoureuses, et produisant rarement de forts coups de vent.

Le Canada occidental constitue une autre source de tempêtes dans la région des Grands Lacs. La dépression dite d'Alberta se produit en toutes saisons, avec une fréquence de 40 % en octobre et de 25 % en avril. Ces dépressions entrent dans le bassin habituellement de l'Ouest et du NW, mais sont d'une intensité relativement faible et produisent rarement de forts coups de vent ou de dommages sur les lacs. Néanmoins, l'une de ces dépressions peut occasionnellement se creuser et l'on a vu des vents atteindre une vitesse de 60 nœuds.

Quelques-unes des violentes tempêtes atteignant les lacs sont d'origine tropicale, mais presque toutes ont perdu, à ce moment, leurs caractéristiques tropicales. Les tempêtes tropicales les plus violentes sur les Grands Lacs sont celles qui ont été modifiées et intensifiées par le processus de formation des tempêtes cycloniques aux latitudes moyennes, et ce type cyclonique ne se produit généralement qu'au cours des mois d'automne.

Les Grands Lacs mêmes fournissent l'énergie nécessaire pour engendrer de violentes tempêtes (cyclogenèse). Avec un volume de 22 700 km³ d'une surface exposée de 24 600 km², les lacs constituent un réservoir de stockage d'énergie thermique et d'échanges ultérieurs d'énergie thermique d'avec l'atmosphère. Environ 20 % de toutes les tempêtes qui traversent le bassin au cours de la période de refroidissement (de septembre à mars) prennent naissance sur les bords des Grands Lacs.

Du fait de sa grande dimension, volume de 12 221 km³, le lac Supérieur exerce une influence sur le climat du voisinage. L'influence du lac se montre sous plusieurs manières soient en ayant pour effet de modérer la température, d'accroître ou de supprimer les précipitations, de favoriser la formation de brume et d'accroître la force des vents.

108 Ces influences climatiques s'étendent au-delà des régions immédiates. Le lac Supérieur influence profondément le climat de tout le réseau des Grands Lacs en intensifiant les tempêtes et en modifiant les masses d'air avant qu'elles atteignent les lacs inférieurs.

Vents. — La fréquence des vents et de leur distribution et leur classement selon la vitesse et la direction sont le signe représentatif de l'exposition locale et du passage des systèmes météorologiques. La force des vents régionaux est généralement plus grande au début du printemps. Les vents les plus forts d'hiver s'associent, à une activité cyclonique accrue, et une surface de ralentissement moins grande puisque les terres sont couvertes de neige ou en cours de dégel, et de peu de végétation.

En général, les bâtiments opérant dans les lacs rencontrent des vents plus forts que ceux qu'observent les stations situées sur les bords des lacs. La cause principale est la différence des surfaces de frottement respectives de la terre et de l'eau et de la stabilité de l'atmosphère qu'influencent les écarts de températures air-eau. Sur le lac Ontario, les vents sont, en général, 30 % plus forts que les vents à terre en été, et près de 100 % plus forts en hiver. Pour arriver à une équivalence des vents sur terre et des vents sur l'eau, il faut tenir compte de plusieurs facteurs déterminants incluant l'écart des températures air-eau, l'étendue du plan d'eau (fetch) et la force du vent.

L'effet des vents forts est généralement plus sérieux lorsque ceux-ci soufflent parallèlement à l'axe de la voie d'eau durant une longue période. Toutefois, la présence d'îles atté-

nue la vitesse du vent et offre un abri, mais peut occasionner des rafales locales. De plus, l'effet de canalisation du vent à l'extrémité étroite du lac, au vent, accroît la vitesse et l'action du vent.

En plus des vents engendrés par les conditions météorologiques majeures, les embarcations seront aussi affectés par les vents légers de terre et du large. La cause de ces vents légers est la différence de température sur la terre et le lac; à mesure que le soleil réchauffe la terre, une brise du large se développe, pour ensuite s'abaisser dans la soirée et, à mesure que la température baissera, la brise soufflera de la terre vers la masse plus chaude de l'eau du lac.

Pour quiconque ayant séjourné quelque temps dans la région des Grands Lacs, les brises de terre et de lac évoqueront un souvenir agréable de son climat lacustre. En plus de rendre agréable le séjour des vacanciers, les brises de lac exercent une influence sur la nébulosité, l'évaporation, les courants, la diffusion et l'assainissement de l'air, et une action peut-être importante sur le régime des précipitations estivales. On a calculé que durant plus de la moitié des jours d'été ont régné sur les Grands Lacs des vents légers présentant les caractéristiques de brises de lac. La fréquence des brises de terre, la nuit, et des brises de lac, le jour, est la même au printemps et en été.

Les rafales fortes associées aux orages accompagnés de tonnerre, de courtes durées, se produisent en principe durant l'été. Les plaisanciers, surtout ceux en eau libre, devront être sur le qui-vive et aller s'abriter le plus vite possible lorsque des orages accompagnés de tonnerre sont imminents.

Plutôt rares dans l'Ontario méridionale, mais il se produit deux ou trois **tornades** par année qui peut causer des dommages quelque part dans la région des Grands Lacs. Les tornades s'accompagnent généralement d'orages ou d'autres conditions météorologiques incertaines et se produisent habituellement entre mai et octobre et le plus souvent en fin d'après-midi.

Les **trombes marines** ont la forme d'un entonnoir accolé à la base d'un nuage bas et elles ne sont pas nécessairement reliées aux orages. Bien que ce soit un phénomène assez rare, elles peuvent se produire de la fin du printemps jusqu'au début de l'automne. Elles se produisent pendant des journées nuageuses et fraîches, lorsque la température de l'eau est plus chaude que celle de l'air et elles ont tendance à ne durer que quelques minutes, mais représentent un danger pour les embarcations.

117 **Température**. — Les températures moyennes mensuelles le long du Saint-Laurent, dont celles de Cornwall sont représentatives, s'échelonnent de 21 °C en juillet à un minimum de -9 °C en janvier. Les moyennes diurnes maximales atteignent respectivement 27 °C et 15 °C en juillet, et s'abaissent respectivement à -5 °C et -14 °C en janvier. Le printemps y est tardif et frais, retardé par la neige et la fonte

de la glace, après quoi, les températures montent souvent rapidement et atteignent occasionnellement 26 à 30 °C. Les changements de température peuvent être importants et soudains.

Bien que l'on considère continental le climat des Grands Lacs, du fait de leur position au centre de l'Amérique du Nord, leur étendue est suffisante pour favoriser un climat marin sur l'eau et les terres avoisinantes. Au début du printemps, alors que les températures aux stations terrestres s'élèvent au-dessus de celles de la surface des lacs gelés, les régions près des rives peuvent rester durant quelques semaines plus froides que celles qui ne sont pas sous l'influence des lacs couverts de glace. Ces conditions cessent dès que les glaces fondent et que les eaux ont eu le temps de se réchauffer.

L'effet modérateur des lacs se fait particulièrement sentir à l'arrivée des masses d'air froid à la fin de l'automne et en hiver. C'est alors que les Grands Lacs cèdent une énorme quantité d'énergie thermique à l'air au-dessus des eaux. Ce régime se prolonge tout au long du cœur de l'hiver; les lacs cèdent toujours de la chaleur tout en restant plus chauds que l'air au-dessus.

La variation annuelle des températures à la surface des eaux n'est que de la moitié de celle de l'air, du fait de sa limite minimale de 0 °C. En automne et en hiver la surface des eaux est plus chaude que l'air, du fait du transfert thermique vers le haut des eaux profondes plus chaudes. Au printemps, l'eau sous-jacente relativement froide maintient la surface à une température proche du point de congélation. En septembre, les eaux de surface ont atteint leur température maximale, soit avec un retard de deux mois sur la température de l'air.

Les températures moyennes mensuelles au centre du lac Ontario s'échelonnent entre un maximum de 20 °C en août et un minimum de -4 °C en février, et les températures moyennes journalières, entre un maximum de 23 °C et un minimum de 17 °C en août, et entre 1 °C et -7 °C en février. Au centre du lac Érié, les températures moyennes mensuelles oscillent entre un maximum de 21 °C en août et un minimum de -4 °C en février (près de Long Point, Ontario); les températures moyennes journalières sont de 25 °C et 17 °C en juillet et de 0 °C et -9 °C en février.

Des observations météorologiques à partir de navires se trouvant dans la baie Georgienne, principalement pendant le jour, montrent que la température de l'eau est en moyenne 3 à 5 °C plus froide que la température de l'air au printemps et 5 à 7 °C plus chaude au début de l'hiver.

La variation annuelle des températures de la surface de l'eau entre le mois le plus chaud (septembre) et le mois le plus froid (février ou mars) n'est que de 10 °C pour le lac Supérieur. En moyenne, le lac Supérieur exerce un effet modérateur des températures au-dessus de l'eau deux à quatre fois plus grand que le lac Ontario.

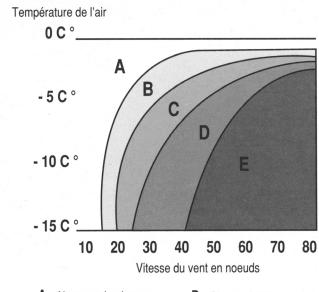
Les températures estivales sont moins élevées autour des Grands Lacs, soit sous l'effet des brises de lac ou sous l'effet des vents dominants soufflant des lacs. Un effet général de lac est de tempérer les températures extrêmes au-dessus du lac ou sous le vent des lacs. C'est ainsi que le nombre moyen des jours avec une température de 32 °C est en général deux fois plus grand du côté au vent que du côté sous le vent. Aussi, la fréquence des jours avec des températures au-dessous de 0 °C est plus grande du côté au vent que du côté sous le vent de chaque lac. La température moyenne maximale, en été, sur une île du lac Ontario est de 5 °C plus basse que sur la terre située au vent, mais la température moyenne minimale de l'air au-dessus du lac peut atteindre 1 °C de plus. La température moyenne maximale, en été, sur une île du lac Supérieur est de 11 °C plus basse que sur la terre située au vent, mais la différence entre les températures moyennes minimales de l'air au-dessus de l'eau et de la terre est inférieure à 2 °C.

L'humidité est plus élevée près des lacs en été, en automne et en hiver, mais d'avril à juillet, la quantité de vapeur d'eau et la température sont plus basses. La variation de la quantité de vapeur d'eau est plus faible près des lacs qu'aux stations à l'intérieur des terres. En hiver, l'effet de l'eau libre accroît la teneur en humidité des régions sous le vent de 20 %. Le lac Érié, avec la probabilité plus grande d'une couche de glace, constitue une source moindre d'humidité.

126 Au printemps, le faible écart des températures entre l'air et l'eau, inférieur à 3 °C, réduit l'humidité cédée par les lacs aux régions sous le vent. Du mois d'avril à la fin de juin, alors que les températures des lacs sont de 4 à 8 °C plus basses que les températures moyennes de l'air, l'évaporation des lacs devenant plus faible produit une légère diminution de l'humidité atmosphérique. En fait, la condensation se produit en quantité appréciable sur la surface des lacs au printemps et au début de l'été. Par exemple, on estime qu'une condensation moyenne de 25 mm de vapeur d'eau se produit sur le lac Érié au cours d'un mois d'avril normal; à peu près la moitié de cette quantité sur le lac Ontario, et plus de 83 mm de vapeur d'eau se produit sur le lac Supérieur en juillet. En septembre, sur le lac Supérieur — en juillet, sur les autres lacs — les contrastes thermiques accroissent l'humidité atmosphérique sous le vent des lacs. Au cours d'octobre, les lacs deviennent une source importante d'humidité, accroissant de 5 à 15 % l'humidité aux stations sous le vent.

Précipitations. — Une caractéristique du climat des Grands Lacs est l'absence de différence marquée saisonnière des précipitations. L'effet de lac des chutes de neige prenant source dans les eaux libres à la fin de l'automne et en hiver et les quelques averses de convection de la saison chaude constituent un phénomène intermédiaire qui compense les écarts saisonniers des précipitations. Pour le bassin d'un lac particulier, les précipitations annuelles augmentent de l'Ouest vers l'Est; c'est ainsi que les moyennes sont de 785 mm pour

Givrage des superstructures



- A Absence de givrageB Givrage faible
- **D** Givrage intense
- C Givrage modéré
- **E** Givrage très intense

le lac Supérieur, 800 mm pour le lac Michigan, 813 mm pour le lac Huron, 845 mm pour le lac Érié et 863 mm pour le lac Ontario.

Que les précipitations tombant directement sur les lacs soient plus ou moins importantes que celles qui tombent sur les terres du bassin reste un sujet de controverse entre les spécialistes de cette question, qui est importante du fait que les précipitations sur les lacs constituent un vaste apport hydrologique au réseau des Grands Lacs. Cet apport représente approximativement un tiers de l'ensemble du bassin, mais l'on dispose d'aucune mesure précise des précipitations journalières, mensuelles ou annuelles sur les lacs.

Plusieurs études utilisant les données d'un pluviomètre sur une île et d'un radar ont montré que les chutes de pluie sur les lacs, comparées à celles sur les terres du bassin, diminuent généralement en été (les lacs plus froids constituant alors un élément stabilisateur), et augmentent en automne et en hiver (les lacs ajoutant alors de l'humidité et de la chaleur, accroissant l'instabilité des lacs).

La moyenne annuelle des précipitations sur les lacs est inférieure de 6 % à celle des précipitations sur le bassin environnant. En été, elles diminuent de 10 à 20 % sur les lacs, et durant la saison froide elles augmentent d'un pourcentage à peu près égal; cependant cet accroissement est moindre sur la surface de l'eau que la décroissance en saison chaude.

Au début et à la fin de la saison de navigation, celleci peut être sérieusement gênée durant de courtes périodes par des précipitations verglaçantes et des conditions de gel d'embruns.

Orages. — Les lacs influent sur la fréquence des orages. La présence du lac Michigan réduit les phénomènes orageux de 20 % en été, mais les augmente de 50 % en automne. Durant le jour les lacs suppriment l'activité de convection des masses d'air, mais favorisent, de nuit, les orages frontaux. L'eau des lacs est plus froide que l'air au-dessus durant les jours de printemps et d'été, et s'opposent à la convection des masses d'air, alors qu'elles augmentent la convection la nuit en été et le jour en automne du fait que les lacs cèdent de la chaleur et de l'humidité à l'atmosphère.

l'année, avec aucun en hiver et un maximum de 6 jours par mois de mai à la fin septembre. Le plus grand total annuel, entre 40 et 45 jours, s'observe près de Sarnia (Ontario), partie SW du bassin; cette zone est celle où existe la plus grande fréquence d'air tropical, soit 35 % des jours de juillet.

Brume. — Sur les Grands Lacs, la principale cause de la brume, en plus de la variation de la teneur en humidité d'une masse d'air déterminée, est l'écart de température entre l'eau du lac et l'atmosphère. Au printemps et au début de l'été les lacs sont lents à se réchauffer et les terres environnantes se réchauffent rapidement. L'eau devient alors, généralement, plus froide que l'air et les conditions deviennent propices à la formation de la *brume d'advection* qui survient lorsque les brises chaudes de terre soufflent sur la surface comparativement froide du lac; l'air chaud affluant sur la surface froide des lacs peut être refroidi au point de rosée, avec formation de brume.

Le long des rives NW des lacs, la remontée d'eau froide à la surface arrivant au contact de la couche d'air chaud peut engendrer de la brume. Cette brume peut se déplacer à l'intérieur des terres. La brume d'advection prédomine partout, en particulier au printemps et au début de l'été.

La brume de rayonnement, qui se forme par le refroidissement de la couche inférieure de l'atmosphère, et fréquente aux premières heures du matin avec un vent presque calme, est moins fréquente que sur la terre, du fait que le cycle diurne de la température superficielle de l'eau est d'une plus faible amplitude que celle de la terre.

Le *brouillard d'évaporation* ou, sur les océans, la *brume d'évaporation*, se forme lorsqu'une évaporation intense se produit à des températures proches ou inférieures à -18 °C dans l'air froid et sec. On peut l'observer sur les Grands Lacs à la fin de l'automne et en hiver.

Le nombre de jours brumeux sur les Grands Lacs ne varient pas beaucoup sur une base annuelle; on constate habituellement entre 2 et 4 jours avec brume par mois (visibilité inférieure à 1 km), au moins durant une partie de période de 24 heures. La moyenne annuelle à Kingston est de 27 jours, Trenton (30 jours), Toronto (35 jours), Simcoe (44 jours),

Windsor (37 jours), Wiarton (46 jours) et de 34 jours à Thunder Bay.

- Bulletins météorologiques. Les bulletins météorologiques maritimes sont diffusés continuellement sur les voies VHF 21B ou 83B par les centres SCTM de la Garde côtière canadienne. Ces bulletins comprennent les prévisions météorologiques diffusés en clair et en code MAFOR, des prévisions côtières pour les embarcations et les observations météorologiques à certains endroits désignés.
- Les prévisions et les avertissements météorologiques maritimes sont diffusés sans interruption par des stations émettrices de *Radiométéo Canada* d'Environnement Canada qui sont situées dans le voisinage de la région des Grands Lacs. Ces émissions sont radiodiffusées sur la voie spéciale de fréquence VHF « météo » et on peut généralement les capter dans un rayon de 33 à 66 milles des émetteurs.
- Renseignements météorologiques maritimes. Le dépliant Services météorologiques maritimes est publié annuellement par Environnement Canada, région de l'Ontario. Il donne des renseignements relatifs aux services météorologiques offerts pour les Grands Lacs par Environnement Canada, la Garde côtière canadienne, ainsi

- que le *U.S. National Weather Service*. De plus, le dépliant énumère une liste de bulletins électroniques qui diffusent les prévisions météorologiques plusieurs fois par jour durant la saison de navigation dans la région des Grands Lacs. On y trouve une explication du code MAFOR et la liste des stations météorologiques. On peut obtenir gratuitement ce dépliant en s'adressant à l'agent météorologique du port, 100, boul. East Port, Hamilton (Ontario), L8H 7S4; tél. : (905) 312-0900; télécopieur : (905) 312-0730.
- Données météorologiques observées. Du fait que l'on encourage les navires transitant dans les Grands Lacs d'enregistrer les observations météorologiques, de plus en plus de données sont disponibles. La quantité des données est devenue suffisante pour établir la climatologie des lacs. Pour de plus amples détails sur les analyses climatologiques des Grands Lacs, consulter l'Atlas climatologique des Grands Lacs et le Guide des conditions météorologiques maritimes sur les Grands Lacs publié par Environnement Canada, région de l'Ontario.
- Remarque. Les tableaux de renseignements météorologiques de certaines stations locales se retrouvent dans les publications des *Instructions nautiques*.

Plan de navigation

Adaptation de la publication TP 511F de Transports Canada

Déposez un plan de navigation pour chacune de vos excursions et confiez-le à une personne fiable. À votre retour, n'oubliez pas de désactiver votre plan de navigation, pour éviter le déclenchement de recherches inutiles.

Plan de	navigation	
Information	n sur le propriétaiı	re
Nom ·		
		e téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :
Information	n sur l'embarcatio	n
Nom de l'embarca	ation :	Numéro de permis ou
		d'immatriculation :
Voile :		Longueur : Type :
Couleur		Pont : Cabine :
Type de moteur :		Autres caractéristiques distinctes :
Numéro de téléph Équipeme r	none cellulaire ou satellite : _ 1t de sécurité à bo	ord re):
	/etage :	Canot pneumatique ou petite embarcation
Radeaux de sauv		
Radeaux de sauv		(précisez la couleur) :
Signaux pyrotech	ıniques (précisez le nombre ε	(précisez la couleur) :
Signaux pyrotech Autre équipemen	niques (précisez le nombre e t de sécurité :	(précisez la couleur) :et le type) :
Signaux pyrotech Autre équipemen Précisions (niques (précisez le nombre e t de sécurité : concernant le voyaç	(précisez la couleur) :et le type) :
Signaux pyrotech Autre équipemen Précisions (Date de départ :_	niques (précisez le nombre e t de sécurité : concernant le voyaç	(précisez la couleur) :et le type)
Signaux pyrotech Autre équipemen Précisions (Date de départ :_ En partance de :	niques (précisez le nombre e t de sécurité : concernant le voyaç	(précisez la couleur) : et le type) : ge — Donnez ces précisions pour chaque voyag Heure de départ: À destination de :
Signaux pyrotech Autre équipemen Précisions (Date de départ :_ En partance de : Itinéraire proposé	niques (précisez le nombre et de sécurité : concernant le voyaç	(précisez la couleur) : et le type) : ge — Donnez ces précisions pour chaque voyag Heure de départ: À destination de :

Si vous avez du retard, la personne responsable devra communiquer avec le Centre conjoint de coordination de sauvetage (JRCC) ou le Centre secondaire de sauvetage maritime (MRSC) le plus près.

N'attendez pas avant d'appeler en cas d'urgence. Plus vite vous appelez, plus vite l'aide arrivera.

JRCC Victoria (Colombie-Britannique et Yukon) 1-800-567-5111

+1-250-413-8933 (Appels par téléphone satellite, locaux ou à l'extérieur de la région) #727 (cellulaire)

+1-250-413-8932 (téléc.)

jrccvictoria@sarnet.dnd.ca (courriel)

JRCC Trenton (Grands Lacs et Arctique) 1-800-267-7270

+1-613-965-3870 (Appels par téléphone satellite, locaux ou à l'extérieur de la région)

+1-613-965-7279 (téléc.)

jrcctrenton@sarnet.dnd.ca (courriel)

MRSC Québec (Région du Québec) 1-800-463-4393

+1-418-648-3599 (Appels par téléphone satellite, locaux ou à l'extérieur de la région)

+1-418-648-3614 (téléc.)

mrscqbc@dfo-mpo.gc.ca (courriel)

JRCC Halifax (Région des Maritimes) 1-800-565-1582

+1-902-427-8200 (Appels par téléphone satellite, locaux ou à l'extérieur de la région)

+1-902-427-2114 (téléc.)

jrcchalifax@sarnet.dnd.ca (courriel)

MRSC St. John's (Région de Terre-Neuve-et-Labrador) 1-800-563-2444

+1-709-772-5151 (Appels par téléphone satellite, locaux ou à l'extérieur de la région)

+1-709-772-2224 (téléc.)

mrscsj@sarnet.dnd.ca (courriel)

Service des plans de navigation des SCTM

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) fournissent un service de traitement et d'alerte en rapport avec les plans de navigation, aussi appelés plans de route. Les navigateurs sont encouragés à transmettre les plans de navigation à une personne responsable. Si cela est impossible, les plans de navigation peuvent être communiqués à un centre des SCTM par téléphone ou par radio. Si un navire suivant un plan de navigation n'arrive pas à sa destination prévue, on appliquera des procédures pouvant aller jusqu'à une opération de recherche et sauvetage. La participation à ce programme est volontaire. *Consulter les Aides radio à la navigation maritime*.

Distances en milles marins : Montréal à Sarnia

	Mont	réal]															
Prescott	109	Presc	ott																
Kingston	164	55	Kings	ton															
Oshawa	279	170	116	Oshav	va														
Toronto	303	194	140	29	Toront	0													
Hamilton	324	217	163	57	28	Hamil	ton												
Oswego, NY	203	94	48	104	126	144	Oswe	go, NY											
Rochester, NY	239	129	77	67	83	102	51	Roche	ester, N	Υ									
Port Weller	301	193	139	42	24	26	123	77	Port V	Veller									
Port Colborne	325	216	162	64	48	50	146	102	23	Port C	Colborne	е							
Nanticoke	365	256	202	104	88	91	186	142	63	39	Nantio	coke			_				
Buffalo, NY	344	235	181	84	67	69	165	121	42	19	55	Buffal	o, NY						
Erie, PA	381	272	218	121	104	106	202	158	79	56	38	68	Erie, F	PA			_		
Cleveland, OH	464	355	301	206	187	189	285	241	162	139	122	153	89	Clevel	and, O	Н		_	
Toledo, OH	531	421	368	271	254	256	352	308	229	206	188	221	161	83	Toled	o, OH			
Detroit, MI	537	428	374	277	260	262	358	314	235	212	193	227	166	94	47	Detroi	it, MI		
Sarnia / Port Huron, MI	591	481	428	331	314	316	412	368	289	266	247	280	220	148	101	54	Sarni	a / Port	t Huron, MI

Distances en milles marins : Sarnia à Thunder Bay

	Sarnia	/ Port	Huron	, MI														
Goderich	56	Goder	rich															
Owen Sound	210	166	Owen	Sound														
Collingwood	224	180	42	Colling	gwood													
Midland	231	183	61	48	Midlan	d												
Bay City, MI	141	119	195	223	230	Bay C	ity, MI											
Muskegon, MI	409	378	395	409	416	377	Muske	gon, N	II									
Gary, IN	507	475	492	506	513	474	105	Gary,	IN									
Chicago, IL	496	465	481	495	502	464	99	22	Chica	go, IL			_					
Milwaukee, WI	440	408	425	439	446	407	70	90	74	Milwa	ukee, V	VI						
Green Bay, WI	387	355	372	386	393	354	149	236	222	156	Green	Bay, V	VI					
Sault Ste. Marie	234	203	212	226	232	202	273	370	360	303	250	Sault	Ste. Ma	arie				
Marquette, MI	373	342	349	363	370	340	412	508	498	441	388	138	Marqu	ette, M	I			
Houghton, MI	426	395	403	417	424	394	465	562	552	495	442	192	73	Hough	ton, M			
Duluth, MN	577	546	554	568	574	545	616	713	702	646	593	342	227	156	Duluth	, MN		
Two Harbours, MN	556	525	533	547	554	524	595	693	682	626	573	322	208	136	23	Two H	Harbours, MN	
Thunder Bay	471	440	447	461	468	439	510	607	596	540	487	237	149	101	169	149	Thunder Bay	

Aides à la navigation, C1/P102
Aides à la navigation en hiver, C1/P17
Aides radio à la navigation
maritime, C1/P33
AMVER, C1/P197
Anomalies magnétiques, C4/P18
Aquiculture, C1/P14
Atlas des courants de marée, C1/P31
Avis à la navigation, C1/P37

Balisage, C1/P109
Balises de jour, C1/P121
Balises répondeuses radar (Racons), C1/P127
Bateaux de pêche, C1/P12
Bouées, C1/P105
Bouées cardinales, C1/P112
Bouées de contrôle, C1/P115
Bouées de danger isolé, C1/P111.1
Bouées d'obstacle, C1/P116
Bouées latérales, C1/P111
Bouées spéciales, C1/P113
Brume, C4/P134
Bulletins météorologiques, C4/P139

Câbles, C1/P85 Câbles sous-marins, C1/P90 Câbles sous-marins. protection des, C2/P19 Canada, C3/P1 Carte nº 1, C1/P27 Cartes, C1/P40 Cartes côtières, C1/P42 Cartes d'approche, C1/P42 Cartes de port, C1/P42 Cartes générales, C1/P42 Cartes marines, C1/P26 Cartes marines, C1/P42 Cartes métriques, C1/P57 Cartes pour petites embarcations, C1/P42 Catalogues des cartes marines et des publications connexes, C1/P25 Climat et conditions climatiques, C4/P96 Code Criminel, C2/P6 Collingwood, C3/P90 Combustibles, C3/P99 Constitution, C3/P6 Consulats, C3/P30 Consultation médicale par radio, C1/P174 Contrôle sanitaire de navire, C3/P100 Courants, C4/P80 Couverture des glaces, C4/P28

Danger, signalisation d'un, C1/P3 Déclinaison magnétique, C1/P81 Detroit River, C3/P68 Douane, C3/P105

Eau, C3/P98
Eau, niveaux de l', C4/P50
Eau, renseignements
sur le niveau de l', C1/P94
Échelle numérique, C1/P42
Édition annuelle des Avis
aux navigateurs, C1/P35
Éditions mensuelles des Avis
aux navigateurs, C1/P36
Érié, lac, C3/P64

Érié, lac, C4/P9 Érié, lac, C4/P41 Étalonnage du compas, C3/P101 Évacuation par hélicoptère, C1/P186

Fascicule, sujet du , C1/P1 Feux de secours, C1/P122 Fuseaux horaires, C3/P28

Garde côtière canadienne, C1/P158 Georgienne, baie, C3/P73 Georgienne, baie, C4/P45 Glaces, C4/P24 Glaces dans le golfe du Saint-Laurent, C4/P33 Glaces sur le fleuve Saint-Laurent en amont de Québec, C4/P34 Goderich, C3/P88 Gouvernement, C3/P17 GPS, C1/P145 Guides nautiques, C1/P29

Hamilton, C3/P83
Hauteurs libres, C1/P86
Heure avancée de l'Est, C3/P29
Humidité, C4/P125
Huron, lac, C3/P71
Huron, lac, C4/P10
Huron, lac, C4/P45
Hypothermie, C1/P206

Indiens, loi sur les, C2/P28 Instructions nautiques, C1/P28

Jours fériés, C3/P26

Langues officielles, C3/P14 Little Current, C3/P94 Livres des feux, des bouées et des signaux de brume, C1/P32

Marques de jour des alignements, C1/P103 Mer territoriale et zones de pêche, C2/P5 Message d'urgence, C1/P172 Messages radio de détresse, C1/P169 Michigan, lac, C3/P71 Michigan, lac, C4/P46 Midland, C3/P91 Monnaie, C3/P24 Montréal au lac Ontario, C3/P54

Navigation, routes et dangers à la, C1/P4
Navigation dans les glaces
en eaux canadiennes, C1/P38
Navigation en hiver, C1/P15
NAVSTAR, C1/P145
North Channel, C3/P74
Numérotage des bouées, C1/P119

Ontario, C3/P36 Ontario, lac, C3/P59 Ontario, lac, C4/P8 Ontario, lac, C4/P39 Orages, C4/P132 Oshawa Harbour, C3/P81 Owen Sound, C3/P89 Parry Sound, C3/P93
Passage aux frontières,
renseignements sur le, C3/P104
Pilotage, C1/P147
Plan de route, C1/P196
Poids et mesures, C3/P25
Police, C3/P112
Port Colborne, C3/P85
Port McNicoll, C3/P92
Ports, liste des, C3/P78
Ports d'entrée, C3/P107
Port Weller, C3/P84
Précipitations, C4/P127
Prescott, C3/P80
Publications nautiques, C1/P24

Quarantaine — Rapports, exigences, C2/P37 Québec, C3/P31

Radeaux de sauvetage aéroportés, C1/P185 Radiobalises de localisation des sinistres (RLS), C1/P195 Radio, C1/P167 Recherche et sauvetage (SAR), C1/P180 Red Rock, C3/P96 Réflecteurs radar, C1/P190 Réflecteurs radar, C2/P49 Réflecteurs radars, C1/P125 Refuges d'oiseaux migrateurs, C2/P35 Règlement de pilotage des Grands Lacs, C2/P36 Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, C2/P4 Règlements sur la pollution, C2/P50 Règlements sur les zones interdites et la vitesse, C2/P48 Règlement sur la chasse et la pêche, C2/P27 Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux, C2/P10 Règlement sur la Voie maritime, C2/P39 Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast, C2/P12 Règlement sur le rapport des sinistres maritimes, C2/P9 Règlement sur les abordages, C2/P4 Règlement sur les abordages, C2/P45 Règlement sur les canaux, C2/P46 Règlement sur les eaux usées, C2/P51

Règlement sur les canaux, C2/P46
Règlement sur les canaux, C2/P46
Règlement sur les eaux usées, C2/P51
Règlement sur les embarcations, C2/P44
Règlement sur les petits bâtiments, C2/P47
Règlement sur les rapports relatifs au rejet de polluants (1995), C2/P10.1
Règlement sur l'immersion en mer, C2/P16
Renseignements météorologiques maritimes, C4/P141
Réparations, C3/P102

Réseau du fleuve Saint-Laurent et des

St. Clair Flats, C3/P70 St. Clair River, C3/P70 St. Marys River, C4/P47

Grands Lacs, C3/P44

Sainte-Claire, lac, C3/P69 Sainte-Claire, lac, C4/P43 Sarnia, C3/P87 Sault Ste. Marie, C3/P95 Seiches, C4/P72 Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime, C1/P184 Service canadien d'information sur les glaces, C1/P18 Service de trafic maritime de St. Marys River, C1/P11 Services de communications et de trafic maritime, C1/P7 Signal de détresse navire-air, C1/P192 Signaux d'avions, C1/P187 Signaux de détresse, C1/P171

Signaux sonores, C1/P120
South Channel, C3/P70
SRIGL 1985, C1/P64
Supérieur, lac, C3/P75
Supérieur, lac, C4/P13
Supérieur, lac, C4/P48
Survie en eau froide, C1/P198
Système canadien d'aides à la navigation, C1/P34
Système de balisage latéral, C1/P110
Système de contrôle du trafic dans la Voie maritime du Saint-Laurent, C1/P6
Système judiciaire, C3/P15
Systèmes météorologiques, C4/P97

Tables des marées et courants, C1/P30 Température, C4/P117 Temps légal, C3/P28 Thunder Bay, C3/P97 Tornades, C4/P115 Toronto, C3/P82 Trafic, système d'organisation du, C1/P4 Trombes marines, C4/P116

Vents, C4/P109 Voie maritime, manuel de la, C2/P39

Welland Canal, C3/P62 Windsor, C3/P86

Zéro des cartes, C1/P61

A bbott Island — D	Amberley Beach — A	Ashiganshing (Indian Dock)
Aberdeen Island — D	Amedroz Island — A	Point $-A$, D
Abigail Island — A	Amelia Rock — A	Ash Island — CEN 301
Abino, Point — CEN 303	American Camp Island — A, D	Asia Rocks — A
Abino Bay — CEN 303	American Eagle Shoal — CEN 303	Askins Point — CEN 304
Ab Island — A , D	American Island — CEN 301	Astounder Island — CEN 301
Ab Shoal — A , D	American Narrows	Asylum Point — A, D
Acadia Rock (Lac Supérieur) — A	(Upper Narrows) — CEN 301	Athabasca Rock — A, D
Acadia Rock (North Channel) — A	Amethyst Bay — A	Atherley — <i>C</i> Athol Bay — <i>CEN 302</i>
Adams Lake — B	Amethyst Harbour — <i>A</i> Amherst Bar — <i>CEN 302</i>	Atlantic Rock — A
Addington Ponts	Amherst Bay — CEN 302 Amherst Bay — CEN 302	Atocas, baie des — B
Addington Bank — D Adelaide Island — CEN 301	Amherstburg — CEN 304	Aubrey Island — CEN 301
Admiralty Islands — CEN 301	Amherstburg Channel — CEN 304	Augusta Rock — A
Adolphus Reach — CEN 302	Amherstburg Harbour — CEN 304	Ault Island — CEN 301
Adolphustown — CEN 302	Amherstburg Reach — CEN 304	Ausable River — A
Advance Island — A	Amherst Island — CEN 302	Ava Island — A , D
Advance Reef — A	Amherstview — CEN 302	Avis Ground — A
Africa Rock — A	Amygdaloid Channel — A	Ayekwadinak Hill (The Spur) — A, D
Agate Cove — A	Amygdaloid Island — A	Aylmer — B Aylmer Island — B
Agate Island (Nipigon Bay) — A	Amyot Rocks — A	Ayre Shoal — A
Agate Island (St. Joseph Channel) — A	Anchor Bay — CEN 304	Azov Ledges — A, D
Agate Point — A	Anchor Island (McBean Harbour) — A Anchor Island (Shawanaga Inlet) — D	,
Agawa Bay — A Agawa Islands — A	Anchor Island (West Grant Island) — A	B aby Point — CEN 304
Agawa River — A	Anchor Rock — A	Baby Trout Island — B
Agawa Rock — A	Ancona Point — C	Bacchus Island — B
Aikens Island — A	Anderson, Point — A	Bachand Island — A
Ainslie Shoal — A	Anderson Island — A	Back Cove — A
Aird Bay — A	Anderson Ledge — A	Bacon Island (Mackenzie Bay) — A
Aird Island — A	Anderson Shoal — CEN 302	Bacon Island (North Channel) — A Badgeley Island — A , D
Ajax Island — D	Angelica Island — A	Badgeley Point — A, D
Ajax Rock — D	Anglais, pointe aux — B	Badgeley Rocks — A, D
Alberta Rock — A, D	Anglin Bay — B, CEN 301	Bad Neighbour Rock — A
Albert Channel — A , D	Anguros Island — A	Bad River Channel — A, D
Albert Islands — A	Angus Islands — A	Bad River Point — D
Alec Clark Rock — A, D Alert Point — A	Anker Pint Islet — D Annie Rock — A , D	Bagot Rock — D
Alexander, Point $-B$	Ann Long Bank — A, D	Bailey Rock — A
Alexander Bay — D	Anorthite Islet — A	Bain Rock — A
Alexander Island — D	Anse de Vaudreuil — <i>B</i>	Baird Point (New York) — CEN 302
Alexander Passage — D	Antelope Rock — A	Baird Point (Rivière des Outaouais) — B Bait Island — CEN 303
Alexander Reef (Cape Gargantua) — A	Antler Point — B	Baker Group — A
Alexander Reef (Flatland Island) — A	Apostle Island — A, D	Baker Island — CEN 302
Alexander Rock — A	Arabella Island — CEN 301	Baker Point — A
Alexandria, Point — CEN 301	Arabian Rock — A	Baker Rock — A
Alexandria Bay (New York) — CEN 301	Araxes Bank — A	Baker's Bay — A
Alfred Bank — A	Arbutus Rock — A	Bakewell Rock — A
Alfred Island — A Algoma — A	Archibald Island — A Ardiluan Island — D	Bald Head (Lac Ontario) — CEN 302
Algoma Mills — A	Ariel Island — A	Bald Head (Lac Supérieur) — A
Algonac (Michigan) — CEN 304	Ariel Rock — A	Bald Head Beach — CEN 302
Alice Island (Baie Georgienne) — D	Armour Harbour — A	Baldhead Channel — CEN 302 Bald Head Island — CEN 302
Alice Island (St. Joseph Channel) — A	Armour Island (Nipigon Bay) — A	Baldhead River — A
Alicia Rock — A	Armour Island (North Channel) — A	Bald Island — A, D
Allanburg — CEN 303	Armstrong Rock — A	Bald Rock (McBean Channel) — A
Allan Otty Shoal — CEN 302	Armstrong Rocks — D	Bald Rock (Rivière des Outaouais) — B
Allen Rocks — D	Arno Island — A	Bald Rock (Thessalon) — A
Allens Point — CEN 302	Arnold Point — A	Bald Rocks — E
Allower Island — A	Arnorion R	Ballards Reef Channel — CEN 304
Allumettes, lac des — B Almos Shoal — A	Arnprior — B Arnprior Island — B	Ballast Island — CEN 303
Almos Snoal — A Aloma Island — A	Amprior Island — B Arthur Island (Baie Georgienne) — D	Ball Island — A, D Balmy Beach — CEN 302
Alona Bay — A	Arthur Island (Lac Supérieur) — A	Balsam Lake — C
Alves Point — A	Arthur Orr Rock — A	Bamageseck Bay — A
Alwin Rock — D	Ashbridges Bay — CEN 302	Bamford Island — A
Amanda Island — D	Ashburnham, écluse — C	Band Island — D
Ambassador Bridge — CEN 304	Ashburton Bay — A	Bands Island — D

Banford Point — CEN 301	Battures Green — B	Beaverton River — C
Banshee Rock — A	Battures Way — B	Becketts Landing — B
Baptême, pointe au — B	Bayard Island — A	Beckie Island — A
Baptiste Creek — CEN 304	Bayard Reef — A	Beckwith Island — A
Baptist Harbour — A	Bayfield — A, D	Bedford Harbour — A
Baptist Island — A	Bayfield Channel — A	Bedford Island — A
Baptist Rock — A	Bayfield Dike — A	Bedford Island Reef — A
Bar, The — A	Bayfield Inlet — D	Bedores Creek — B
Barbara Bank — A	Bayfield Island — CEN 301	Beef Island — A
Barbed Point — A	Bayfield Reef — A, D	Beer Point — A
Barclay Island — D	Bayfield River — A	Beer Rock — A
Barclay Islands (Bruneau Point) — A	Bayfield Rock — A	Beetle Point — A
Barclay Islands (McKellar Harbour) — A	Bayfield Shoal — CEN 301	Beeton Point — A
Barcovan Beach — CEN 302	Bayfield Sound — A	Begley Rocks — D
Bare Point — A	Bayfield Wharves — D	Bekanon Island — D
Bare Summit — A	Bayly Point — A	Belanger Point — A
Bar Island — A, D	Bay of Islands — A	Belcher Reef — A
Barnard Bank — D	Bay of Quinte — CEN 302	Belcher Rock — A
Barney Rock — A Barnhart Island — CEN 301	Bay Point — CEN 304	Belford Island — A
Bar Point — CEN 303	Bay State Shoal — CEN 301	Belize Rock — A Bellavista Island — D
Barrel Point — $CEN 303$	Bayview Point — A Beach Point — A	Bell Cove — A
Barren Island — A	Beach Point Flat — A	Belleau Island — A
Barrets Range Rock — A	Beach Strip — CEN 302	Belle Bay $-A$, D
Barrett Bank — A	Beachy Cove — A	Belle Island — A
Barrett Bay — CEN 301	Beacon Island — E	Belle Isle — CEN 304
Barrett Island — A	Beaconsfield — CEN 301	Belle River — CEN 304
Barrett Reef — A	Bead Island — A	Belle Rock — A
Barrie — C	Bead Island Channel — A	Belleville — CEN 302
Barrie Island — A	Beament Island — A	Bellevue, île — CEN 301
Barrier Island — A	Beament Island Passage — A	Bellevue Island — A
Barr Island — A	Bear Creek — E	Bell Ewart — C
Barr Island Harbour — A	Beardrop Harbour — A	Bell Point — A
Barrow Bay — A	Bear Point (Rivière des Outaouais) — B	Bell Reef — CEN 303
Barr Reef — A	Bear Point (Wolfe Island) — CEN 302	Bells Point — CEN 302
Barry Point — CEN 302	Bears Back Island — A	Ben Back Shoal — A
Barry's Channel — A	Bears Back Shoal — A	Benjamin Islands — A
Bartlett Point (Fleuve	Bears Rump Island — A	Benjamin's Point — A
Saint-Laurent) — CEN 301	Bears Rump Shoal — A	Bennet Bank — A
Bartlett Point (Lac Huron,	Beatrice Bank — A	Bennett Island — A
North Channel) — A	Beatty Bay — A	Bensfort Bridge — C
Barto Island — D	Beatty Cove — A	Benson Creek — B
Barwis Rock — A	Beatty Point — B	Benson Lake — B
Bas-Fonds Port Lewis — CEN 301	Beaucage Point — E	Bent Island — A
Baskin's Beach — B	Beaudette, pointe — CEN 301	Bentley Rock — A
Bass Bay — A	Beaudry Point — A	Bent Tree Island — D
Bassett Channel — CEN 304	Beaufort Island — A	Berdans Shoal — CEN 302
Bassett Island	Beaufort Reef — <i>A</i> Beauharnois — <i>CEN 301</i>	Beresford Island — A
(Lac Sainte-Claire) — CEN 304 Bassett Island (Turnbull Passage) — A		Bergeron Point — A
Bassett Rock — A	Beauharnois, canal de — CEN 301 Beaumont Point — A	Bergie Point — A, D Bergin Rock — A
Bass Group — A	Beaupre Island — B	Bernadette Island — D
Bass Island — CEN 302	Beaurivage Island — CEN 301	Bernard Rock — A, D
Batawa, écluse — C	Beausoleil Bay — D	Bernice Island — D
Batchawana Bay — A	Beausoleil Island — A, D	Bernyk Island — D
Batchawana Island — A	Beausoleil Point — A, D	Berry Island — E
Batchawana River — A	Beauty Island (Little Current) — A, D	Berrypicker Rock — A
Bateau Channel — CEN 301	Beauty Island (South Channel) — D	Bertie Bay — CEN 303
Bateau Island — A	Beauvier Point — A	Bertrand H. Snell, écluse — CEN 301
Bateau Rock — A	Beaver Island — D	Bests Point — B
Bath — CEN 302	Beaver Island (Isle Royale) — A	Beveridge Bay — B
Bather Island — D	Beaver Island (Prince Bay) — A	Beveridges, écluses — B
Bath Islands — A, D	Beaver Island (Sheguiandah Bay) — A	Beverly Island — A
Bath Point — CEN 302	Beaver Island Bank — A, D	Bewdley — C
Battery Bluff — A	Beaver Island Harbour — A, D	Big Bald Lake — C
Battery Bluff Anchorage — A	Beaver River — A	Big Bar Shoal — CEN 302
Battle Island — A	Beaver Rock — A	Big Bay (Baie Georgienne) — A
Batture Island — A	Beaverstone Bay — A, D	Big Bay (Bay of Quinte) — CEN 302
Battures du Corbeau — B	Beaverton Harbour — C	Big Bay (North Keppel) — A

Big Bay Point — C	Black Charlie Island — CEN 301	Bluff Point (French River) — D
Big Bluff Point — A	Black Creek (Michigan) — CEN 304	Bluff Point (Long Point,
Big Bob Channel — C	Black Creek (Niagara River) — CEN 303	Lac Érié) — <i>CEN 303</i>
Big Burnt Island	Black Creek (Port Dover) — CEN 303	Boardman Rock — A
(Alexander Passage) — D	Black Creek (Prince Edward	Boars, The — A
Big Burnt Island	County) — CEN 302	Boat Channel — CEN 301
(Manitoulin Island) — A, D	Blackhead Island — B	Boat Cove — A
Big Cedar Point — C	Black Island — A	Boat Harbour (Melville Sound) — A
Big Chicken Island — CEN 303	Black (Green) Point — A	Boat Harbour (North Channel) — A
Big Chute — C	Black Point (Little Lake George) — A	Boathouse Bay — A
Big Creek — CEN 303	Black Point (Rivière des Outaouais) — B	Boat Passage — A, D
Big David Bay — D	Black Rapids, écluse — B	Boat Rock — A, D
Big Dog Channel — D	Black Rapids Creek — B	Bobcaygeon — C
Big Gap — CEN 302	Black River (Lake Simcoe) — C	Bobcaygeon, écluse — C
Biggar Rock — A	Black River (Michigan) — CEN 304	Bob-Lo Island — CEN 304
Bighead River — A	Black River (New York) — CEN 302	Bobs Point — A, D
Big Island (Bay of Quinte) — CEN 302	Black River Bay	Bogardus Island — CEN 301
Big Island (Big Rideau Lake) — B	(New York) — <i>CEN 302</i>	Bogart Island — D
Big Island (Cranberry Lake) — B	Black River Canal — A	Bogie Rocks — A
Big Island (Pigeon Lake) — C	Black Rock (Approches de	Boiler Beach — A
Big Island (Upper Rideau Lake) — B	Parry Sound) — A, D	Bois Blanc Island — CEN 304
Big Island Shoal — CEN 302	Black Rock (Big David Bay) — D	Bold Point — A, D
Big McCoy Island — A	Black Rock (Charles Inlet) — A	Bolsover, écluse — C
Bignell Point — A	Black Rock (Naiscoot River) — D	Bolster Bank — D
Big Otter Creek — CEN 303	Black Rock (North Channel) — A	Bond Head — CEN 302
Big Point (St. Joseph Channel) — A	Black Rock (Northeast Passage) — D	Bone Island — D
Big Point (St. Marys River) — A	Black Rock (Quebec Harbour) — A	Boneyard Bay — A
Bigras, île — B	Black Rock (Simcoe Point) — A	Bonner Head — A
Big Rideau Lake — B	Black Rock (Thompson Channel) — A	Bonnet Island (Baie Georgienne) — D
Big Sand Bay — CEN 302	Black Rock (Western Islands) — A	Bonnet Island (Cape Hurd
Big Sandy Bay — CEN 302	Black Rock, écluse — CEN 303	Channel) — A
Bigsby Island (Baie Georgienne) — D	Black Rock Canal — CEN 303	Boomcamp Bay — A
Bigsby Island (Lac Huron,	Black Rock Entrance	Boom Island — B
North Channel) — A	Channel — CEN 303	Boom Point — A
Big Ship Island — D	Black Rock Point — A	Boone Island — A
Big Shoal (Michigan) — A	Black Rocks — A, D	Booth Island — A
Big Shoal (Upper Rideau Lake) — B	Blacks Point — A	Borden Island — A
Big Shoal Cove — A	Blackstock Bay — A	Borer Bank — A
Big Trout Bay — A	Blackstock Point — A	Borron Rock — D
Big Tub Harbour — A	Blackstone Point — A	Boston Island — E
Bigwood Island — A, D	Black Sturgeon River — A	Boswell Island — A
Bill and Jim Islands — A	Black Summit — A	Botterell Point — A
Billa Rocks — A	Black's Wharf — A	Bottle Cove (L'anse à la Bouteille) — A
Biolog Island — D	Blair Creek — A	Bottle Point — A
Birchall Island — D	Blair Rock — A	Bottom Islands — C
Birch Island (Flatland Harbour) — A	Blaisdell Island — A	Boucher Island — A
Birch Island (Isle Royale) — A	Blake Island — A	Boucher Point — A
Birch Island (McGregor Bay) — A	Blake Point (Duck Islands) — A	Boucher Rock — A
Birch Island (Nipigon Bay) — A	Blake Point (Isle Royale) — A	Bouchette Point — CEN 302
Birch Island (North Channel) — A	Blanket Island — A	Boulanger Point — A
Birch Island (Sand Lake) — B	Blind Bay (New York) — CEN 301	Boulder Bank — A
Birch Point (Lake George) — A	Blind Bay (Parry Sound) — A, D	Boulder Bluff — A
Birch Point (Manitoulin Island) — A	Blind Channel (Gannon Narrows) — C	Boulton Reef (Lac Supérieur) — A
Birch Point (Pigeon Lake) — C	Blind Channel (Lac Supérieur) — A	Boulton Reef (Sheguiandah Bay) — A, D
Birch Point (St. Marys River) — A	Blind River — A	Boundary Islands — A
Birch Rock — B	Blind River Bank — A	Bourbonnais Island — A
Bird Island (Lac Huron,	Blizard Island — A	Bourchier Islands — D
North Channel) — A	Blockhouse Island — CEN 301	Bourinot Island — A
Bird Island (New York) — CEN 303	Block Island — A	Bourinot Reef — A
Bird Point — A, D	Blondin Island — A	Bourke Point — A, D
Birdsalls Point — C	Blott Point — CEN 303	Bouteille, l'anse à la $-A$
Biron, pointe — CEN 301	Blower Island — D	Bowell Cove — A, D
Bishops Point — CEN 301	Blueberry Island — E	Bowens Creek — CEN 304
Black Bay (Byng Inlet) — D	Blue Mountains — A	Bower Rock — A
Black Bay (Lac Supérieur) — A	Blue Point — A	Bowers Bay $-A$, D
Black Bay (Penetang Harbour) — A	Bluff, The — CEN 302	Bowes Island (Baie Georgienne) — A, D
Black Bay (Penetang Harbour) — D	Bluff Bar — CEN 303 Bluffers Bork — CEN 303	Bowes Island (Lac Supérieur) — A
Black Bill Islands — A Blackbird Point — C	Bluffers Park — CEN 302 Bluff Point (Amherst Island) — CEN 302	Bowman Island — <i>A</i> Bowmanville — <i>CEN 302</i>
Diackond I omi — C	Dian I onit (Annicist Island) — CEN 302	Downlanvine — CEN 302

Bowmanville Creek — CEN 302	Bryson — B	Butch Bank — A
Boyd Group — A , D	Buckeye Shoal — A	Butcher Boy Bank — A
Boyd Island — A	Buckham's Bay — B	Butterfield Island — A
Boyer Reef — A	Buckhorn — \dot{C}	Butternut Bay — CEN 301
Boyle Cove — A , D	Buckhorn, écluse — C	Butternut Island — CEN 301
Bradford — C	Buckhorn Island — CEN 303	Button Rocks — D
Bradford Island — CEN 301	Buckhorn Lake — C	Buzwales Cove — A, D
Bradley Harbour — A	Buckhorn Narrows — C	Bygotts Bay — CEN 302
Bradley Rock — A	Buckingham — B	Byng — <i>CEN 303</i>
Bradshaw Island — A	Buck Island (Fleuve	Byng Inlet — A , D
Bragdon Island — E	Saint-Laurent) — CEN 301	Bylig lillet — A, D
Brassar Point — A	Buck Island (Lac Supérieur) — A	Cabot Head — A
Brassey Island — A, D	Buffalo (New York) — CEN 303	
Brass Point — B	Buffalo Harbor — CEN 303	Cabot Head Shoal — A
Brayne Island — A	Buffalo Point — A, D	Cache Bay — E
Bray Reef — D	Buffalo River — CEN 303	Cachia Island — A
Bread Rock — A		Cadieux, île — B
	Buffalo Ship Canal — CEN 303	Cadotte Point — A , D
Brébeuf Island — A, D	Buller Island — D	Caesarea — C
Breeders, The — A	Buller Reef — A	Cairn, The — CEN 301
Brewers Mills — B	Bullers (Giraoud) Island — A	Caldwell Island — A
Brewerton Island — A	Bullhead Bay — A	Caldwell Point — A
Brick Kiln Point — CEN 302	Bull Rock — D	Caldwell Shoal — A
Brickyard Bay — A	Burbidge Island — A	Caleb Island — A , D
Bridgenorth — C	Burke Island — A	Calf Island (Lac Huron,
Briggs Island — B	Burke Shoal (Baie Georgienne) — D	North Channel) — A
Briggs Rock — A	Burke Shoal (Lac Supérieur) — A	Calf Island (New York) — CEN 302
Brighton — C, CEN 302	Burkett Rock — A	Callady Rock — D
Bright Point — A	Burleigh Falls — C	*
Brignall Banks Narrows — D	Burleigh Falls, écluse — C	Callander — E
Britannia Bay — B	Burlington — CEN 302	Callander Bay — E
Britt — A, D	Burlington Bay — CEN 302	Calumet — B
Britton Rock — D	Burlington Beach — CEN 302	Calumet, pointe au — B
Broad Head — B	Burlington Canal — CEN 302	Calumet Island — CEN 301
Broadway Shoal — CEN 301	Burnet Island — A	Calumet Shoal — CEN 301
Brock Group — CEN 301	Burnt Cove — A	Calvin Island — D
Brock Island — D		Cambria Bank — A
	Burnt Island (Beaverstone Bay) — D	Camelot Island — CEN 301
Brocks Beach — A	Burnt Island (Henvey Inlet) — D	Camel Rocks — D
Brock's Monument — CEN 302	Burnt Island (Lac Nipissing) — E	Camel Shoal — CEN 302
Brockville — CEN 301	Burnt Island (Manitoulin Island) — A	Cameron Bight — A
Brockville Narrows — CEN 301	Burnt Island (Muskoka Landing	Cameron Cove — A , D
Broder Island — CEN 301	Channel) — D	Cameron Island (Rose Island) — A, D
Brodeur, pointe aux — CEN 301	Burnt Island (Nipigon Bay) — A	Cameron Island (South Channel) — D
Brodeur Island — A	Burnt Island (Pointe au Baril	Cameron Lake — C
Bronte — CEN 302	Channel) — D	
Bronte Harbour — CEN 302	Burnt Island (Potagannissing Bay) — A	Cameron Point (Baie Georgienne) — A
Brooke — A	Burnt Island (Shawanaga Inlet) — D	Cameron Point (Rice Lake) — C
Brophy Point — CEN 301	Burnt Island (Thunder Cape) — A	Camerons Island — CEN 301
Brother Islands — CEN 302	Burnt Island (Whalesback Channel) — A	Camerons Point — CEN 301
Brothers, The	Burnt Island Bank — A, D	Campana Shoal (Baie Georgienne) — A
(Alexander Passage) — A, D	Burnt Island Harbour — A	Campana Shoal (Lac Huron,
Brothers, The (Fox Islands) — A	Burnt Island Reef — A	North Channel) — A
Brown Bay (Baie Georgienne) — D	Burnt Point (Nipigon Bay) — A	Campbell Bay — A
Brown Bay (New York) — CEN 301	Burnt Point (Potagannissing Bay) — A	Campbellford — C
Brown Head — D	Burnt Summit — A	Campbellford, écluse — C
Browning Cove — A, D	Burpee Rock — A	Campbell Island (Baie Georgienne) — D
Browning Island — A, D	Burritt Island — E	Campbell Island (Lac Supérieur) — A
Brown Island — A	Burritt Point — D	Campbell Point (Lac Nipissing) — E
Brown Ledge — A	Burritts Rapids — B	Campbell Point (New York) — CEN 302
•	1	Campbell Reef — A
Browns Island — E	Burritts Rapids, écluse — B	Campbell Rock (Cape Smith) — A
Bruce Beach — A	Burtch Creek — A	Campbell Rock (Cape Smith) — D
Bruce Mines — A	Burton Bank — A, D	
Bruce Nuclear Power Development — A	Burton Island — A	Campbell Rock (Waubuno Channel) — A
Bruce Rock — A	Bushby Inlet — D	Campbell Rock (Waubuno Channel) — D
Brulé Harbour — A	Bushby Point — D	Campbell's Bay — B
Brulé Hill — A	Bustard Islands — A, D	Campbelltown — C
Brulé Point — A	Bustard Islands Harbour — D	Camp Cove — A, D
Brûlé Shoal — A	Bustard Rocks — A, D	Campement d'Ours Island — A
Bruneau Point — A	Busty Shoal — A	Campion Island — D
Brush Point — A	Buswell Point — A	Camp Point — A

Canada Centre for	Casgrain Rock — A	Channel Point (Devils Horn) — A
Inland Waters — CEN 302	Cassaday Point — CEN 303	Channel Rock (Owen Channel) — A
Canada Island — CEN 301	Cassaday Reef — CEN 303	Channel Rock (Twelve Mile Bay) — A
Canada Ports Corporation — CEN 301	Cassidy Shoal — CEN 301	Chantry Island — A
Canadian Middle Channel — CEN 301	Cassidys Point — CEN 301	Chantry Shoal — A
Canal Lake — C	Cass Island — A	Chapeau — B
Canard River — CEN 304	Cass Point — A	Chapelle Rock — D
Canary Island — D	Castilian Shoal — A	Chapleau Cove — A, D
Candlemas Shoal — A, D	Castle, The — A	Chapleau Island — A
Canoe Channel — D	Castle Island (Bustard Rocks) — D	Chapleau Point — A, D
Canoe Passage — <i>E</i> Canoe Point — <i>A</i>	Castle Island (Mink Islands) — A Castor Island — D	Chapman Chute — E Chapman Reef — A
Canoe Rocks — A	Caswell Bay — D	Chapman Shoal — CEN 301
Cantin Shoal — A	Catalaque Shoal — CEN 302	Chapmans Landing — E
Cape Chin — A	Catamaran Shoal — CEN 301	Charity Point — A
Cape Hurd Channel — A	Cataract Rock (Baie Georgienne) — D	Charity Shoal — CEN 302
Capel Rock — A	Cataract Rock (Lac Huron) — A	Charles, Point — A
Cape Rock — A	Cataraqui Bay — B, CEN 301	Charles Inlet — D
Cape Vincent (New York) — CEN 301	Catchall, The — B	Charlie Island — A
Caradoc Point — A	Catfish Creek — CEN 303	Charlton Bay — A
Cardinal — CEN 301	Cathcart Island — A	Charlton Shoal — A
Carey Rocks — D	Catherine Rock — A	Chase Rock — A
Cargill Island — A	Cat Island — CEN 301	Châteauguay — CEN 301
Caribou Island (Isle Royale) — A	Cat Islands — A	Châteauguay, rivière — CEN 301
Caribou Island (Lac Supérieur) — A	Cat Island Shoal — CEN 301	Chatham — CEN 304
Caribou Island (Thunder Bay) — A	Cavalier Island — A	Chats, île aux — CEN 301
Caribou Point (Lac Supérieur) — <i>A</i> Caribou Point (North Channel) — <i>A</i>	Cave Harbour — A Cave Point — A	Chats, lac des — B Chats Falls — B
Carillon — B	Caver Bay — A	Chats Haven — B
Carillon, écluse — B	Cayuga Creek — CEN 303	Chatterton Point — CEN 302
Carillon, île de — B	Cayuga Island — CEN 303	Chatwin Rock — A
Carillon Canal — B	Cazenovia Creek — CEN 303	Chaumont (New York) — CEN 302
Carleton Island — CEN 301	Cebina Island — A	Chaumont Bay — CEN 302
Carleton Point — A	Cecilia Island — D	Chaumont River — CEN 302
Carley Point — CEN 302	Cecil Island — D	Cheese Boat Shoals — B
Carling Bay (North Channel) — A	Cedar Beach — CEN 303	Chematogan Channel — CEN 304
Carling Bay (Parry Sound) — A, D	Cedar Creek — CEN 303	Chemung Lake — C
Carling Point — A	Cedar Island (Baie Georgienne) — D	Chenail, île du — B
Carling Rock $-A$, D	Cedar Island (Kingston) — B, CEN 301	Chenail Ecarté — CEN 304
Carlotta Island — D	Cedar Island (Nipigon Strait) — A	Chenal A Bout Rond — CEN 304
Carman Shoal — CEN 302	Cedar Island (North Channel) — A	Chenal de la Culbute — B
Carmona Rock — A Carnachan Bay — CEN 302	Cedar Point (Baie Georgienne) — <i>A</i> Cedar Point (Big Rideau Lake) — <i>B</i>	Chenal Lymph P. CEN 201
Carney Rock — A	Cedar Point (Big Kideau Lake) — B Cedar Point (Lac Huron) — A	Chenal Lynch — <i>B</i> , <i>CEN 301</i> Chenal Way — <i>B</i>
Caroline Island — A	Cedar Springs — CEN 303	Chenaux Island — B
Caroline Rocks — A, D	Cèdre, pointe au — CEN 301	Chênes, pointe des — A
Caron, pointe — CEN 301	Celeron Island — CEN 304	Cherokee Rocks — D
Caron Point — A, D	Celtic Rocks — A, D	Cherry Island (Alexandria Bay,
Caron Reef — A , D	Centennial Dock — CEN 302	New York) — CEN 301
Carpenter Point (Ohio) — CEN 303	Centre Brother Island — CEN 302	Cherry Island (Baie Georgienne) — D
Carpenter Point	Centre Island — A , D	Cherry Island (Chaumont Bay,
(Wolfe Island) — CEN 301	Centre Island Bank — A , D	New York) — <i>CEN 302</i>
Carpmael Island — A	Centre Point — C	Cherub Rock — A
Carroll Wood Bay — A	Chaffeys, écluse — B	Chesapeake Rock — A
Carruthers Point — B, CEN 301	Chaffeys Locks — B	Chevalier Islands — A
Carruthers Shoal — B, CEN 301	Chaillon, Cap—A	Chickenolee Reef — CEN 303
Carrying Place, The — CEN 302 Carter Bay — A	Chain Island — D Chalfant Island — A	Chickens, The — A, D Chick Island — CEN 303
Carter Rock — A	Challenger Rock — A	Chicora Shoal — A
Carthew Bay $-C$	Chamberlain Island — D	Chief Rock — A
Cartwright Island — A	Chamberlain Point — A	Chiefs Island — C
Cartwright Point (Lac Huron,	Champagne Island — CEN 301	Chiefs Point — A
North Channel) — A	Champlain Bridge — CEN 301	Chiefs Point Bay — A
Cartwright Point	Champlain Island — A, D	Childs Island — A
(Lac Ontario) — B, CEN 301	Champlain Point — C	Chimney Island — CEN 301
Cascade Falls — A	Chancellor Islands — A, D	Chimney Point — CEN 302
Cascades, île des — CEN 301	Channel Island (Baie Georgienne) — D	Chimney Reefs — A
Cascades, pointe des — CEN 301	Channel Island (Nipigon Bay) — A	China Reef — A
Casey Shoal — A	Channel Island (North Channel) — A	Chipman Rock — A

Chippawa — CEN 303	Cloud Islands — A	Consecon — CEN 302
Chippawa Channel — CEN 303	Cloud River — A	Consolation Island — D
Chippewa Bank — A	Clowes, écluse — B	Constance Bay — B
Chippewa Bay (New York) — CEN 301	Club Harbour — A	Constance Island — CEN 301
Chippewa Falls — A	Club Island (Baie Georgienne) — A	Constance Shoal — B
Chippewa Harbor — A	Club Island (Fleuve	Cook Point — A
Chippewa Park — A	Saint-Laurent) — CEN 301	Cook Reef — A
Chippewa I ark — A Chippewa Point (Michigan) — A	Coal Oil Point — A	Cook's Bay $-C$
Chippewa Point (New York) — CEN 301	Coates Island — A	Cooks Bay — C
	Coatsworth Cut — CEN 302	
Chippewa (Harmony) River — A		Cook's Bay Shoal — C Cooks Dock — A
Chairm B	Cobinosh Island — A	
Choisy — B	Coboconk — C	Cooks Point — CEN 301
Chop Rock — B	Cobourg — CEN 302	Cooper Point — A
Chowne Island — D	Cobourg Harbour — CEN 302	Cooper Rock — A
Chrétien, île — CEN 301	Cockburn Island — A	Coote Island — A
Christian Channel — A	Coffin Cove — A	Copegog Island — D
Christian Island — A	Coffin Hill — A	Copper Harbour (Lambton Cove) — A
Christina Bay — A	Coghlan Reef — A	Copperhead Harbour — D
Chrysler Rocks — A	Cognashene Lake — D	Copperhead Island — D
Chubby Harbour — A	Cognashene Point — D	Copper Island (Nipigon Bay) — A
Chub Point — CEN 302	Cohen Rock — A	Copper Island (St. Joseph Channel) — A
Chummy Bank — A	Colborne — CEN 302	Coppermine Point — A
Chummy's (Chubby) Harbour — A	Colby Island — A	Coppermine Rock — A
Chummy's Island — A	Colchester — CEN 303	Copper Point — A
Church Hill — A	Colchester Reef — CEN 303	Copp Rock — A
Churchill Islands — A, D	Cold Bath Shoal — CEN 301	Corbeil Point — A
Church Point — A	Cold Water Creek — A	Corbier Cove — A
Churchville Point — A	Coldwell - A	Corisande Bay — A
Chute-à-Blondeau — B	Cole Bay — A	Corisande Rock — A
Cigar Island — A	Cole Point — CEN 302	Corner Rock — A
Cinder Point — A	Cole Shoal — CEN 301	Cornet Ground — A
City Rock — A	Coletta Bay — CEN 303	Corn Island — CEN 301
Clapperton Channel — A	Cole Wharf — CEN 302	Cornwall — CEN 301
Clapperton Harbour — A	Colin Rock — A	Cornwall Island — CEN 301
Clapperton Island — A	Collier Shoal — CEN 302	Cornwallis Rock — A
Clara Island — A	Collingwood — A	Corsair Reef — A
Clarence Channel — A , D	Collingwood Bay — A	Corunna — CEN 304
Clarence Creek — B	Collingwood Harbour — A	Cosgrave Bay — A
Clarence Island — B	Collins Bay (Kingston) — CEN 302	Costigan Point — A, D
	• . • .	Costigan Foint — A, D Coteau-Landing — CEN 301
Clark Bay — A	Collins Bay (Lac Nipissing) — E	•
Clarke Rock (Approches de	Collins Bay (Parry Sound) — A, D	Côte Sainte-Catherine — CEN 301
Parry Sound) — A	Collins Creek — CEN 302	Cottage Point — C
Clarke Rock (Bourke Point) — A, D	Collins Inlet — A, D	Cotton Cove $-A$
Clark Island (Byng Inlet) — A, D	Collins Reef (Approches de	Couchiching, écluse — C
Clark Island (Fleuve	Collingwood) — A	Couchiching, Lake — C
Saint-Laurent) — CEN 301	Collins Reef (Parry Sound) — A, D	Coulonge, lac $-B$
Clark Island (Lac Supérieur) — A	Colmer Ground — A	Counts Bank — D
Clark Islands — A	Colonel By Island — B	Courtney Bank — A
Clark Reef — A	Colonel By Lake — B	Courtney Island — A
Clarkson — CEN 302	Colpoy's Bay — A	Court of the Duke — B
Claude Rock — A	Colquhoun Islands — CEN 301	Courtright — CEN 304
Clavet Bay — A	Coltman Island — D	Cousin Island — A, D
Clavet Point — A	Colville Bank — A	Cousins, The — A
Claw Island — A	Colville Island — A	Coutlee Island — A
Claybanks, The — A	Comb Point — A	Cove Island — A
Clay Cliff — A	Comfort Cove — A	Cove Island Ground — A
Clay Shoal — A	Comfort Island — E	Cove Island Harbour — A
Clayton (New York) — CEN 301	Commodore, Cape — A	Cove of Cork — A
Clear Creek — CEN 303	Condon Island — A	Covered Portage Cove — A, D
Clear Lake (Rideau Waterway) — B	Cone Island (Baie Georgienne) — D	Cow Creek — A
Clear Lake (Trent-Severn Waterway) — C	Cone Island (Lac Supérieur) — A	Cowie Point — A
Clearville — CEN 303	Confiance Island — A	Cow Island (Bay of Quinte) — CEN 302
Cleland Island — E	Confiance Rock — A	Cow Island (Big Rideau Lake) — B
Cleopatra Island — CEN 301	Conger Shoal — CEN 302	Cow Island (Honey Harbour) — D
Clergue Island — A	Conglomerate Bay — A	Cow Island (Rice Lake) — C
C Line Dock — A	Conmee Island — A	Coyle Point — A
Clinton Island — A	Conmee Point — A	Cozens (Harbour) Cove — A
Clinton River — CEN 304	Connor Bay — CEN 303	C.P.R. Island — A
Cloud Bay — A	Conns Shoal — D	Crab Island Shoal — A
		1010114 011001 11

Cracroft Rock — D	Daly Point — A	Denison Rock — A
Craftsman Point — A	Dampier Cove — A	Denton Island — D
Craganmor Point — D	Dane Island — A	Dent Rock — A , D
Craigleith — A	Daniel Shoal — A	Depot Harbour — A, D
Craig Rock — A	Danny Island — A, D	Depot Island (French River) — D
Craigs Pit — A	Danville Ground — A	Depot Island (Parry Sound) — A, D
Cranberry Island (Lac Huron) — A	Darch Island — A	De Roberval Point — A
Cranberry Island (Lac Supérieur) — A	D'Arcy, île — B	Desbarats — A
Cranberry Lake — B	Dark Hole Ranges — A	Desbarats River — A
Crane Island — A	Darling Reef — A	Deschênes, lac — B
Cranesnest Lake — B	Dauphine Rock — A	Deschênes Rapids — B
Crawford Island — A	David Island — A	Deseronto — CEN 302
Creak Island — A, D	Davidson — B	Desert Point — A
Creasor Bight — A	Davidson Point — A, D	Desjardinsville — B
Crebo Rock — A Credit River — CEN 302	Davidsons Point — B	Desor, Mount — A
Creek, The $-D$	Davieaux Island — A Davies Island — A	Detention Island — <i>A</i> De Tour, Point — <i>A</i>
Creighton Point — A	Davies Rock — A	De Tour Passage — A
Crescent Island (Baie Georgienne) — A	Davin Point — A	De Tour Reef — A
Crescent Island (North Channel) — A	Davis, écluse — B	De Tour Shoal — A
Cressy Point — CEN 302	Davis Island — A	De Tour Village (Michigan) — A
Crichton Island — A	Davis Lock — A	Detroit (Michigan) — CEN 304
Cricket Island — A	Davis Point — C	Detroit River — CEN 304
Crisp Point — A	Davy Island — A, D	Deux Montagnes, lac des — B
Croil Islands — CEN 301	Davy Rock — A, D	Deux Rivières — B
Croker, Cape — A	Dawson Bay — A	Devil Door Rapids — D
Croker Island — A	Dawson Island — A	Devil Island (Entrée de la
Crooked Island — D	Dawson Point — CEN 301	baie Georgienne) — A
Cross Island — A	Dawson Rock — A	Devil Island (Lac Supérieur) — A
Cross Lake — E	Daylight Point — A	Devil Island Bank — A
Cross Ledge — A	Deacon Point — A	Devil Island Channel — A
Crossover Island — CEN 301	Dead Island — D	Devils Elbow — D
Cross Point — E	Deadman Bay — B, CEN 301	Devils Elbow Channel — D
Cross Rocks — A	Deadman Island — A	Devils Gap — A
Crowe Bay, écluse — C	Deadman's Point — A	Devils Horn (Channel Point) — A
Crowes Landing — C	Dead River — A	Devils Island — A
Crowley Reef — A	Deaf Man Shoal — A	Devils Warehouse Island — A
Crow Point — A	Dealtown — CEN 303	Devonshire, mont — B
Crozier Island — D	Deans Bay — A	Dewar's Creek — A
Cruiser Cracker — B	Dean Spit — A	De Watteville Island — CEN 301
Crysler Park Memorial — CEN 301	Dearlove Island — A	Dewdney Island — A
Crysler Point — CEN 302	De Caen Rock — A	Dewdney Rock — A
Crysler Shoal — CEN 301	De Celles Island — A	Dewey Point — A
Crystal Bay — A	Deep Bay (Parry Sound) — A, D	Dickinson Creek — CEN 303
Crystal Beach — CEN 303	Deep Bay (Sparrow Lake) — C	Dickinson Island (Fleuve
Cuba Rock — A	Deep Hole Point — CEN 303	Saint-Laurent) — CEN 301
Cumberland — B	Deep Point — A	Dickinson Island
Cumberland Point — A	Deep River — B	(St. Clair River) — CEN 304
Cumberland Rock — A	Deep River Islet — B	Dick Island — D
Cunningham Point — A Cunninghams Channel — D	Deepwater Island — A , D Deepwater Point — E	Digby Bank — A, D Dillon — D
Cunninghams Island — D	Deer Bay (Lac Nipissing) — E	Dingy Point — A
Cupid Island — D	Deer Bay (Lower Buckhorn Lake) — C	Dingy Reef — A
Curran Rock — A	Deer Horn Island — D	Dingy Rec1 — A Dinner Point — A , D
Current River — A	Deerhorn Rock — B	Dixie, île — <i>CEN 301</i>
Curtis Point — C	Deer Island (Honey Harbour) — D	Dixie Rocks — A
Cushing Island — B	Deer Island (New York) — CEN 301	Dixon Bank — A
Cutler — A	Deer Island (O'Donnell Channel) — A, D	Dixon Island — A
Cutoff Canal — CEN 304	Deer Island Channel — D	Dixon Islands — A
Cyril Cove — A	De Grassi Point — C	Dix Point — A
Cyril Point — D	Dehring Rock — A	Dobbs Bank — CEN 302
•	Deihl Point — C	Dobie Point — A
Dablon Point — CEN 302	Delaney Island — A	Dock Island — D
Dack Spit — A	Delasco Island — D	Doctor Island — A
Dacres Rock — A	Delf Island — D	Dodds Hill — A
Dahl Shoal — A	Delhi — CEN 303	$\operatorname{Dog\ Harbour} - A$
Dalrymple Island — A	Delphi Point — A	Dog Home Pass — A , D
Dalton Reef — A	Delson — CEN 301	Dog Island — A
Daly Islands — A	Delta Harbour — A	Dog Lake — B

$Dog\ Point - A$	Dufferin Island — A, D	East Sister Island — CEN 303
Dog Point Shoal — A	Duffins Creek — CEN 302	East Sister Rock — A
Dokis — E	Duffy Island — A, D	East Sister Shoal — CEN 303
Dokis Island — D	Duke Island — A , D	Eaton Point — A
Dokis Point — E	Duke Rock — D	Echo Bay — A
Dollard-des-Ormeaux, lac — B	Dumfounder Island — CEN 301	Echo Island — A
Dominion Bay — A	Dumoine, rivière — B	Ecorse (Michigan) — CEN 304
Dominion Point — A	Duncan Bay — A	Ecorse Channel — CEN 304
Donald Rocks — D	Duncan City Rock — A, D	Ecorse River — CEN 304
Donovans Point — B	Duncan Cove — A	Edmonds, écluse — B
Don River — CEN 302	Duncan Island — A	Edmonds Island — A
Doran Rock — A	Duncan Point — A, D	Edna Point — A
Doran Shoal — CEN 301	Duncan Rock — A	Edsall Bank — A
Dorcas Bay — A	Dundas, Cape — A	Edward, point — A, CEN 304
Doré, baie du — A	Dundurn Island — D	Edward Harbour — A
Doré Bay — A	Dunks Bay — A	Edward Island (Collins Inlet) — D
Doré Point — A	Dunks Point — A	Edward Island (Lac Supérieur) — A
Doré River — A	Dunlevie Point — A	Edward Island
Dorés Run — D	Dunmore Island — A	(Waubuno Channel) — A, D
Dorion (Lac Supérieur) — A	Dunnette Landing — C	Edwards Bank — A
Dorion (Rivière des Outaouais) — B	Dunn Island — A	Eel Bay — B
Dorion Landing — A	Dunnville — CEN 303	Egg Island — A
Dorothy Inlet $-A$	Dunroe Island — D	Eight Fathom Patch — A
Dorval — CEN 301	Dupuis, pointe — CEN 301	Eight Mile Point — C
Dorval, île — CEN 301	Dupuis Island — A	Elbow Channel — B
Doty Rocks — A , D	Dupuis Point — A	Eleven Foot Rock — A
Double Island (Killarney) — A, D	Dutch John Bay — CEN 302	
Double Island (Moon Bay) — D	Dutchman Head — A	Elgin Rock — D
Double Island (Pointe au Baril) — D	Dutrisacs Bay — E	Elimere Point — A, D
Double Island Ledges — A, D	Duval, pointe — B	Elizabeth Bay — A Elizabeth Island — A , D
Double Islands — A	Dwight D. Eisenhower,	
Double Top Island — A	écluse — CEN 301	Ella Islet — A
Doucet Rock — A	Dyer's Bay — A	Ellen Pearce Island — D
Douglas Point — A	Dyment Rock — A	Elliot Island — E
Douro, écluse — C	·	Elliott Island — B
Dow Bay — A	Eagar Rock — A	Elm Island — A
Dowker, île — CEN 301	Eagle Cove — A	Elmtree Island — A
Dowker, pointe — CEN 301	Eagle Harbour — A	Elm Tree Island — D
Downie Island — CEN 301	Eagle Island — A	Elson Rock — A
Dows Lake — B	Eagle Point (Cove Island) — A	Elswood Rock — B
Doyle Rock — A, D	Eagle Point (North Channel) — A	Emerald Island (Crooked Island) — D
Drain's Point — CEN 302	Eagle Reef — A	Emerald Island (Middle Channel) — D
Drake Shoal — A	Eagle Rock — D	Emerald Point — A
Drake Shoal Passage — A	Earl Patches — A	Emeric Point — CEN 302
Draper Island — A	East and West Channel — A, D	Emery Reef — D
Dreadnought Island — A	East Bay — A	Emily Island — A
Dreamer's Bay — A	East Belanger Bay — A	Emily Maxwell Reef — A
Dreamers Peninsula — A, D	East Bluff — A	Empire Ledge — A
Dreamers Rock — A, D	East Channel — A , D	Empire Shoal — CEN 301
Dreavers Island — A , D	East Cross Creek — C	Empress Island — D
Drever Rock — A	East End, feu — A	Endymion Island — CEN 301
Driftwood Bay — B	East Entrance — A	English Point — A, D
Driftwood Cove — A	Eastern Gap — CEN 302	Enterprise Bay — A
Druid Rock — A	Eastern Island — A	Enterprise Shoal — B
Drummers Shoal — B	East Grant Island — A	Entrance Bay $-B$
Drummond (Michigan) — A	East Hardwood Island — E	Entrance Island (Baie Georgienne) — D
Drummond Island (Fleuve	East Lake — CEN 302	Entrance Island (Lac Supérieur) — A
Saint-Laurent) — CEN 301	East Mary Island — A, D	Entrance Rocks — A, D
Drummond Island (Michigan) — A	East Morrison Island — E	Erieau — CEN 303
Drunken Island — E	E+ M 1	Erie Bank — A
Dubá îla D	East Mound — A , D	
Dubé, île — <i>B</i>	East Neebish Channel — A	Erie Beach — CEN 303
Dubeau Island — A	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A	Erie Channel — A
Dubeau Island — A Duchesnay — E	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D	Erie Channel — <i>A</i> Erie Shingle — <i>A</i>
Dubeau Island — A Duchesnay — E Duck Island (Fleuve	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D East Reef — A	
Dubeau Island — A Duchesnay — E Duck Island (Fleuve Saint-Laurent) — $CEN 301$	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D East Reef — A East Rock — A	
Dubeau Island — A Duchesnay — E Duck Island (Fleuve Saint-Laurent) — $CEN\ 301$ Duck Island (Lake George) — A	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D East Reef — A East Rock — A East Rous Island — A	
Dubeau Island — A Duchesnay — E Duck Island (Fleuve Saint-Laurent) — $CEN\ 301$ Duck Island (Lake George) — A Duck Islands — A	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D East Reef — A East Rock — A East Rous Island — A East Sand Bay — A	Erie Channel — A Erie Shingle — A Eshpabekong Island — A Espanola — A Espanore Island — A Esther Cliff — A
Dubeau Island — A Duchesnay — E Duck Island (Fleuve Saint-Laurent) — $CEN\ 301$ Duck Island (Lake George) — A Duck Islands — A Ducks, The — $CEN\ 302$	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D East Reef — A East Rock — A East Rous Island — A East Sand Bay — A East Shoal — $CEN 303$	Erie Channel — A Erie Shingle — A Eshpabekong Island — A Espanola — A Espanore Island — A Esther Cliff — A Esther Rock — A
Dubeau Island — A Duchesnay — E Duck Island (Fleuve Saint-Laurent) — $CEN\ 301$ Duck Island (Lake George) — A Duck Islands — A	East Neebish Channel — A East Neebish Island — A East Point — A , D East Reef — A East Rock — A East Rous Island — A East Sand Bay — A	Erie Channel — A Erie Shingle — A Eshpabekong Island — A Espanola — A Espanore Island — A Esther Cliff — A

Etobicoke — CEN 302	Finlay Bay — A	Foreman Islands — D
Etobicoke Creek — CEN 302		Foresters Island — CEN 302
	Finlay Point — A	
Eulas Ground — A	Fire Hill Bay — A	Forks, The — CEN 304
Europa Reef — A	First Island — B	Fort Channel — A , D
Eva Islands — A	Fish Creek Point — A	Fort-Coulonge — <i>B</i>
Evangeline Patch — A	Fisher Bay — A	Fort Erie — CEN 303
Evans Point (Baie Georgienne) — A, D	Fisher Harbour — A , D	Fort Gratiot Light — A
Evans Point (Lac Érié) — CEN 303	Fisher Island — A	Fortier, pointe — CEN 301
Evelyn Island — A	Fisherman Gut — A	Fortin Rocks — A
Evelyn Rocks — A	Fisherman Reef — A	Fort La Cloche — A
Everens Point — A	Fishermans Home — A	Fort Mississauga — CEN 302
Everett Point — CEN 301	Fishermans Island — E	Fort Niagara — CEN 302
Everett Reefs — A	Fisher Rock — A	Fort William (Lac Supérieur) — A
Everleigh Point — CEN 302		Fort William (Rivière des
Excelsior — A	Fishers Glen — CEN 303	Outaouais) — B
	Fisher Shoal — A	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Excelsior Group — CEN 301	Fishers Landing (New York) — CEN 301	Forty Mile Creek — CEN 302
Explorer's Point — B	Fishery Island — A	Forwood Point — A
F	Fishery Point (Barrie Island) — A	Foster Bank — A
Fagan Ground — A	Fishery Point (Club Harbour) — A	Foster Island — A
Fairclough Island — B	Fish Harbour — A	Foster Point — A
Fair Haven (Michigan) — CEN 304	Fish Point (Killarney Channel) — D	Foul Bight — A
Fairlie Island — D	Fish Point (Lac Érié) — CEN 303	Four Mile Point (Niagara-on-
Fair Oaks Point — C	Fishing Island — A, D	the-Lake) — <i>CEN 302</i>
Fairport Beach — CEN 302		Four Mile Point
Faith Point — A	Fishing Island Cove — A	(Simcoe Island) — CEN 301
False Detour Channel — A	Fishing Islands — A	Fournier Islands — A
False Dog Harbour (Dog Harbour) — A	Fisk Reef — A	Fox Bay — D
False Ducks Island — CEN 302	Fitzgerald Bay — D	Foxes, The $-A$
	Fitzroy Harbour — B	*
False Ganley Harbour — A	Fitzsimmons Rocks — A	Fox Harbour — A
False Harbour — A	Fitzwilliam Channel — A	Foxhound Rock — A
Fanny Island (Bayfield Sound) — A	Fitzwilliam Island — A	Fox Island (Buckhorn Lake) — C
Fanny Island	Five Fathom Patch — A, D	Fox Island (French River) — D
(Manitowaning Bay) — A , D	Five Finger Bay — A	Fox Island (Lake Simcoe) — C
Farr Rock — A	Five Foot Reef — A	Fox Island (McBean Channel) — A
Fassett — B	Five Islands — A	Fox Island (Mississagi River) — A
Fawcett Island (Lac Supérieur) — A		Fox Island (New York) — CEN 302
Fawcett Island (North Channel) — A	Five Mile Bay (Baie Georgienne) — D	Fox Island (St. Joseph Island) — A
Fawkes Rock — A	Five Mile Bay (French River) — E	France Island — D
Fawn Island — CEN 304	Five Mile Narrows — D	Frances Point — D
Feather Bed Shoal — CEN 301	Five Mile Point — A	Frances Smith Shoal — A, D
Featherstone Point — CEN 303	Flagg Bay — CEN 301	Franceville — D
Fee's Landing — C	Flanigans Point — CEN 301	Francis Bank — A, D
Feline, baie — B	Flat Island — A, D	Francis Point — A
	Flatland Harbour — A	
Felix Rock — D	Flatland Island — A	Francs-Tireurs, île des — CEN 301
Fenelon Falls — C	Flatland Reef — A	Frankford — C
Fenelon Falls, écluse — C	Flat Point (Baie Georgienne) — A, D	Frankford, écluse — C
Fenelon River — C		Frank Ledge — A , D
Fer à Cheval, baie du — B	Flat Point (Bay of Islands) — A	Franklin, quai — C
Fer à Cheval, île — <i>B</i>	Flat Rock (Byng Inlet) — A	Franklin Island — D
Ferguson Island — B	Flat Rock (Collins Inlet) — A, D	Frank Point — E
Ferguson Islands — A	Flat Rock Bank — D	Frank Rock — A
Ferguson Point (Fleuve	Flatt Point — CEN 302	Fraser Bank — A
Saint-Laurent) — CEN 301	Fleming Bank — A	Fraser Island — E
Ferguson Point (Lac Huron) — A	Fleming Channel — CEN 304	Fraser Point — A
Ferguson Point (Lake Simcoe) — C	Flint Rocks — A	Fraser Rocks — A
Fiddlers Elbow — CEN 301	Flood Island — A	Frazer Bay — A, D
Fifty Mile Point — CEN 302	Flood's Landing — C	Frazer Point — A, D
Fifty Point — CEN 302	Floral Park — $\overset{\circ}{C}$	Frazer Shoal — CEN 301
Fighting Island — CEN 304	Flossie Island — D	Frechette Bank — A
6 6	Flowerpot, The $-D$	
Fighting Island Channel — CEN 304	Tiowerpot, The — D	Frechette Bay — A
Filion, pointe — B	Flowerpot Island — A	Frechette Island (MacBeth Bay) — A
Finch Head — A	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A	Fréchette Island (McBean Channel) — A
Finch $\hat{\text{Head}} - A$ Findlay Point $-A$	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A	Fréchette Island (McBean Channel) — A Fréchette Point (Lac Huron) — A
Finch \hat{H} ead — A Findlay Point — A Fine, baie — A , D	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A Fly Rock — A	Fréchette Island (McBean Channel) — A Fréchette Point (Lac Huron) — A Frechette Point (Michigan) — A
Finch $\hat{\text{Head}} - A$ Findlay Point $-A$	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A Fly Rock — A Foin, pointe au — $CEN 301$	Fréchette Island (McBean Channel) — A Fréchette Point (Lac Huron) — A
Finch \hat{H} ead — A Findlay Point — A Fine, baie — A , D	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A Fly Rock — A	Fréchette Island (McBean Channel) — A Fréchette Point (Lac Huron) — A Frechette Point (Michigan) — A
Finch $\text{Head} - A$ Findlay Point $-A$ Fine, baie $-A$, D Fineview (New York) $-CEN 301$	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A Fly Rock — A Foin, pointe au — $CEN 301$	$ \begin{array}{l} \text{Fr\'echette Island (McBean Channel)} - A \\ \text{Fr\'echette Point (Lac Huron)} - A \\ \text{Frechette Point (Michigan)} - A \\ \text{Freddy Channel} - D \end{array} $
Finch $\text{Head} - A$ Findlay Point $-A$ Fine, baie $-A$, D Fineview (New York) $-CEN 301$ Fingerboard Island $-B$	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A Fly Rock — A Foin, pointe au — $CEN 301$ Foley Point — C	Fréchette Island (McBean Channel) — A Fréchette Point (Lac Huron) — A Frechette Point (Michigan) — A Freddy Channel — D Frederick, Point — B , $CEN 301$
Finch $\text{Head} - A$ Findlay Point $-A$ Fine, baie $-A$, D Fineview (New York) $-CEN 301$ Fingerboard Island $-B$ Finger Island $-D$	Flowerpot Island — A Flummerfelt Patch — A Fluor Island — A Fly Rock — A Foin, pointe au — $CEN 301$ Foley Point — C Foote Island — A	Fréchette Island (McBean Channel) — A Fréchette Point (Lac Huron) — A Frechette Point (Michigan) — A Freddy Channel — D Frederick, Point — B , $CEN 301$ Fred Shoal — A

Freeman Rock — A	Gatineau, rivière — B	Glanville Point — A
Freer Point — A	Gat Point — A	Glen Cove — A
Fremlin Reef — A	Gat Point Reef — A	Glen Island — CEN 302
French Harbour — A	Gauge Islands — D	Glenlyon Shoal — A
French Island — A	Gaukler Point — CEN 304	Glen Miller, écluse — C
French Islands, The — A	Gauley Bay — A	Glenora — CEN 302
Frenchman Bay — A	Gauthier Point — A	Glen Ross — C
Frenchman Point — A	Gavazzi Island — A	Glen Ross, écluse — C
Frenchman's Bay — CEN 302	Gaviller Island — D	Gloucester Pool — C
French River — A, D	Gawas Bay — A	Glycerine Rock — A
Frog Creek — <i>CEN 304</i> Frog Island — <i>A</i>	Gell Point — D Gem Island — A	Glyn Rock — A Goat Island (Little Current) — A , D
Frontenac Shoal — CEN 301	Gemmells Point — B	Goat Island (Newboro Lake) — B
Frost Point — A, D	Genesta Bank — A	Goat Island (Parry Sound) — A , D
Froude Bay — A	Geneva Park — C	Goat Island Channel — A, D
Frying Pan Bay (Michigan) — D	George, Lake — A	Goderich — A
Fryingpan Harbour — D	George Island — A, D	Goderich Harbour — A
Fryingpan Island (Baie Georgienne) — D	George Point — A	Godfrey Islands — A
Frying Pan Island (Michigan) — A	George Rock (Collingwood) — A	Goffatt Island — C
Frying Pan Shoal — A	George Rock (Killarney Bay) — A, D	Go Home Bay — D
Fuller Bay — CEN 302	Georges, lac — B	Golden Sword Island — D
0	Georgian Bay $-A$, D	Goldhunter Rock — A, D
Gaffney Island — A	Georgina Island (Fleuve	Gold Point — CEN 302
Gaffney Point — A	Saint-Laurent) — CEN 301	Goldwin Rock — D
Gahan Rock — A, D Galbraith Island — D	Georgina Island (Lake Simcoe) — C	Good Cheer Island — A, D
Galbraith Point — A	Geraldine Island — D Gereaux Island — A , D	Goodkey Island — <i>A</i> Goose Bay — <i>CEN 301</i>
Galetta — B	Gereaux Rock — A	Gooseberry Island (Bourke Point) — A, D
Galloo Island — CEN 302	Gerry Island — D	Gooseberry Island (Macbeth Bay) — A
Galloo Shoal — CEN 302	Gertrude Island — A	Gooseberry Island (Smith Bay) — A , D
Galna Island — D	Gervase Island — A	Gooseberry (Trudeau) Island — A
Galt Island (Lac Huron,	Ghegheto Island — A	Goose Island — CEN 301
North Channel) — A	Giants Tomb Island — A	Goose Islands — E
Galt Island (Parry Sound) — D	Gibbons Bank — A, D	Goose Neck Island Shoals — CEN 301
Gamebridge, écluse — C	Gibbons Point — A, D	Goose Point — A
Gananoque — CEN 301	Gibraltar (Michigan) — CEN 304	Gordon Island (Fleuve
Gananoque Narrows — CEN 301	Gibraltar Cliff — A, D	Saint-Laurent) — CEN 301
Gananoque River — CEN 301	Gibraltar Island (Baie Georgienne) — D	Gordon Island (Lac Supérieur) — A
Ganaraska River — CEN 302	Gibraltar Island (Lac Erié) — CEN 303	Gordon Rock — A Gordon Rocks — A
Ganley Harbour — A Ganley Island — A	Gibraltar Point — CEN 302 Gibson (Sanford) Island — A	Gordon Rocks — A Gordons Bay — A , D
Ganley Rock — A	Gibson Point — A, D	Gore Bay $-A$
Gannon Narrows — C	Gibson Reef — D	Gore Rock — A. D
Gap, The — A	Gidley Point — A	Gore Shoal — CEN 302
Garden Bay — A	Giffen Islands — A , D	Gores Landing — C
Garden Island (Fleuve	Gig Point — A	Gorrel Point — A
Saint-Laurent) — CEN 301	Gilead Rock — A	Gosport — C, CEN 302
Garden Island (Lac Nipissing) — E	Gilford - C	Goulais Bay — A
Garden Island (Little Current) — A, D	Gillespie Island — D	Goulais Island Point — E
Garden Island (Stokes Bay) — A	Gillespies Point — CEN 301	Goulais Mission — A
Garden Island Bank — A, D	Gillford Rocks — A, D	Goulais Point (Lac Nipissing) — E
Garden River — A	Gill Harbor — CEN 302	Goulais Point (Lac Supérieur) — A
Garden Village — E	Gillies Lake — A Gillmor Point — A	Goulais River — A
Gardenville — CEN 302 Gargantua, Cape — A	Gilphie Reef — A	Gourdeau Island — A Gourdeau Patch — A
Gargantua Bay — A	Gilpin Island — A	Gourganne, pointe à la $-A$
Gargantua Harbour — A	Gin Islands — A	Governor Island — D
Gargantua Island — A	Gin Rocks — A	Gowan Island — A
Garibaldi Island — A	Giraoud Island — A	Gow Point — A , D
Gariepy Marsh — B	Girard Rock — A	Gow Shoal — A , D
Garland Island — A	Girouard Point — A	Grabell Point — CEN 303
Garnet Rocks — A	Gisborne Point — A	Grace Bank — A
Garrett Point — CEN 301	Giwshkwebi Bay	Grace Harbor — A
Garside Bay — A	(Fishing Island Cove) — A, D	Grace Island — A
Gash Island — D	Giwshkwebi (William) Island — A, D	Grafton — CEN 302
Gaspesia Shoal — A	Gladman Bask	Graham Bay — B
Gatacre Point $-A$ Gatineau $-B$	Gladwan Rock — 4	Graham Creek — CEN 302 Grand Bank — A
Gainicau — B	Gladwyn Rock — A	Grand Dank — A

Grand Bend — A	Green Island Bank — D	Gunboat Shoal — A
Grand Island — C	Greenough Bank — A	Gundersen Shoal — A
Grand Marais, pointe du — B	Greenough Harbour — A	Gun Island — A, D
Grandolph Bay — A	Greenough Point — A	Gunn Island — D
Grand Point — A	Green Point (Bay of Quinte) — CEN 302	Gunn Point — A
Grand Reef — A	Green Point (Lac Huron) — A	Gun Point — A
Grand River — CEN 303	Green's Cove — A	Guse Point — A
Grandview Point — C	Greenstone Point — A	Gust Point — B
Grange, Ile la — A	Greenway Island — A	Gut, The — A
Granite Island — A	Grenadier Island — CEN 301	Gwetchewan Island — D
Granite State Shoals — CEN 301	Grenadier Island (New York) — CEN 302	Gwynne, Mount — A
Grantham Shoal — A	Grenfell Rock — A	II a management
Grant Point (Lac Erié) — CEN 303	Grenville — B	Hackett Reach — CEN 304
Grant Point (Nipigon Bay) — A	Grenville, baie — B	Haffie Shoal — CEN 301
Grants Point — B	Grenville, canal — B	Hagarty Islands — A
Grape Island (Lac Ontario) — CEN 302	Grey Island — A	Haggart Island — A
Grape Island (Lac Supérieur) — C	Grieve Rock — A	Haggart Narrows — D
Grass River — CEN 301	Griffin, île — B	Haggart Point — D
Grassy Bay — A, D	Griffin Bank — A	Hagues Reach — C
Grassy Island — CEN 304	Griffin Point — CEN 302	Hagues Reach, écluse — C
Grassy Point — CEN 302	Griffith Island — A	Haha Rock — A
Grave Island (Parry Sound) — A, D	Griffith (Bayard) Island — A	Haight Rock — D
Grave Island (Shawanaga Inlet) — D	Griffon Reef — A	Hailstone Island — A, D
Gravel Bay — A	Grimsby — CEN 302	Haiste Rocks — A
Gravel Island (Lac Huron) — A	Grimsby Beach — CEN 302	Halcyon Rock — A, D
Gravel Island (Lac Supérieur) — A	Grimsby Harbour — CEN 302	Hale Rock — A
Gravelly Bay (Colpoy's Bay) — A	Grindstone Island (Big Rideau Lake) — B	Halfmoon Bank — A Halfmoon Island — A
Gravelly Bay (Long Point,	Grindstone Island (Fleuve	Halfmoon Point — CEN 302
Lac Erié) — CEN 303	Saint-Laurent) — CEN 301 Grindstone Point — A	Half Sphere Island — D
Gravelly Bay (Long Point, Lac Ontario) — CEN 302	Gringstone Folit $-A$ Griper Bank $-A$, D	Halfway Islands — A
Gravelly Bay (Owen Sound) — A	Grog Island — CEN 301	Halfway Rock Point — A
Gravelly Bay	Grondine, Point $-A$, D	Halkett Rock — A , D
(Port Colbourne) — CEN 303	Grondine, A , B Grondine Rock — A , D	Hallen Rock — A, D
Gravelly Point — CEN 302	Gros Cap — A	Halliday Hill — A
Gravel Point (Great Duck Island) — A	Gros Cap Reefs — A	Hall Landing — C
Gravel Point (Nipigon Bay) — A	Grosse Ile — CEN 304	Hall River — E
Gravel Point (St. Joseph Channel) — A	Grosse Pointe — CEN 304	Hall Rock (Approches de Parry Sound)—A
Gravel River — A	Grosse Pointe, île de la — CEN 301	Hall Rock (Northeast Passage) — D
Graveyard Point — A	Grosse Pointe Farms — CEN 304	Halstead Beach — C
Graveyard (Sandy) Point — A	Grosse Pointe Park — CEN 304	Halsteads Bay — CEN 301
Gray Island — A	Grosse Point Shores — CEN 304	Hamilton — CEN 302
Grays Creek — CEN 301	Grotto Point — A	Hamilton Bay — A
Great Barrier — A	Grubb Reef — CEN 303	Hamilton Beach — CEN 302
Great Duck Island — A	Guano Rock — D	Hamilton Harbour — CEN 302
Great La Cloche Island — A, D	Guard Island — B	Hamilton Island
Great Manitou Island — E	Guffin Bay — CEN 302	(Baie Georgienne) — A, D
Great North Bay — E	Guffin Creek — CEN 302	Hamilton Island (Fleuve
Grebe Point — A	Gull Bar — CEN 302	Saint-Laurent) — CEN 301
Grecian Shoal — CEN 303	Gull Island (New York) — CEN 302	Hamilton Island (Lac Supérieur) — A
Greece's-Point — B	Gull Island (North Channel) — A	Hamilton Island (Rivière
Greene Island — A	Gull Island (Parry Sound) — A, D	des Outaouais) — B
Greene Island Harbour — A	Gull Island (The Chickens) — A	Hamilton Mountain — CEN 302
Greenfield Shoal — A	Gull Island (Western Islands) — A	Hamilton Rock — A
Greenhurst-Thurstonia — C	Gull Islands (Lac Nipissing) — E	Hamlet — C
Green Island (Black Bay,	Gull Islands (Lac Supérieur) — A	Hammond Point — A
Lac Supérieur) — A	Gull Island Shoal — CEN 303	Ham (Mary Ellen) Point — A
Green Island (French River) — D	Gull Pond — CEN 302	Hampshire Rock — A, D
Green Island (Hawk Islands) — A	Gull River — C	Hanbury Island — A
Green Island (Isle Royale) — A Green Island (Little Detroit) — A	Gull Rock (Duck Islands) — A Gull Rock (Lac Nipissing) — E	Handy Point — D Hangcliff Point — A , D
Green Island (Mink Islands) — A	Gull Rock (North Channel) — A	Hangdog Bank — A, D
Green Island (Ohio) — CEN 303	Gull Rock (Waubuno Channel) — A	Hangdog Channel — D
Green Island (Onio) — CEN 303 Green Island (Parry Sound) — A, D	Gull Rock (Whalesback Channel)—A, D	Hangdog Channel — D Hangdog Island — D
Green Island (Patry Sound) — A , D Green Island (Potato Island Channel) — D	Gull Rocks (Baie Georgienne) — D	Hangdog Point — D
Green Island	Gull Rocks (Lac Supérieur) — A	Hangdog Reef — D
(Prince Edward Bay) — CEN 302	Gull Roost — A , D	Hankinson Bank — A
Green Island (Quebec Harbour) — A	Gulnare Point — A	Hanna Bank — D
Green Island (Shawanaga Inlet) — D	Gun Barrel, The $-D$	Hannah Ground — A
(, –	

Hannahs Rock — C	Hawk Island (Agate Cove) — A	Hiawatha Park — B
Hans Rock — A	Hawk Island (Isle Royale) — A	Hibbard Bay — A
Harbour Cove — A	Hawk Islands — A	Hibbard Rock — A
Harbour Island (Clapperton Harbour) — A	Hawks Nest Point — A	Hickory Creek — CEN 303
Harbour Island	Hay, île — B	Hickory Island (Fleuve
(Cove Island Harbour) — A	Hay Bay (Bay of Quinte) — CEN 302	Saint-Laurent) — CEN 301
Harbour Island (John Harbour) — A	Hay Bay (Cape Hurd Channel) — A	Hickory Island (Percy Reach) — C
Harbour Island (Western Islands) — A	Hay Bay (Lac Huron,	Hiesordt Rocks — A
Harbour Island Reef — A	North Channel) — A	High Beach — A, D
Harbour Point — A	Hay Bay (Parry Sound) — A , D	High Beach Cove — A, D
Harbour Reef (Alexander Passage) — D		High Bluff Island — CEN 302
Harbour Reef	Hayburn — CEN 302	High Hill — A
(Waubuno Channel) — A, D	Haydens Point — A	High Island — A
Harbour Rocks — A	Hay Island — A	Highland Point — A, D
Hardhead Point — A	Hay Narrows — E	High Pine Island — D
Hardie Rock — A	Hay Point (Lake George) — A	High Rock Island — A, D
Hardscrabble Island — A	Hay Point (St. Marys River) — A	Hill Bank — A , D
Hardwood Islands — E	Hay Rock — E	Hillcrest Point — CEN 301
	Haystack Rock — A, D	
Hare Island — A	Hayter Point — A	Hillier Islands — A, D
Hare Island Reef — A	Head, The (Lac Ontario) — CEN 302	Hillis Bay — D
Harkness Island — CEN 301	Head, The (Lac Supérieur) — A	Hill Island — CEN 301
Harlem Reef — A	Head Island — A, D	Hill Point — A
Harmony Bay — A	Head Islands — A , D	Hilton Beach — A
Harmony River — A	Healey Falls — C	Hinckley Flats Shoal — CEN 301
Harold Point (Lac Huron,	Healey Falls, écluses — C	Hincks Island — D
North Channel) — A	Healey Island — A	Hird Rock — A
Harold Point (Parry Sound) — A, D	Heart Bank — A	Hoar Point — A
Harriet Point — B	Heather Island — A	$\operatorname{Hog} \operatorname{Bay} - A, D$
Harriette Point — A	Hecla Rock — A, D	Hoggs Bay — B
Harrington Bay — C	Helen Bay — A	Hog Island (Fort La Cloche) — A
Harrington Narrows — C	Helen Island (Lac Supérieur) — A	Hog Island (Lower Rideau Lake) — B
Harris Bank — A	Helen Island (McBean Channel) — A	Hog Island (Potagannissing Bay) — A
Harris Island — A , D	Hells Gate — C	Hog Island (Smith Bay) — A, D
Harrison Bank — A		Hog Island (Whitefish Lake) — B
Harrison Point — A	Hen and Chicken Island — A	Hog Island Bank — A
Harrison Rock — A , D	Henderson Bay — CEN 302	Hogsback — CEN 302
Harrison Shoal — A	Henderson Harbor — CEN 302	Hogs Back, écluses — B
Harris Shoal — CEN 302	Hen Island (Baie Georgienne) — A, D	Holden Shoal — A
Harry Island — A	Hen Island (Lac Erié) — CEN 303	Holder Point — D
Harsens Island — CEN 304	Hen Island Shoal — CEN 303	Holdridge Shoal — A
Hartley Bay — D	Hennepin, Point — CEN 304	Hole-in-the-Wall
Hartwells, écluses — B	Hennepin Island — A	(Detroit River) — CEN 304
Harty Island — A	Hennessys Bay — B	Hole in the Wall (Lac Huron,
Harty Patches — A	Henriette Island — A	North Channel) — A
Harty Rock — A	Henry Island — A	Hole in the Wall
Harwood — C	Henry Island Sandbank — A	(Lansdowne Channel) — A , D
Harwood Point — A	Henry, Point — B, CEN 301	Hole in the Wall (Parry Sound) $-A$, D
Harwood Point, alignement — A	Henry Patch — A	Holland River — C
Haskell Shoal — CEN 301	Hensley Bay — A	Honey Harbour — D
Haskins Point — B	Henvey Inlet — D	Honora — A
Haslewood Bank — A	Herbert Island — A	Honora Point — A
Hastings — C	Hercules Bank — A	Honoré-Mercier, pont — CEN 301
	Heriot Island — CEN 301	
Hastings, écluse — C	Herman Point — A	Hood Patch — A
Hastings Channel — CEN 303	Heron Bay — A	Hood Reef — A, D
Hatch Island — D	Heron Island — A	Hook Island — A
Hat Island (Isle Royale) — A	Heron Patch — A	Hooper Island — A
Hat Island (St. Joseph Island) — A	Herron Point — A	Hoorigan Bay — A
Hatrick Point — C	Herschel Island — A	Hoorigan Point — A
Hattie Island — A		Hoover Point — CEN 303
Hattie Rock — A	Hertzberg Island — A, D	Hope Bay — A
Havilland Bay — A	Hervey Rock — A	Hope Channel — A
Hawken Island — A	Hesson Point — A	Hope Island (Baie Georgienne) — A
Hawkers Bay — C	Hewett Shoal — A	Hope Island (Quebec Harbour) — A
Hawkesbury — B	Hewis Rocks — D	Hope Island (St. Ignace Island) — A
Hawkes Shoal — A	Hewitt Island — B	Hopkins Bank — A
Hawkestone — C	Heywood Island — A , D	Hopkins Bay — A
Hawkins Island (McBean Channel) — A	Heywood Rock — A, D	Hopkins Harbor — A
Hawkins Island (Peninsula Harbour) — A		
	Heyworth Island — E	Hopkins Point — A
Hawkins Point — D	Heyworth Island — E Hiawatha Bank — A	Hopkins Point — A Hoppner Island — D

Horace Point — A	Indian Channel — A	Isle Royale — A
Horace Point Bank — A	Indian Creek — A, D	Isthmus, The — B
Horne Rock — A	Indian Dock Channel — D	Isthmus Bay — A
Hornes Point — CEN 301	Indian Dock Point — A	Ivan Point — A
Horsburgh Point — A	Indian Harbour (Big David Bay) — D	Ivor Rocks — A
Horse Island (New York) — CEN 302	Indian Harbour (Fitzwilliam Island) — A	Ivy Lea — CEN 301
Horse Island (Parry Sound) — A, D	Indian Harbour (Lac Supérieur) — A	Line
Horse Island (St. Joseph Channel) — A	Indian Harbour Point — A	Jackfish Bay — A
Horse Point — CEN 302	Indian Harbour Reef — A Indian Island	Jackfish Channel — A
Horseshoe Bay — A	(Bay of Quinte) — C, CEN 302	Jack Island — A
Horseshoe Cove — A Horseshoe Island	Indian Island (Big Rideau Lake) — B	Jackman Rock — A , D Jack Reef — D
(Lac Ontario) — CEN 302	Indian Island (Goderich) — A	Jack Rock — A
Horseshoe Island	Indian Island (Oliphant) — A	Jacks Island — D
(Lake Couchiching) — C	Indian Island Bank — C, CEN 302	Jackson Island
Horseshoe Reef — A	Indian Lake — B	(Whalesback Channel) — A
Horsey Bay — CEN 302	Indian Landing — B	Jackson Island (Whitefish Bay) — A
Horsley Island — D	Indian Point	Jackson Rock — A
Horton Point — A	(Adolphus Reach) — CEN 302	Jackson's Cove — A
Hoskin Islands — A	Indian Point (Lac Huron) — A	Jackson Shoal — A
Hospital Point — A	Indian Point (Lake George) — A Indian River — C	Jacksons Point — C
Hotchkiss Rock — A, D	Indian River — C Inez Island — A, D	Jacks Point — A
Hotham Island — A	Ingram (Ingraham) Rock — A, D	Jacks Rock — D
Houghton, Point — A	Inkster Rock — A	Jackstraw Shoal — CEN 301
Houghton Rocks — A	Inner Bay — CEN 303	Jacob Island — C
Houghton Sand Hills — CEN 303	Inner Channel — D	Jacques Island — A, D
Howdenvale — A Howe Island — CEN 301	Inner Duck Island — A	Jagged Island — A
Howland Rocks — A	Inner Harbour — B	James Bay — A James Foote Patch — A
Hoxford Island — A	Inner Ironsides Shoal — CEN 301	James Island (Rideau Waterway) — B
Huckleberry Island — A, D	Innes Island — A	James Island (Ridout Islands) — D
Hudgen Rock — A	Inside Head Island — A, D	James Island (Yeo Channel) — A
Hudson — B	Inverhuron Bay — A	James Reef — A
Hudson, haut-fond d' — B	Iona Island — D	James Rock — A
Huffs Island — CEN 302	Ipperwash, Cape — A Ireland Point — D	Janden Island — A
Hughes Island — A	Ireson Island — A	Jane Island (Canoe Channel) — D
Hughes Point (Nipigon Bay) — A	Irish Harbour — A	Jane Island (Waubuno Channel) — A, D
Hughes Point (River Styx) — B	Iron Island (Lac Nipissing) — E	Jane Rock (Lac Huron,
Hugh Rock — A , D	Iron Island (Lake George) — A	North Channel) — A
Hughson Bay — A	Iron Rock — A , D	Jane Rock (Shawanaga Inlet) — D Janet Head — A
Hull — B Humber Bay — CEN 302	Ironsides Island — CEN 301	Jarrad Island — D
Humbug Point — A	Ironsides Reef — A	Jarvis Bay — A
Hummock, The — A	Ironsides Rock — A, D	Jarvis Island — A
Humphrey Rock — A	Ironsides Shoal — CEN 301	Jarvis Point — A
Hungerford Point — A	Iroquois — CEN 301 Iroquois, écluse — CEN 301	Jarvis River — A
Hungry Bay — CEN 302	Iroquois, Point — A	Jarvis Rock — A
Hunter Rock — B	Iroquois Bay — A, D	Jeannettes Creek — CEN 304
Hunt Island — E	Iroquois Island — CEN 301	Jean Pierre Point — A
Huntly Reef — A	Iroquois Rock — A	Jellicoe Cove — A
Hunt Point — A	Irvine Island — A	Jenkins Point (Manitoulin Island) — A
Huntress Reef — A	Irvine Point — CEN 301	Jenkins Point (Parry Sound) — A, D
Hurd, Cape — A	Irwin Island — A	Jenkins Rock — A
Hurkett — A	Irwin Rock — A	Jenner Bay — D
Hurkett Cove — A	Isaac Rock — A	Jennie Graham Shoal — A Jergens Island — D
Huron, lac — A Huron, Point — CEN 304	Isabella Island — A, D	Jermyn Rock — A
Huron Bay — A	Isabel Rock — A , D Isacor, Point — A	Jesso Island — D
Hursley Island — A	Isaiah Rock — A	Jessup Island — E
Huycke Island — C	Island, The — E	Jewell Point — D
Huycks Bay — CEN 302	Island Grove — C	Jobin Island — A
Huycks Point — CEN 302	Island Harbor — A	Jocko Bay — A
Hyndman Bay — A	Island No. 1 — A	Jocko Point — E
î	Island No. 3 — A	Jock River — B
Île Cadieux, baie de l' $-B$	Island Point — CEN 302	Joe Dollar Bay — A
Imperial Bank — A	Islands, Bay of — D	John Harbour — A
Independence Point — CEN 302 Indian Belle Rock — A	Isle of Man — B Isle of Pines — D	John Island — <i>A</i> John Joe Island — <i>B</i>
HIGHAII DEHE KUCK — A	ISIC OI FILIES — D	JUIII JUE ISIAIIU — D

John Ledge — A, D	Keith Shoal — CEN 302	Kiowana Beach — A
Johnny Rock — D	Kelleys Island — CEN 303	Kipling Reef — A
Johns Island — A	Kelleys Island Shoal — CEN 303	Kirke Island — A
Johnson, pointe — CEN 301	Kelly, pointe — B	Kirkfield, écluse hydraulique — C
Johnson Bay — CEN 301	Kellys Point — B	Kirkpatrick Island — A
Johnson Harbour — A	Kempenfelt Bay — C	Kitchener Island — A
Johnson Island — A, D	Kemp Shoal — A	Kitchens Point — CEN 303
Johnson Point	Kemptville — B	Kitsilano Channel — D
(Clapperton Channel) — A	Kemptville Creek — B	Kitsilano Point — D
Johnson Point (St. Marys River) — A	Keneden Park — C	Kittiwake Rock — A
Johnson Shoal — CEN 302	Kennebeck Island — D	Kitty Shoal — A
Johnston Channel — CEN 304	Kennedy, pointe — B	Klotz Island — A
Johnston Harbour — A	Kennedy Bank — A	Knapp Point — CEN 301 Knife Islands — A
Johnston Point (Lac Huron) — A Johnston Point	Kennedy Bay — C Kennedy Islands — B	Knight Point — A
(St. Clair River) — CEN 304	Kenneth Patches — A	Knobel Point — A
Johnstown — CEN 301	Kenny Point — A	Kokanongwi Island — A, D
Joliette Islands — A	Kenny Shoal — A	Kokanongwi Shingle — A, D
Jones Bluff — A	Kensington Point — A	Kolfage Island — A
Jones Falls — B	Kent Islands — A	Koshkawong Point — A
Jones Falls, écluses — B	Kerr Bay — CEN 302	Kumfort Island — D
Jones Island — A, D	Kerr Island — D	Kwekwekijiwan Bay — D
Jone's Point — D	Kerr Point — CEN 302	•
Jones Point — A	Kerr Point Shoal — CEN 302	\mathbf{L} abelle Reef — A
Jones Shoal — A	Keswick — C	Labrador Reef — A
Jordan Harbour — CEN 302	Ketcheson Island — D	La Canadienne Point — A
Jordan Island — A	Kettle, île — B	La Cave, lac — B
Jorstadt Island — CEN 301	Kettle Creek — CEN 303	Lac Georges, ruisseau du — B
Josephine Rocks — D	Kettle Point — A	Lachine — CEN 301
Josephine Shoal — A	Kettle Point Reef — A	Lackawanna Canal — CEN 303
Jossie Island — A	Kew Beach — CEN 302	La Cloche, rivière — A
Joyceville — B	Key Harbour — A, D	La Cloche Channel — A, D
Jubilee Island — D	Keyhole Island — D	La Cloche Peninsula — A, D
Jubilee Shoal — A	Key River — D	Laffertys Home — A
Judd Bank — D Jules, pointe des — B	Keystone Rock (Baie Georgienne) — A, D	Lafontaine, baie — B La France Rock — A
Julia Bay — A	Keystone Rock (French River) — E	Lagoon City — C
Julia Point — A	Kidd Bay $-A$	La Grande Presqu'île — B
Jumbo Bay — A, D	Kidd Point (Baie Georgienne) — A	La Grange Island (Ile la Grange) — A
Jumbo Island (Copperhead Harbour) — D	Kidd Point (Lac Supérieur) — A	Laidlaw Point — C
Jumbo Island (McGregor Bay) — A, D	Kilcoursie Bay — A, D	Laird Point — D
Juniper Island — C	Killaly Point — A	Laird Rocks — A, D
Juno Point — A	Killarney — A, D	Lakefield — C
	Killarney Bay — A, D	Lakefield, écluse — C
Kagawong — A	Killarney Channel — A, D	Lake Fleet Islands, The — CEN 301
Kahnawake — CEN 301	Killarney Harbour — A, D	Lake Point — E
Kalulah Rock — A	Killarney Ridge — A	Lakeport — CEN 302
Kama Bay — A	Killbear Point — A, D	Lakeside Beach — C
Kama Point — A	Kilmarnock — B	Lakeside Shoal — A
Kaministiquia River — A	Kilmarnock, écluse — B	Lakeview (Lac Ontario) — CEN 302
Kangaroo Rock — A	Kilmarnock Island — B	Lakeview (Lake Simcoe) — C
Kanigandibe (Skull) Point — A, D	Kilroy Patch — A	Lally Point — A
Kantos Point — A, D	Kincardine — A	Lambert Island (Baie Georgienne) — D
Kars — B	Kindersley Island — A, D	Lambert Island (Lac Supérieur) — A
Katchewanooka Lake — C	Kineras Bay — D	Lambert Shoal — A
Kate Rock — A	King Bay — D	Lamb Island (Baie Georgienne) — D Lamb Island (Lac Supérieur) — A
Kathleen Island — D Kaulbach Rock — A	Kingcome Island — A Kingdon Island — A	Lambton Cove $-A$
Kawartha Park — C	King Point (Baie Georgienne) — D	Lame Squaw Island — CEN 301
Keating Channel — CEN 302	King Point (Lac Huron,	Lamondin Point — D
Keating Island — D	North Channel) — A	Lamorandiere Bank — A
Keating Rock — A	Kings Point — A	Lampey Rock — A
Keats Island — A, D	Kings Point Bluff — A	Lancaster Bar — CEN 301
Kedey's Island — B	Kingston — CEN 301	Landerkin Island — A
Keefer Islands — D	Kingston Harbour — CEN 301	Landing Beach — A
Keefer Point — A	Kingston Mills — B	Landry Point — A
Keegan Rock — D	Kingsville — CEN 303	Langevin Rock — A, D
Keene — C	King William Island — A, D	Langmuir Rock — A, D
Keith Rocks — A	Kinnear Island — D	Lanoka Island — D

Laurahanna Channal A.D.	Lavvia Daint 4	Little Otton Creek CEN 202
Lansdowne Channel — A , D Lansdowne Rock — A	Lewis, Point — A Liard Hill — A	Little Otter Creek — CEN 303 Little Pike Bay — A
La Passe — CEN 301	Libby Island — B	Little Pike Point — A
Lapointe Islands — A	Liddon Point — A, D	Little Pine Tree Harbour — A
La Prairie — CEN 301	Lièvre, rivière du — B	Little Poplar Point — CEN 302
Lapthorn Island — A	Lighthouse, île (Lac des Chats) — B	Little Rapids Cut — A
Laramie Bay — D	Lighthouse, île	Little Red Bay — A
Laronde Creek — E	(Lower Allumette Lake) — B	Little Rice Bay — CEN 303
Larry Island (Approches de	Lighthouse Beach — E	Little River (Fleuve
Parry Sound) — D	Lighthouse Island — A	Saint-Laurent) — CEN 301
Larry Island (Lac Huron,	Lighthouse Point (Christian Island) — <i>A</i> Lighthouse Point (Lac Érié) — <i>CEN 303</i>	Little River (Niagara River) — CEN 303 Little Rock — A
North Channel) — A	Lighthouse Point (Tobermory) — A	Little Round Island — CEN 301
Larry Rock — A	Lily Bay — CEN 301	Little Snake Island — A
Larson Island — A La Salle — CEN 304	Lily Island — A	Littles Point — CEN 303
LaSalle, chaussée — CEN 301	Lime Barrel Shoal — CEN 302	Little Sturgeon River — E
La Salle Island — A	Lime Island — A	Little Trout Bay — A
Lasher Island — A	Lime Island Channel — A	Little Tub Harbour — A
Lash Island — D	Limekiln Crossing Reach — CEN 304	Livingstone Channel — CEN 304
Latreille, pointe — CEN 301	Limekiln Reef — CEN 303	Livingstone Creek — A
Lauderdale Point — C	Limerick Island — B	Livingston Island — B
Lauder Island — D	Limestone Point — <i>A</i> , <i>D</i> Lincoln Shoal — <i>A</i>	Lizard Islands — A Lloyd Island — D
Laura Grace Rock — A	Linda Island — CEN 301	Loaf Rock (Bruce Peninsula) — A
Laurier Island — A	Lindsay — C	Loaf Rock (French River) — D
Lauzon Bay — A	Lindsay, écluse — C	Lobster Point — A, D
Lauzon River — A Laval-sur-le-Lac — B	Lindsay Bank — A	Locke Point — A
La Vase River — E	Lindsay Rock — A	Lockerbie Rock — A
Lavigne — E	Linter Island — A	Locust Point — CEN 303
Lawrence Bank — A	Linter Rock — A , D	Lodge Channel — D
Lawson Island — A	Lion's Head — A	Logan Bay — A
Lawson Rock — A	Lions Head — A , D Lion's Head Harbour — A	Logan Island — A Logie Rock — A
Leach Island — A	Lions Rump — A , D	Logic Rock — A Lombiere Island — D
Leadman Islands — A	Lisgar Island — A, D	Lone Brother Island — CEN 301
Leamington — CEN 303	Little Bald Lake — C	Lonely Bay — A
Leask Bay — A	Little Beausoleil Island — D	Lonely Island (Baie Georgienne) — A
Leask Point — <i>A</i> Leason Bay — <i>A</i>	Little Beckwith — A	Lonely Island (Lac Huron) — A
Leblanc, île — B	Little Bluff — CEN 302	Lonely Island (Lake Nipissing) — E
Lee Bank — A	Little Cass Island — A	Lonely Point — A
Leech Point — A, D	Little Cedar Point — C	Lonely (Milton) Point — A
Leech Reef — A, D	Little Chicken Island — CEN 303 Little Chute — C	Lone Rock — A, D Long Bank (Approches de
Lee Island — A	Little Cove — A	Parry Sound) — A
Leek Island — CEN 301	Little Cranberry Lake — B	Long Bank (Lac Huron,
Lefaivre — B	Little Current $-A$, D	North Channel) — A
Lefebvre Island — A	Little Detroit — A	Long Beach — C
Lefroy — C Lefroy Island — D	Little Dog Channel — D	Long Branch — CEN 302
Legault's Rock (Legault Island) — A	Little Eagle Harbour — A	Longcroft Island — A
Le Grand Marais — B	Little Eagle Point — A	Long Island (Baie Georgienne) — A
Le Haye Point — A, D	Little Galloo Island — CEN 302 Little Gibraltar Rock — A	Long Island (Big Rideau Lake) — B Long Island (Lac Huron,
Le Haye Rock — A	Little Go Home Bay — C	North Channel) — A
Leigh Bay — A	Little Grenadier Island — CEN 301	Long Island (Rideau River) — B
Leisur Lee Point — D	Little Island (Bruce Mines) — A	Long Island, écluses — B
Leith Island — D	Little Island (Christian Island) — A	Long Point (Lac Érié) — CEN 303
Lemoine Point — CEN 302	Little Island (Clapperton Channel) — A	Long Point (Lake George) — A
Le Nid Point — CEN 302	Little Island (Killarney) — A	Long Point (Muskoka Landing
Lennox Rock — A Lent Island — D	Little Island (Little Current) — A, D	Channel) — A, D
Leonard Island — D	Little Island (Owen Channel) — A Little Island Bank — A	Long Point (Prince Edward Bay) — CEN 302
Leon Island — A	Little Island Bank — A Little La Cloche Island — A, D	Long Point (Serpent Harbour) — A
Leo Rock — A	Little Lake (Peterborough) — C	Long Point (Scrpent Harbour) — A
Le Pâté — A	Little Lake (Port Severn) — C	(Strawberry Channel) — A, D
Léry — CEN 301	Little Lake George — A	Long Point (Wolfe Island) — CEN 302
Les Petits Ecrits — A		
	Little Lake Harbour — A	Long Point Bay (Lac Érié) — CEN 303
LeSueur Island — A	Little Lake Harbour — A Little McCoy Island — A	Long Point Bay (Lac Érié) — CEN 303 Long Point Bay
	Little Lake Harbour — A	Long Point Bay (Lac Érié) — CEN 303

Long Point Island — D	Lyndoch Island — CEN 301	Malcolm Bluff — A
Long Point Reef — A	Lynn Point — A	Malcolm Reef — A
Long Reach — CEN 302	Lynn River — CEN 303	Mal de Mer Bank — A
Long Sault (Baie Georgienne) — D	Lyon Cove — A	Malin, pointe — B
Long Sault (Fleuve	Lyon Point — A	Mallard Cove — A, D
Saint-Laurent) — CEN 301	Lyon Rocks — A	Mallory Bay — CEN 302
	Lyons Island — CEN 302	Mallorytown Landing — CEN 301
Long Sharl C	Lyons Island — CEN 302	,
Long Shoal — C	Mars Andless falses 4	Malone Bay — A
Longs Island — A, D	MacArthur, écluse — A	Malone Island — A
Longuissa Point — D	Macauley Spit — A	Malony Shoal — A
Lookout Island — A, D	MacBeth Bay — A	Maltas Island — A , D
Loon Bay — A , D	MacBeth Creek — A	Mamainse Harbour — A
Loon Harbour — A	Macdonald Island — CEN 301	Mamainse Island — A
Loon Island (Parry Sound) — A, D	Macdougal Bay — D	Mamainse Point — A
Loon Island	MacFarlane Island — D	Mamajuda Island — CEN 304
(Shebeshekong Channel) — D	Macgregor Channel — A	Mamajuda Island Shoal — CEN 304
Loon Island (Sheguiandah Bay) — A, D	MacGregor Cove — A	Manchip Island — D
Loon Island (Twelve Mile Bay) — A, D	MacGregor Harbour — A	Manhattan Group — CEN 301
Loon Island (Upper Rideau Lake) — B	MacGregor Point — A	Manitoba Ledge — A
Loon Island Reef — A, D	MacInnes Point — A	Manitoba Reef — A
Loon Portage — A	Mackay's Point — A, D	Manitoba Shoal — A
Lord Stanley Rock — A	Mackenzie Bay — A	Manitou Gap — A
L'Orignal — B	Mackenzie River — A	Manitou Islands — E
Lorne Rock — A	Mackey Bay — B	Manitoulin Island — A, D
Loscombe Bank — A	Mackey Creek — B	Manitou Point — D
Lost Bay — D	Mackey Island — D	Manitowaning — A , D
Lost Channel — CEN 301	Mackey Point — B	Manitowaning A, D Manitowaning Bay A, D
Lost Rock — A	•	Mann Island — D
	Mackey Shoal — D	Mann Rock — A
Lottie Wolf Rock — A	MacKinnon Bank — A	
Lougheed Reef — A	MacKinnon Point — A	Manotick — B
Lougheeds Point — A	Macklin Island — D	Manuel Rock — A
Loughlin Island — A	Macomb Island — A	Maple Bluff $-A$
Louisa Island — A	Macoun Island — A	Maple Island (Baie Georgienne) — A
Louisa Rocks — A	Macpherson Ledge — A	Maple Island (Lac Supérieur) — A
Louise, pointe — A	Macpherson Point — A	Maple Point — A
Louise Bay — A	Macrae Cove — A	Maple Ridge — A
Louis Island — A	Mac's Bay (Frechette Bay) — A	Maraboo Point — B
Lovers Creek — C	Madawaska River — B	Marathon — A
Lovesick, écluse — C	Madore, baie — B, CEN 301	Marble Head — A
Lovesick Lake — C	Madore, pointe — CEN 301	March Rock — B
Lowbanks — CEN 303	Mad Reef — A	Marcil Bay — A
Lower Allumette Lake — B	Maganasipi, rivière — B	Margaret Island — C
Lower Beauharnois, écluse — CEN 301	Magazine Island — A , D	Mariatown — CEN 301
Lower Black Rock Harbor — CEN 303	Magazine Islands — A	Marine City (Michigan) — CEN 304
Lower Brewers (Washburn), écluse — B	Magazine Point — A, D	Marin Island — A
Lower Buckhorn Lake — C	Magee Island — A	Mariposa Beach — C
Lower Duck Island — B	Magee Point — A	Marjorie Island — A , D
Lower Foley Island — C	Magee Rock — A	Marjorie Point — D
Lower Gap — CEN 301	Maggie May Shoal — B	Marks Point — A
Lower Lakes Terminal — CEN 301	Maggie Rock — A	Marquis Rock — A
Lower Livingstone Channel — CEN 304	Magnetawan Ledges — A, D	Marshall Bay — B
Lower Rideau Lake — B	Magnetawan River — A, D	Martindale Pond — CEN 302
Low Island — A , D	Magnet Channel — A	Martin Island — CEN 304
Lowndes Island — D	Magnetic Island — A	Martin Reef — A
Low Point — CEN 303	Magnetic Reefs — A	Martin's Point — A
Lowrey Island — A	Magnet Island — A	Martyr Islands — A, D
Loxton Island — A , D	Magnet Point — A	Marvin Island — A
Luard Rock — A	Mahmundaug Island — A, D	Mary Ellen Point — A
Lucas Channel — A	Mahogany Harbour — B	Mary Grant Rock — D
Lucas Island — A	Main Channel — A	Mary Harbour — A
Lucas Point (Fleuve	Main Duck Island — CEN 302	Mary Island (Little Detroit) — A
Saint-Laurent) — CEN 301		Mary Island (Parry Sound) — A, D
Lucas Point (Lac Ontario) — CEN 302	Main Passage — <i>A</i> Main Station Island — <i>A</i>	Mary Island (Thunder Bay) — A
Lucas Reef — A	Maitland — CEN 301	•
		Mary Point (Lac Huran
Lumière, pointe à la — B	Maitland Bank — A, D	Mary Point (Lac Huron,
Lumsden Rock — A	Maitland Patch — A	North Channel) — A
Lurgan Beach — A	Maitland River — A	Mary Point (Little La Cloche
Lyal Island — A	Majestic Rock — A Majestavija Jaland — CEN 202	Island) — A, D
Lyal Reef — A	Makatewis Island — CEN 302	Mary Rock — D

Mary Rocks — D	McGarvey Shoal — A	Meaford — A
Marys Cove — CEN 302	McGaw Point — A	Meaford Island — D
Mary Shoal — A	McGhie Rock — A	Meaford Shoal — A
Marysville — CEN 301	McGibbons Point — CEN 301	Meaux Shoal — A
Mary Ward Ledges — A	McGinty Cove — A	Melancon Point — A
Maskinonge Bay — A	McGlashan Patch — A	Meldrum Bay — A
Maskinonge Island — E	McGlennon Point — CEN 302	Meldrum Point — A
Maskinonge (Jersey) River — C	McGowan Rock — A	Melocheville — CEN 301
Massasauga Point — CEN 302	McGreevy Harbour — A	Melville Point — A
•	•	Melville Shoal — CEN 302
Massena (New York) — CEN 301	McGregor Bank — A, D	
Massena Canal — CEN 301	McGregor Bay (Baie Georgienne) — A, D	Melville Sound — A
Massena Point — CEN 301	McGregor Bay (Rice Lake) — C	Melvin Bight — A, D
Massey — A	McGregor Island — A, D	Menagerie Island — A
Masson — B	McGregor Point — A , D	Meneilly Island — D
Masson Island — A	McHugh Rock — A , D	Menekaunee Point — A
Matchedash Bay — D	McIlray Island — A , D	Menimmenis Island — D
Mather Rock — D	McInnes Bank — A	Menominee Channel — D
Matheson Island — A	McIntosh Bank — A	Mercer Rocks — A
Matheson Shoal — A , D	McIntyre River — A	Mercier Rock — A , D
Mattawa — B	McIntyre Shoal — D	Meredith Island — A
Maud Island — D	McKay, Mount — A	Meredith Rock — A
Maumee Bay — CEN 303	McKay Cove — A	Merida Shoal — A
Maumee River — CEN 303	McKay Island — A	Mermaid Island (Baie Georgienne) — D
Maurepas, Point — A	McKay Reef — A	Mermaid Island (Fleuve
Maurice Point — A	McKay Rock — A	Saint-Laurent) — CEN 301
Maxwell Island — A , D	McKay Rocks — A	Merrickville — B
Maxwell Point $-A$, D	McKellar Harbour — A	Merrickville, écluses — B
Maxwell Rock — A		Meshkodeyang (Prairie) Point — A, D
	McKellar Island (Pie Island) — A	
Mayflower Island — A	McKellar Island (Thunder Bay) — A	Meso Island — CEN 304
Mayne Island — D	McKellar Point — A	Metapedia Island — E
May Reef — A	McKellar River — A	Meteor Rock — A
Mazeppa Rock — A	McKenney Reef — A	Methodist Bay — A
Mazokamah (Kama) Bay — A	McKenzie Island — D	Methodist Island — A , D
McBean, Mount — A	McKerrel Rock — A , D	Methodist Point — A
McBean Channel — A	McKim Bay — A	Methuen Reef — A
McBean Harbour — A	McKinnon Rock — A	Meyers, écluse — C
McBrien Island — D	McLaren Island — D	Meyers Point — CEN 302
McCaigs (McQuaigs) Hill — A	McLaughlin Bay — CEN 302	Miall Patch — A
McCallum Islands — A	McLean Bay — C	Mica Bay — A
McCargoe Cove — A	McLean Shoal — D	Mica Shoal — A
McCarthy Point — A	McLelan Rock — A	Michael's Bay — A
McCarthy Point Ledge — A	McLennan Rock — A	Michael's Point — A
McClelland Rock — A, D	McLeod Island (Canoe Channel) — D	Michaud Point — A, D
McColl Island — A	McLeod Island	Michels Ground — A
McCormick Island — D	(Musquash Channel) — D	Michipicoten Bay — A
McCort (McCourt) Point — A	McMahon Bluff — CEN 302	Michipicoten Harbour — A
McCourt Point — A	McMaster Point — A	Michipicoten Island — A
		1
McCoy Island — CEN 301	McMillan Bank — A	Michipicoten River — A
McCoy Islands — A	McNab Harbour — A	Middle Bank (Clapperton Channel) — A
McCoy Shoal — A	McNab Peninsula — A	Middle Bank (Entrée de la
McCracken Island — A	McNab Point (Lac Huron) — A	baie Georgienne) — A
McCracken Landing — C	McNab Point (Lac Supérieur) — A	Middle Bank (St. Joseph Channel) — A
McCrackens Landing — C	McNab Rocks — A, D	Middle Bank
McCrearys Point — B	McNair Island — CEN 301	(Strawberry Channel) — A, D
McCurry Rocks — D	McNallys Bay — B	Middle Bass Island — CEN 303
McDivitt Island — D	McNamees Point — B	Middle Bluff — A
McDonald Island — CEN 301	McNeil Ledge — A	Middlebrun Bay — A
McDonald Islands — A	McPhee Bay — C	Middlebrun Channel — A
McDonald Point — CEN 301	McQuade Island — A	Middlebrun Island — A
McDonald Point Shoal — CEN 301	McQuaigs Hill — A	Middlebrun Point — A
McDonald's Cut — C	McQuestin Point — B	Middle Channel (Baie Georgienne) — D
McDonald Shoal (Baie Georgienne) — A	McRae Patch — A	Middle Channel
McDonald Shoal (Lac Huron,	McRae Point — A	(St. Clair River) — CEN 304
North Channel) — A	McRae Rock — A	Middle Duck Island — A
McEachan Island — A	McRay Point — CEN 301	Middle Grant Island — A
McElhinney Ground — A	McTavish, pointe — B	Middle Ground
McFarlane Point — A	McTavish Island — A	(Approches de Parry Sound) — A
McFarlanes Point — B	McVicar Creek — A	Middle Ground (Fleuve
McFail Shoal — CEN 302	Meade Island — A	Saint-Laurent) — CEN 301
The and Shoul Chit 502	TITULE ISIMINE II	Saint Baaroni, CEN 301

Middle Ground	Minnie Island (Lac Supérieur) — A	Moon Island (Michigan) — A
(Lac Érié) — CEN 303	Minnie Reef $-A$	Moonlight Island — D
Middle Ground	Minnie Rock	Moonshine Island — A
(Waubaushene Channel) — D	(Approches de Parry Sound) — A	Mooreland Bank — A
	Minnie Rock (Northeast Passage) — D	Moore Point (Baie Georgienne) — A, D
Middle Island (Entrée de la	Minnie Rock	Moore Point (Lac Ontario) — CEN 302
baie Georgienne) — A		
Middle Island (Lac Erié) — CEN 303	(Pointe au Baril Channel) — D	Mooretown — CEN 304
Middle Island (Parry Sound) — A, D	Minnie Rock (Twelve Mile Bay) — A	Moorhouse Patch — A
Middle Island (Snug Harbour) — A, D	Minos Bank — A	Moose Deer Point — A , D
Middle Islands Passage — A	Minstrel Rock — A	Morden Rock — A, D
Middle Neebish Channel — A	Miron Bank — A	Moreau Rock — D
Middle Neebish Channel Ranges — A	Miron Island — D	Moreland (Mooreland) Bank — A, D
Middle Reef (French River) — D	Mirre Point — A	Morgans Point — CEN 303
Middle Reef (Lac Huron) — A	Misery Bay — A	Morn Harbour — A
Middle Reefs — CEN 303	Misery Point — A	Morn Point — A
Middle Rock — D	Mission Hill — A	Morpeth — CEN 303
Middle Sister Island — CEN 303	Mission Island — A	Morrell Reef — A
	Mission Point — A	Morrisburg — CEN 301
Middleton Islands — A	Mission River — A	Morris Island (Baie Georgienne) — D
Midland - A, D	Mississagi Bay — A	Morris Island (Lac Huron,
Midland Bank — A	Mississagi Island — A	North Channel) — A
Midland Bay — A , D	Mississagi River — A	Morrison, île — B
Midland Bay Shoal — A, D		*
Midland Point — A , D	Mississagi Strait — A	Morrison Harbour — A
Midshipman Point — D	Mississauga — CEN 302	Morrison Island — E
Miles Bay — A	Mississauga Point — CEN 302	Morrison Islands — A
Milford Haven — A	Mitawanga Island — D	Morrison Landing — C
Milford Island — A	Mitchell Island — A	Morrison Point — CEN 302
Milk River — CEN 304	Mitchell Lake — C	Morris Rock — B
Mill Bay — B	Mitchell's Bay — CEN 304	Morristown (New York) — CEN 301
Millen Bay — CEN 301	Mitchell's Point — CEN 304	Morrow Bay — C
Miller Island — B	Moberly Bay — A	Morrow Point — C
	Moberly Rock — A	Mortimer Island — A
Mille Roches Island — CEN 301	Mocking Bird Island — A, D	Morton Bay — B
Miller Point (Bay of Quinte) — CEN 302	Moffat Bay — A	Moseley Island — D
Miller Point (Little Current) — A, D	Moffat Strait — A	Mosley Island — D
Miller Rock — A , D	Mohawk Bay	Mosquito Bay — A
Miller's Bay — B	(Bay of Quinte) — CEN 302	Mosquito Harbour — A
Millhaven — CEN 302	Mohawk Bay (Lac Érié) — CEN 303	-
Millhaven Creek — CEN 302	Mohawk Island — CEN 303	Mosquito Island — A
Milligan Island — A, D		Mosquito Lake — B
Milligan Rock — A	Mohawk Point — CEN 303	Moss Harbour — A
Mill Lake — D	Mohawk Rock — A , D	Moss Island — A
Mill Pond Bay — A , D	Mohr, île — B	Moss Point — A
Mills Island — A	Moiles Harbour — A	Mott Island — A
Milo Rock — A	Moira River — CEN 302	Motton Point — A
	Moira Shoal — CEN 302	Moulin, pointe du — CEN 301
Milton Bank — A	Monague Point — A	Moulinette Island — CEN 301
Milton Island (Baie Georgienne) — D	Monette Point — D	Moulton Bay — CEN 303
Milton Island (Fleuve	Monetville — E	Mountain Ash Hill — A
Saint-Laurent) — CEN 301	Monkhouse Bank — D	Mountain Bay — A
Milton Point (Fleuve	Monk Island — A	Mountains, Lake of the — A
Saint-Laurent) — CEN 301	Monk Point	Mount Clemens (Michigan) — CEN 304
Milton Point (Lac Huron) — A	(False Detour Channel) — A	Mount Julian — C
Milton Reef — A	Monk Point	Mountneys Island — B
Mimico — CEN 302	(Manitowaning Bay) — A , D	Mouse Island (Lac Érié) — CEN 303
Mimico Creek — CEN 302	Monmouth Island — A	Mouse Island (Lac Huron,
Miner Rocks — D	Montague Islands — A	North Channel) — A
Miners Creek — D	Montebello — B	Mouse Island Reef — CEN 303
Mines, pointe aux — A		
Mink Bay — A	Montgomery Island — A	Mouse Rock — C
	Montreal Channel — A	Mowat Island — A , D
Mink Island (Lac Huron,	Montreal Island — A	Mowat Point — A
North Channel) — A	Montreal River — A	Mud Bay (Lac Supérieur) — A
Mink Island (Lac Supérieur) — A	Montreal Shoal — A	Mud Bay (New York) — CEN 302
Mink Islands — A	Monument Channel — D	Mud Cut — B
Mink Point — A	Moodie Rock — A	Muddy Creek — CEN 303
Mink Reef — A	Mood Island — A	Mudge Bay — A
Minnicog Channel — A, D	Mooley Island — A	Mud Island — CEN 304
Minnicognashene Island — A, D	Moon Bay — A	Mulcaster Island — CEN 301
Minnie Blakely Shoal — CEN 302		
William Blakery Shoul CEN 302	Mooneys Bay — B	Mulcaster Patch — CEN 302
Minnie Island (Baie Georgienne) — D	Mooneys Bay — B Moon Island (Baie Georgienne) — D	Mulcaster Patch — CEN 302 Mullet Creek Bay — CEN 301

Munro, port de — A	Nassau Mills, écluse — C	Nine Mile River — A
Munroe Island — A	Navy Bay — <i>B, CEN 301</i>	Nipigon — A
Munuscong Channel — A	Navy Island (Lac Huron,	Nipigon Bay — A
Munuscong Lake — A	North Channel) — A	Nipigon River — A
Muriel Island — A , D	Navy Island (Niagara River) — CEN 303	Nipigon Strait — A
Muriel Point — A	Navy Islands, The — CEN 301	Nipissing, Lake — E
Murphy, pointe — B	Navy Point — CEN 302	Nisbet Island — A
Murphy Harbour — A	Ned Island — A	Nisbet Rock — A
Murphy Islands — CEN 301	Neebing River — A	Nobel — D
Murphy Point — A	Neebish Island — A	Noble Bank — D
Murphys Bay — B	Needles Eye Island — CEN 301	Nobles Bank — A
Murphy Shoal — CEN 301	Nelles Island — A	Nobles Bay — B
Murphys Narrows — B	Nemo, Mount — CEN 302	Nobles Island (Beaverstone Bay) — D
Murphys Point — B	Nepean Point — B	Nobles Island (Lac Huron,
Murray Canal — C, CEN 302	Neptune Island — A	North Channel) — A
Murray Island (Baie Georgienne) — D	Nest, The $-A$, D	Nodoway Point — A
	Nest Island (St. Ignace Island) — A	Noelville — E
Murray Island (Fleuve Saint-Laurent) — <i>CEN 301</i>	Nest Island (Shaganash Island) — A	Nogies Creek Bay — C
	Nestorville — A	Noisy River — A
Murray Rocks — D	Newash Point — A	Nonquon River — C
Murton Reef — A	New Baltimore (Michigan) — CEN 304	Nord, rivière du — B
Muscote Bay — CEN 302	New Bank — A	Norgate Inlet — A , D
Muskie Bay — C	Newbery Cove — A	Norgate Rocks — A, D
Muskie Island — D	Newboro' — B	Norman Bank — A
Muskoka Landing Channel — D	Newboro', écluse — B	Normandale — CEN 303
Muskrat Bay — D	Newboro Lake — B	Norquay Island — A
Muskrat Hole — B	Newcastle — CEN 302	Norris Island — E
Muskrat Island — A	Newcombe Rock — A	North Bank — A
Musquash Channel — D	Newman Island — E	North Bass Island — CEN 303
Mutchmor Point — A	Newport — A	North Bay (Baie Georgienne) — A
Mutton Shoal — A	Newport Channel — A	North Bay (Balsam Lake) — C
Myers Island — CEN 301	Newton Island — A	North Bay (Honey Harbour) — D
Myles Bay — A	Newton Islands — A, D	North Bay (Lac Érié) — CEN 303
Myles Shoal — B, CEN 301	New Toronto — CEN 302	North Bay (Lac Nipissing) — E
Myrtie Bank — A	Niagara Bar — CEN 302	North Bay (Lac Ontario) — CEN 302
Mystery Island — A	Niagara Falls — CEN 303	North Beach — CEN 302
M	Niagara Falls (New York) — CEN 303	North Benjamin Island — A
Nadeau Island — D	Niagara Island — CEN 301	North Canal — A
Nadeau Point — A, D	Niagara-on-the-Lake — CEN 302	North Channel (Byng Inlet) — D
Nadeaus Point — CEN 301	Niagara Reef — CEN 303	North Channel (Entrée de la
Nadie Island — C	Niagara River — CEN 302	baie Georgienne) — A
Naiscoot River — A , D	Niagara River,	North Channel (Fleuve
Nancy Island — A	cours supérieur — CEN 303	Saint-Laurent) — CEN 301
Nano, Cape — A	Niagara River Channel — CEN 303	North Channel (Lac Huron) — A, D
Nanticoke — CEN 303	Niagara Shoal — CEN 301	North Channel
Nanticoke Creek — CEN 303	Nias Islands — A, D	(Lac Ontario) — CEN 302
Nanticoke Harbour — CEN 303	Nias Rocks — A, D	North Channel (McGregor Bay) — A, D
Nanticoke Shoal — CEN 303	Niblett Island — D	North Channel
Naomi Island — A	Nicholas Cove — C	(St. Clair River) — CEN 304
Naomikong Point — A	Nicholas Island — A	North Colborne Island — CEN 301
Napanee — CEN 302	Nichol Island — C	North Cove — A
Napanee River — CEN 302	Nichols Cove (Lac Supérieur) — A	Northeast Island — D
Nares Inlet — D	Nichols Cove (Pigeon Lake) — C	Northeast Passage — D
Nares Ledge — D	Nicholson Island — CEN 302	Northeast Point (Cove Island) — A
Nares Point — D	Nicholson Rock — A	Northeast Point (Fitzwilliam Island) — A
Narrow Island — A, D	Nicholsons, écluses — B	Northeast Point (Killarney) — \hat{A} , \hat{D}
Narrow Point	Nicholson Spit — D	Northeast Rock — A
(Manitowaning Bay) — A, D	Nicholsons Point — CEN 302	Northeast Shelf — A, D
Narrow Point (Serpent Harbour) — A	Nicolet, Lake — A	Northeast Shingle — A
Narrows, écluse — B	Nicolet Rock — A, D	North Entrance — A
Narrows, The	Nicol Island — A	Northey Bay — C
(Bay of Quinte) — CEN 302	Nicoll Shoal — A	North Go Home Bay — D
Narrows, The (Lac Huron) — A	Nicolls Island — B	North Government Island — A
Narrows, The (Lac Nipissing) — E	Niger Rock — A, D	North Gros Cap — A
Narrows, The (Lake Simcoe) — C	Nine Mile Point (Fleuve	North Group $\stackrel{1}{-}$ A
Narrows, The (Little Lake) — C	· ·	*
	Saint-Laurent) — CEN 301	North Harbour Island — CEN 303
Narrows Island — D	Saint-Laurent) — CEN 301 Nine Mile Point	North Harbour Island — CEN 303 North Harbour Island Reef — CEN 303
Narrows Island — D Narrows Shoal — CEN 302	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

North Limestone Island — A	O'Donnell Bank — A	Otonabee River — C
North McNair Shoal — CEN 301	O'Donnell Channel — A, D	Otonabee Shoal — D
North Otter Island — A	O'Donnell Island — A	Ottawa — B
North Passage — A	O'Donnell Point — A, D	Otter Cove (La Canadienne Point) — A
North Point (Colpoy's Bay) — A	O'Dwyer Island — A	Otter Cove (Shesheeb Bay) — A
North Point (Darch Island) — A	Ogden Island — CEN 301	Otter Creek — B
North Point (Mississagi Island) — A	Ogden Point — CEN 302	Otter Head — A
North Point (Squaw Island) — A, D	Ogdensburg (New York) — CEN 301	Otter Island (La Canadienne Point) — A
North Point (Tobermory Harbour) — A	Ogdensburg-Prescott,	Otter Island (Shesheeb Bay) — A
North Point Shoal — A	pont international — CEN 301	Otter Island Channel — A
North Pond — CEN 302	Ogilvie Island — A	Otter Islands — A
North Port — CEN 302	Ogilvy Point — A	Ottley Island — A , D
North Port Shoal — CEN 302	Oiseau, pointe à $1' - B$	Otty Point — CEN 302
	Oiseau Bay — A	Ouida Rock — A
North Reef (Alexander Passage) — D	Ojibway Bay — D	Ouimet Point — A , D
North Reef (Club Harbour) — A	Ojibway Island — D	Outan Island — A
North Reef (Mississagi Strait) — A	Oka — B	Outaouais, rivière des — B
North Rock — D	Oka, baie d' — B	Outer Duck Island — A
North Sandy Island — A	*	
North Seine Island — A	Old Channel — CEN 304	Outer Fox Islands — D
North Shoal — A	Old Cut — <i>CEN 303</i>	Outer Harbour East
North Sister Rock — A	Old Cut Point — CEN 303	Headland — CEN 302
North Spit — A , D	Old Daves Harbour — A	Outer Pancake Shoal — A
North Tonawanda	Old Dumping Ground Shoal — A	Overhanging Point — A
(New York) — <i>CEN 303</i>	Oldfield Island — D	Owen Channel — A
North Watcher Island — A	Old Fort St. Joe Point — A	Owen Island (Clarence Channel) — A, D
Northwest Bank	Old Galop Canal — CEN 301	Owen Island (Lac Supérieur) — A
(Entrée de French River) — D	Old John Rock — A	Owen Island (Owen Channel) — A
Northwest Bank	Oldman Shoal — A	Owen Sound — A
	Old Mill Island — A, D	Owen Sound Harbour — A
(Macgregor Channel) — A	Old Portage Channel — A, D	Owl Island — A
Northwest Banks — A	Old Slys, écluses — B	Oxenden — A
Northwest Basin — A, D	Old Tower Island — A	Oxley Point — A, D
Northwest Bay — E	Old Tower Rocks — A , D	Ox Point — CEN 302
Northwest Burnt Island — A , D	Old Woman Bay — A	
Northwest Pine Island — A	Old Woman River (Lac Huron) — A	Pacific Rock — A
Northwest Point — A	Old Woman River (Lac Supérieur) — A	Page Rocks — A
Northwest Reef — A	Oliphant — A	Paix, îles de la — CEN 301
North Wooded Pine Island — A	Oliver Rock (Baie Georgienne) — A	Palen Bank — CEN 302
Norway Bay — B	Oliver Rock (Bay of Islands) — A	Palestine Island — A, D
Nottawasaga Bay — A	Olivers Rock — B	Palette Island — A
Nottawasaga Island — A	O'Meara Point — A, D	Pallideau Island — A
Nottawasaga River — A	O Meara Folit — A, D Omemee — C	Palliser Point — A
Number 10 Island — A	Onderdonk Point — C, CEN 302	
Nut Island — CEN 302		Palmers Point — A
Nuttall Island — A	One Mile Point — A, D	Pancake Bay — A
Nuttal Point — A	One Tree Island (Churchill Islands) — A	Pancake Point — A
Nutter Bay — D	One Tree Island (Collingwood) — A	Pancake Rock — A, D
Tracted Bay D	One Tree Island (Collins Inlet) — A, D	Pancakes, The $-A$, D
Oak Bay — A	One Tree Island (Indian Harbour) — D	Pancake Shoal — A
Oakes Cove — A	Ontario — D	Pandora Rock — A
	Ontario Bank — A	Panet Point — A
Oak Island (New York) — CEN 301	Ontario Place — CEN 302	Pannikin Shoal — A
Oak Island (Parry Sound) — A, D	Opechee Island — D	Papineau Island — A
Oak Island (Shebeshekong Bay) — A , D	Opinicon Lake — B	Papineauville — B
Oak Island (Waubuno Channel) — A, D	Orchard Point — C	Papoose Bay — A , D
Oak Island (West Arm du	Orignal, baie de l'—B	Papoose Island (Baie Georgienne) — A
Lac Nipissing) — E	Orillia — C	Papoose Island (Sand Lake) — B
Oak Point (Lac Huron,	Oriole Rock — A , D	Papoose Islands — A
North Channel) — A	Orlebar Rock — D	Paps, The — A
Oak Point (New York) — CEN 301	Osborn Point — A	Paradise Beach — C
Oak Point (Trent River) — C	Oshawa — CEN 302	Paradise Island — A
Oak Point (Wolfe Island) — CEN 301	Oshawa Harbour — CEN 302	Paradise Point — A
Oakville — CEN 302	Osler Bay — A	Pare Island — D
Oakville Creek — CEN 302	Osprey Bank — A , D	Parisienne, Ile — A
Oakville Harbour — CEN 302	Ossifrage Island — A	Parisienne Shoal — A
O'Brien Islands — A	Ossifrage Rock (Baie Georgienne) — D	Parker Island (Lac Huron) — A
O'Brien Patch — A	Ossifrage Rock (Lac Supérieur) — A	Parker Island
Obstacle Island — D	Ostrander Point — CEN 302	
O'Connor Island — A	Oswegatchie River — CEN 301	(Rivière des Outaouais) — B
O'Connor Rocks — D	Otonabee, écluse — C	Parker Point 4
O COIIIIOI KOCKS — D	Otomatice, ceruse — C	Parker Point — A

Parrotts Bay — CEN 302	Peninsula, Point — CEN 302	Pike Bay (Baie Georgienne) — D
Parry Island — A, D	Peninsula, The — A	Pike Bay (Lac Huron) — A
Parry Sound — A , D	Peninsula Harbour — A	Pike Creek — CEN 304
Parry Sound Harbour — A, D	Penitentiary Shoal — B, CEN 301	Pike Point — A
Parsons, pointe — B	Pennsylvania Island — D	Piledriver Shoal — A
Parsons Island — A	Pentecôte, baie de la — B	Pillar Point — CEN 302
Parting Channel — D	Percy Reach — C	Pilon Island — CEN 301
Partridge Island (French River) — E	Percy Reach, écluse — C	Pilons Point — CEN 301
Partridge Island (Killarney Bay) — A, D	Percy Rock — A	Pilot Harbour — A
Partridge Island (Lansdowne Channel) — A, D	Perkins Rock — A, D	Pinchgut Point — A
Partridge Island (Parry Sound) — A, D	Perkwakwia Point — A	Pinch Island — A, D
Partridge Island Rocks — A, D	Perley Island (Lac Huron, North Channel) — A	Pine Bay — A Pine Island (Killarney Bay) — A, D
Partridge Point (Lake George) — A	Perley Island (Lac Supérieur) — A	Pine Island (St. Joseph Channel) — A
Partridge Point (Sault Ste. Marie) — A	Perley Rock — A	Pine Islands — A
Passage Island (Haggart Narrows) — D	Perrique Island — A	Pine Point (Bay of Quinte) — CEN 302
Passage Island (Lac Huron,	Perrot, île — CEN 301	Pine Point (Rivière des Outaouais) — B
North Channel) — A	Perry Bay — A	Pine Point (Wellers Bay) — CEN 302
Passage Island (Lac Supérieur) — A	Perry Point — A	Pine River (Lac Supérieur) — A
Passage Island (Parry Sound) — A, D	Perseverance Island — A	Pine River (St. Clair River) — CEN 304
Passage Island (Twelve Mile Bay) — A Paterson Rocks — A	Perth — B	Pine Rock — A
Pathfinder Bay $-A$, D	Petawawa Point — B	Pinery Point — A
Patrick Point (Lac Érié) — CEN 303	Peterborough — C	Pine Tree Harbour — A
Patrick Point (Lac Huron,	Peterborough, écluse hydraulique — C	Pine Tree Point (Baie Georgienne) — A
North Channel) — A	Peter Islands — A Peter Rock — CEN 302	Pine Tree Point (Byng Inlet) — A, D Pinetree Point (Byng Inlet) — A, D
Patrick Point Bank — A	Peters Island — A	Pinetree Point (Fleuve
Patricks Cove — CEN 304	Petite Île Limerick — B	Saint-Laurent) — CEN 301
Patten Island — A , D	Petite Nation, rivière de la — B	Pine Tree Point (Lac Huron) — A
Patterson Cliffs — A	Petley Rock — A, D	Pinhey Point — B
Patterson Island (Lac Supérieur) — A	Petre, Point — CEN 302	Pink Island — B
Patterson Island (Parry Sound) — A, D	Petrel Point — A	Pinnacle Rock — A
Paulett, Cape — A Pavis Island — D	Petrie Islands — B	Pins, pointe aux (Lac Érié) — CEN 303
Pawsey Rocks — D	Petticoat Point — CEN 302	Pins, pointe aux (St. Marys River) — A
Payette Island — A	Phantom Shoal — A	Pipe Island — A
Paynter's Bay — A	Philip Edward Island — A, D	Pipe Island Shoal — A
Pays Plat Bay — A	Phillimore Rock — A	Pipe Island Twins — A
Pays Plat River — A	Phillips Shoal — D	Pipe River — A Pirate Island — A
Peachey Island — D	Phipps Point — A, D Phipps Point Shoal — A, D	Pirate Island — <i>CEN 303</i>
Peach Orchard Point — CEN 303	Phoebe Point — A	Pirie Rocks — D
Peacock Island — D	Phoebe Rocks — D	Pitman Bank — A
Peacock Point — CEN 303 Pearl Island — D	Pic Island — A	Pitman Point — A
Pearl River — A	Pickerel Point — CEN 302	Playter Harbour — A
Pearson Island (Lac Huron) — A	Pickerel River — D	Pleasant, Point — CEN 301
Pearson Island (Lac Supérieur) — A	Pickering Beach — CEN 302	Pleasant Bay — A
Pearsons Point — C	Picnic Island (Honey Harbour) — D	Pleasant Harbour — A
Peche Island — CEN 304	Picnic Island (Little Current) — D, A	Pleasant Island — A, D
Peerless Island — A	Picnic Point (Baie Georgienne) — D	Pleasant Point (Baie Georgienne) — D
Pefferlaw — C	Picnic Point (Rice Lake) — C Picnic Rock — D	Pleasant Point (Lac Huron) — A Pleasant Point
Pefferlaw Brook — C	Pic River — A	(Lac Ontario) — CEN 302
Pelee, Point — CEN 303	Picton — CEN 302	Pleasant Point (Sturgeon Lake) — C
Pelee Island — CEN 303	Picton Bay — CEN 302	Plum Island — B
Pelee Passage — CEN 303 Pelées, îles — B	Picton Harbour — CEN 302	Plummer Bank — A
Pelican Rock — A	Picture Island — A	Plummer Cove — A, D
Pelkie Rock — A, D	Pie Island — A	Plummer Island — A
Pell Island — A, D	Piercy Rocks — A	Plum Point — CEN 303
Pembroke — B	Pierson Point — CEN 302	Poe, écluse — A
Pendall (Penaall) Point — A	Pig, The $-A$, D	Point Anne — CEN 302
Pender Islets — A, D	Pigeon Bay (Lac Érié) — CEN 303	Point aux Frenes — A
Pendills Bay — A	Pigeon Bay (Lac Supérieur) — A	Pointe au Baril — A, D
Pendills Creek — A Penetang Harbour A D	Pigeon Island — CEN 302 Pigeon Lake — C	Pointe au Baril Channel — D Pointe au Baril Harbour — A
Penetang Harbour — <i>A, D</i> Penetangore River — <i>A</i>	Pigeon Point — A	Pointe au Baril Station — D
Penetang Rock — D	Pigeon River — A	Pointe-au-Chêne — B
Penetanguishene — A, D	Pig Island — D	Pointe-au-Sable — B
Pengallie Bay — D	Pig Point — CEN 302	Pointe aux Pins Bay — A

Pointe-Calumet — B	Port Maitland — CEN 303	Puckasaw River — A
Pointe-Cavagnal — B	Port McNicoll — A, D	Pudding Island — D
Pointe-Claire — CEN 301	Port Metcalf — CEN 301	Puff Island — A
Pointe-Fortune — B	Port Perry — C	Pugsley Island — A
Pointe Gatineau — B	Port Robinson — CEN 303	Pukaskwa (Puckasaw) Depot — A
Pointe Louise Channel — A	Port Rowan — CEN 303	Pukaskwa (Puckasaw) River — A
Pointe Mouillée Flats — CEN 301	Port Royal — CEN 303	Pullman Shoal — CEN 301
Point Frederick Shoal — B, CEN 301	Port Ryerse — CEN 303 Port Severn — C	Pull Point — CEN 302 Pulpwood Harbour — A
Point Iroquois Shoals — A Pollard Island — D	Port Severn, écluse — C	Pulpwood Point — A
Pollux Island — D	Portsmouth Harbour — B, CEN 301	Pumper Rock — B
Pollys Gut — CEN 301	Port Stanley — CEN 303	Pumpkin Point — A
Pond, The $-B$	Port Stanton — C	Punts, The — CEN 301
Pond Point — D	Port Weller Harbour — CEN 303	Purgatory Cove — A
Pool, The $-A$, D	Post Hill — A	Purvis Bank — A
Pool Rocks — A	Potagannissing Bay — A Potato Island — D	Puswawa Island — D Put-In-Bay (Ohio) — CEN 303
Poonamalie, écluse — B	Potato Island Channel — D	Pyette Hill $-A$
Pope Point — A Pope Rock — A	Pottawatomi River — A	Pyette Point (Owen Sound) — A
Popham Bay — CEN 302	Pottohawk Point — CEN 303	Pyette Point (Parry Sound) — A, D
Popham Point — D	Potvin Point — D	Pym Rock — D
Poplar Bar — CEN 302	Poundnet Point — A	Pyritic Island — A
Poplar Beach — A	Powassan — E Powder Islands — A	Ousi des Baches 4
Poplar Island — D	Powder Islands — A Powder Shoal (Barwis Rock) — A	Quai des Roches — A Quaid's Bay — A
Poplar Point — CEN 302	Powell Cove — A , D	Quarry Bay (Greene Island Harbour) — A
Porcupine Island — A	Powell Cove Bank — A , D	Quarry Island (Baie Georgienne) — A, D
Porcupine Point — <i>A</i> Porcupine Reef — <i>A</i>	Power Island — A	Quarry Island (Lac Supérieur) — A
Pork Islet — B	Powys Rock — D	Quarry Point — A
Porphyry, Point — A	Poynter Rock — A	Quarters, The — B
Porphyry Island — A	Prairie Point (Manitoulin Island) — A	Quartz Rock — A, D
Porphyry Reef — A	Prairie Point (Melville Sound) — <i>A</i> Prairies, rivière des — <i>B</i>	Quebec Harbour — A Quebec Head — CEN 301
Portage, écluse — C	Prairie Siding — CEN 304	Quebec Mines — A
Portage Bay — A	Pratt Island — D	Quebec Rocks — A
Portage Cove — A , D Portage-du-Fort — B	Pratt Reef — D	Queen Reef — D
Portage Island — D	Prefontaine Island — A	Queens Point — A
Portage Point (Baie Georgienne) — D	Premier, Mount — A	Queenston — CEN 302
Portage Point (Lac Huron) — A	Premier Mountain (Mount Premier) — A Prendergast Island — A	Quenet, pointe à — CEN 301 Quick Shoal — CEN 302
Portage Point (Lac Huron,	Prescott — CEN 301	Quigley Island — A
North Channel) — A	Present Island — A, D	Quilliam Shoal — A
Portage Point Spit — A	Presqu'île — CEN 301	Quinns Bay — CEN 301
Port Alma — <i>CEN 303</i> Port Arthur — <i>A</i>	Presqu'ile Bay — B, CEN 302	Quinte Point — CEN 302
Port Britain — CEN 302	Presqu'ile Middle Ground — CEN 302	Quyon — B
Port Bruce — CEN 303	Presqu'ile Peninsula — CEN 302	P 11341 100 0 0 0 0 0
Port Burwell — CEN 303	Presqu'ile Point (Baie Georgienne) — A Presqu'ile Point	Rabbit Island (Baie Georgienne) — A
Port Colborne — CEN 303	(Lac Ontario) — B, CEN 302	Rabbit Island (Byng Inlet) — A, D Rabbit Island
Port Coldwell — A	Preston Cove — CEN 302	(Manitowaning Bay) — A , D
Port Credit — CEN 302	Preston Island — C	Rabbit Island Bank — A
Port Crewe — CEN 303	Prince Bay — A	Rabbit Island Rock — A, D
Port Darlington CEN 302	Prince Edward Bay — CEN 302	Rabbit Narrows — A , D
Port Darlington — CEN 302 Port Dover — CEN 303	Prince Edward Point — CEN 302	Raber Bay — A
Port Elgin — A	Prince Regent Island — CEN 301 Pringle Creek — CEN 302	Raber Point — A Raby Head — CEN 302
Port Elgin Shoal — A	Pring Reef — A , D	Rafting Point — B
Port Elmsley — B	Prinyer Cove — CEN 302	Raft Island — D
Port Franks — A	Prinyer Point — CEN 302	Raft Narrows — CEN 301
Port Glasgow — CEN 303	Proctor Point — CEN 302	Raft Point — A
Port Hope — CEN 302	Proudfoot Point — A	Ragged Bight — A
Port Huron — A Port Huron (Michigan) — CEN 304	Prout Rock — A	Ragged Point (Alexander Passage) — D
Port Lambton — CEN 304	Providence Bay — A Providence Point — A	Ragged Point (Squaw Island) — A, D Rainboth Island — A
Portland — B	Provost Island — A	Raisin River — CEN 301
Port Lewis — CEN 301	Prow Island — D	Rains Wharf Range — A
Port Lewis, haut-fond de — CEN 301	Psyche Shoal — CEN 302	Ramey's Bend — CEN 303
Portlock Harbour — A	Puce River — CEN 304	Ram Island — CEN 302
Portlock Island — A	Puckasaw Depot — A	Ramsay Islands — A

Ramsay Point — D	Richelieu Island — A	Rogers Island (Shawanaga Inlet) — D
Randle Point — A	Richmond Point — A	Rolette Shoal — A
Randle Reef — CEN 302	Richmond Rock — A	Rolfton — B
Range Island — A, D	Ricketts Harbour — A	Rolland Rock — A
Rankin Creek — CEN 304	Ricketts Reef — A	Ronde, île — CEN 301
Ranney Falls, écluses — C	Rickley Harbour — A	Rondeau Bay — CEN 303
Raper Island — A	Rickord Rocks — D	Rooster Reef — A, D
Rapide Plat Point — CEN 301	Rideau Canal — B	Rosedale — C
Rapides de Sainte-Anne — B	Rideau Ferry — B	Rosedale, écluse — C
Rapides-des-Joachims — B	Rideau King Rock — B	Rose Island — A , D
Rapides du Cheval Blanc — B	Rideau Queen Rock — B	Rose Island Channel — A, D
Rapides Lalemant — B	Rideau River — B	Rose Point — A , D
Rapids, The — A	Ridge, The (Clapperton Channel) — A	Rose Rocks — A
Raquette Point — CEN 301	Ridge, The (Owen Channel) — A	Roses Reef — CEN 303
Raquette River — CEN 301	Ridout Islands — D	Rosetta Island — A, D
Raspberry Island — D	Rigaud — B	Rosseau Island — A
Rathbun Bay — A	Rigaud, rivière — B	Rosseau Shoal — A
Rathlyn Island $-D$	Rigby Island — A, D	Ross Island — A
Rat Portage — A , D	Rigg Rock — D	Ross Point (Cockburn Island) — A
Rattlesnake Harbour — A	Riley Patch — A	Ross Point (Waubuno Channel) — A , D
Rattlesnake Island — CEN 303	Ripple Reef — A	Rossport — A
Rattlesnake Point (Baie Georgienne) — A	Ripple Rock — D	Rossport Harbour — A
Rattlesnake Point	Ritchie Point — A	Rossport Point — A
(Lac Ontario) — CEN 302	Ritchie Rock — A	Ross Shoal (Baie Georgienne) — A, D
Raven (Rowen) Island — A	River Drive Park — C	Ross Shoal (Lac Huron,
Rawbone Island — D	Rive Sud, canal de la — CEN 301	North Channel) — A
Raymond Island — A	Roach Point — C	Rothwells Island — B
Raynolds Point — A	Robb Rocks — A	Rouge, River — CEN 304
Recollet Point — A	Roberts, Cape — A	Rouge, rivière — B
Red Bay — A	Roberts Bay — A	Round Hill — A
Redcliff Bight — A	Roberts Hill — A	Round Island (Approches de
Red Cliff Flat — A, D	Roberts Island — A, D	Parry Sound) — D
Red Dan Rock — A	Robertson Island — A, D	Round Island (Bayfield Sound) — A
Reddendale — CEN 301	Robertson Islands — A	Round Island (Fort La Cloche) — A
Redner Bay — D Rednersville — CEN 302	Robertson Rock — A	Round Island (Lac Huron) — A
Red Rock (Collins Inlet) — A, D	Robin Island — A	Round Island (St. Marys River) — A Round Island (Serpent Harbour) — A
Red Rock (Collins Illict) — A, D Red Rock (High Rock Island) — A, D	Robin Landing — C	Round Island (Upper Rideau Lake) — B
Red Rock (Lac Supérieur) — A	Robinson Bay (Lac Huron,	Round Tail — B
Red Rock (Mink Islands) — A, D	North Channel) — A	Rousseau Bank — A
Red Rock (Norgate Inlet) — A, D	Robinson Bay (Lac Supérieur) — A	Rousseau Island — A
Red Rock (Whitefish Lake) — B	Robinson Cove — CEN 302	Rousson, pointe — CEN 301
Red Rock Point — A, D	Robinson Point (Lac Huron,	Rowan Reef — A
Red Rock River — A	North Channel) — A	Rowe Island — A
Redsucker Cove — A	Robinson Point	Rowen Island — A
Red Sucker Cove — A	(Lac Ontario) — CEN 302	Rowland Bank — A
Reeds Bay — CEN 302	Robinson Point (Sand Lake) — B	Rowland Rock — A
Reedy Bay — A	Robitaille Point — A	Rownes Island — A
Refugee Island — CEN 301	Rob Roy Patch — A	Royal Island (Baie Georgienne) — D
Regatta Bay — D	Roche Debout Channel — A	Royal Island (Fleuve
Reid, île — B	Roche Debout Point — A	Saint-Laurent) — CEN 301
Reid Island — A	Roches Point — C	Royal Point — A
Reid Islands — A	Rock, The — CEN 302	Rozels Bay — A
Reid Point — A	Rock Harbor — A	Rudderhead Point — A
Renshaw Island — CEN 301	Rock Harbor Lodge — A	Ruddy Island — D
Rescue Rock — A	Rock Island (Lac Érié) — CEN 303	Rudyard Reef — A
Restless Bank — A	Rock Island (Lake George) — A Rock Island Reef — CEN 301	Ruel Shoal — D
Rex Island — A		Ruisseau du Lac — B
Reynolds Point — A	Rockland — B Rock of Ages — A	Ruisseau Wabassee — B
Rhoddys Point — B	Rock Point — CEN 303	Rumbles Island — A, D
Rice Island — D	Rockport — CEN 301	Rumsey Shoal — CEN 302
Rice Lake — C	Rockway Point — CEN 301	Ruscom River — CEN 304
Rich, Cape — A	Rocky Bay — A	Rush Bar — CEN 302
Richards Island — D Richards Landing — A	Rocky Island — B	Rush Channel — A Rushy Cove — A
Richards Landing — A Richardson Harbour — A	Rocky Narrows — B	Russel Island — A
Richardson Island — A	Rocky Narrows — B Roe Rock — A	Russell Island — CEN 304
Richardson Point — CEN 302	Rogers Gut $-D$	Russell Point — A
Richards Reef — A , D	Rogers Island (Henvey Inlet) — D	Russel Reef — A
	5 (11011.0) Inici) D	

Ryan Point — A	Salt Reef — C, CEN 302	Sawyer Bay — A
Ryders Rock — D	Salt River — CEN 304	Scajaquada Creek — CEN 303
•	Salubrious, Point — CEN 302	Scammon Cove — A
S abin, écluse — A	Sampson Islands — A	Scammon Point — A
Sabine Island — D	Sam Smith Rock — A	Scarecrow Island — A
Sable, pointe au — B	Samson Point — B, CEN 301	Scarecrow Island Bank — A
Sables, River aux — A	Sand Bank — B	Sceptre Bank — A, D
Sackets Harbor (New York) — CEN 302	Sandbanks, The — CEN 302	Schafer Bay — A
Sagamok Point — A	Sand Bay (Amherst Island) — CEN 302	Schaffner Rock — A
Saint-André-Est — B	Sand Bay (Baie Georgienne) — D	Schank Rock — A
St. Andrew Island — A	Sand Bay (Kingston	Schermerhorns Landing — CEN 301
St. Ange Island — A	Harbour) — <i>B, CEN 301</i>	School House Island — D
Saint-Anicet — CEN 301	Sand Bay (Lac Huron) — A	Schooner Island — A
Saint-Anicet, haut-fond — CEN 301	Sand Bay (Rivière des Outaouais) — B	Schreiber — A Schreiber Beach — A
St. Anne Island — <i>CEN 304</i> St. Aubyn Bay — <i>D</i>	Sand Bay (Wolfe Island) — CEN 301 Sanders Island — B	Schreiber Channel — A
St. Catharines — CEN 303	Sandfield Point — A	Schreiber Island — A
St. Charles — E	Sandhurst Shores — CEN 302	Schreiber Point — A
St. Clair (Michigan) — CEN 304	Sand Island (Big Rideau Lake) — B	Schwitzer Shoal — A
St. Clair, Lake — CEN 304	Sand Island (Lake George) — A	Schyan, rivière — B
St. Clair Cutoff Channel — CEN 304	Sand Island (Lower Rideau Lake) — B	Schyan Point — B
St. Clair Flats — CEN 304	Sand Islands — A	Scimming Island — A
St. Clair Flats Canal — CEN 304	Sand Lake — B	Scollard Point — C
St. Clair Middle Ground — CEN 304	Sand Point (Lac des Chats) — B	Scotch Bonnet Island (Lac Huron) — A
St. Clair River — CEN 304	Sand Point (Lower Allumette Lake) — B	Scotch Bonnet Island
St. Clair Shores (Michigan) — CEN 304	Sand River — A	(Lac Ontario) — CEN 302
Sainte-Anne, écluse — B, CEN 301	Sandusk Creek — CEN 303	Scotch Bonnet Shoal — CEN 302
Sainte-Anne-de-Bellevue — B, CEN 301	Sandy Bay (Henvey Inlet) — D	Scotchie Reef — A
Sainte-Rosalie, île — B	Sandy Bay (Hope Island) — A	Scotch Thistle Point — A
Saint-François, lac — CEN 301	Sandy Cove — A , D	Scotsman Point — C
St. Ignace Harbour — A	Sandy Cove Ledge — A , D	Scott Island (Parry Sound) — A, D
St. Ignace Island — A	Sandy Hook — B	Scott Island (Whalesback Channel) — A
St. Joe Islands — A	Sandy Island (Baie Georgienne) — A, D	Scott Middle Ground — CEN 304
St. Joseph Channel — A	Sandy Island (Lac Nipissing) — E	Scott Passage — A
St. Joseph Island — A	Sandy Point (John Harbour) — A	Scott Point — A
St. Just Islands — A	Sandy Point (Manitowaning Bay) — A, D	Scott Point Shoal — CEN 303
Saint-Lambert, écluse — CEN 301	Sandy Point (Milford Haven) — A	Scotts Bluff — A
St. Lawrence, Lake — CEN 301	Sandy Point (Pigeon Lake) — C	Scott's Mills, écluse — C
Saint-Louis, lac — CEN 301 Saint-Louis, pointe — CEN 301	Sanford Island — A Sanger Island — D	Scougall Bank — A Scout Reef — A
Saint-Louis, point — CEN 301	Sans Souci — D	Scovell Island — D
Saint-Louis, rivière — CEN 301	Sans Souci $-D$ Sans Souci Island $-D$	Scoville Point — A
St. Luke — CEN 304	Santa Island — B	Scratch Island — D
St. Marys Falls — A	Santoy Bay — A	Scudder — CEN 303
St. Marys Falls Canal — A	Sarah Island (Baie Georgienne) — A, D	Scugog, Lake — C
St. Marys River — A	Sarah Island (Lac Supérieur) — A	Scugog Island — C
Saint-Nicolas, île — CEN 301	Sarah Rock — A	Scugog River — C
St. Patrick Island — A	Sarnia — CEN 304	Seagram Rock — A
St. Paul Rock — A	Sarnia Bay — CEN 304	Seagull Island (Martin Reef) — A
Saint-Placide — B	Sarnia Harbour — CEN 304	Seaman Bank — A, D
Saint-Placide, baie de — B	Sarrat Island — A	Seaman Reef — A
Saint-Régis — CEN 301	Satchels Bay — E	Searle Island — A
St-Régis, digue — CEN 301	Saturn Rock — A	Seashell Rock — A
Saint-Régis, île — CEN 301	Sauble Beach — A	Seaway Island — CEN 304
St. Regis River — CEN 301	Sauble Falls — A	Sèche, pointe — B
St. Williams — CEN 303	Sauble River — A	Second Island — B
Saint-Zotique — CEN 301	Saugeen River — A	Second Marsh — CEN 302
Salaberry-de-Valleyfield — CEN 301	Sault Ste. Marie — A	Second Rocky Point — E
Salisbury Island — A	Sault Ste. Marie (Michigan) — A	Second Bank — A
Salmon Bay — A Salmon Island — CEN 302	Sault Ste. Marie (Canada) Canal — A	Secord Point — A Secretary Island — A
Salmon Point — CEN 302	Saumons, rivière aux — CEN 301 Saunders Reef — A	•
Salmon River — CEN 302 Salmon River — CEN 302	Savage Rocks — D	Sedgewick Point — D Seeleys Bay — B
Salt Cove — A	Sawbill Island — E	Seguin Bank — A
Salter Island — A	Sawer Creek, écluse — C	Seguin River — A, D
Salt Island — A	Sawlog Bay — A	Sénécal Point — A
Salt Point (Lac Ontario) — C, CEN 302	Sawlog Point — A	Senlis Shoal — A
Salt Point (Parry Sound) — A, D	Sawmill Bay — CEN 302	Serpent Harbour — A
Salt Point (Whitefish Bay) — A	Sawmill Point — A	Serpent Island — A
`		*

Serpent River — A	Shoepack Bay — A	Slate Islands — A
Seven Fathom Bank — A	Short Cut Canal — CEN 304	Slaters Point — CEN 303
Seven Mile Narrows — D	Short Turn Island — B	Sleeping Giant, The — A
Severn Bridge — C	Shrigley (Srigly) Bay — A	Slipper Island — A
Severn Falls — C	Shute Point — A	Sloan Bank — A
Severn River — C	Shutin Point — A, D	Sloane Point — A, D
Sewell Point — A	Sibald Rock — D	Sloan Island — D
Sextant Point — A	Sibbald Point — C	Sloop Island — A, D
Seymour Rock — D	Sibert Point — A	Sly Boots — A , D
Shadow Island — B	Sibley Cove — A	Slyboots Rock — A
Shadow Rock — B	Siccorde Point — A	Sly Rock (Lac Supérieur) — A
Shaganash Island — A	Siesta Shoal — A	Sly Rock (Rideau River) — B
Shallow Cove — A	Sifton Point — CEN 301	Small Lake Harbour — A
Shamrock Bank — A	Signboard Island — B Silbow Rock — A, D	Smelter Bay — A
Shangoina Island — A	Silent Island — D	Smith, Cape — A
Shanly Island — A	Silver Harbour — A	Smith Bay (Carling Bay) — A, D
Shannon Bay — C Shannon Rock — A	Silver Islet — A	Smith Bay (Lac Huron, North Channel) — A
Shannonville — CEN 302	Silverwater — A	Smith Bay (Lac Ontario) — CEN 302
Shanty Bay (Lake Simcoe) — C	Simcoe, Lake — C	Smith Bay (Wikwemikong) — A, D
Shanty Bay (West Arm du	Simcoe Bank	Smith Island (Fleuve
Lac Nipissing) — E	(Collingwood Harbour) — A	Saint-Laurent) — CEN 301
Sharpe Island — D	Simcoe Bank (Providence Bay) — A	Smith Island (Lac Nipissing) — E
Shasha Island — D	Simcoe Island — CEN 302	Smith Point — A
Shawanaga Inlet — A, D	Simcoe Point (Lac Huron) — A	Smith Rock — A
Shawanaga Island — A, D	Simcoe Point (Lac Ontario) — CEN 302	Smiths Falls — B
Sheaffe Island — CEN 301	Simon Point — A	Smith Shoal — A
Shearer Point — C	Simon Rock — A	Smokehouse Island — A
Shebeshekong Channel — D	Simons Harbour — A Simpson Channel — A	Smoke Point — CEN 302
Sheep Head Bay — D	Simpson Island — A	Smokey Head — A
Sheep Island (Beaverstone Bay) — D	Simpson Rock — A, D	Smooth Island
Sheep Island (Big Rideau Lake) — B	Sims Bay — A	(Minnicog Channel) - A, D
Sheep Island (Killarney Bay) — A , D	Sims Island — A	Smooth Island (Moose Deer Point) — D
Sheep Island Shoal — B	Sims Point — A, D	Smooth Rock — A
Sheguiandah — A, D	Sinclair Cove — A	Snake Bank — A
Sheguiandah Bay — A , D Sheguiandah Hill — A , D	Sinclair Island — A	Snake Island (Approches de
Shehan Point $-A$, D	Single Rock (Hawk Islands) — A	Midland) — <i>A</i> , <i>D</i> Snake Island (Approches de
Shelldrake River — A	Single Rock (Monument Channel) — D	Parry Sound) — A
Shenick Reef — A	Sir William Island — CEN 301	Snake Island (Bay of Quinte) — CEN 302
Shepherd Reef — A	Sir William Shoal — CEN 301	Snake Island (Fleuve
Sheridan Point — CEN 303	Siskiwit Bay — A	Saint-Laurent) — CEN 301
Shermans Point — CEN 302	Sister Islands (Baie Georgienne) — A, D Sister Islands (Cranberry Lake) — B	Snake Island (Great Barrier) — A
Sherwood Point — CEN 302	Sister Islands (Lac Supérieur) — A	Snake Island (Lake Simcoe) — C
Shesheeb Bay — A	Sister Island Shoal — CEN 301	Snake Island
Shesheeb Point — A	Sister Rock — A , D	(Strawberry Channel) — A, D
Sheshegwaning — A	Sister Rocks — A	Snake Island (Upper Rideau Lake) — B
Shigniconing Bay (Cyril Cove) — A	Sisters, The (Alexander Passage) — A, D	Snake Island Bank
Shingle Bay — C	Sisters, The (Meaford) — A	(Baie Georgienne) — A
Ship Bank — A	Sisters Islands (Whitefish Lake) — B	Snake Island Bank (Fleuve
Ship Island (Baie Georgienne) — D Ship Island (Lake Couchiching) — C	Sisters Islands, The	Saint-Laurent) — CEN 301 Snap Rock — D
Ship Island (Quebec Harbour) — A	(Upper Rideau Lake) — B	Snider Island — A
Ship Island (Stony Lake) — C	Sitgreaves Bay — A	Snider Point — CEN 302
Ship Island (Stony Eake) — A	Sitric Rock — A , D Six Fathom Patch — A , D	Snow Island — D
Ship Islet — CEN 302	Six Mile Point — A , D	Snow Shoe Bay — CEN 302
Shirley Point — CEN 303	Sixteenmile Creek — CEN 303	Snug Harbour
Shirleys Bay — B	Six Town Point — CEN 302	(Lansdowne Channel) — A , D
Shirt Tails, The — D	Skelton Island — CEN 301	Snug Harbour (Parry Sound) — D
Shoal Bight — A, D	Skiff Rock — A, D	Snug Harbour (Scugog River) — C
Shoal Island — A, D	Skinaway Island — A	Snug Island — A, D
Shoal Islands — A	Skin Island (Lac Huron) — A	Snye, The — CEN 304
Shoal Island Spit — A, D	Skin Island (Lac Supérieur) — A	Soeurs, île des — CEN 301
Shoal Narrows — D	Skinner's Bluff — A	Soeurs Grises, île des — CEN 301
Shoal Point (Drummond Island) — A	Skull Point — A	Solitary Rock — A
Shoal Point (Hope Island) — A	Skull Point Reef — A, D	Solomon Point — A
Shoal Point (Julia Bay) — A Shoal Point (Jac Optario) — CEN 302	Skunk Island — A, D	Solomon Rock — A
Shoal Point (Lac Ontario) — CEN 302	Slab Island — B	Sombra — CEN 304

Somerset Island — D	South Spit (Club Island) — A	Squaw Island
Sophia Rock — A	South Watcher Island — A	(Niagara River) — CEN 303
Soulanges, canal de — CEN 301	Southwest Bank	Squaw Island (St. Marys River) — A
Sounding Cove — A	(Devil Island Channel) — A	Squaw Island (Thunder Bay) — A
Soup Harbour — CEN 302	Southwest Bank (Lac Supérieur) — A	Squaw Island Harbour — A , D
Sour Island — A	Southwest Gut $-A$, D	Squaw Point — A
Southampton — A	Southwest Harbour — A	Squaw Point Shoal — A
South Bank — A	Southwest Hawk Island — A	Squirrel Island — A
South Basin — A, D	Southwest Island — A	Srigly Bay — A
South Bass Island — CEN 303	Southwest Patches — A	Stack Island — A
South Bay (Honey Harbour) — D	Southwest Rock — A, D	Stafford Rock — A
South Bay (Lac Érié) — CEN 303	Southwest Shoal — A	Stag Island — CEN 304
South Bay (Lac Nipissing) — E	Sovereign Rock — A	Stairs Island — D
South Bay (Lac Ontario) — CEN 302	Sow, The $-A$, D	Staley Point — CEN 302
South Bay (Manitoulin Island) — A	Sow and Pigs — A	Stalker Bank — A
South Baymouth — A	Spain Island — A	Stalker Island — A
South Beach — C	Spain Rock — A	Stanley Crab — CEN 301
South Benjamin Island — A	Spanish — A	Stanley Island (Fleuve
South Bluff — A	Spanish Marsh — A	Saint-Laurent) — CEN 301
South Canal — A	Spanish River — A	Stanley Island (Lac Huron,
South Channel (Byng Inlet) — D	Spar Channel — A	North Channel) — A
South Channel (Parry Sound) — D	Spar Island (Nipigon Strait) — A	Stanley Point — A, D
South Channel	Spar Island (Spar Channel) — A	Stanton Island — A
(St. Clair River) — CEN 304	Sparks Island — D	Star Island — B
South Charity Shoal — CEN 302	Spar Reef — A	Starke Point — A
Southeast Bank	Sparrow Lake — C	Starkey Point — A, D
(Devil Island Channel) — A	Sparrow Shoal — A	Starr Island — D
Southeast Bank (Lac Supérieur) — A	Spectacle Island — A , D	Starvation Bay — D
Southeast Bend — CEN 304	Spectacles, The — CEN 301	Starve Island — CEN 303
Southeast Point — A, D	Spectacles Shoal — CEN 301	Starve Island Reef — CEN 303
Southeast Rock (Black Bill Islands) — A	Speke Bank — A	Station (Smith) Point — A
Southeast Rock	Spence Island — A	Stave Island — CEN 301
(Northeast Passage) — A , D	Spencer Island — CEN 301	Steamboat Channel — A
Southeast Rock	Spencer Point — CEN 302	Steamboat (Confiance) Island — A
(Waubuno Channel) — A	Spencer Reef — A	Steamboat Island (Pie Island) — A
Southeast Rock (Western Islands) — A	Spero Point — D	Steamboat Island (Whitefish Bay) — A
Southeast Shoal — CEN 303	Spicer Bay — CEN 301	Steamer Reef $-A$, D
Southeast Wooded Pine Island — A	Spider Bay — D	Steele Rock — A
South Government Island — A	Spider Island — A, D	Steeple Rock — A
South Group — A	Spider Reef — A	Steeple Shoal — CEN 301
South Lancaster — CEN 301	Spilsbury Islands — A	Steers Island — D
South Ledge — A	Spilsby Rock — A	Steers Rock — A
South Limestone Bank — A		
	= -	
South Limestone Islands — A	Spit Head — CEN 301	Steevens Island — A
South Lizerd Islands — A South Lizerd Island — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303	Steevens Island — A Stella — CEN 302
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D	Steevens Island — A Stella — CEN 302 Stella Bay — CEN 302
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A	Spit Head — $CEN 301$ Splatt Bay — $CEN 303$ Split Rock (Frazer Bay) — A , D Split Rock (Monument Channel) — D	Steevens Island — A Stella — CEN 302 Stella Bay — CEN 302 Stella Point — CEN 302
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — CEN 301	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — CEN 301 South Nation River — B	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron,	Spit Head — $CEN 301$ Splatt Bay — $CEN 303$ Split Rock (Frazer Bay) — A , D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A , D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A Still River — A , D
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A Still River — A , D Stillwater Bay — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spratt Point — A Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Hope Island) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Squaw Island) — D	Spit Head — $CEN 301$ Splatt Bay — $CEN 303$ Split Rock (Frazer Bay) — A , D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A , D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A , D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A , D Spruce Rocks — A , D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes Point — $CEN 304$
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Squaw Island) — D South Point (Strawberry Island) — D	Spit Head — $CEN 301$ Splatt Bay — $CEN 303$ Split Rock (Frazer Bay) — A , D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spoth Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A , D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A , D Spruce Rocks — A , D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stokes Bay — A Stokes Point — $CEN 304$ Stokes River — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Strawberry Island) — D South Point (Strawberry Island) — D South Point (Strawberry Island) — D South Reef (Alexander Passage) — D	Spit Head — $CEN 301$ Splatt Bay — $CEN 303$ Split Rock (Frazer Bay) — A , D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spragg Rock — D Springer Brook — A , D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A , D Spruce Rocks — A , D Spur, The (Ayekwadinak Hill) — A Spur, The (Devil Island Channel) — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stokes Bay — A Stokes Bay — A Stokes Point — $CEN 304$ Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 302$
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Strawberry Island) — A South Point (Strawberry Island) — A , D South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Rocks — A, D Spur, The (Ayekwadinak Hill) — A Spur, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Stewart Rock — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes Bay — A Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 302$ Stonecliffe — B
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Squaw Island) — D South Point (Squaw Island) — A South Point (Squaw Island) — A South Point (Squaw Island) — A South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — A South River — E	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A, D Spur, The (Ayekwadinak Hill) — A Spur, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A Square Rock — D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes Point — $CEN 304$ Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 302$ Stonecliffe — B Stonehouse Island — B
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Squaw Island) — A South Point (Strawberry Island) — A , D South Point (Strawberry Island) — A , D South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — A South River — E	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A, D Spuce Rocks — A, D Spur, The (Ayekwadinak Hill) — A Spur, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A Square Rock — D Squaw Bay (Black Bay) — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes Point — $CEN 304$ Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 302$ Stonecliffe — B Stonehouse Island — B Stone Island — D
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hope Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Squaw Island) — D South Point (Strawberry Island) — D South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — D South River — D South Rock — D South Sandy Island — D	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A, D Sput, The (Ayekwadinak Hill) — A Sput, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A Square Rock — D Squaw Bay (Black Bay) — A Squaw Bay (Thunder Bay) — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Point — $CEN 304$ Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 302$ Stonecliffe — B Stone Island — B Stone Island — B Stoney Creek — $CEN 303$
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Squaw Island) — A South Point (Strawberry Island) — A South Point (Strawberry Island) — A South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — A South River — E South Rock — D South Sandy Island — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A, D Spruce Rocks — A, D Sput, The (Ayekwadinak Hill) — A Sput, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A Square Rock — D Squaw Bay (Black Bay) — A Squaw Bay (Thunder Bay) — A Squaw Island (Black Bay) — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 304$ Stone Island — B Stone Island — B Stone Island — B Stone Island — B Stoney Creek — $CEN 303$ Stoney Islands — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN 301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Érié) — $CEN 303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Squaw Island) — A South Point (Strawberry Island) — A South Point (Strawberry Island) — A South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — A South River — E South Rock — D South Sandy Island — A South Seine Island — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A, D Spruce Rocks — A, D Spur, The (Ayekwadinak Hill) — A Spur, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A Square Rock — D Squaw Bay (Black Bay) — A Squaw Island (Black Bay) — A Squaw Island (Canoe Channel) — D	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes River — A Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 302$ Stone Island — B Stone Island — B Stone Island — B Stoney Creek — $CEN 303$ Stoney Islands — A Stoney Point (Baie Georgienne) — A
South Limestone Islands — A South Lizard Island — A South McKellar Island (McKellar Island) — A South McNair Shoal — $CEN301$ South Nation River — B South Otter Island — A South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Érié) — $CEN303$ South Passage (Lac Huron, North Channel) — A South Point (Bustard Islands) — A South Point (Club Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Hay Island) — A South Point (Philip Edward Island) — D South Point (Squaw Island) — A South Point (Strawberry Island) — A South Point (Strawberry Island) — A South Reef (Alexander Passage) — D South Reef (Mississagi Strait) — A South River — E South Rock — D South Sandy Island — A	Spit Head — CEN 301 Splatt Bay — CEN 303 Split Rock (Frazer Bay) — A, D Split Rock (Monument Channel) — D Splitrock Channel — A, D Splitrock Island — D Spohn Spit — D Spotted Island — A Spragge — A Spratt Point — A Spray Rock — D Springer Brook — A, D Sproule Islands — A Spruce Island — A Spruce Island Shoal — A, D Spruce Rocks — A, D Sput, The (Ayekwadinak Hill) — A Sput, The (Devil Island Channel) — A Square Bay — A Square Rock — D Squaw Bay (Black Bay) — A Squaw Bay (Thunder Bay) — A Squaw Island (Black Bay) — A	Steevens Island — A Stella — $CEN 302$ Stella Bay — $CEN 302$ Stella Point — $CEN 302$ Stench Rock — A Stephens Cove — A , D Sterling Bay — A Stevens Shoal — B Stewart, Point — B Stewart Island — A Still River — A , D Stillwater Bay — A Stisted Island — A Stokes Bay — A Stokes River — A Stoneburg Cove — $CEN 304$ Stone Island — B Stone Island — B Stone Island — B Stone Island — B Stoney Creek — $CEN 303$ Stoney Islands — A

Stony Island (Detroit River) — CEN 304	Sullivan Patch — A	Tar Island (Big Rideau Lake) — B
Stony Island (Lac Ontario) — CEN 302	Sullivan Point — B	Tar Island (Fleuve
Stony Lake — C	Sulphur Island — A	Saint-Laurent) — CEN 301
Stony Point (Batchawana Bay) — A	Sultan Rock — D	Tarpot Island — D
Stony Point	Summerland Group — CEN 301	Taschereau Bay — A
(Great La Cloche Island) — A, D	Summerstown — CEN 301	Tay Canal — B
Stony Point (Lac Huron) — A Stony Point (Murray Canal) — CEN 302	Sunday Harbour — <i>A</i> Sunken Rock Island — <i>CEN 301</i>	Taylor Island — A , D Taylor Reef — A
Stony Point (New York,	Sunken Rock Shoal — CEN 301	Tay River $-B$
Buffalo Harbor) — CEN 303	Sunset Cove (Callander Bay) — E	Tea Lake — C
Stony Point (New York,	Sunset Cove (South Bay) — E	Teat, The — D
Lac Ontario) — CEN 302	Sunset Point — A	Teat Rocks, The — D
Stormy Point — E	Supérieur, lac — A	Tecumseh — CEN 304
Stovin Island — CEN 301 Stowe Point — A	Superior Shoal (Baie Georgienne) — D Superior Shoal (Fleuve	Tecumseh Cove — A Tecumseh Reef — CEN 303
Strange Bay — A	Saint-Laurent) — CEN 301	Teed Shoal — A
Strange Point — A	Superior Shoal (Lac Supérieur) — A	Tee Harbour — A
Straubenzee Point — A	Supply Point (Lac Huron,	Tekakwitha, île — CEN 301
Straubenzee Reef — A	North Channel) — A	Telegram Rock — A
Strawberry Channel — A, D	Supply Point (Parry Sound) — A , D	Telegraph Island — CEN 302
Strawberry Island (Lake Simcoe) — C	Surprise Shoal — A	Telegraph Narrows — CEN 302
Strawberry Island (Niagara River) — CEN 303	Susanne Island — A Susan Shoal — A	Telegraph Rock — A Telephone Point — C
Strawberry Island	Sutherland Creek — CEN 301	Témiscaming — B
(Sheguiandah Bay) — A, D	Sutherland Shoal — A	Temple Rock — A
Stribling Point — A	Sutton — C	Temple Rocks — D
Strong Island — A	Sutton Point — A	Tenby Bay — A
Struthers Island — A	Swallow River — A	Ten-Foot Rock — A
Sturdivants Point — CEN 301 Sturgeon Bay (Bay of Islands) — A	Swan Bay — CEN 301 Swan Creek — CEN 304	Ten Mile Point — A , D Ten Mile Shoal — A , D
Sturgeon Bay (Flatland Island) — A Sturgeon Bay (Flatland Island) — A	Swan Rock (Big Rideau Lake) — B	Tennant Point — D
Sturgeon Bay (Lac Érié) — CEN 303	Swan Rock (Lac Supérieur) — A	Ten Rib Rock — A
Sturgeon Bay (Pointe au Baril) — D	Sweatman Island $-D$	Tenspot Shoal — A
Sturgeon Bay (Waubaushene) — D	Swede Island — A	Tern Island — A
Sturgeon Bay (Zeolite Point) — A	Sweetbriar Island — E	Terrace Bay — A
Sturgeon Creek CEN 202	Sweetland Island — A Sweet Shoal — D	Terry Point — <i>A</i> Thames River — <i>CEN 304</i>
Sturgeon Creek — CEN 303 Sturgeon Falls — E	Sweets Point — A	Theano Point — A
Sturgeon Island (Bayfield Sound) — A	Swift Rapids, écluse — C	Thebo Cove — A, D
Sturgeon Island (Flatland Island) — A	Swimmers Island — E	Thessalon — A
Sturgeon Lake — C	Sybil Island — A	Thessalon Island — A
Sturgeon Point (Flatland Island) — A	Sydenham River (Owen Sound) — A	Thessalon Point — A
Sturgeon Point (Methodist Island) — A	Sydenham River	Thessalon River — A
Sturgeon Point (Smith Bay) — A, D Sturgeon Point (Sturgeon Lake) — C	(St. Clair River) — <i>CEN 304</i> Sydney, écluse — <i>C</i>	Thibault (Inner Duck) Island — A Thibault Shoal — A
Sturgeon Point (Waubaushene) — D	Sydney Bay — A	Thicksons Point — CEN 302
Sturgeon River (Lac Nipissing) — E	Sydney Bay Bluff — A	Third Brother Island — CEN 301
Sturgeon River (Waubaushene) — D	Sylvain Island — A	Thistle Island — D
Styx, River — B	Sylvia Rock — D	Thistle Reef — A
Sucker Creek (Pay of Opinto) CEN 202	Symes Rock — A	Thomas Bay — A Thomas Island — A
(Bay of Quinte) — CEN 302 Sucker Creek (West Arm du	T able Rocks — A	Thomas Point — A
Lac Nipissing) — E	Taché Island — A	Thompson Channel — A
Sucker Creek Point — A, D	Taché Island Reef — A	Thompson Island (Isle Royale) — A
Sucker Island — A	Tadenac Bay — D	Thompson Island (Thunder Bay) — A
Sugar Bay — D	Tahquamenon Bay — A	Thompson Point
Sugar Island (Baie Georgienne) — D Sugar Island (Michigan) — CEN 304	Tahquamenon Island — A	(Bay of Quinte) — CEN 302 Thompson Point (Cockburn Island) — A
Sugar Island (Ohio) — CEN 303	Tahquamenon River — A Talbot, écluse — C	Thompson Point (Cockburn Island)—A Thompson Point
Sugar Island (Rice Lake) — C	Talbot Island — A	(Strawberry Channel) — A , D
Sugar Island (St. Marys River) — A	Talbot Islands — A, D	Thompson's Island — D
Sugar Island Cut — CEN 304	Talbot River — C	Thorah, écluse — C
Sugar John Bay — D	Talon Rock — A	Thorah Island — C
Sugar Loaf — CEN 303	Tamarack Harbour — A	Thorne B
Sugarloaf, The $-A$ Sugarloaf Hill $-A$	Tamarack Island — A Tamarack Point (Baie Georgienne) — A	Thorne — B Thorne Island — C
Sugar Loaf Point — CEN 303	Tamarack Point (Lac Huron,	Thorne Shoal — A
Sugar Loaf Rock — E	North Channel) — A	Thorn Island — A
Sullivan Island — A	Tannery Point — A, D	Thorofare Canal — CEN 304

Thorold — CEN 303	Totten Island — D	Turtle Rock (Collins Inlet) — D
Thorold South — CEN 303	Tourtes, île aux — B	Turtle Rock (Giants Tomb Island) — A
Thoroughfare Point — CEN 303	Toussaint Island — CEN 301	Turtle Rock (Whalesback Channel) — A
Thousand Island Park — CEN 301	Tower Island — B	Twelve Fathom Bank — A
Thousand Islands — CEN 301		Twelve Mile, île — B
	Town Point (Gore Bay) — A	
Thousand Islands Bridge — CEN 301 Three Mile Pay (New York) — CEN 302	Town Point (Manitowaning) — D	Twelve Mile Bay — A, D Twelve O'Clock Point — CEN 202
Three Mile Bay (New York) — CEN 302	Townsend Island — A, D	Twelve O'Clock Point — CEN 302
Three Mile Gap — D	Track Island (Baie Georgienne) — D	Twenty Minute Point — A
Three Mile Point — A, D	Track Island (Cranberry Lake) — B	Twilight Isle — A
Three Pine Island — E	Tracy Shoal — A	Twin Islands (Bustard Islands) — D
Three Sisters — E	Tracys Point $-B$	Twin Islands (Killarney Bay) — A, D
Three Sisters Islands — CEN 301	Tranch Rock (Grand Bank) — A	Twin Rock — A
Threestar Shoal — A , D	Tranch Rock (Parry Sound) — A, D	Twin Sisters Island — A, D
Three Tree Island — A , D	Trapper Harbour — A	Two Creeks — CEN 303
Thumb Point — D	Traverse Shoal — CEN 302	Two Mile Narrows — D
Thumb Rock — A	Treadwell — B	Two Mile Point — A, D
Thunder Bay (Baie Georgienne) — A	Treasure Island — CEN 301	Two Pines Island — D
Thunder Bay (Lac Supérieur) — A	Tree Island — A	Twyning Islands — A
Thunder Beach — A	Tremblay Island — A	Tyrconnell — CEN 303
Thunder Cape — A	Trent, écluse — C	Tyrone Island — D
Thunder Point — A	Trenton — CEN 302	Tyrwhitt Island — A
Thurso — B	Trenton (Michigan) — CEN 304	Tyrwhitt Shoals — A
Thurso, îles — B	Trenton, écluse — C	Tyson Island — A
Thwartway Island — CEN 301	Trenton Channel — CEN 304	•
Tibbetts Point — CEN 301	Trent River — C	Umbrella Islands — A
Tick Island — C	Trent Rock — A , D	Umbrella Ledges — A
Tie Island — D	Trent-Severn, voie navigable — C	Umwah Island — D
Tiffin Basin — A , D	Triangle, The $-A$	Uncle Bobs Bank — A
Tiger Island — A	Triangle Harbour — A	Underhill Point $-A$, D
Tiger Rock — A	Tribune Island — A	Unger Island — CEN 302
Tilley Rock — A	Trident Point	Union Canal — CEN 303
Tilton Reef — A	(Bay of Quinte) — CEN 302	University River — A
Timber Bay — A	Trident Point (Fleuve	Upper Beauharnois, écluse — CEN 301
Timber Bay Shoal — A	Saint-Laurent) — CEN 301	Upper Brewers (Brewers Mills),
Timber Island — CEN 302	Triton Rock — A	écluses — B
Tiny Island (Baie Georgienne) — A	Trout Island — B	Upper Duck Island — B
Tiny Island (Cranberry Lake) — B	Trout Shoal — C	Upper Foley Island — C
Tip Top Mountain — A	Trowbridge Island — A	Upper Gap — CEN 302
Tisdall Island — A	Trow Point — A	Upper Rideau Lake — B
Tizard Rock — A	Trow Point Shoal — A	opper reasons Zune - B
Toad Island — D	Trudeau Island — A	V ail Rock — A
Toanche Hill — A, D	Trudeau Point	Vail's Point — A
Tobermory — A	(Clapperton Channel) — A	Vail's Point Shoal — A
Tobermory Harbour — A	Trudeau Point (Penetang Harbour) — A	Valentine Rocks — D
Tobin Harbor — A	Trumpour Point — CEN 302	Valleyfield, pont de — CEN 301
Todd Harbor — A	Tryon Island — A , D	Valleyfield, port de — CEN 301
Todd Point (Amedroz Island) — A	Tug Channel Rock — D	Valois, baie de — CEN 301
Todd Point (Baie Georgienne) — A	Tug Reef — A	Vanderdasson Island — D
Todd Shoal — A	Tully Island — D	Van Dousens Point — CEN 302
Todman Reef — A	Tunnel Bay (Fleuve	Vanguard Rock — A
Togo Rock — C	Saint-Laurent) — CEN 301	Vankoughnet Ground — A
Toledo (Ohio) — CEN 303	Tunnel Bay (Lac Supérieur) — A	Vankoughnet Island — A
Toledo Harbor — CEN 303	Tunnel Island — A	Van Wagners Beach — CEN 302
Tolmie Reef — A	Tupper Island — A	Variation Point — A
Tolsma Bay — A	Turkey Creek — CEN 304	Vaudreuil — B
Tolsmaville — A	Turkey Island — CEN 304	Vaudreuil, baie de — B
Tomahawk Island — D	Turkey Point — CEN 303	Vaudreuil-sur-le-Lac — B
Tomb, The — A	Turnaway Rock — D	Vaux Island — A
Tonawanda (New York) — <i>CEN 303</i>	Turnbull Island — A	Vein (Salter) Island — A
Tonawanda Channel — CEN 303	Turnbull Passage — A	Verner — E
Tonawanda Creek — CEN 303	Turner Cove — A	Vert Island — A
Tonawanda Harbor — CEN 303	Turning Island (Cove Island) — A	Verulam Park — C
Tonawanda Island — CEN 303	Turning Island (Cove Island) — A Turning Island (Shawanaga Inlet) — D	Veuve River — E
Tonches Island — D	Turning Island (South Channel) — A , D	Victor Bank — A
Tonty Island — A	Turning Rock (Honey Harbour) — A , D	Victoria, Cape — A
Tooth, The — A	Turning Rock (Waubaushene) — D	Victoria, Cape A Victoria, Mount — A
Toronto — CEN 302	Turning Rocks — D	Victoria Bay — A
Toronto Harbour — CEN 302	Turtle Bay — A	Victoria Cove — A
Tottenham Shoal — A	Turtle Head — A	Victoria Harbour — A, D
***************************************		·

Victoria Island (Lac Nipissing) — E	Washington Island — A	West Fox Island — A
Victoria Island (Lac Supérieur) — A	Washington Island — <i>CEN 301</i>	West Grant Island — A
Victoria Park — CEN 302	Wasi Falls — E	West Hardwood Island — E
Victoria Springs — C	Watcher Reef — A	West Island — A
Victory Hill — B	Watchers, The — A	West Lake — CEN 302
Vidal Bay — A	Waters Point — A	West Ledge — A
Vidal Island — A	Watson Point — A , D	Westleys Point — CEN 301
Vidal Shoals — A	Watson Reefs — A	West Mary Island — A , D
Vidal Shoals Channel — A	Watts Rock — A, D	Westminster Park
Vigilant Rock — A	Waubamac Lake — E	(New York) — CEN 301
Villiers Island — A	Waubanoka Island — D	West Mound — A, D
Vimy Island — A	Waubaushene — D	West Neebish Channel — A
Virginia Beach — C	Waubaushene Channel — D	West Onetree Island — A
Virtue Island — A	Waubuno Bank — A	West Patch — A
Voie maritime, chenal de la — CEN 301	Waubuno Channel — A , D	West Point (John Island) — A
Voie maritime, pont international	Waubuno (Wabuno) Channel — A	West Point (Lac Ontario) — CEN 302
de la — CEN 301	Waubuno Rock — A	West Point (Vidal Island) — A
Volunteer Spit — A	Waupoos — CEN 302	Westport — B
Voyageur Channel — A, D	Waupoos Island — CEN 302	West Red Cliff — A , D
Vrooman Islands — A	Waverly Shoal — CEN 303	West Reef (Mississagi Strait) — A
VIOOMan Islands 21	Wawa — A	West Reef (North Limestone Island) — A
\mathbf{W} abeck Island — D	Wawa Island — A	West Rock (Caradoc Point) — A
Wabeck Rock — D		West Rock (McBean Channel) — A
Wabena Point — D	Way Point CEN 302	West Rock (Squaw Island) — A , D
Wabos Island — A	Way Point — CEN 302	\ 1
Wabosons Island — A	Ways Point — A	West Rock (Western Islands) — A
	Weaver Shoal — CEN 301	West Sand Pay
Waddington (Navy York) CEN 201	Webb Bay — C	West Sand Bay — A
Waddington (New York) — CEN 301	Webber Island — A	West Sister Leland CEN 202
Wagash Bay	Webbwood — A	West Sister Island — CEN 303 West Sister Reef — CEN 303
Wagosh Basf	Wedge Island — D	
Wagosh Reef — A	Wegner Point — B	West Sister Rock — A
Wahsoune Island — D	Welcome Island — A	Whaleshads (Las Hyman
Wahwashkesh Lake — A, D	Welcome Islands — A	Whalesback (Lac Huron,
Waiska Bay — A	Weldon Shool A	North Channel) — A
Waitabit Point — A , D	Weldon Shoal — A	Whalesback, The
Wales Rock — D	Welland — CEN 303	(Baie Georgienne) — A
Walker Island — A	Welland Canal — CEN 303	Whalesback Channel
Walker Point — A	Welland River — CEN 303	(Baie Georgienne) — A
Walkhouse Bay — A	Wellers Bay — CEN 302	Whalesback Channel (Lac Huron,
Walkhouse Point — A	Wellesley Island — CEN 301	North Channel) — A
Wall, The — A	Wellington — CEN 302	Whalesback Islands — A
Wallace Island CEN 201	Wellington Bay — CEN 302	Wharton Point — A, D
Wallace Island — CEN 301 Wallace Point — C	Wells Island — A	Wheat Bin, The — A
	Wells Shoal — A	Wheatley Harbaur CEN 202
Wallace Rock (Lac Huron,	Welsh Bank — A Welsh Island — A	Wheater Poof
North Channel) — A		Wheeler Reef — A
Wallace Rock (Snake Bank) — A	Wemps Bay — CEN 302	Whelan Shoal — A
Wallace Rock (South Baymouth) — A	Wemps Point — CEN 302	Whippoorwill Bay — A Whirlpool Rapids — CEN 302
Wallbridge Point CEN 302	Wendover — B Wesleywille CEN 202	
Wall Island (Pair Georgianna)	West Angures Island	Whiskey Island
Wall Island (Baie Georgienne) — A	West Anguros Island — A West Arm (Lac Nipissing) — E	Whiskey Island — A
Wall Island (Parry Sound) — A , D Wall Island Channel — A	West Banks — A	Whiskey Island Shoal — CEN 301 Whiskey Point — A
		•
Wallis Rocks — A	West Bay (Excelsior) — A	Whiskey Rock — A Whisky Island (Fishing Islands) — A
Walpole Island — CEN 304 Walsh Islands — D	West Bay (Lac Huron,	, ,
	North Channel) — A	Whisky Island (Penetang Harbour) — A, D
Walton Jalanda	West Bay (Lac Nipissing) — E	
Walton Islands — A	West Bluff	Whiskyjack Point — <i>A</i> Whitby — <i>CEN 302</i>
Wanderer Shoal — A Ward Island — D	West Bluff — <i>A</i> West Branch Rideau River — <i>B</i>	
Wardrope Island — A , D	West Dock — CEN 303	Whitby Harbour — CEN 302 Whitchelo Point — A, D
Warner Bay — A	West End Island — A	Whitcher Island — A
Warner Point — A	Western Duck Island — A	White Pluff
Warp Bay — A	Western Gen CEN 202	White Gland Island
Warwick Rocks — D	Western Gap — CEN 302	White Cloud Island — A Whitefield Par CEN 202
Washaga C	Western Islands — A	Whitefish Bar — CEN 303
Washburn P	Western Outlet — D	Whitefish Bar Island — CEN 303
Washburn — B Washington Harbor — A	Western Reef — A West Flat — A	Whitefish Bay — A Whitefish Falls — A
mashington Haroot — A	mest I lat — A	THE HOLD I GHO — A

Whitefish Island — A
Whitefish Lake — B
Whitefish Point — A
Whitefish Point Harbor — A
Whitefish River $-A$
Whitefish Shoal — C
Whitehall Island — B
White Island (Gannon Narrows) — C
White Island (Lac Huron,
North Channel) — A
White Island (Rice Lake) — C
White Rock
(Devil Island Channnel) — A
White Rock (French River) — D
White Rock Ledge — D
Whites Bay (Gloucester Pool) — C
Whites Bay (New York) — CEN 302
White's (White) Cove — A, D
White Shingle — A
Whites Point — A
Whitly Point — A
Whitney Bay — A
Whyte Reef — A
Wiarton — A
Wicked Bank — CEN 302
Wickham Bay — A
Wicksteed Point — A
Wicksteed Rock — D
Wiggins Bank — A
Wigwam Point — E
Wigwam Point — E Wigwam Point Channel — E
Wigwas Island — A, D
Wikwemikong — A, D
Wikwemikongsing — A
Wilde Island — A
Wildgoose Island — D
Wild Goose Point — A
Wiley-Dondero Canal — CEN 301
Wilfrid Island — A
Willard Island — A
William Island (Smith Bay) — A
William Island
(Waubuno Channel) — A, D

```
William Shoal — CEN 302
Williscroft Island — A
Willow Beach — C
Willow Point — CEN 302
Wilson Bay — CEN 302
Wilson Channel (Lac Supérieur) — A
Wilson Channel (St. Joseph Channel) — A
Wilson Hill Island — CEN 301
Wilson Island (Lac Supérieur) — A
Wilson Island (St. Joseph Channel) — A
Wilson Island Harbour — A
Wilson Point (Lac Huron,
   North Channel) — A
Wilson Point (New York) — CEN 302
Wilson's Landing — B
Windmill Point
   (Detroit River) — CEN 304
Windmill Point (Fleuve
   Saint-Laurent) — CEN 301
Windmill Point (Lac Érié) — CEN 303
Windsor — CEN 304
Windsor Harbour — CEN 304
Wingfield Basin — A
Wingfield Point — A
Winona Island — D
Winston Point — A
Wise Point — A
Witlow Point — CEN 302
Wolfe Island — CEN 301
Wolfe Island Cut — CEN 301
Wolford Chapel — B
Wolf River -A
Wolsey, Lake — A
Wolsley Rock — A
Wolstan Point — A
Wolverine Beach — D
Woodbine Harbour — A
Wood Island — D
Wood Landing — D
Woodman Point — A
Woods Island — C
Woods Point — CEN 302
Woolsey Narrows — B
```

```
Wright Bay — CEN 302
Wright Island (French River) — E
Wright Island (Isle Royale) — A
Wright Point — A
Wyandotte (Michigan) — CEN 304
Wyatt Bay — A
Wye River — A, D
Wyllie Point — A
Xile Island — A, D
Yankanuck Island — D
Yarwood Point — A
Yellek Point — E
Yeo Channel — A
Yeo Island — A
Yeo Spit — A
Yorkshire Island — CEN 302
Youell Island — A
Young Cove — CEN 302
Young Rock — A
Young's Creek — CEN 303
Youngs Point
   (Bay of Quinte) — CEN 302
Youngs Point
   (Katchewanooka Lake) — C
Youngs Point, écluse — C
Young Squaw Island — A, D
Ypres Point — A
Zachary Rock — A
Zealand Spit — A
Zeolite Bay — A
Zeolite Point — A
Zinkan Island — A
```

Zug Island — CEN 304

Zwick Island — CEN 302

Woore Rocks — D

Wreck Point — A

Worthington Bay — A

